

# ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OISANS

## 3.1. Diagnostic de territoire



Version arrêtée le 28 janvier 2025  
Version approuvée le 6 novembre 2025  
Le Président, Guy VERNEY



## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>Chapitre 1 : Présentation des schémas de cohérence territoriale (SCoT)</b> .....	<b>7</b>
1. Évolution législative .....	7
2. Objet et temporalité du SCoT .....	11
3. Contenu du SCoT .....	12
4. L'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du SCoT .....	15
<b>Chapitre 2 : Procédure d'élaboration du SCoT de l'Oisans</b> .....	<b>16</b>
<b>PARTIE 1 : Diagnostic territorial</b> .....	<b>21</b>
<b>Chapitre 1 : Présentation du territoire de la communauté de communes de l'Oisans, contexte administratif et réglementaire</b> .....	<b>21</b>
1. Présentation du de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO).....	21
2. Contexte administratif .....	29
3. Contexte règlementaire .....	32
<b>Chapitre 2 : Dynamiques démographiques et sociales sur le territoire</b> .....	<b>61</b>
1. Répartition de la population .....	61
2. Évolution de la population .....	62
3. La structure de la population .....	69
4. Le desserrement observé de la taille des ménages .....	72
5. Revenus des ménages.....	76
6. Formation et emploi .....	77
7. Synthèse AFOM .....	81
<b>Chapitre 3 : Habitat et logement</b> .....	<b>82</b>
1. Evolution du parc de logements .....	82
2. Catégorie des logements .....	87
3. Période d'achèvement et vacance de logements .....	89
4. Typologie et taille des logements .....	92
5. Statut d'occupation .....	95
6. Logements sociaux.....	96
7. Logements pour les travailleurs saisonniers .....	99
8. Hébergement pour personnes âgées.....	103
9. Marché immobilier .....	104
10. Synthèse AFOM.....	110
<b>Chapitre 4 : Équipements et services</b> .....	<b>111</b>
1. Équipements administratifs / services publics .....	112
2. Équipements à destination des enfants et des jeunes.....	113

3. Équipements de santé .....	120
4. Equipements culturels .....	123
5. Equipements sportifs et de loisirs.....	128
6. Offre de formation.....	130
7. Analyse de l’armature urbaine du territoire au regard des équipements et services.....	131
8. Couverture numérique du territoire.....	133
9. Synthèse AFOM .....	141
<b>Chapitre 5 : Économie locale.....</b>	<b>143</b>
1. Profil économique de la communauté de communes de l’Oisans.....	143
2. Métabolisme économique.....	148
3. Analyse de l’offre commerciale, de la demande et des comportements d’achat, et de l’offre logistique.....	151
4. Espaces économiques dédiés : les zones d’activités économiques .....	160
5. Projection des besoins en foncier économique à horizon 2040 .....	165
6. Synthèse AFOM .....	166
<b>Chapitre 6 : Tourisme .....</b>	<b>168</b>
1. Analyse de l’offre touristique.....	168
2. Analyse de la structuration et de la gouvernance en place .....	179
3. Analyse de la fréquentation touristique et de la demande.....	179
4. Analyse prospective de l’Oisans.....	180
5. Synthèse AFOM .....	182
<b>Chapitre 7 : Diagnostics agricole et alimentaire .....</b>	<b>183</b>
1. Diagnostic agricole.....	184
2. Diagnostic alimentaire .....	196
<b>Chapitre 8 : Diagnostic sylvicole .....</b>	<b>203</b>
1. La ressource forestière .....	203
2. Les différentes contraintes s’appliquant à la forêt .....	203
3. Le développement de la filière bois en Oisans au vu de ces contraintes.....	206
4. Les opportunités à saisir .....	208
5. Synthèse AFOM .....	212
<b>Chapitre 9 : Mobilités .....</b>	<b>213</b>
1. Gouvernance de la mobilité.....	213
2. Enquête ménages déplacements.....	213
3. Le réseau routier.....	214
4. Le stationnement.....	218
5. Les transports en commun .....	219
6. Les liaisons câblées .....	221
7. Le covoiturage .....	223

8.	Le réseau ferroviaire .....	223
9.	Mobilité active .....	224
10.	Synthèse AFOM.....	225



# INTRODUCTION

## Chapitre 1 : Présentation des schémas de cohérence territoriale (SCoT)

### 1. Évolution législative

Depuis vingt ans, le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur.

Les principaux textes de lois, les documents, rapports et études de référence ont été les suivants :



#### Les évolutions législatives relatives aux SCoT

Source : Ministère en charge de l'urbanisme – Fédération nationale des SCoT (2022). Le SCoT modernisé. Disponible sur : <https://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-le-guide-du-schema-de-coherence-a3810.html>

### **Loi ALUR du 24 mars 2014**

Cette loi clarifie notamment la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le schéma de cohérence territoriale voit son **rôle intégrateur renforcé**, le PLU se référant à ce document sera a priori juridiquement mieux sécurisé.

En outre, la loi ALUR crée une nouvelle obligation pour le SCoT : une **analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Enfin, le rôle du SCoT comme **document pivot de l'aménagement commercial** a été conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) a été supprimé pour mieux définir des localisations préférentielles des commerces directement dans le DOO, en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité.

Ainsi, ces conditions d'implantation privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrées de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

### ***Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018***

Cette loi a eu également un impact fort sur les SCoT et notamment leur volet commercial. Elle rétablit l'obligation d'intégrer un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Celui-ci a pour but de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantation périphériques et les centralités urbaines.

La loi conduit en outre à prévoir dans le DAAC les conditions d'implantations, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Elle donne aussi la possibilité de définir des conditions en faveur du commerce de proximité, de l'accessibilité TC/modes doux, de la logistique commerciale...

Elle habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour « adapter l'objet, le périmètre et le contenu » du SCoT.

### ***Parallèlement, des documents et études de référence récents ont guidé l'évolution des pratiques dans les SCoT***

Plusieurs rapports, guides, publications ont contribué à faire évoluer les méthodes de construction des SCoT, en complément des lois et décrets d'application.

Il s'agit notamment des références suivantes :

- En 2016, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) a réalisé une mission d'expertise sur les évolutions des SCoT. Les principales recommandations consistaient à affirmer davantage leur vocation de projet de territoire, améliorer leur lisibilité, faire en sorte que les SCoT deviennent des documents pivots entre les SRADDET et les PLUi, adosser les SCoT aux politiques contractuelles, mobiliser les principaux acteurs économiques du territoire... Ce rapport a fait l'objet d'une attention particulière de la part des élus ;
- Mi-2017, le ministre de la Cohésion des Territoires demande des propositions pour réformer notamment le contenu des SCoT.

### ***Vers des SCoT modernisés...***

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « **modernisation** » des SCoT apporte de nouvelles précisions sur le **rôle du SCoT et son contenu**, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.



Parmi les éléments modifiés par cette ordonnance, on peut citer la **suppression du rapport de présentation**, devant dorénavant figurer en annexe, la modification du PADD pour le **projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, ou la **simplification du DOO**.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 est quant à elle venue **rationaliser la hiérarchie des normes** applicables aux documents d'urbanisme.

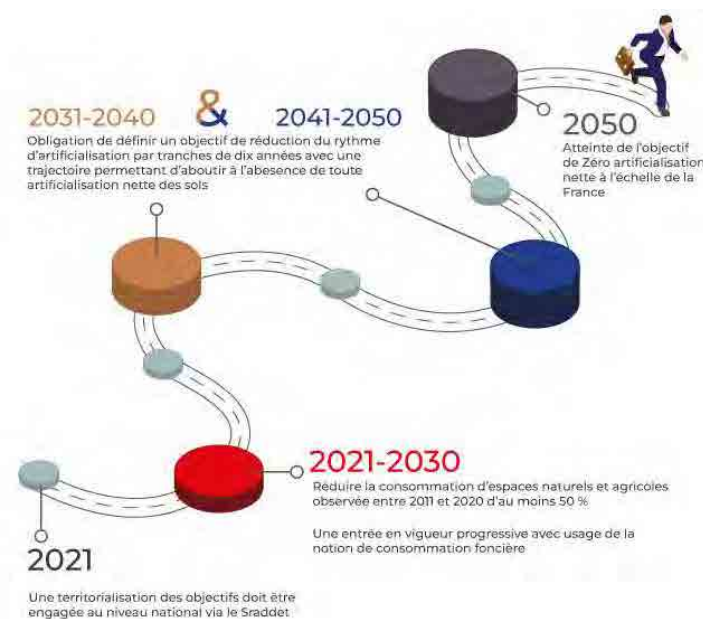
A savoir que les dispositions de ces ordonnances s'appliquent aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, ce qui est le cas du SCoT de l'Oisans.

*... et proactifs en faveur du climat et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre*

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique (ou **loi Climat et Résilience**) et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 22 août 2021 et vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique.

La loi complète les principes généraux de l'urbanisme édictés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme par un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, en l'associant à « un **objectif d'absence d'artificialisation nette** à terme ». Cela passe par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols pour améliorer la fonctionnalité des sols. La loi prévoit des échéances à court et moyen termes :

- La réduction par deux du **rythme d'artificialisation des sols** qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des ENAF sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente ;
- L'absence d'artificialisation nette (ou **zéro artificialisation nette – ZAN**) des sols en 2050.

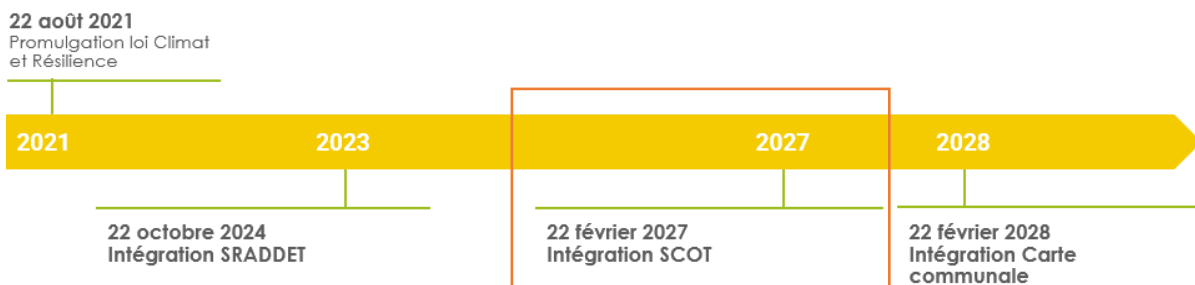


### Calendrier fixé par la Loi climat et résilience

Source : Antoine Bruckert, *Le Zéro Artificialisation Nette, nouveau modèle d'aménagement*, EPF d'Alsace [en ligne]

La loi climat et résilience impose un profond changement des documents d’urbanisme, car elle fixe la mise en œuvre des objectifs de limitation de l’artificialisation dans les schémas régionaux d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET), puis dans les schémas de cohérences territoriaux (SCoT), et enfin dans les plans locaux d’urbanisme (PLU) et cartes communales (CC). Le calendrier sur l’intégration des objectifs de limitation de l’artificialisation dans les documents de planification et d’urbanisme a été modifié par la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux.

Le **calendrier de la traduction de la loi climat et résilience** dans les documents de planification et d’urbanisme est détaillé ci-dessous :



Calendrier de la traduction de la loi climat et résilience

Réalisation : Alpicité, 2024

Outre les objectifs fixés en matière de consommation d’espaces / d’artificialisation des sols, la loi Climat et Résilience vient préciser et compléter un certain nombre de points. Ceux-ci concernent notamment des évolutions relatives à l’aménagement économique et commercial par l’évolution du Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) en **Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** en intégrant désormais la logistique commerciale.

## 2. Objet et temporalité du SCoT

Le SCoT est un **projet de territoire à l'horizon de 20 ans** qui fixe la **stratégie d'aménagement et de développement** de plusieurs communes appartenant à un même bassin de vie, et permet de répondre aux défis des transitions.

Le SCoT repose sur 3 piliers : l'équilibre, la cohérence et l'anticipation.

### Équilibre

Les politiques du SCoT contribuent à consolider deux composantes essentielles du territoire : le **territoire aménagé et urbanisé** ; le **territoire protégé et préservé**.

Les politiques du SCoT ne doivent pas produire d'opposition entre ces deux composantes territoriales. Il s'agit de rechercher en permanence un équilibre entre le développement et l'urbanisation d'une part, et la protection des ressources d'autre part. Cette notion **d'équilibre de l'aménagement territorial** est centrale.

### Cohérence

La deuxième notion fondatrice du SCoT est la **mise en cohérence des politiques publiques**. Le SCoT est, comme son nom l'indique, l'instrument privilégié **d'harmonisation des multiples politiques sectorielles ou territoriales**. Le Code de l'urbanisme précise la place du SCoT dans l'ordonnancement juridique et définit les documents qu'il doit respecter et ceux qu'il doit orienter (*voir la partie 1, chapitre 1, paragraphe 3 du présent document*).

### Anticipation

Le SCoT est un outil stratégique de **préparation de l'avenir, d'anticipation et de maîtrise des évolutions futures du territoire**. Il s'inscrit dans le temps et nécessite que les élus se projettent bien au-delà de la durée de leurs propres mandats électoraux.

L'ordonnance de modernisation des SCoT clarifie l'horizon temporel du SCoT : il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un **horizon de 20 ans**.

La construction d'un SCoT implique pourtant d'appréhender différentes échelles temporelles, notamment pour organiser sa mise en œuvre et permettre une déclinaison adaptée au sein des différents documents de rang inférieurs :

- Les documents de programmation sectoriels (PLH et PDM notamment) ont des horizons temporels de 6 à 10 ans ;
- L'évaluation du SCoT 6 ans maximum après son approbation ;
- Les documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales) ont des horizons temporels de l'ordre de 10-12 ans, mais avec désormais une évaluation au terme de 6 ans. Les objectifs d'un SCoT doivent donc être traduits dans un horizon temporel approximatif de 2 PLU(i) ou cartes communales.

Cette construction se base sur un dialogue entre le temps de la prospective à long terme et l'échelle de la stratégie opérationnelle du court et moyen terme.

Le SCoT permet la transversalité des politiques publiques déclinées sur un territoire vécu. L'équilibre entre développement et protection est fondamental, en réduisant la consommation foncière et préservant la qualité du cadre de vie.

## LES TEMPS DU SCOT



### Les temps du SCoT

Source : Ministère en charge de l'urbanisme – Fédération nationale des SCoT (2022). Le SCoT modernisé. Disponible sur : <https://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-le-guide-du-schema-de-coherence-a3810.html>

### 3. Contenu du SCoT

Suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le schéma de cohérence territoriale comprend dorénavant les pièces suivantes :

- Un **projet d'aménagement stratégique (PAS)** ;
- Un **document d'orientations et d'objectifs (DOO)** ;
- Des **annexes**.

Chacun des documents peut comprendre un ou plusieurs **pièces graphiques** (ne constitue pas une obligation, mais paraît essentiel pour proposer une spatialisation des projets et orientations).

#### **Le PAS : le document politique et stratégique du SCoT**

Le PAS est le document qui explicite le **projet porté par les élus pour leur territoire** et exprime la **stratégie d'aménagement et de développement adoptée pour les 20 prochaines années**, pour répondre aux besoins et enjeux du territoire.

Ainsi, il s'assure du **respect des équilibres locaux** et de la **mise en valeur de l'ensemble du territoire** par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il doit favoriser :

- ↳ Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- ↳ Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- ↳ Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- ↳ Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- ↳ Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- ↳ La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Suite à la loi Climat et Résilience, le PAS doit **fixer par tranche de 10 ans, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation** en cohérence avec la trajectoire nationale. Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.

L'article L141-3 du Code de l'urbanisme précise notamment le contenu du projet d'aménagement stratégique.

### **Le DOO : le document prescriptif du SCoT**

Le DOO **décline les objectifs définis dans le PAS en prescriptions et recommandations.**

Il édicte les prescriptions à appliquer concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur un territoire. Ainsi, le DOO doit apporter une réponse à chaque objectif abordé dans le PAS.

Il s'agit d'un **document opposable s'imposant** au travers du lien de compatibilité, **à d'autres documents de planification** (PLU(i) et cartes communales notamment) **ainsi qu'aux documents de coordination et de programmation des politiques sectorielles...**

L'ordonnance de modernisation des SCoT structure le DOO autour de **3 grands blocs thématiques** :

- ↳ Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- ↳ Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- ↳ Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des

différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables....

... ainsi que **2 blocs spécifiques** à certains enjeux territoriaux pour :

- ↳ Les territoires concernés par la **loi Montagne** ;
- ↳ Les territoires concernés par la **loi Littoral (la Communauté de Communes de l'Oisans n'est pas concernée par ce second volet).**

Le DOO comprend également un **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Les articles L141-4 à L141-14 et R141-6 à R141-7 du Code de l'urbanisme notamment précisent le contenu du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

### Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

Les annexes présentent, expliquent et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PAS et le DOO.

Elles comprennent :

- ↳ **Le diagnostic du territoire** : Il donne une lecture précise et actualisée de l'état du territoire. Il prend en compte les besoins du territoire établis sur des prévisions économiques et démographiques ;
- ↳ **L'analyse de la consommation foncière au cours des 10 dernières années** : Cette annexe présente l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma. Cette analyse permettra également de justifier la cohérence des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés dans le PAS avec la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols, et déclinée territorialement dans les documents de planification régionale ;
- ↳ **La justification des choix** : Les annexes du SCoT doivent expliciter les choix retenus pour établir le PAS et le DOO. Il convient de motiver, argumenter, et ainsi justifier du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur ;
- ↳ **L'évaluation environnementale** : Elle permet d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement ;
- ↳ **Le programme d'actions** : Volet facultatif des annexes du SCoT, il définit les actions utiles complémentaires pour accompagner la mise en œuvre du document.

Elles peuvent enfin intégrer tout document souhaité (analyses, évaluations, et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT).

Les articles L141-15 à L141-19 et R141-8 à R141-15 du Code de l'urbanisme notamment précisent le contenu des annexes.

#### 4. L'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

« **Font l'objet d'une évaluation environnementale**, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

**3° Les schémas de cohérence territoriale ;**

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

Par ailleurs, l'article R104-7 du Code de l'urbanisme vient préciser :

« Les schémas de cohérence territoriale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

**1° De leur élaboration ;**

2° De leur révision. »

**Le SCoT de l'Oisans devra donc faire l'objet d'une évaluation environnementale, qui constitue une annexe.**

## Chapitre 2 : Procédure d'élaboration du SCoT de l'Oisans

### Organisme en charge de la procédure

La **Communauté de Communes de l'Oisans** est un établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement du territoire, qui est à ce titre chargé de l'établissement du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

### Lancement de la procédure d'élaboration du SCoT

Par délibération du **10 novembre 2011**, le conseil communautaire de la **Communauté de Communes de l'Oisans a initié une procédure d'élaboration du SCoT** et établi le projet de périmètre de ce document d'urbanisme. Le projet a été arrêté en décembre 2016. Toutefois, suite à l'enquête publique réalisée, ce projet a fait l'objet d'un avis négatif de la commission d'enquête. En raison de la teneur de l'avis rendu, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans a renoncé au projet de SCoT considéré.

Après concertation, un **second projet de SCoT** a été élaboré puis arrêté par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018. Suite à l'enquête publique réalisée, ce projet a de nouveau fait l'objet d'un avis négatif de la commission d'enquête. Partant, la Communauté de Communes de l'Oisans a renoncé à adopter ce second projet de SCoT.

Après analyse des causes de ces échecs, la communauté de communes a souhaité établir un **nouveau projet de SCoT reposant sur une approche méthodologique nouvelle et un projet de territoire profondément renouvelé**. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans a, par délibération du **15 décembre 2022**, abrogé la délibération de novembre 2018 par laquelle le second projet de SCoT a été arrêté, a **prescrit l'élaboration du SCoT, définit de nouveaux objectifs et définit de nouvelles modalités de concertation**.

### Objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de l'Oisans

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de l'Oisans, définis dans la délibération de décembre 2022, sont les suivants :

#### Habitat et démographie

- ∪ Assurer le maintien des populations dans les différentes communes du territoire ;
- ∪ Revitaliser les stations touristiques majeures du territoire dont Les Deux Alpes et Huez ;
- ∪ Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers en proposant une offre de logements mixte et diversifiée en rapport avec un marché immobilier de plus en plus tendu (accession aidée, logements sociaux, logements mitoyens, logements collectifs...) ;
- ∪ Adapter le parc de logements aux évolutions de la population (célibataires, vieillissement de la population) ;



- u Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres en particulier dans les centres anciens ;
- u Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

### Services et équipements

- u Accompagner les évolutions démographiques en proposant une offre de services et d'équipements modulables et flexibles ;
- u Assurer des services publics auprès de chaque village du territoire ;
- u Maintenir des services publics avec des partenariats nouveaux afin de conserver un accès de proximité pour les usagers du territoire pour leur permettre d'obtenir des réponses et des accompagnements adaptés ;
- u Travailler à une mutualisation des équipements publics en cohérence avec l'armature urbaine et l'amélioration des mobilités du territoire ;
- u Développer les communications numériques pour faire face aux défis de demain mais aussi permettre de télétravailler ;
- u Permettre à l'ensemble de la population de bien vivre sur le territoire en ayant accès à des services publics complémentaires et/ou mutualisés ;
- u Développer des lieux intergénérationnels permettant aux populations locales de se rencontrer ;
- u Favoriser un développement urbain harmonieux, aussi bien dans les villes, villages et stations ;
- u Mettre en valeur le patrimoine des villages par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale, en s'inspirant des caractéristiques de l'existant.

### Stratégie de développement territorial

- u Conforter l'armature urbaine du territoire en s'appuyant sur le Bourg-d'Oisans, centre-bourg du territoire ;
- u Renforcer les stations internationales de montagne d'Huez et des Deux Alpes ;
- u Optimiser le rôle de Livet-et-Gavet dans l'organisation du territoire de l'Oisans en tant que porte d'entrée, pôle de vie et pôle économique ;
- u Assurer la pérennité des stations villages de Vaujany, Oz, Villard Reculas, Auris ;
- u Garantir un développement maîtrisé des communes de vallées d'Allemond et du Freney d'Oisans ;
- u Accompagner le développement des communes « villages touristiques ».

### Artificialisation des sols

- u Maîtriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience en travaillant tout particulièrement sur les friches industrielles, les logements vacants et le renouvellement urbain en station ;

- u Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;
- u Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- u Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

## Économie

- u Pérenniser l'économie touristique en s'appuyant sur le produit ski tout en travaillant sur une diversification en lien avec les qualités du territoire (alpinisme, tourisme vert, patrimoine, Parc National des Écrins, Massif des Grandes Rousses, cyclotourisme...) et le changement climatique ;
- u Conforter et mettre à niveau le potentiel d'hébergements touristiques du territoire en travaillant sur sa réhabilitation, son renouvellement, son attractivité, sa diversité, etc. en lien avec les attentes de la clientèle ;
- u S'appuyer sur l'activité touristique en tant que leader économique du territoire ;
- u Consolider la filière du BTP en lien avec les rénovations thermiques à venir ;
- u Développer une filière bois de l'extraction à la consommation ;
- u Proposer une offre en foncier artisanal en lien avec les attentes du territoire ;
- u Renforcer la filière agricole en préservant les espaces agricoles stratégiques, en augmentant les surfaces agricoles utiles, en diversifiant l'activité en lien avec une filière de proximité, ...
- u Définir une stratégie commerciale adaptée aux besoins du territoire au regard de son relatif enclavement, de sa saisonnalité et de l'identification de Bourg-d'Oisans en tant que Petites Villes de Demain ;
- u Maintenir l'activité économique liée à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux ;
- u Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets.

## Mobilité

- u Améliorer les connexions, tout mode de transports, avec les territoires voisins en particulier la métropole grenobloise ;
- u Proposer une offre de transport en commun décarbonée à l'échelle de l'Oisans ;
- u Réorganiser les mobilités sur le territoire communautaire en améliorant le maillage en infrastructures ;
- u Développer les mobilités douces de proximité mais aussi d'interconnexions ;
- u Gérer l'accès et le stationnement sur les sites remarquables (plateau d'Emparis, vallée du Vénéon...) ;
- u Planifier la politique des stationnements pour favoriser l'usage des transports collectifs ;

- ↳ Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

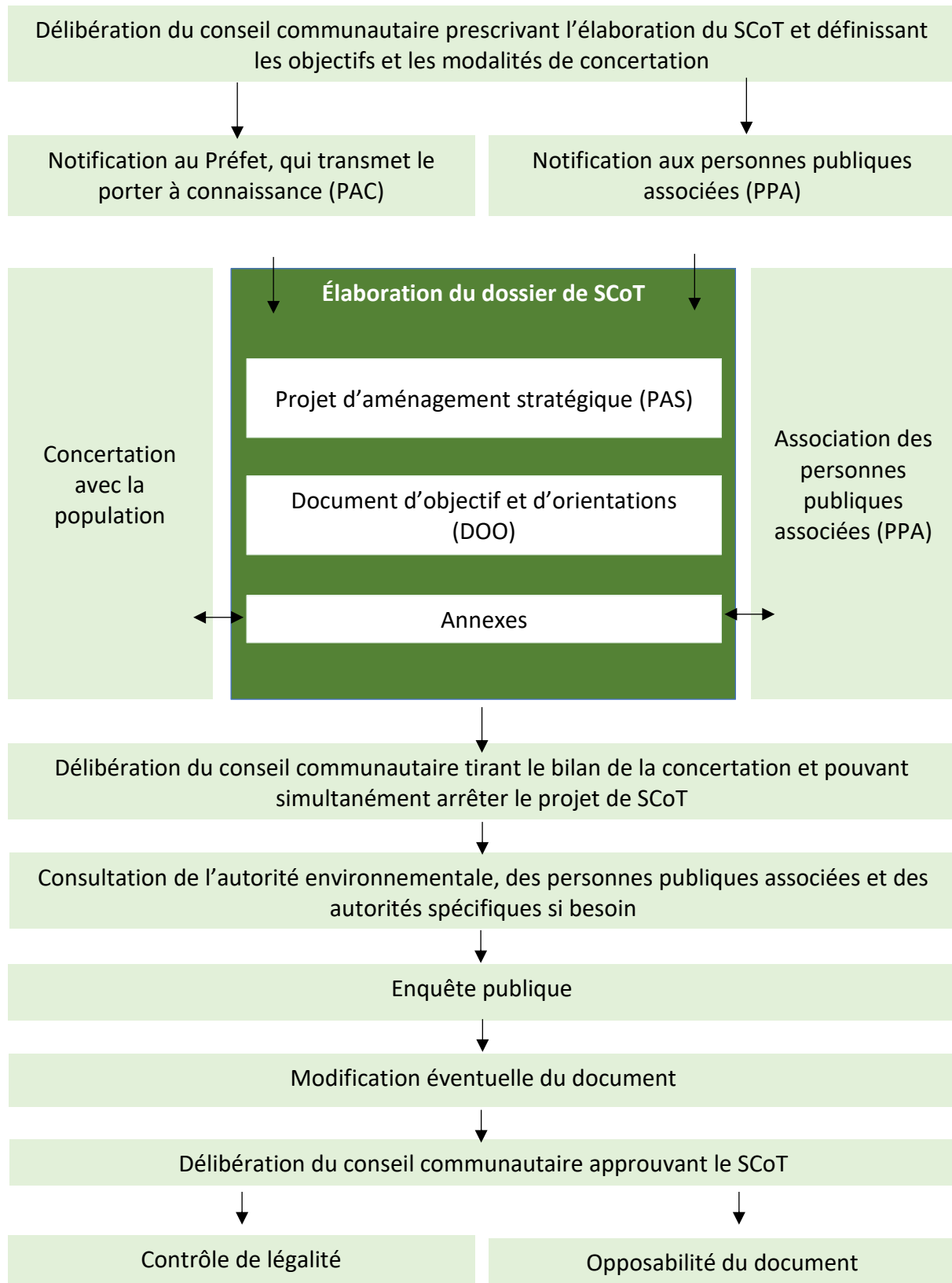
### **Cadre de vie et paysage**

- ↳ Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- ↳ Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

### **Environnement**

- ↳ Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources, en particulier la ressource en eau, et les capacités du territoire ;
- ↳ Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire, hydraulique...) et soutenir le développement de l'hydroélectricité ;
- ↳ Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- ↳ Contribuer à la gestion des espaces de biodiversité déjà sanctuarisés ;
- ↳ Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.
- ↳ S'adapter au changement climatique en travaillant sur la vulnérabilité du territoire (population, activités, projets ...) ;
- ↳ Définir une trajectoire bas carbone en lien avec les caractéristiques du territoire (forêt, économie touristique...).

## Etapes de la procédure d'élaboration d'un SCoT



## PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

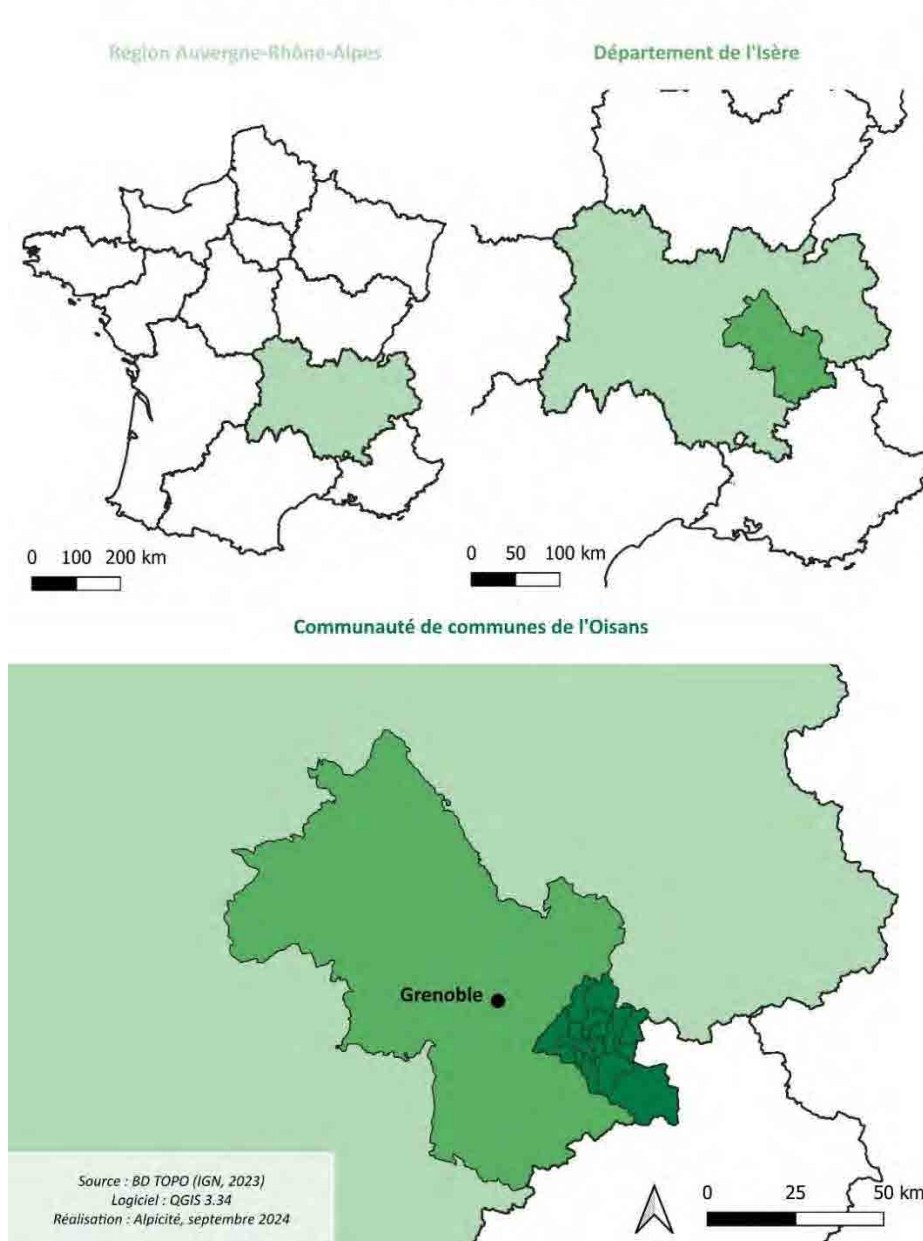
### Chapitre 1 : Présentation du territoire de la communauté de communes de l'Oisans, contexte administratif et réglementaire

#### 1. Présentation du de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO)

##### 1.1. Situation

La Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) est située en **région Auvergne-Rhône-Alpes**, au sud-est du **département de l'Isère (38)**. Elle est limitrophe des départements des Hautes-Alpes (05) et de la Savoie (73). La CCO se situe dans le **massif de l'Oisans** au sud-est de Grenoble.

#### Localisation de la communauté de communes de l'Oisans

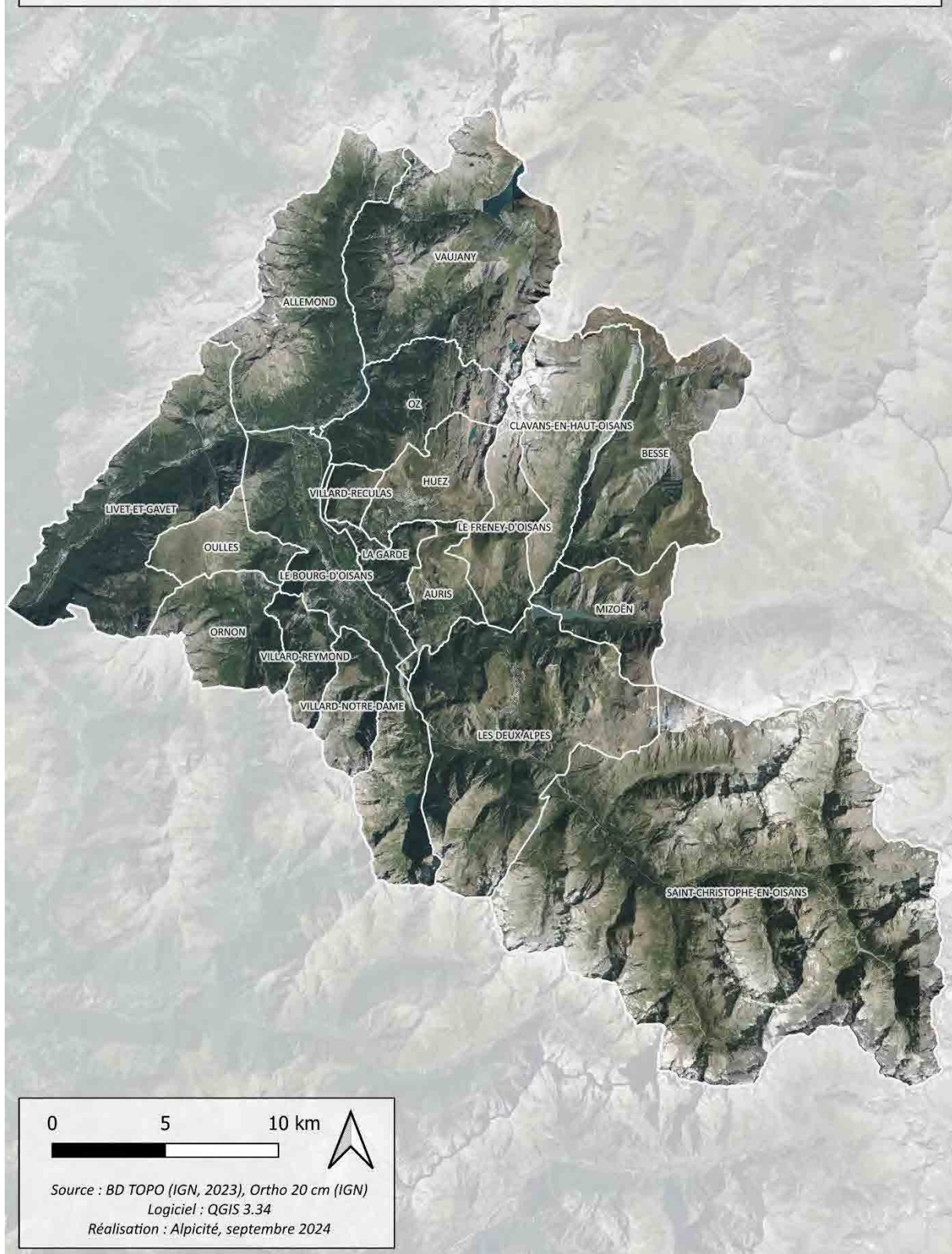


## 1.2. Composition

La Communauté de Communes de l'Oisans comprend **19 communes** :

- ↳ Allemond (ou Allemont) ;
- ↳ Auris ;
- ↳ Besse ;
- ↳ Clavans-en-Haut-Oisans ;
- ↳ Huez ;
- ↳ La Garde ;
- ↳ Le Bourg-d'Oisans ;
- ↳ Le Freney-d'Oisans ;
- ↳ Les Deux Alpes ;
- ↳ Livet-et-Gavet ;
- ↳ Mizoën ;
- ↳ Ornon ;
- ↳ Oulles ;
- ↳ Oz ;
- ↳ Saint-Christophe-en-Oisans ;
- ↳ Vaujany ;
- ↳ Villard-Notre-Dame ;
- ↳ Villard-Reclus ;
- ↳ Villard-Reymond.

## Communes composant la communauté de communes de l'Oisans



### 1.3. Organisation territoriale

L'Oisans est un territoire de haute montagne structuré autour d'un réseau de six vallées et de quatre grands massifs alpins.

La CCO s'étend sur **835 km<sup>2</sup>**.

La Communauté de Communes de l'Oisans correspond à l'essentiel du bassin versant de **la Romanche**, qui prend sa source dans la partie nord du massif des Écrins dans les Hautes-Alpes pour rejoindre le Drac sous Grenoble.

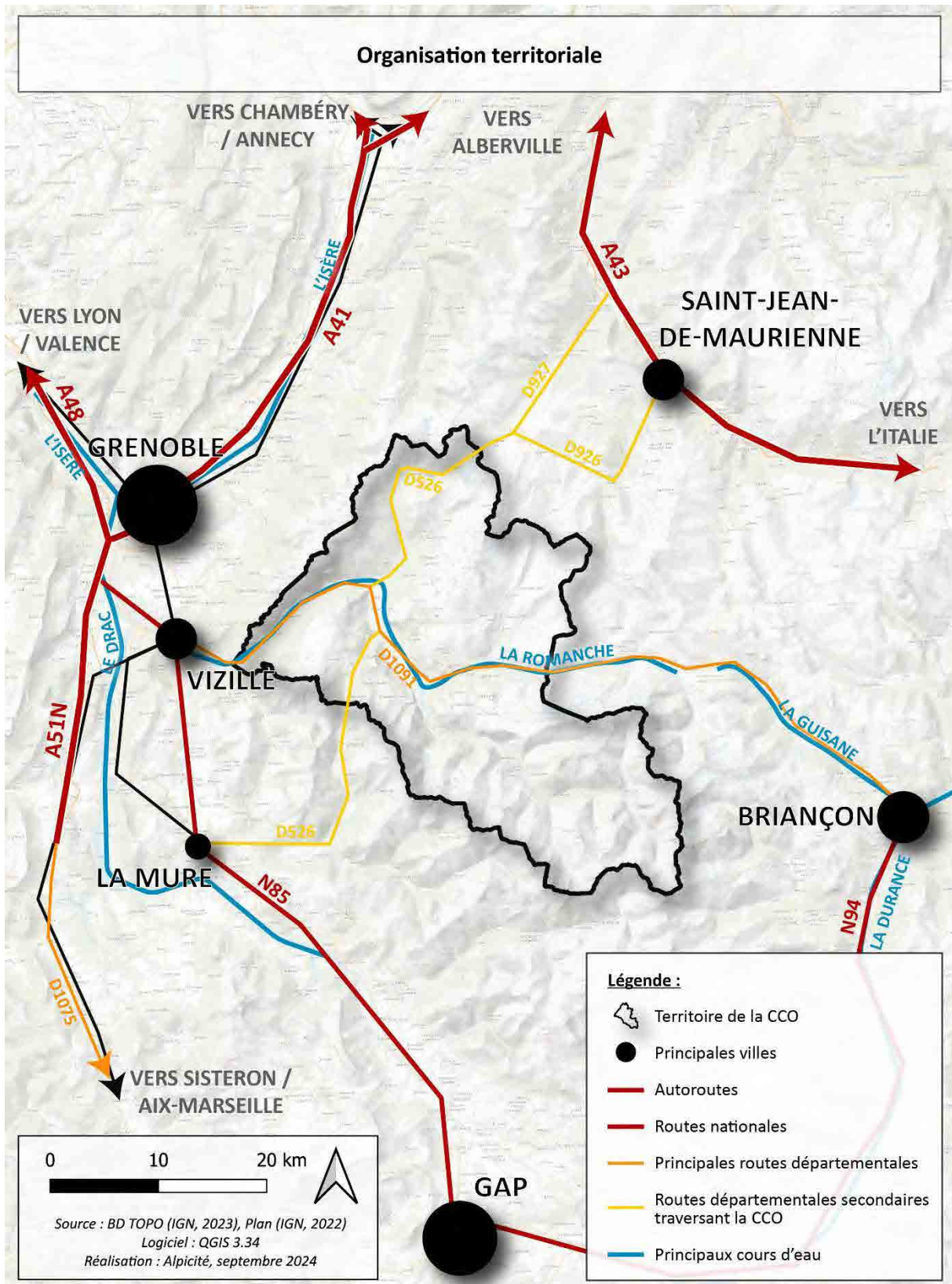
Elle est également parcourue par la **route départementale 1091**, seul axe structurant longeant la Romanche, qui permet de relier le territoire à Grenoble à une cinquantaine de kilomètres vers le nord-ouest, mais également les Hautes-Alpes, et notamment Briançon qui est située à une soixantaine de kilomètres en direction du sud-est. En axe secondaire, la D526 ouvre des accès sur la Savoie vers le nord, et sur la Matheysine vers le sud.

Le territoire présente une binarité, entre un relatif **isolement**, notamment perceptible dans les villages de montagne et les vallées les plus éloignées des zones urbaines, et une **ouverture vers l'extérieur** liée notamment à sa proximité avec Grenoble à partir de laquelle rayonner (cela est notamment le cas de Livet-et-Gavet ou Allemond, davantage tournées vers la plaine grenobloise et ses axes de transport routier). L'accessibilité des communes a constitué un important facteur de développement.

#### Temps d'accès indicatifs en voiture :

- ∪ Traversée est/ouest par la D1091 = 45 min ;
- ∪ Bourg-d'Oisans – Grenoble = 1h ;
- ∪ Bourg-d'Oisans – Briançon = 1h20 ;
- ∪ Bourg-d'Oisans – Saint-Jean de Maurienne = 1h40 ;
- ∪ Bourg-d'Oisans – La Mure = 55 min ;
- ∪ Bourg-d'Oisans – Vizille = 35 min.





#### 1.4. Dynamiques de développement

### De la préhistoire à l'époque médiévale

Du fait de son altitude élevée, son relief et son éloignement, le massif de l'Oisans n'a reçu que tardivement un peuplement permanent (premières traces autour du 7<sup>e</sup>/8<sup>e</sup> siècle avant J.C).

À l'antiquité, l'Oisans est toutefois traversé par une des voies romaines principales reliant Beauvais au col du mont Genève, puis jusqu'à Turin. Des peuplements sont repérés en lien avec cet axe.

L'Oisans au moyen âge est encore un territoire hostile aux hommes, mais, dès le 11<sup>e</sup> siècle, des textes attestent de la présence d'églises dans la plupart des villages actuels.

Pendant des siècles, la vie des habitants est rythmée par les activités agricoles et divers petits métiers qui s'inscrivent dans l'économie rurale montagnarde de subsistance.

Entre le 12<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> siècle, de nombreuses mines qui permettent d'enrichir le territoire sont construites.

### Période moderne (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle)

Dans la continuité de l'époque médiévale, l'Oisans vit d'une culture paysanne multiséculaire autour d'une exploitation agricole étagée du territoire montagnard :

- ↳ Prés de fauche et cultures à proximité du bâti sur terrasses ;
- ↳ Pâturages : lieux fauchés autour du village servant aussi au pacage avant et après l'estive ;
- ↳ Alpages plus éloignés en distance et en altitude.

Cette période apporte aussi des évolutions importantes pour le territoire :

- ↳ Les exploitations du fer, d'argent et de plomb se multiplient notamment dans les basses vallées de l'Eau d'Olle et de la Romanche ;
- ↳ L'exploitation ardoisière, déjà existante au moyen âge, est en constant développement ;
- ↳ Le colportage et la transhumance se développent.

### Époque contemporaine

À partir de 1935, les alpages s'équipent, le premier télésiège de la station d'Huez est installé.

Dans le même temps, la fin du XIX<sup>e</sup> siècle voit le développement des premières centrales hydroélectriques, édifiées le long de la Romanche, de l'Eau d'Olle et du Vénéon. Les centrales deviennent des édifices monumentaux, « temple de l'énergie ».

Le **tourisme** est aujourd’hui un des principaux moteurs de l’économie avec la présence de **deux stations de renommée internationale** (L’Alpe-d’Huez et les Deux Alpes) et **quatre autres stations** : Vaujany, Oz, Auris et Villard-Reculas.

Aujourd’hui, la communauté de communes compte **10 409 habitants**, mais la population atteint toutefois les 100 000 habitants environ en période hivernale.



### Les espaces de vie en Oisans

Source : Communauté de communes de l’Oisans. Cartographie du territoire [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ccoisans.fr/la-communaute-de-communes-de-loisans/nous-connaître/cartographie-du-territoire/> [consulté le 19/09/2024]

### 1.5. Compétences de la CCO

Les compétences de la CCO, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, sont les suivantes :

#### Les compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;**
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, étude et réalisation de projets pour la mise en valeur touristique, économique, sociale et patrimoniale du territoire de l'Oisans) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

#### Les compétences optionnelles

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie (élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat – PLH ; octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux).

#### Les compétences facultatives

- Création et exploitation d'un réseau de chaleur.

#### Les autres compétences

- Action de soutien aux acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé, du sport et de la culture dès l'instant que leur action concerne la totalité du territoire communautaire ;
- Portage du réseau des médiathèques de l'Oisans ;
- Portage du dispositif de la micro folie itinérante sur le territoire de l'Oisans ;
- Aménagement, gestion et entretien de la Maison Médicale de l'Oisans ;

- u Aménagement, gestion et entretien des abattoirs ;
- u Aménagement et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées qui s’inscrivent ans le cadre du plan départemental (PDIPR – Oisans Sentiers) ;
- u Renouvellement d’équipements de diffusion et poteaux télévision ;
- u Contractualisation avec la Région et le Département en matière de développement du territoire ;
- u Acquisitions foncières, aménagement et accès des nouveaux collèges de l’Oisans ;
- u Réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- u Gestion et préservation de la réserve de l’Eau d’Olle ;
- u Construction, création, gestion et fonctionnement de la chambre funéraire de l’Oisans.

## 2. Contexte administratif

La Communauté de Communes de l’Oisans est située en région Auvergne-Rhône-Alpes, et dans le département de l’Isère. Ces entités administratives sont présentées ci-après.

### 2.1. *La région Auvergne-Rhône-Alpes*

La région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) est une région du sud-est de la France. Elle possède une frontière commune avec la Suisse et l’Italie et son chef-lieu est Lyon. La région s’étend sur 69 711 km<sup>2</sup> et compte 8 114 361 habitants en 2021 (INSEE).



Présentation de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Source : <https://www.touteurope.eu>

La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 12 départements :

- u Le Rhône (69D) (1 893 692 habitants) ;
- u **L'Isère (38) (1 284 948 habitants) ;**
- u La Haute-Savoie (74) (841 482 habitants) ;
- u La Loire (42) (769 029 habitants) ;
- u L'Ain (01) (663 202 habitants) ;
- u Le Puy-de-Dôme (63) (662 285 habitants) ;
- u La Drôme (26) (519 458 habitants) ;
- u La Savoie (73) (442 468 habitants) ;
- u L'Allier (03) (334 872 habitants) ;
- u L'Ardèche (07) (331 415 habitants) ;
- u La Haute-Loire (43) (227 284 habitants) ;
- u Le Cantal (15) (144 226 habitants).

La région compte également la Métropole de Lyon (69M) à statut de collectivité territoriale depuis le 1er janvier 2015. Les métropoles ont été créées par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Les compétences spécifiques de la région déterminées par la loi sont :

- u La construction, la réhabilitation, l’entretien et le fonctionnement, l’accueil, la maintenance et la restauration scolaire dans les lycées ;
- u La formation professionnelle, y compris les formations des travailleurs sociaux, des infirmières et des infirmiers, l’apprentissage ;
- u Le développement économique ;
- u Le transport régional des voyageurs ;
- u L’aménagement du territoire.

Concernant l’aménagement du territoire, la région a notamment à charge l’élaboration d’un Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET).

D’autre part, la région partage certaines compétences avec d’autres collectivités :

- u La jeunesse ;
- u Le sport, la culture et la vie associative ;
- u La santé ;
- u L’agriculture et la viticulture.

À noter que la métropole de Lyon exerce sur son territoire toutes les compétences acquises auparavant par la communauté urbaine et par le département du Rhône, auxquelles viennent s’ajouter des compétences complémentaires provenant des communes (exemple : création et gestions d’équipements culturels ; construction et entretien des réseaux de chaud et froid ;

construction et entretien des réseaux très haut débit ; concession de distribution d'électricité et de gaz ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; prévention de la délinquance et accès aux droits ; participation à la gouvernance des gares ; co-pilotage des pôles de compétitivité ; logement ; création et entretien des services pour les véhicules électriques ; hygiène et santé).

## *2.2. Le département de l'Isère*

Le département de l'Isère s'étend sur 7 431 km<sup>2</sup> et compte 1 263 563 habitants en 2018. Département de montagne, majoritairement rural, son chef-lieu est Grenoble.

Les compétences obligatoires du Département sont :

- u L'action sanitaire et sociale (protection de la mère et de l'enfant, revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap...)
- u La gestion et la construction des collèges ;
- u La culture (valorisation du patrimoine, gestion des musées départementaux...)
- u Les déplacements (transports interurbains et scolaires) ;
- u La gestion durable du territoire (aménagement touristique, gestion de l'eau ...)
- u La gestion des routes (équipements, voirie, pistes cyclables ...)
- u La sécurité incendie (financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours/SDIS).

Les autres compétences que le Département a choisi d'exercer :

- u Le soutien à l'entretien et la construction d'écoles maternelles et primaires ;
- u La protection et valorisation des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- u Le développement économique dans l'industrie, la recherche, le commerce et l'agriculture ;
- u L'aménagement du territoire et la réduction des fractures territoriales ;
- u Le soutien au sport et au tourisme.

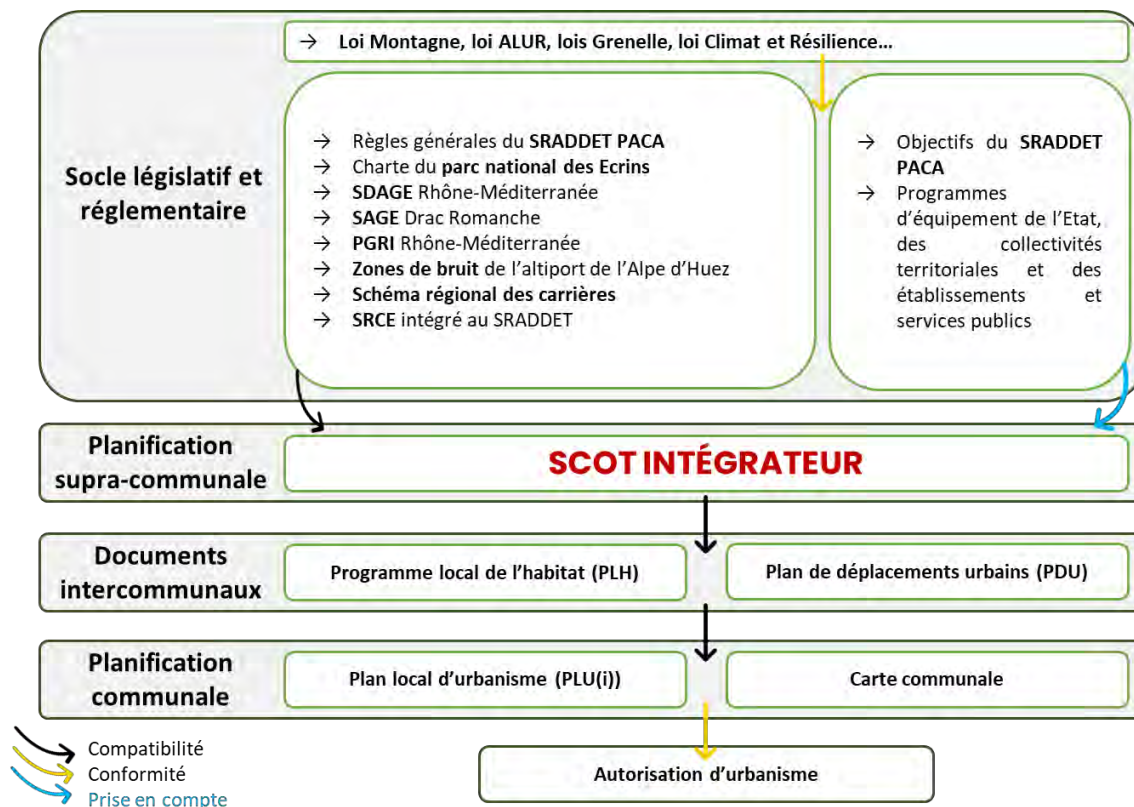
### 3. Contexte réglementaire

#### 3.1. SCoT « intégrateur »

Le SCoT est chargé d'**intégrer les documents de planification supérieurs** et devient ainsi le **document pivot** : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le schéma ci-après met en évidence les rapports juridiques existant entre le SCoT et les autres politiques et programmes publics, au regard des articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme :



#### Précisions sur les notions de conformité, de compatibilité et de prise en compte :

- La **conformité** implique impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre
- La **compatibilité** implique de respecter l'esprit de la règle
- La **prise en compte** induit de ne pas s'écarter de la règle

#### Le rôle intégrateur du SCoT

Réalisation : Alpicité



### 3.2. Compatibilité avec les dispositions et documents à valeur juridique supérieure

#### 3.2.1. Dispositions particulières aux zones de montagne : loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 modernisée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016

La loi montagne est issue de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, qui a été « modernisée » par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de « modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ».

La loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. À cet effet, la liste de ces objectifs est la suivante :

- u Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- u Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- u Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- u Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- u Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- u Soit à des conditions climatiques très difficiles en raison l'altitude ;
- u Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes, telles, que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- u À la combinaison de ces deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, **Alpes du Nord**, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

**La Communauté de Communes de l'Oisans est soumise à la loi Montagne sur l'intégralité de son territoire.**

Les dispositions particulières aux zones de montagne, réglementées par les articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'urbanisme sont rappelées :

- u **Principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** (art. L.122-5 à L.122-6 du CU) ;
- u **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard** (art. L.122-9 du CU) ;

- **Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières** (art. L.122-10 à L.122-11 du CU) ;
- **Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares** (art. L.122-12 à L.122-14 du CU).

Il convient de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme (art. L. 122-8 du CU).

Les conditions d'application de ces dispositions peuvent conduire à l'établissement d'études spécifiques, à insérer alors en annexe du dossier de SCoT, en lien notamment avec le DOO :

- Etudes justifiant des extensions urbaines en discontinuité de l'urbanisation existante (art. L.122-7 1er alinéa du CU) ;
- Etudes excluant, du fait de leur faible importance, des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha, du principe de protection des parties naturelles des rives sur une distance de 300 m (art. L 122-12, 2° du CU) ;
- Etudes justifiant des possibilités de constructions et aménagements dans certains secteurs délimités des rives des plans d'eau de moins de 1000 ha (art. L.122-14, 1° du CU).

Le SCoT doit aussi intégrer les règles particulières relatives au **développement touristique et aux unités touristiques nouvelles (UTN)** (art. L.122-15 à L.122-25 du CU), notamment au travers de la définition d'**UTN dites « structurantes »**. Ces UTN structurantes correspondent à une liste définie par le Code de l'urbanisme. Celles-ci intègrent des aménagements et constructions spécifiques et d'une certaine importance, portant notamment sur les remontées mécaniques, les domaines skiables alpins, les hébergements et équipements touristiques, les campings, et diverses autres installations de sports et de loisirs (art. R. 122-8 du CU). Le DOO peut étendre cette liste en abaissant les seuils de ces UTN ou en définissant lui-même à ce titre d'autres opérations de développement touristique, ce qui implique alors l'inscription de ces UTN au SCoT.

**L'immobilier de loisir** est aussi pris en compte par le DOO qui en définit les objectifs de **réhabilitation et de diversification**, conformément à l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme. Ces objectifs peuvent répondre aux enjeux d'amélioration qualitative des hébergements pour les clientèles touristiques et les personnels saisonniers, de remobilisation du parc existant sous-occupé ou vacant, de confortement ou revitalisation de secteurs touristiques, de lutte contre la consommation foncière et de développement durable. Ils peuvent aussi répondre si besoin à des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager montagnard. Dans ce cadre, le diagnostic du territoire figurant en annexe du dossier de SCoT doit être établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (art. L. 141-3 du CU).

L'évaluation du SCoT porte aussi sur l'analyse de ses résultats d'application en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (art. L. 143-28 du CU).

### 3.2.2. Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire (Source : Cerema, consulté le 02/08/2024).

Le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional lors de sa session des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. À noter que le SRADDET est en cours de modification (lancée le 23 juin 2022) afin de prendre en compte les nouvelles lois, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de prise en compte du changement climatique et de prévention des déchets.

Le SRADDET intègre et se substitue aux documents suivants :

- u Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- u Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- u Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- u La planification régionale de l'intermodalité (PRI) ;
- u La planification régionale des infrastructures de transport (PRIT) ;
- u La Stratégie de cohérence pour l'aménagement numérique (SCORAN).

***Le SRCE étant intégré au SRADDET, le SCoT de l'Oisans, par sa démonstration de sa compatibilité avec le SRADDET, justifiera également de sa compatibilité avec le SRCE.***

Le SRADDET est composé de :

- u Un **rapport** consacré aux objectifs du schéma illustrés par une carte synthétique ;
- u Un **fascicule regroupant les règles générales**, ces dernières ayant une **valeur prescriptive** ;
- u Des **documents annexes** :
  - o Le rapport sur les incidences environnementales ;
  - o L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites ;
  - o Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique (schémas régionaux de cohérence écologique) ;
  - o Tout autre document, analyse, évaluation et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif.

En ce qui concerne le **fascicule de règles** avec lequel le SCoT doit être compatible, celui-ci se compose de **43 règles**, regroupées selon les thèmes suivants :

- u Aménagement du territoire et de la montagne ;
- u Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports ;
- u Climat, air, énergie ;
- u Protection et restauration de la biodiversité ;

- u Prévention et gestion des déchets ;
- u Risques naturels.

La première règle indique que « *dans une volonté de subsidiarité permettant de prendre en compte les spécificités locales, les SCoT (...) devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles, devront décliner quantitativement, dans la limite de leurs compétences, à l'échelle de leur périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADDET* ».

Les 43 règles sont les suivantes :

1. Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT
2. Renforcement de l'armature territoriale
3. Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
4. Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
5. Densification et optimisation du foncier économique existant
6. Encadrement de l'urbanisme commercial
7. Préservation du foncier agricole et forestier
8. Préservation de la ressource en eau
9. Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional
10. Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité
11. Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité
12. Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel
13. Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport
14. Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional
15. Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional
16. Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional
17. Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional
18. Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises
19. Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers
20. Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges
21. Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie
22. Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs
23. Performance énergétique des projets d'aménagements
24. Trajectoire neutralité carbone
25. Performance énergétique des bâtiments neufs
26. Rénovation énergétique des bâtiments
27. Développement des réseaux énergétiques
28. Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
29. Développement des énergies renouvelables
30. Développement maîtrisé de l'énergie éolienne

31. Diminution des GES
32. Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
33. Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
34. Développement de la mobilité décarbonée
35. Préservation des continuités écologiques
36. Préservation des réservoirs de biodiversité
37. Préservation des corridors écologiques
38. Préservation de la trame bleue
39. Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
40. Préservation de la biodiversité ordinaire
41. Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport
42. Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets
43. Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels

3.2.3. Objectifs de protection et orientations de la charte du Parc National des Écrins (PNE)

### Contexte : les parcs nationaux et le Parc National des Écrins

Un Parc national, c'est un territoire et un espace naturel dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère sont reconnus comme exceptionnels par la communauté scientifique internationale et l'État, au point de justifier d'une protection et d'une gestion qui visent l'excellence et qui garantissent, pour aujourd'hui et les générations futures, leur pérennité.

#### LE PARC NATIONAL DES ECRINS

**Création** : 1973

**Superficie** : 270 000 ha, dont 92 000 ha en cœur de parc et 178 000 en aire optimale d'adhésion

Altitude comprise entre 667 (pont du Prêtre) et 4 102 m (Barre des Écrins)

Une **mosaïque de paysages** (hauts sommets, glaciers, grandes parois, vallées profondes, plaines agricoles et urbaines) organisée autour d'un réseau central de hauts sommets

**1 800 espèces végétales**, dont 168 considérées comme patrimoniales et 6 d'intérêt communautaire

**75 espèces de mammifères**, dont 206 espèces au total sont d'intérêt communautaire



Parc National des Ecrins  
© JF Dutilh, Géographisme

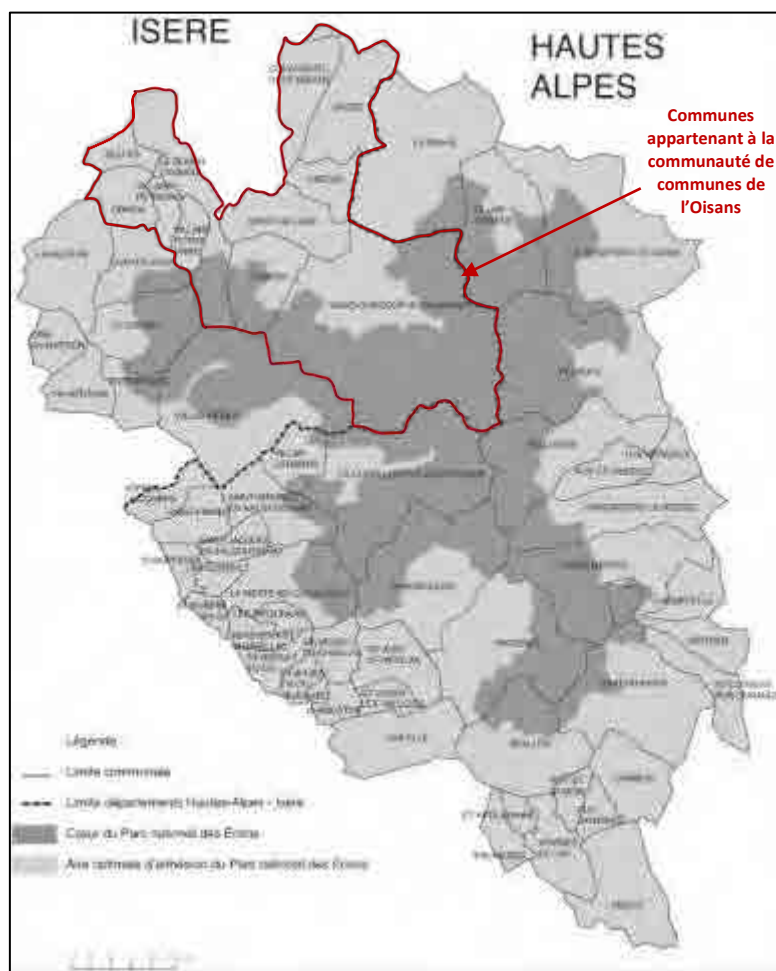
### La charte du PNE

La charte du Parc national des Écrins traduit un projet de territoire défini pour 15 ans, partagé entre le Parc national, les communes adhérentes, les professionnels et les habitants pour une montagne vivante, dynamique et accueillante.

La charte du parc national des Écrins a été approuvée à l’unanimité de son Conseil d’administration le 9 mars 2012 et promulguée par décret en Conseil d’État du 28 décembre 2012. Elle a été mise à jour en 2019.

La charte guide l'action collective :

- v **Dans l'aire d'adhésion**, espace dont le périmètre est constitué par les territoires des communes qui ont choisi d'y adhérer. Par leur adhésion, les communes se sont engagées à mettre en œuvre les **grandes orientations de développement durable** défendues par la charte.
  - ➔ 10 communes de la Communauté de Communes de l'Oisans sont situées au sein de l'aire d'adhésion du PNE : Oulles, Ornon, Le Bourg-d'Oisans, Villard-Reymond, Villard-Notre-Dame, Les Deux Alpes, Clavans-en-Haut-Oisans, Besse, Mizoën, Saint-Christophe-en-Oisans.
- v **En cœur de parc**, à travers la définition d'**objectifs de protection et de gestion conservatoire** propres à cet espace naturel protégé qui est **soumis à une réglementation spécifique**.
  - ➔ 3 communes de la CCO sont situées au sein du cœur de parc du PNE : Le Bourg-d'Oisans, les Deux Alpes et Saint-Christophe-en-Oisans.



Le territoire du Parc National des Écrins

Source : [www.ecrins-parcnational.fr](http://www.ecrins-parcnational.fr)

À noter que les communes de Mont-de-Lans et Venosc cartographiées ci-avant ont été fusionnées en la commune des Deux Alpes en 2017.

**Le SCoT doit être compatible avec les orientations et objectifs de la charte, reportés ci-dessous.**

Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée

- Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions
- Faire vivre une culture commune
- Développer l'éducation à l'environnement et au territoire
- Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés

Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité

- Aménager un territoire durable
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural
- Développer l'éco-responsabilité

Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire

- Maintenir les paysages remarquables
- Préserver les milieux naturels et les espèces
- Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité
- Préserver la ressource en eau et les milieux associés
- Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception
- Soutenir la gestion globale des alpages

Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

- Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire
- Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil
- Développer le partenariat avec les stations touristiques
- Partager et valoriser l'image « Parc national »

Axes stratégiques et objectifs de l'aire d'adhésion

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019

Réalisation : Alpicité



Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance

- Gérer la réserve intégrale de Lauvite

Objectif 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur

- Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique
- Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude

Objectif 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur

- Intégrer les aménagements des cabanes et conserver leurs éléments patrimoniaux
- Intégrer les aménagements des refuges et conserver leurs éléments patrimoniaux
- Préserver les éléments du petit patrimoine construit
- Veiller à la cohérence architecturale des hameaux du cœur

Objectif 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité

- Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur site
- Veiller à la réversibilité des installations situées dans le cœur
- Rechercher des solutions alternatives à l'accès automobile en cœur de parc
- Encourager les certifications et les écolabels environnementaux pour les activités s'exerçant dans le cœur

Objectif 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur

- Préserver l'intégrité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune

Objectif 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

- Généraliser les bonnes pratiques de gestion des alpages
- Maintenir les prairies naturelles du cœur
- Généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière

Objectif 7. Organiser la découverte du cœur

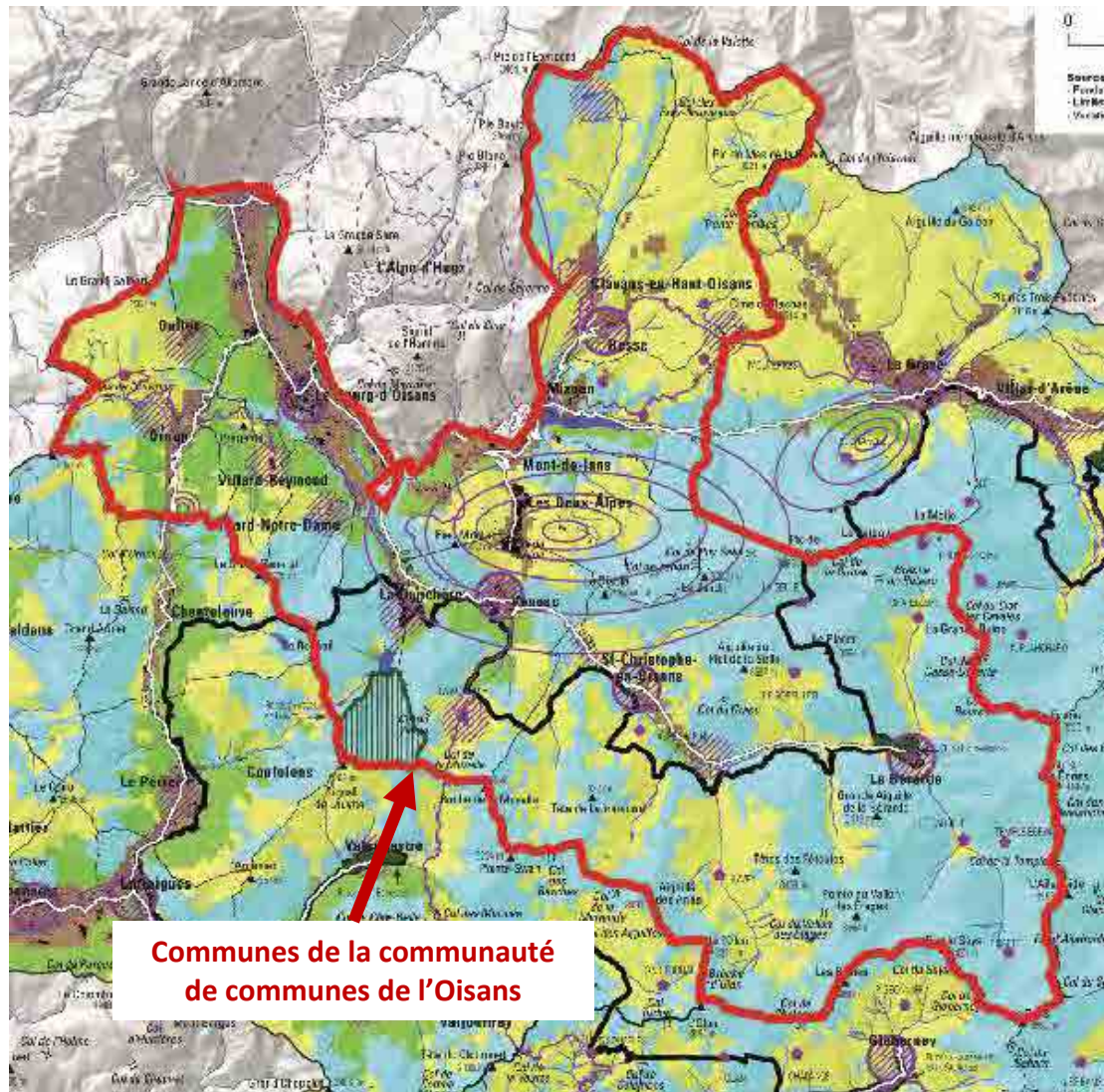
- Adapter les infrastructures d'accueil au caractère des lieux
- Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du cœur

### Objectifs du cœur de parc

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019

Réalisation : Alpicité

La charte du Parc comprend également une carte des vocations, dont voici l'extrait sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans.



Extrait de la carte des vocations de la charte du Parc National des Ecrins

Source : Charte du parc national des Ecrins

Selon cette carte, la Communauté de Communes de l'Oisans est caractérisée par différentes vocations : la **montagne sauvage et la montagne pastorale** qui concernent la plupart du territoire, la **montagne forestière** notamment sur les communes les plus au nord du Parc, et les **espaces ruraux et habités** concentrés en fond de vallée.

Des « **espaces associés aux stations touristiques** » sont identifiés dans un rayon formé autour de la station des Deux Alpes, et qui impacte les communes de Saint-Christophe-en-Oisans, le Bourg-d'Oisans, et Mizoën.

Des « **polarités avec infrastructures dédiées à l'accueil touristique** » sont identifiées au Bourg-d'Oisans, aux Deux Alpes, à Saint-Christophe-en-Oisans (2 identifiées) et sur Besse.

Des « **sites touristiques ou sportifs faiblement aménagés** » sont identifiés sur l'ensemble des communes hormis sur Mizoën.

Des « **zones d'accueil diffus en vallée et des itinéraires à forte fréquentation** » sont également identifiés.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations (aire d'adhésion du parc) et les objectifs (cœur de parc) définis dans chacune de ces « vocations dominantes ».

3.2.4. *Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée*

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

L'intercommunalité de l'Oisans est concernée par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027**, adopté par le comité du bassin le 18 mars 2022.

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, **Auvergne-Rhône-Alpes**, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est) et 29 départements. Il s'étend sur 121 600 km<sup>2</sup>, soit près de 23 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.

### Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée en 2018

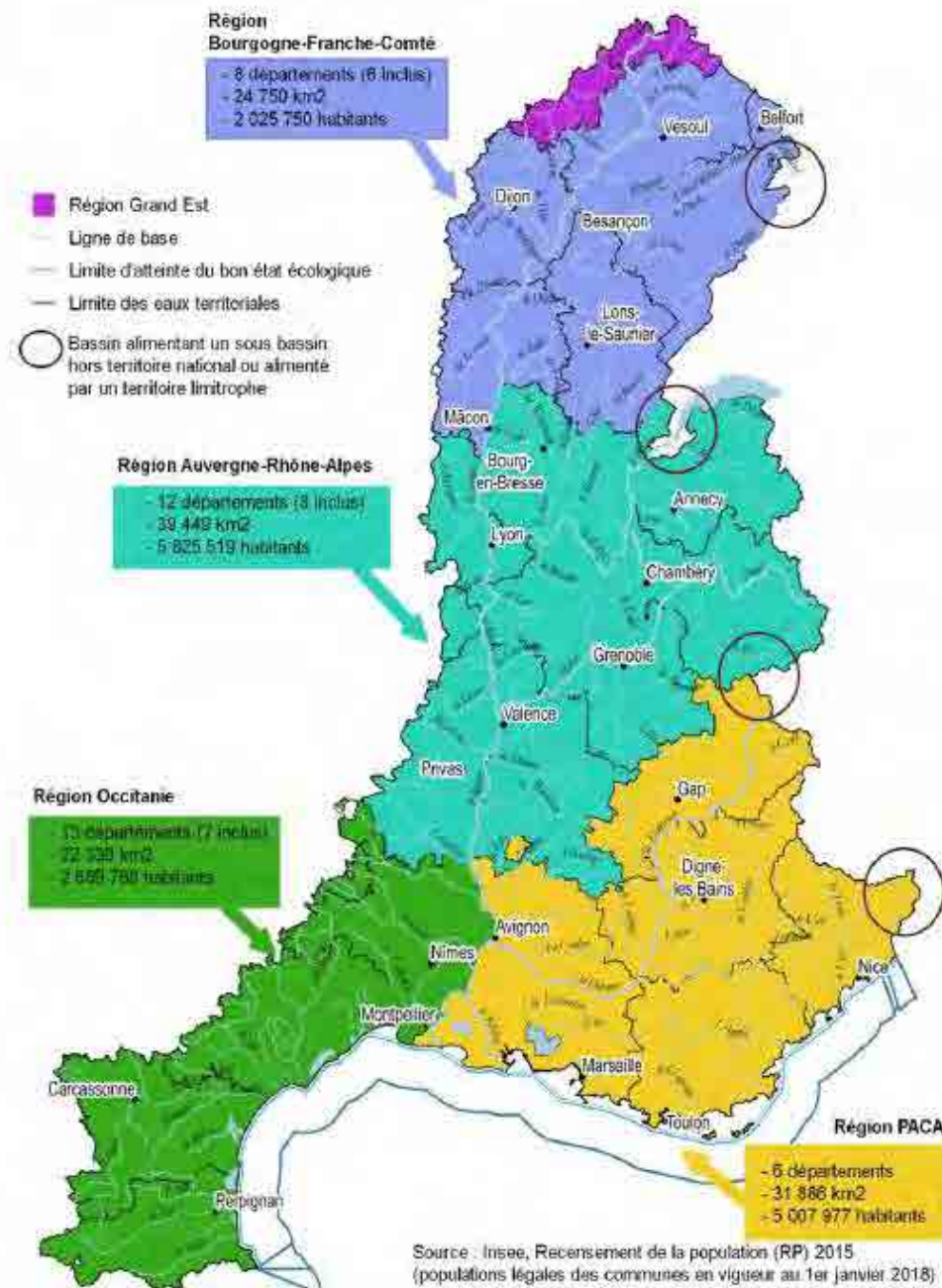


Illustration 10 : Carte du district hydrographique Rhône et côtiers méditerranéens (source : État des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, Agence de l'eau RMC, 2019)

### Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée en 2018

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le schéma de cohérence territoriale se doit de respecter les **9 orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

- 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
- 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradations milieux aquatiques
- 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - 5 a) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - 5 b) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - 5 c) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - 5 d) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - 5 e) Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
  - 6 a) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - 6 b) Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - 6 c) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**L'entièreté du territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans appartient au sous-bassin versant « Romanche » (code : ID\_09\_07).** Ce sous-bassin versant est repéré dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 comme un territoire qui subit 4 pressions significatives sur ses masses d'eau superficielle. Une mesure est identifiée pour chaque pression significative afin d'en réduire significativement l'impact :

Romanche - ID_09_07	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>	
AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	ZPN
<b>Altération du régime hydrologique</b>	
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
<b>Altération de la morphologie</b>	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
<b>Altération de la continuité écologique</b>	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Pressions et mesures relatives aux eaux du sous-bassin versant de la Romanche

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – mesures territorialisées

Le territoire est également concerné par les masses d'eau souterraine « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval » (code : FRDG374) et « Domaine plissé bassins versants Romanche et Drac » (code : FRDG407).

Pour la première masse d'eau, elle est classée en bon état, et est une ressource identifiée comme stratégique vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

Pour la seconde masse d'eau, les pressions et mesures identifiées par le SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

Domaine plissé BV Romanche et Drac - FRDG407		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>		
AGR0202	- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
AGR0801	- Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC

Pressions et mesures relatives à la masse d'eau du Domaine plissé bassins versants Romanche et Drac

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – mesures territorialisées

3.2.5. Objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac Romanche

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, à un niveau local, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

La Communauté de Communes de l'Oisans est concernée dans son entièreté par le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac Romanche**.

Couvrant une superficie de 2 551 km<sup>2</sup>, le SAGE Drac Romanche couvre les principales vallées du Drac et de la Romanche. Il couvre 119 communes, sur 3 départements (Isère, Savoie, Hautes-Alpes) et 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes et PACA).

Le SAGE Drac Romanche a été approuvé par arrêté du 13 août 2010, puis mis en révision. La révision du document a été approuvée par arrêté du 15 février 2019.

Le SAGE Drac Romanche définit **7 principaux enjeux**, pour lesquels des orientations stratégiques ont été définies :

## 1. La qualité de l'eau

Orientation 1 : Connaître la qualité des eaux

Orientation 2 : Traiter les rejets domestiques sur l'ensemble du bassin versant

Orientation 3 : Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses

Orientation 4 : Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à divers usages

Orientation 5 : Gérer les eaux pluviales en milieu urbain en secteurs sensibles

## 2. Le partage de l'eau – la quantité

Orientation 6 : Concilier l'usage de l'hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité

Orientation 7 : Concilier l'activité économique, touristique et sociale avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu mais aussi avec les autres usages

## 3. La ressource en eau potable

Orientation 8 : Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans

Orientation 9 : Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau

Orientation 10 : Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité

## 4. La préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation

Orientation 11 : Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques

Orientation 12 : Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents

Orientation 13 : Améliorer la gestion du transport solide

Orientation 14 : Organiser la fréquentation des rivières

## 5. La prévention des inondations et des risques de crues

Orientation 15 : Renforcer la prévention, protéger et agir contre les inondations en Drac et en Romanche

## 6. La gestion locale de l'eau : entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Orientation 16 : Assurer l'animation et la coordination du SAGE

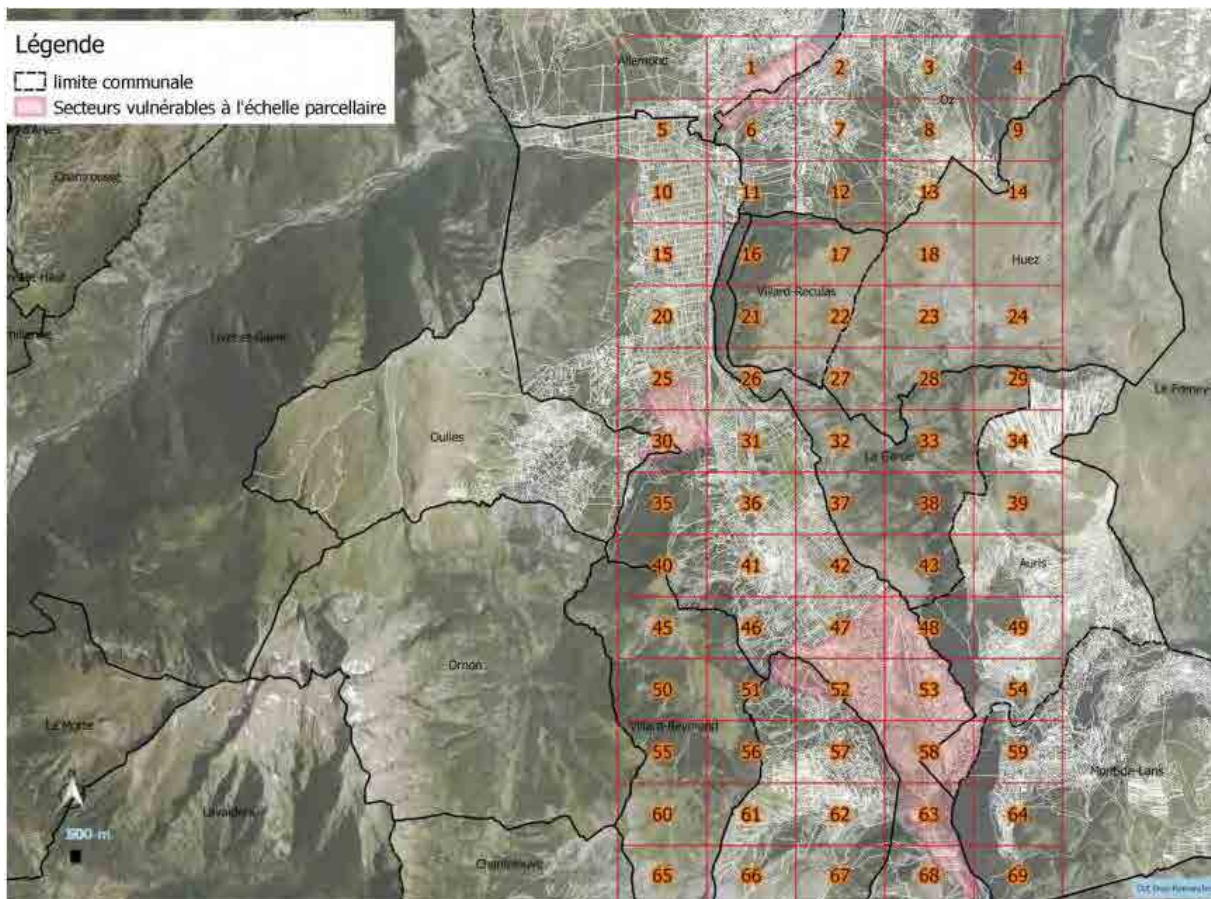
Orientation 17 : Veiller au respect du SAGE

## 7. L'adaptation du territoire au changement climatique

Orientation 18 : Définir une politique d'adaptation du bassin versant au changement climatique

Le SAGE Drac Romanche comprend les **4 règles suivantes** :

- Prévenir les pollutions lors des travaux de forages au titre du code minier et d'exploitation de mines ;
- Prévenir les pollutions lors de la production de neige de culture ;
- Réserver les secteurs vulnérables des nappes de la plaine de l'Oisans et de l'Eau d'Olle au seul usage AEP. **Les secteurs vulnérables sont principalement situés sur la commune du Bourg-d'Oisans, et en partie sur les communes d'Allemond, d'Auris, d'Oulles et de Villard-Notre-Dame.**

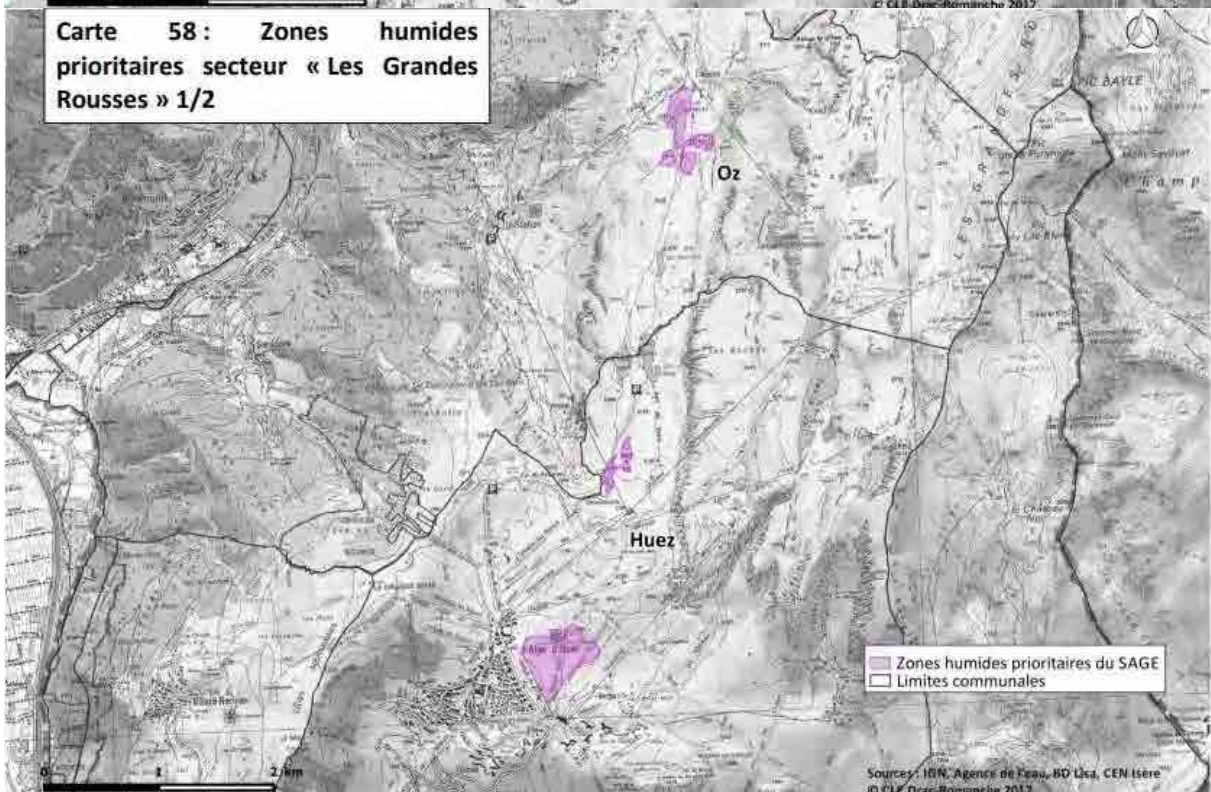
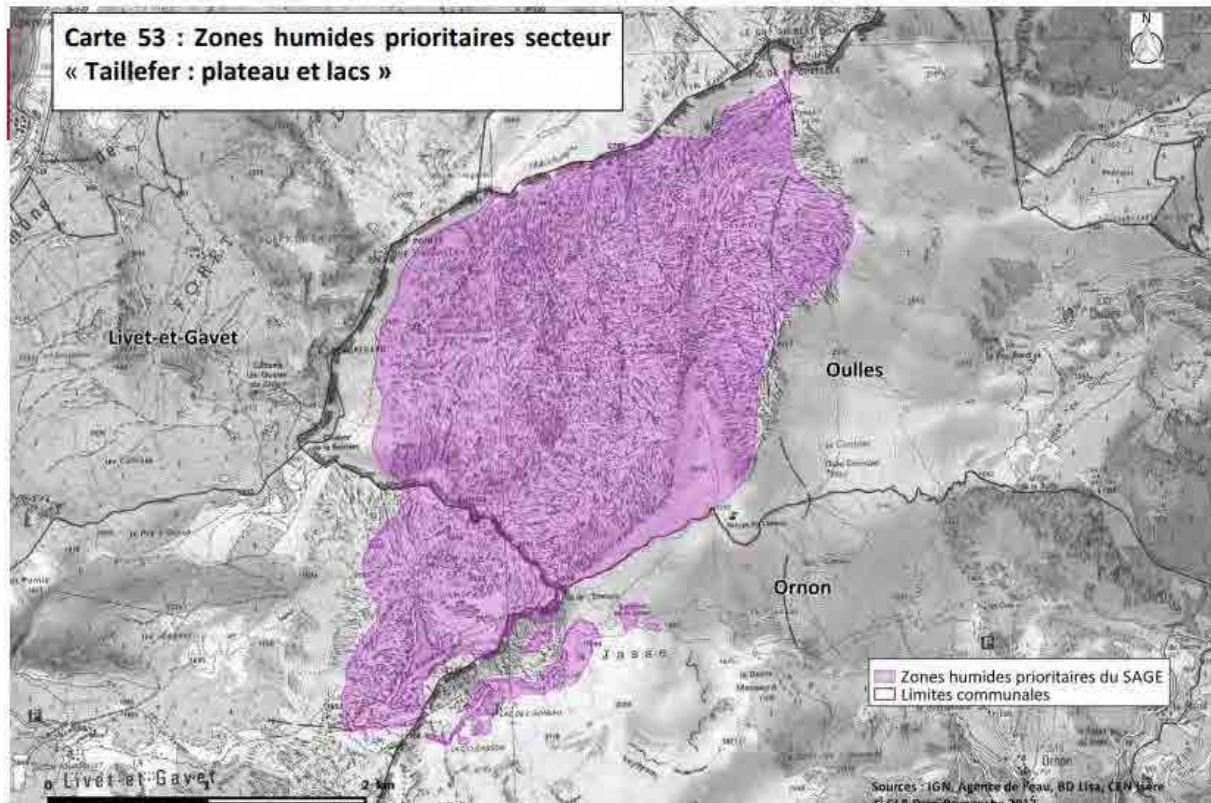


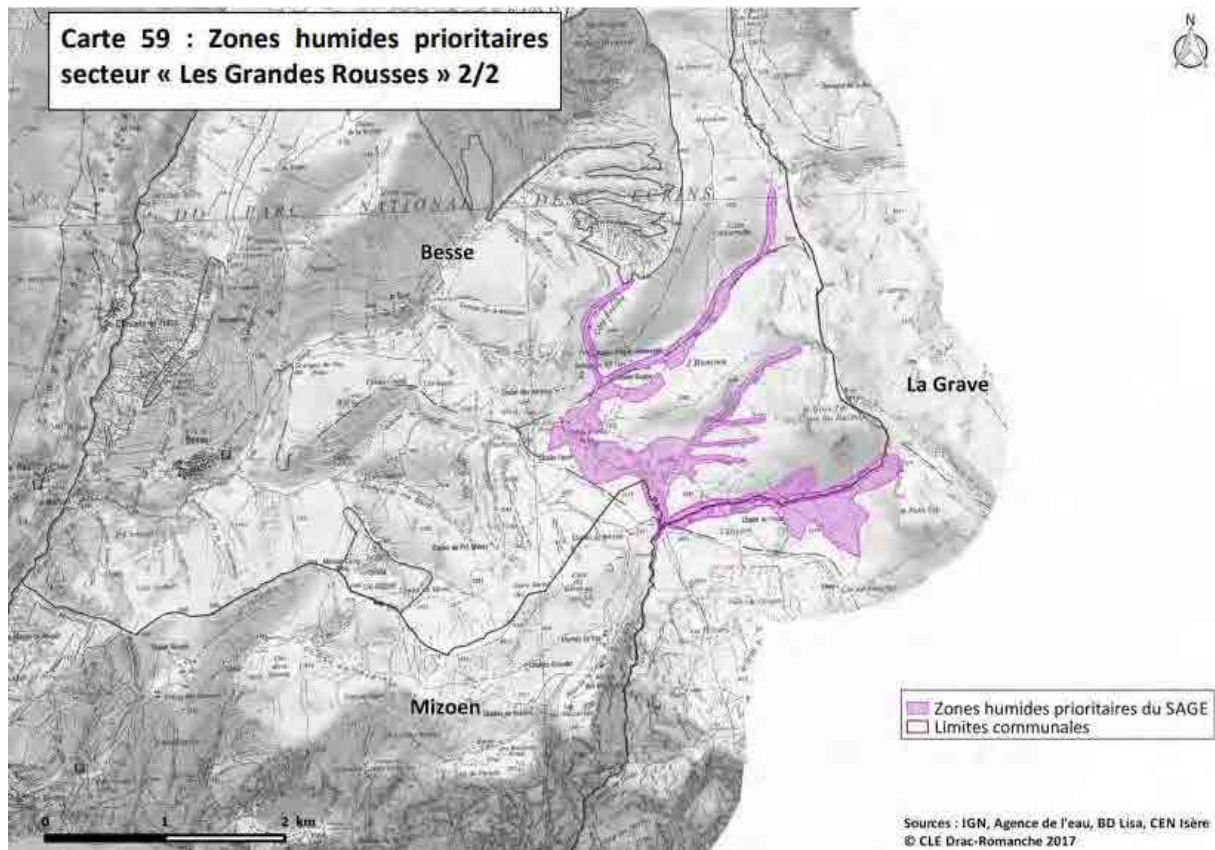
Secteurs vulnérables identifiés sur le territoire de la CCO dans le règlement du SAGE

*Source : Clé du Drac et de la Romanche, décembre 2018. Règlement du SAGE, p.312.*

- Interdire la dégradation des zones humides prioritaires du SAGE. **Le règlement du SAGE localise des zones humides prioritaires sur les communes de Livet-et-Gavet, Oulles, Ornon, Oz, Huez, Besse, et Mizoën.**







Zones humides prioritaires identifiées sur le territoire de la CCO dans le règlement du SAGE

Source : Clé du Drac et de la Romanche, décembre 2018. Règlement du SAGE, p. 336, 341 et 342.

3.2.6. Objectifs de gestion des risques d'inondation, orientations fondamentales et dispositions définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Élaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe de grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et des objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le PGRI est divisé en deux volumes :

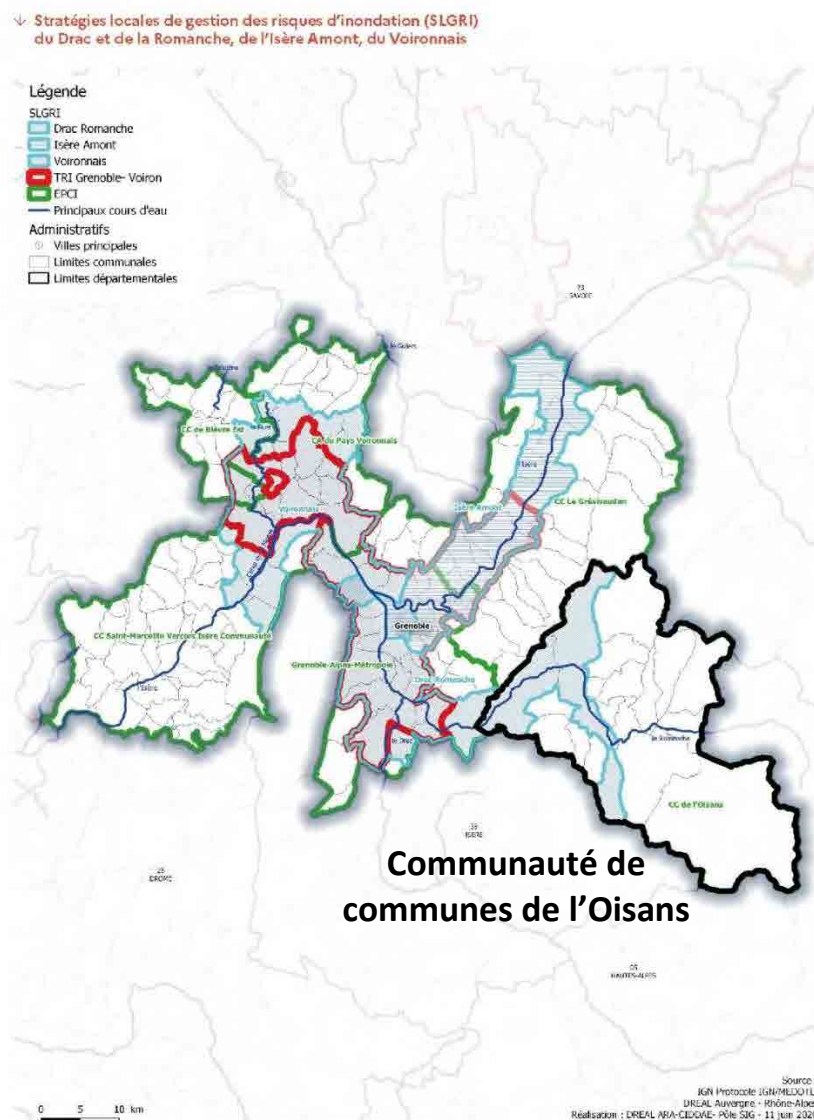
- Le 1<sup>er</sup> volume présente les **objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin** ;
- Le 2<sup>nd</sup> volume présente une **synthèse des stratégies locales approuvées et des mesures pour les territoires à risque important d'inondation (TRI)**.

Les **cinq grands objectifs** du PGRI (détaillés dans le 1<sup>er</sup> volume) sont les suivants :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
4. Organiser les acteurs et les compétences ;
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans n'est **pas identifié en tant que TRI**.

Toutefois, il est inclus dans la **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** Drac Romanche.



Territorialisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Drac et de la Romanche, de l'Isère Amont, du Voironnais

Source : Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée – VOLUME 2 ([www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr))

Les principales dispositions du PGRI s'adressant notamment aux SLGRI sont les suivantes :

Grand Objectif	Objectif	Disposition
<b>GO1</b> Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<i>Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</i>	<b>D.1-2</b> Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires
<b>GO3</b> Améliorer la résilience des territoires exposés	<i>Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</i>	<b>D.3-14</b> Développer la culture du risque
<b>GO4</b> Organiser les acteurs et les compétences	<i>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</i>	<b>D.4-3</b> Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin-versant
		<b>D.4-5</b> Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

Principales dispositions du PGRI s'adressant notamment aux SLGRI

Source : Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée – VOLUME 2 ([www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr))

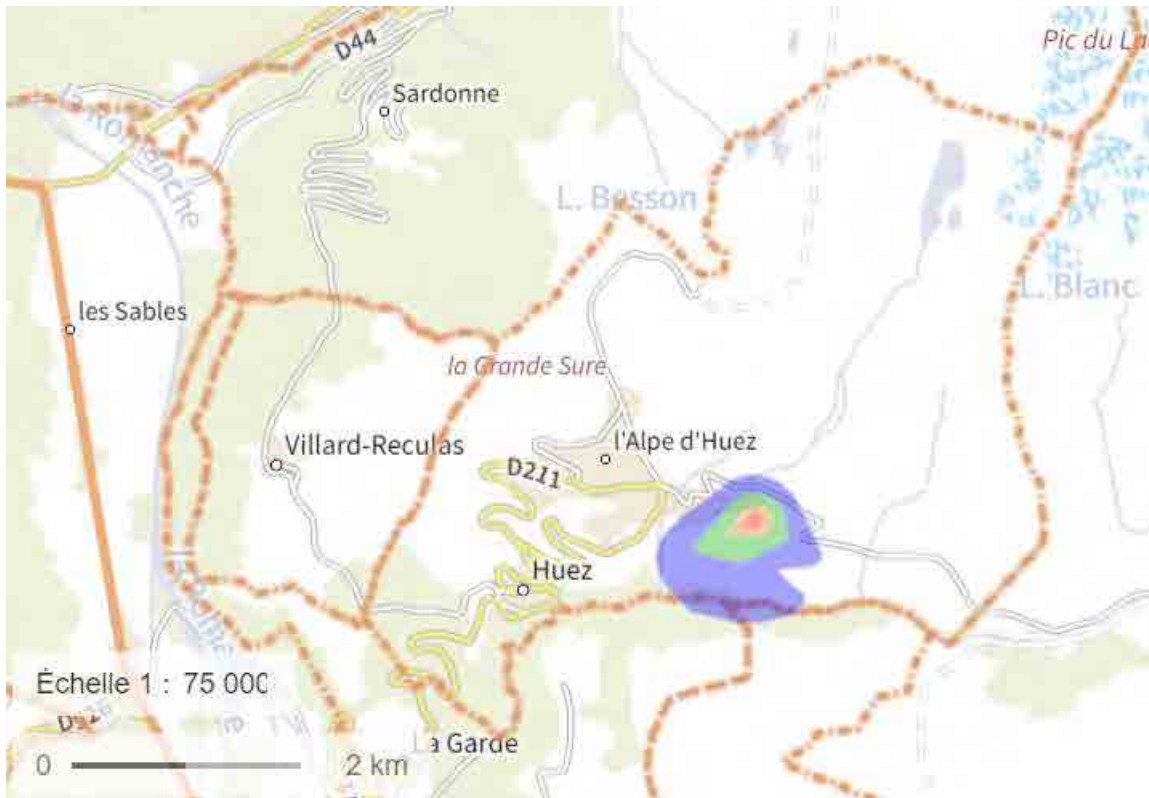
3.2.7. Dispositions particulières aux zones de bruit de l'altiport de l'Alpe d'Huez : le plan d'exposition au bruit (PEB)

L'objectif du PEB est de maîtriser l'urbanisme au voisinage des aéroports afin de prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par les avions. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Le **plan d'exposition au bruit de l'altiport de l'Alpe d'Huez** (commune d'Huez) a été approuvé initialement en 1982, puis révisé. Le document en vigueur a été approuvé le 13 janvier 2011.

Le PEB délimite **4 zones de bruit** en fonction de l'importance de l'exposition au bruit, et y détermine des **dispositions particulières** :

- u Les **zones A et B**, dites de bruit fort, où toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites ;
- u La **zone C**, de bruit modéré, où les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes que dans les zones B et A ;
- u La **zone D**, non obligatoire à l'Alpe d'Huez, qui ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.



- **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den} 65$  et  $62$   
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre  $96$  et  $89$
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den} 57$  et  $55$   
ou  $IP$  entre  $84$  et  $72$
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den} 50$

Cartographie des zones du plan d'exposition au bruit de l'altiport d'Huez

*Source : Géoportail*

Ces zones différenciées du PEB concernent principalement la **commune d'Huez**, mais également de manière limitée, les **communes d'Auris et de La Garde (zones D uniquement)**.

### 3.2.8. Schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d’implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le **schéma régional des carrières (SRC)** de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Les **trois objectifs** du SRC sont :

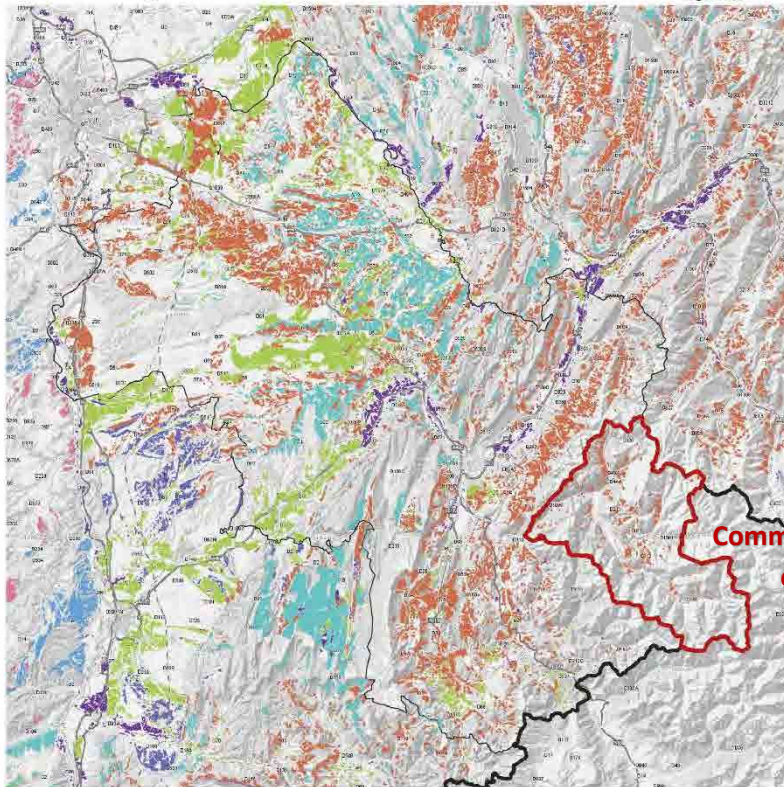
- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d’accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;
- Viser l’excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale avec le schéma.

Pour traduire ces trois objectifs, des **orientations et mesures ont** été mises en place dans le SRC :

- I. Limiter le recours aux ressources minérales primaires
- II. Privilégier le renouvellement et/ou l’extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma
- III. Préserver la possibilité d’accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
  - Hors zones de sensibilité majeure
  - Hors alluvions récentes
  - Hors gisements d’intérêt national ou régional
- IV. Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- V. Respecter un socle commun d’exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état
- VI. Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- VII. Eviter d’exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure (sauf dans certains cas)
- VIII. Remettre en état les carrières dans l’objectif de ne pas augmenter l’artificialisation nette des sols
- IX. Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- X. Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- XI. Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel

Les cartes du SRC font état de la présence de **gisements de granulats potentiellement exploitables** et de **gisements de report de granulats sur le territoire de la CCO**.

## Schéma régional des carrières Zoom gisements de granulats potentiellement exploitables ISERE



### Gisements de granulats potentiellement exploitables

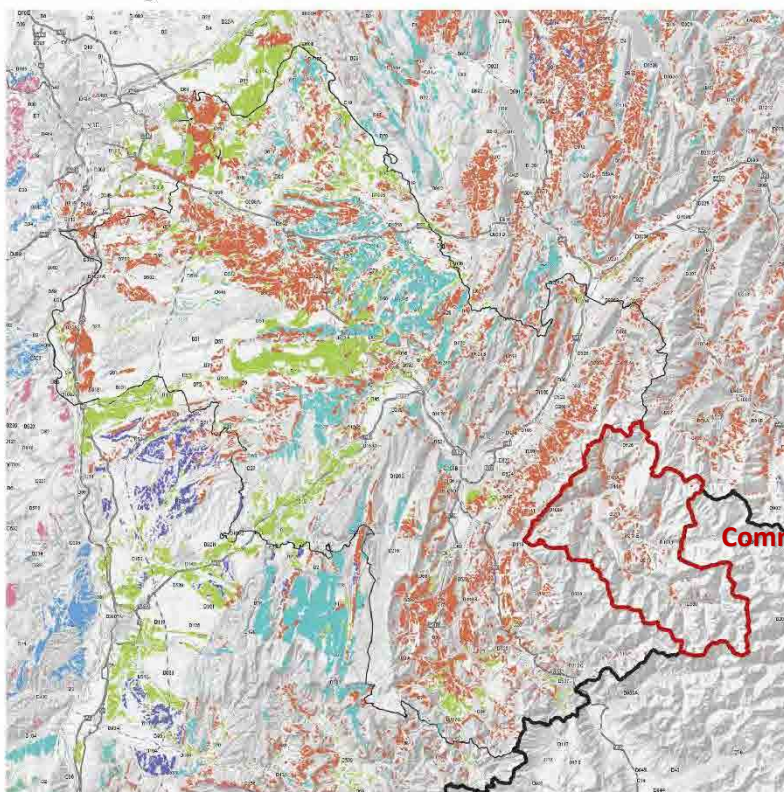
- Alluvions Anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Alluvions Récentes : sur lit majeur avec cours d'eau
- Calcaires/marbres
- Grès/quartzite/conglomérat
- Non alluvionnaires (moraine, arène, cailloutis, éboulis, colluvion, grès, etc.)
- Roches métamorphiques (sauf serpentinite)

**Communes de la communauté de communes de l'Oisans**

Compte-tenu des hypothèses cartographiques à date, notamment pour l'identification des gisements et la cartographie des enjeux à l'échelle régionale, ces cartes revêtent un caractère indicatif. L'identification des gisements techniquement valorisables, aussi complète qu'elle puisse être, n'est pas exhaustive.

Les données à l'échelle 1/100 000 sont visibles sur [https://carto.datara.gouv.fr/1/carte\\_schema\\_carriere\\_r84-map](https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84-map)

## Schéma régional des carrières Zoom gisements de report de granulats ISERE



### Gisements de report de granulats

- Alluvions Anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Calcaires/marbres
- Grès/quartzite/conglomérat
- Non alluvionnaires (moraine, arène, cailloutis, éboulis, colluvion, grès, etc.)
- Roches métamorphiques (sauf serpentinite)

**Communes de la communauté de communes de l'Oisans**

Compte-tenu des hypothèses cartographiques à date, notamment pour l'identification des gisements et la cartographie des enjeux à l'échelle régionale, ces cartes revêtent un caractère indicatif. L'identification des gisements techniquement valorisables, aussi complète qu'elle puisse être, n'est pas exhaustive.

Les données à l'échelle 1/100 000 sont visibles sur [https://carto.datara.gouv.fr/1/carte\\_schema\\_carriere\\_r84-map](https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84-map)

### Gisements de granulats potentiellement exploitables et des gisements de report de granulats

Source : SRC AURA, Cartes départementales (Isère)

De nombreux secteurs du territoire intercommunal sont toutefois concernés par des « **enjeux de sensibilité rédhibitoire et majeure** », dans lesquels il est interdit ou doit être évitée l'exploitation des gisements.

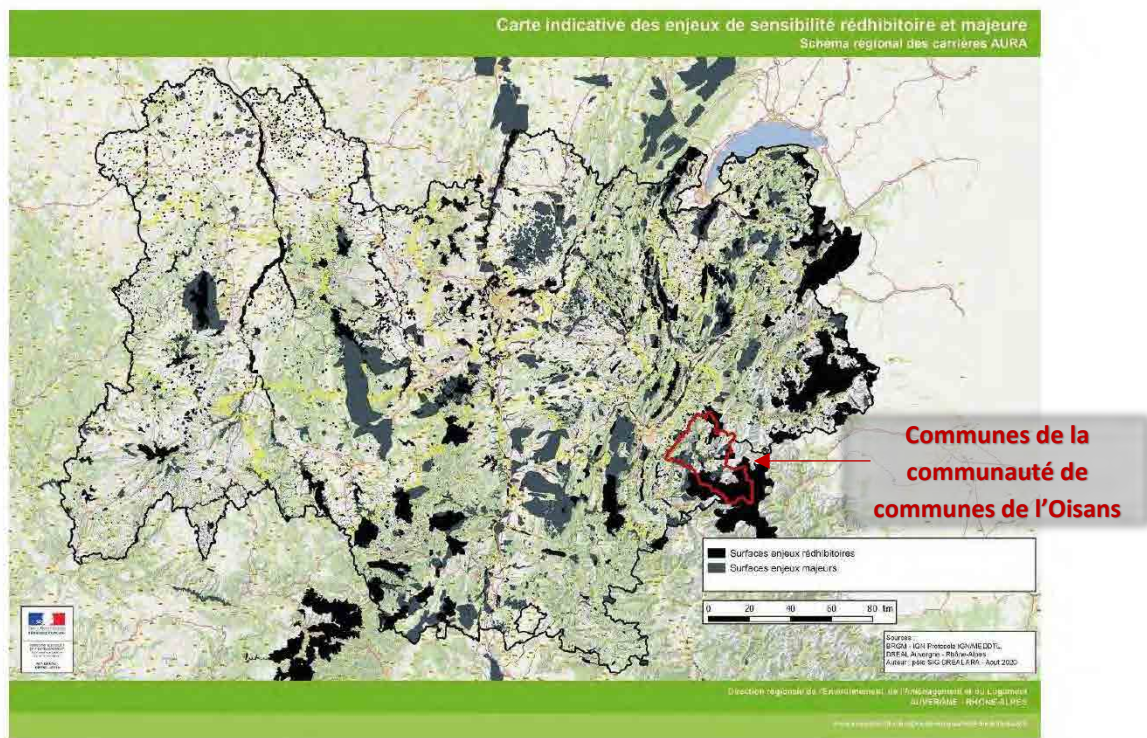


Schéma régional des carrières approuvé – 11/2021

139/310

Carte indicative des enjeux de sensibilité rédhibitoire et majeure

Source : SRC AURA, Rapport approuvé, p.139

Les cartes du SRC n'identifient **aucun gisement d'intérêt national ou régional** au sein de la communauté de communes de l'Oisans.



### 3.3. *Prise en compte des dispositions et documents à valeur juridique supérieure*

#### 3.3.1. Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET définit **10 objectifs stratégiques** regroupés en **4 objectifs généraux**. Les objectifs définis par le SRADDET sont les suivants :

#### **Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne**

*Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous*

- 1.1. Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté ;
- 1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat ;
- 1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements ;
- 1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale ;
- 1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 ;
- 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ;
- 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés ;
- 1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.

*Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires*

- 2.1. Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile ;
- 2.2. Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région ;
- 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires ;
- 2.4. Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises ;
- 2.5. Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics ;
- 2.6. Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes ;
- 2.7. Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente ;
- 2.8. Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé) ;
- 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.

## **Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires**

*Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources*

- 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces ;
- 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental ;
- 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique ;
- 3.4. Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité ;
- 3.5. Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale ;
- 3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes ;
- 3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 ;
- 3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050 ;
- 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.

*Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité*

- 4.1. Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés ;
- 4.2. Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire ;
- 4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région ;
- 4.4. Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole ;
- 4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.

*Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité*

- 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale ;
- 5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes ;
- 5.3. Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges ;
- 5.4. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires ;
- 5.5. Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret ;

5.6. Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires.

### **Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes**

*Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région*

- 6.1. Développer des programmes de coopérations interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement ;
- 6.2. Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud ;
- 6.3. Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale.

*Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional*

- 7.1. Renforcer les échanges transfrontaliers ;
- 7.2. Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève ;
- 7.3. Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique ;
- 7.4. Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région ;
- 7.5. Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont).

### **Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations**

*Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires*

- 8.1. Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires ;
- 8.2. Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)
- 8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets ;
- 8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets ;
- 8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire
- 8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région ;
- 8.7. Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité.

*Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales*

- 9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie ;
- 9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques ;
- 9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité ;
- 9.4. Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité.

*Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux*

- 10.1. Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports
- 10.2. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie
- 10.3. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale
- 10.4. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux.

3.3.2. Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le porter à connaissance de l'Etat ne fait état d'aucun « *programme d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics* ».

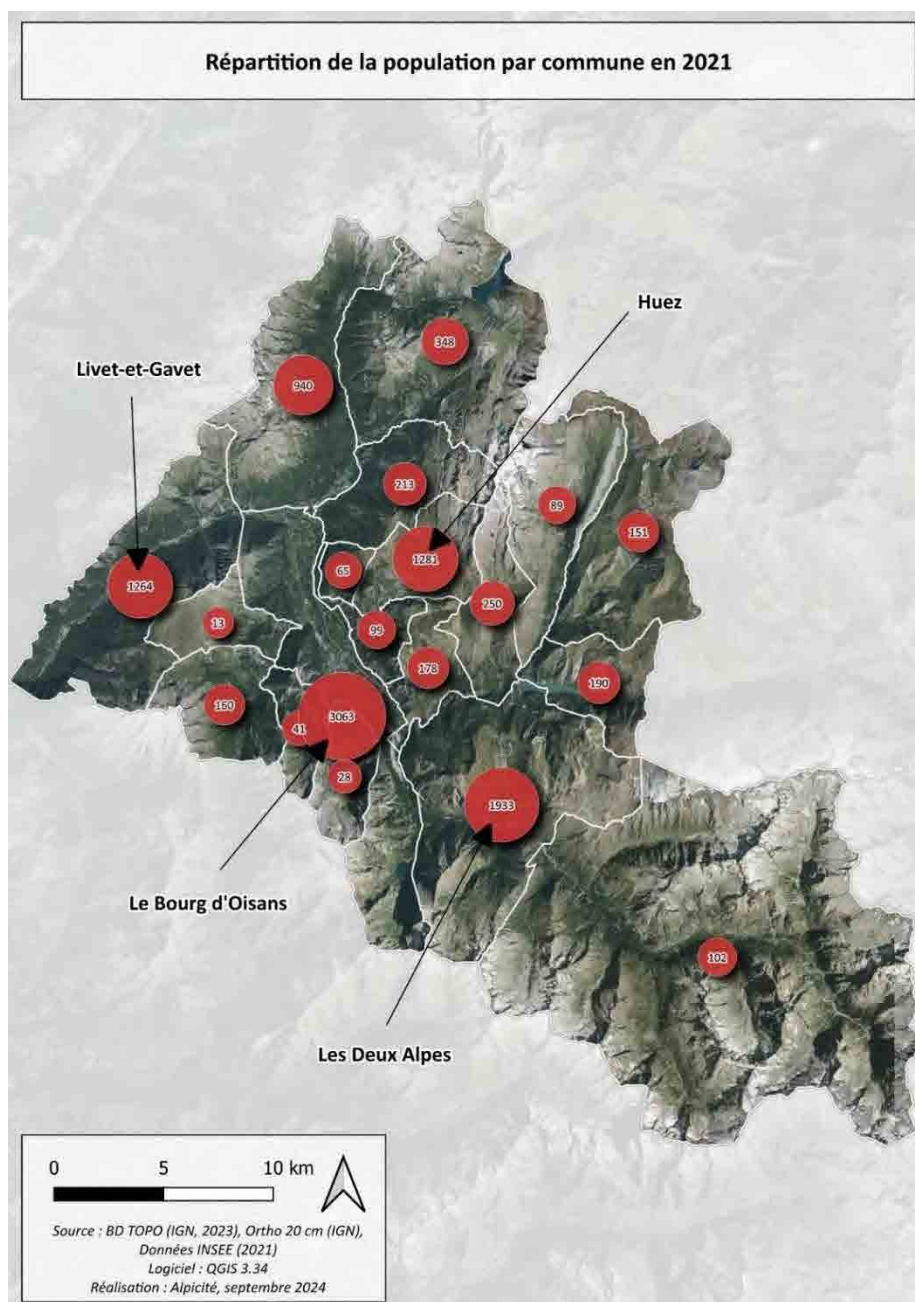
Les projets d'équipements connus à ce jour sont indiqués au cours du présent document, et/ou dans les autres pièces du SCoT, notamment le PAS et le DOO.

## Chapitre 2 : Dynamiques démographiques et sociales sur le territoire

L'analyse suivante est principalement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. En date d'élaboration du diagnostic, les données les plus récentes publiées par l'INSEE portent sur l'année 2021. D'autres sources ont été mobilisées en complément et sont précisées dans le document.

### 1. Répartition de la population

En 2021, la Communauté de Communes de l'Oisans comptabilise **10 409 habitants**, soit 0,8 % de la population départementale. Le territoire se caractérise par sa **très faible densité** de 12,5 habitants/km<sup>2</sup> en 2021, qui contraste avec la moyenne départementale (173 hab/km<sup>2</sup>) et française (107 hab/km<sup>2</sup>) en 2019.



L'intercommunalité compte surtout de **très petites communes** (en termes de démographie) puisque 6 des 19 communes comptent moins de 100 habitants, 13 des 19 communes accueillent 250 habitants ou moins, et 14 communes comprennent moins de 500 habitants. Ainsi, près des trois quarts des communes du territoire de l'Oisans rassemblent seulement 19% de la population.

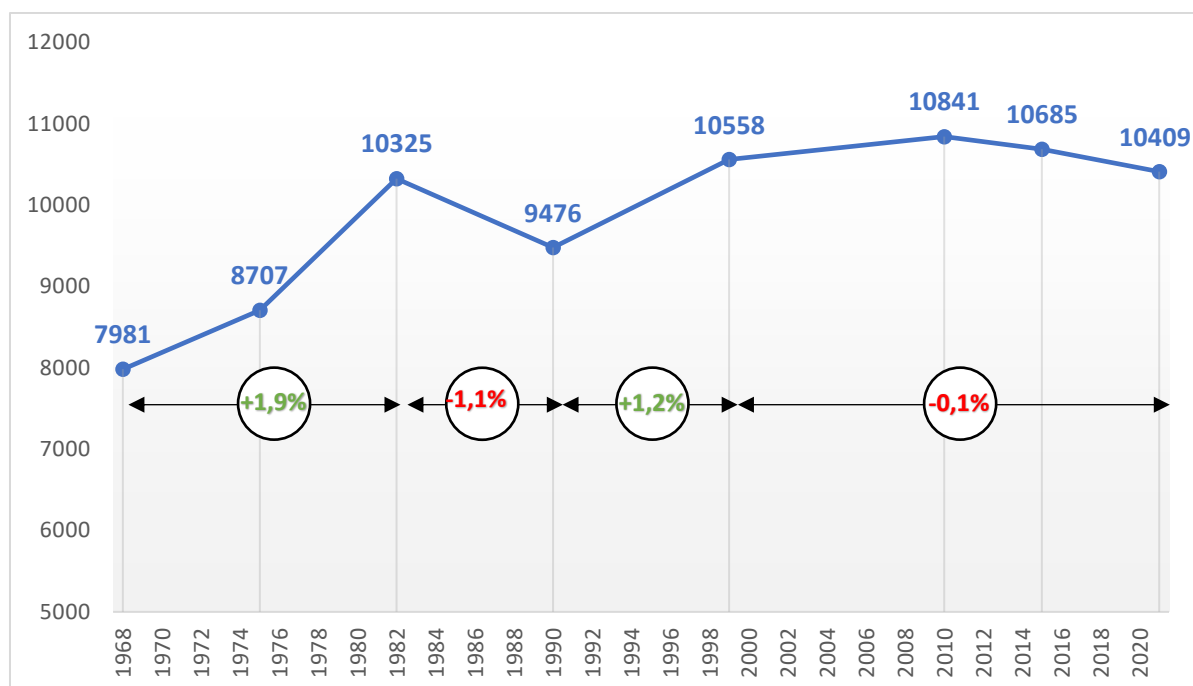
Seules quatre communes de l'intercommunalité présentent une population dépassant le millier d'habitants, à savoir **Livet-et-Gavet** (1 264 habitants), **Huez** (1 281), **Les Deux Alpes** (1 933) et le **Bourg-d'Oisans, commune « centre » historique** de cette intercommunalité avec ses 3 063 habitants en 2021. Ces quatre communes comptabilisent 7 541 habitants, soit presque les  $\frac{3}{4}$  de la population intercommunale totale. La commune du Bourg-d'Oisans comptabilise quant à elle 29 % de la population totale.

La commune d'Allemond se distingue également des petites communes, de par une population qui tend à se rapprocher du millier d'habitants (940 habitants en 2021).

**Cette analyse permet de mettre en avant une répartition inégale de la population sur le territoire.**

## 2. Évolution de la population

**Après une forte croissance démographique, une population qui diminue lentement**



Évolution de l'ensemble de la population de l'intercommunalité de l'Oisans entre 1968 et 2021

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Réalisation : Alpicité

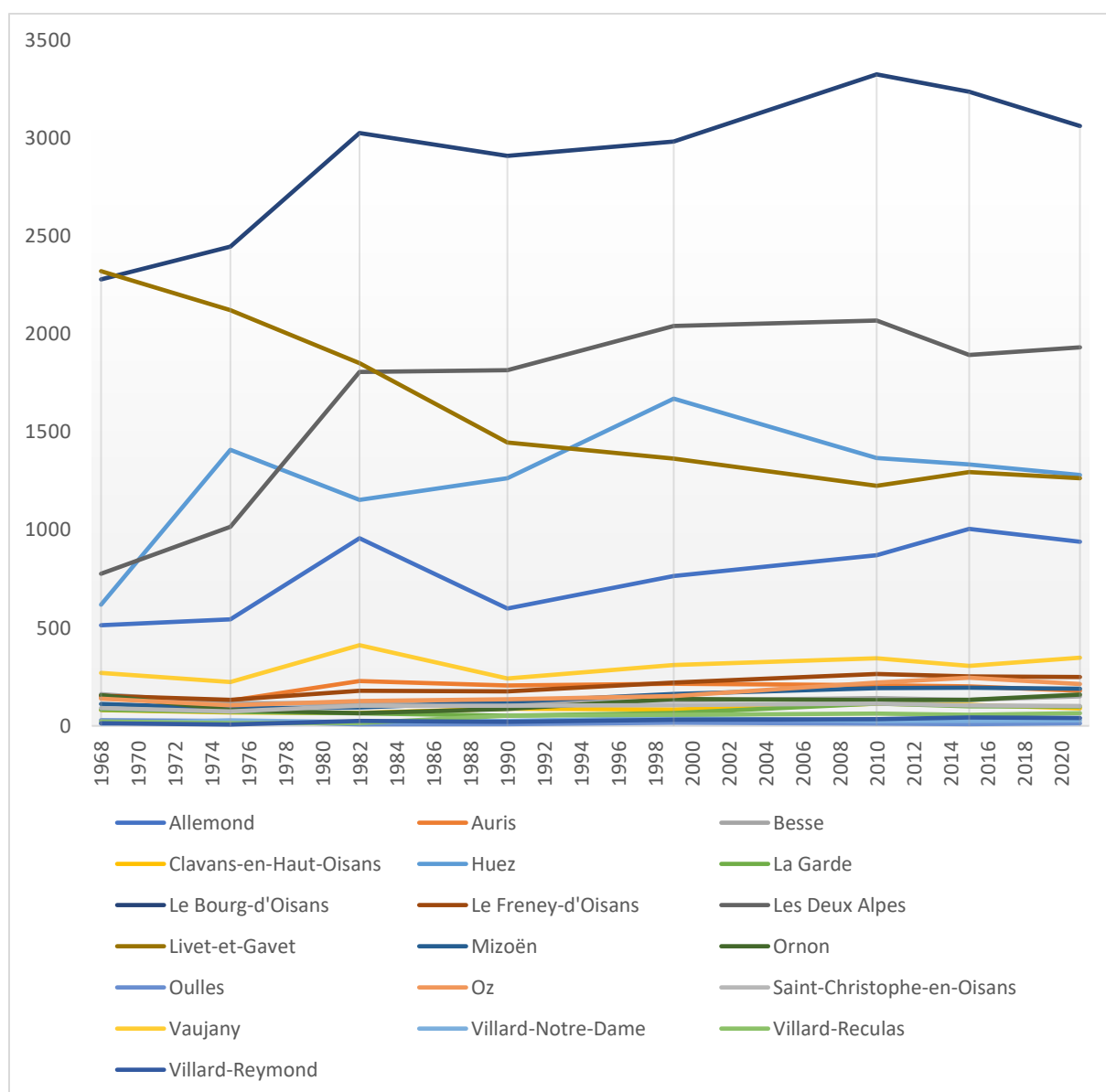
Entre **1968 et 1982**, l'intercommunalité a connu une **augmentation exponentielle de sa population**, avec une croissance annuelle moyenne de presque 2 %.

La **population a diminué** de plus de 1 % / an en moyenne sur la période suivante, entre **1982 et 1990**, mais **a augmenté** peu ou prou au même rythme **sur la période 1990-1999**, ce qui a permis à l'intercommunalité de retrouver un niveau de population similaire (autour de 10 500 habitants).

Sur **les 10 dernières années**, on observe une **lente et continue diminution de la population** (- 0,1 % / an en moyenne). Cela est un phénomène que l'on n'observe pas au niveau département et régional, où la population a tendance à augmenter (croissance particulièrement visible à l'échelon départemental).

Plus généralement, **depuis 1982, la population totale intercommunale a peu varié en nombre** (+84 habitants entre 1982 et 2021).

Si l'on analyse cette évolution démographique par communes de l'intercommunalité :

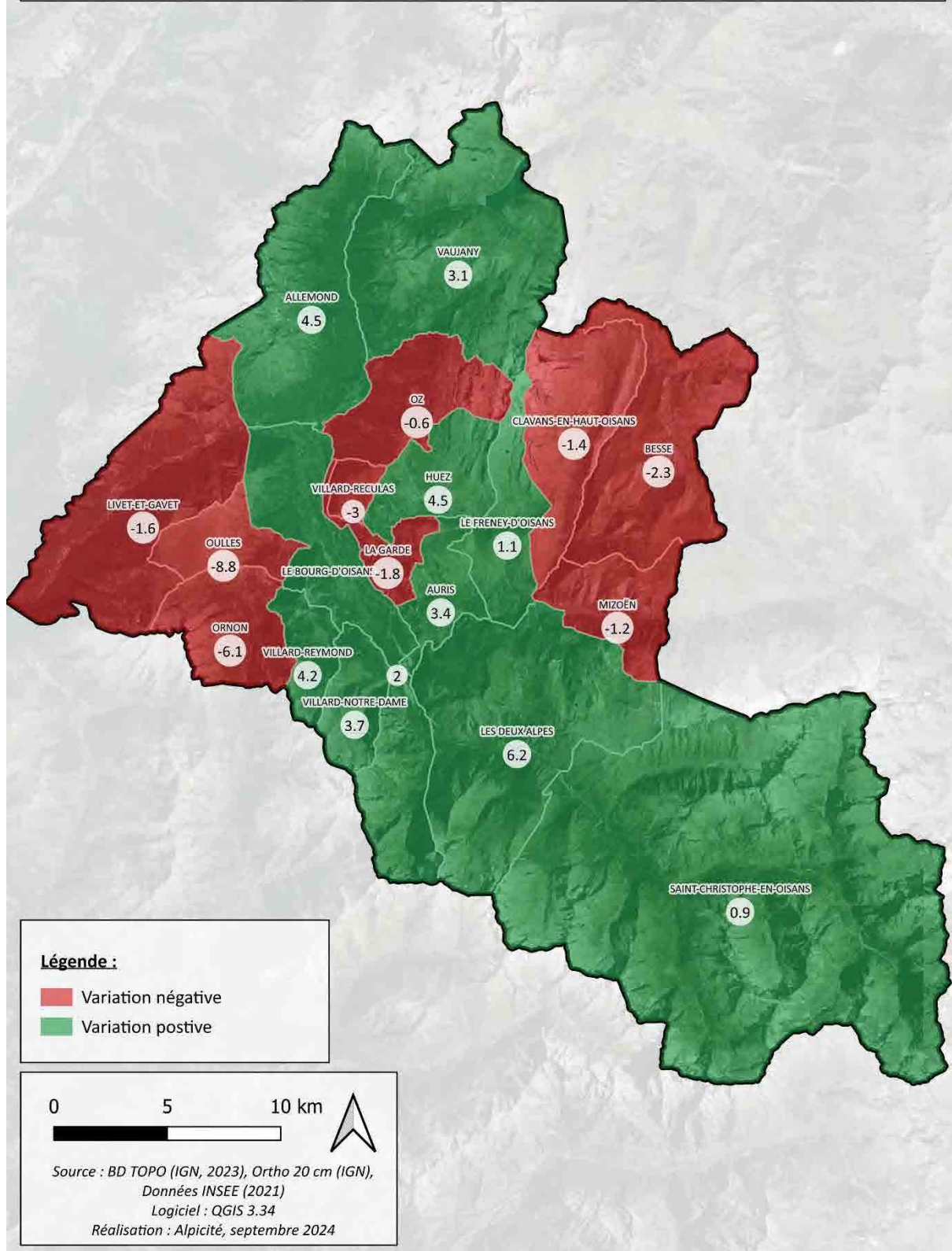


Évolution de la population par communes de l'intercommunalité de l'Oisans entre 1968 et 2021

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

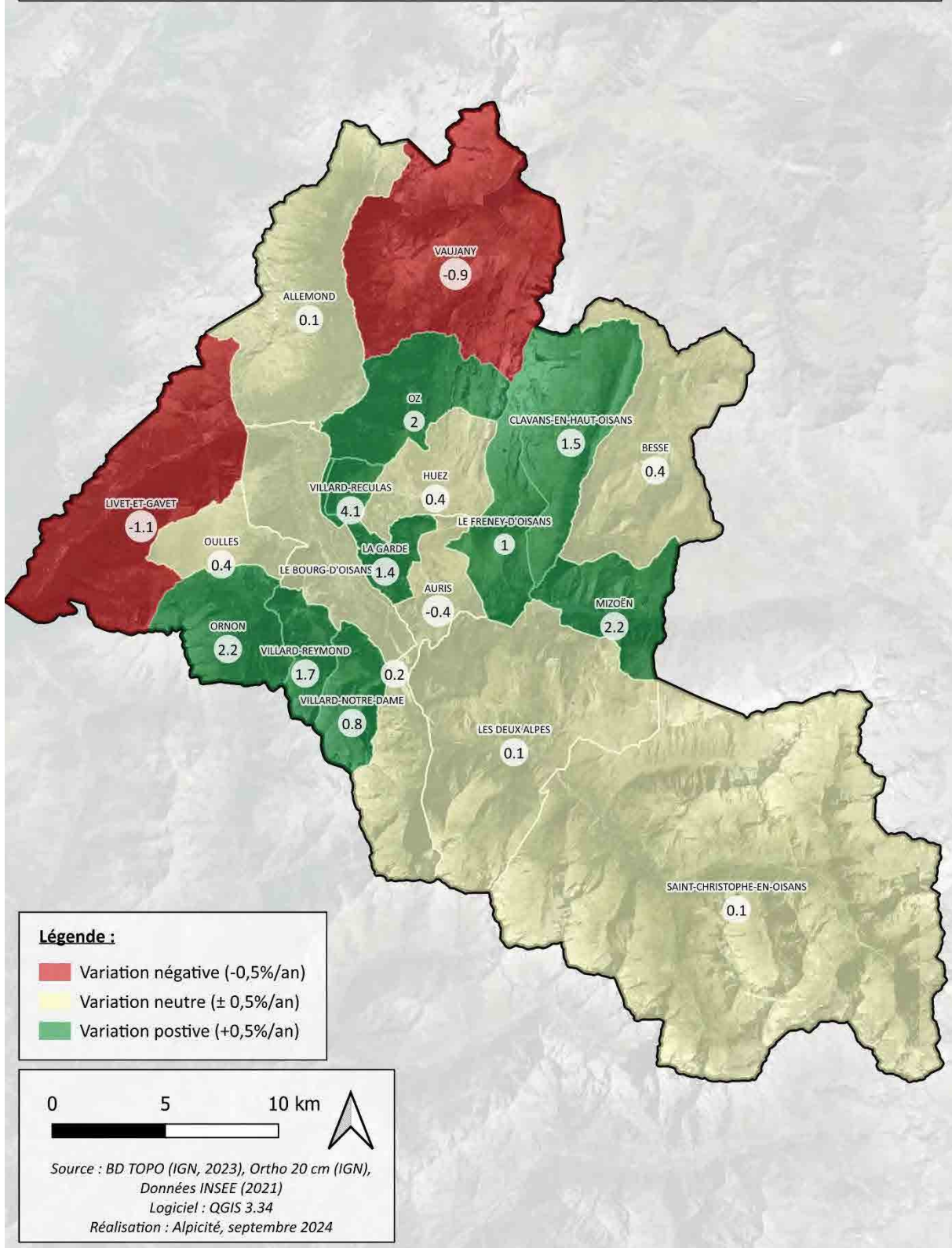
Réalisation : Alpicité

## Variation annuelle de la population communale entre 1968 et 1982

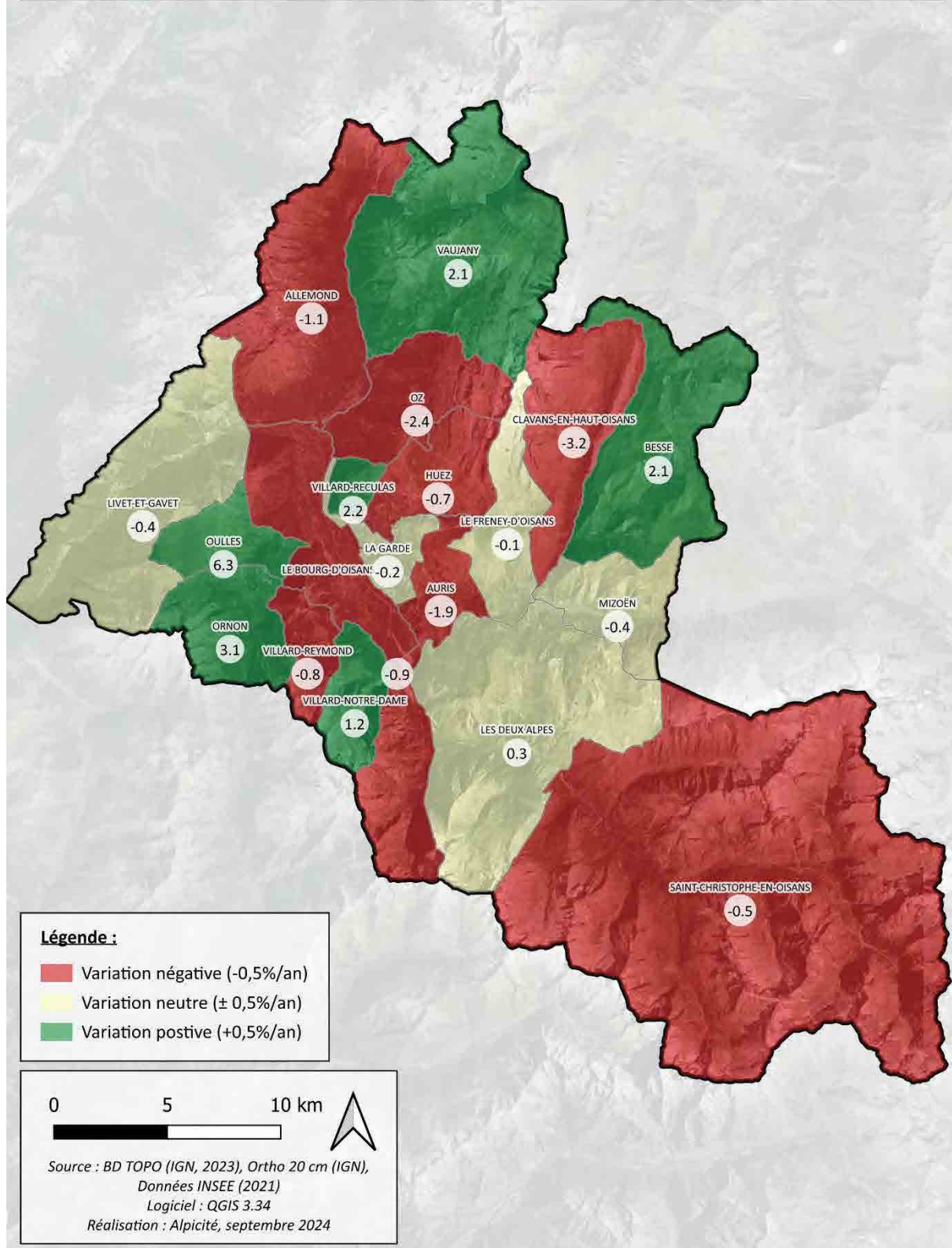




## Variation annuelle de la population communale entre 1982 et 2015



## Variation annuelle de la population communale entre 2015 et 2021



Les 14 communes accueillant moins de 500 habitants en 2021 ont toutes connu une croissance démographique entre 1968 et 2021, en dehors des communes du Besse et d'Oulles qui ont perdu respectivement 11 et 16 habitants. Au total, la population de ces 14 communes a augmenté de 459 habitants entre 1968 et 2021. Les 4 communes du Freney-d'Oisans, de Mizoën, d'Oz et de Vaujany ont à elles seules gagné 326 habitants, ce qui représente 70% de l'augmentation démographique des villages.

Pour les 5 communes de la CCO accueillant le plus d'habitants, les tendances d'évolution de la population entre 1968 et 1982 peuvent être différenciées :

- v Les communes du **Bourg-d'Oisans, d'Huez et des Deux Alpes** ont connu une importante croissance démographique entre 1968 et 1975/1982 selon les communes.
  - o Sur le Bourg-d'Oisans, la population a augmenté de 2% / an en moyenne sur la période 1968-1982, ce qui est notamment lié à la construction du barrage hydroélectrique de Grand'Maison dans la vallée de l'Eau d'Olle ;
  - o Sur Huez, la croissance démographique a été particulièrement importante entre 1968 et 1975 (+12,5% / an en moyenne), grâce au développement de la station de l'Alpe d'Huez ;
  - o Sur les Deux Alpes, la croissance démographique est très importante entre 1968 et 1982 (+6,2% / an en moyenne). La croissance démographique est là aussi principalement liée au développement touristique du territoire.

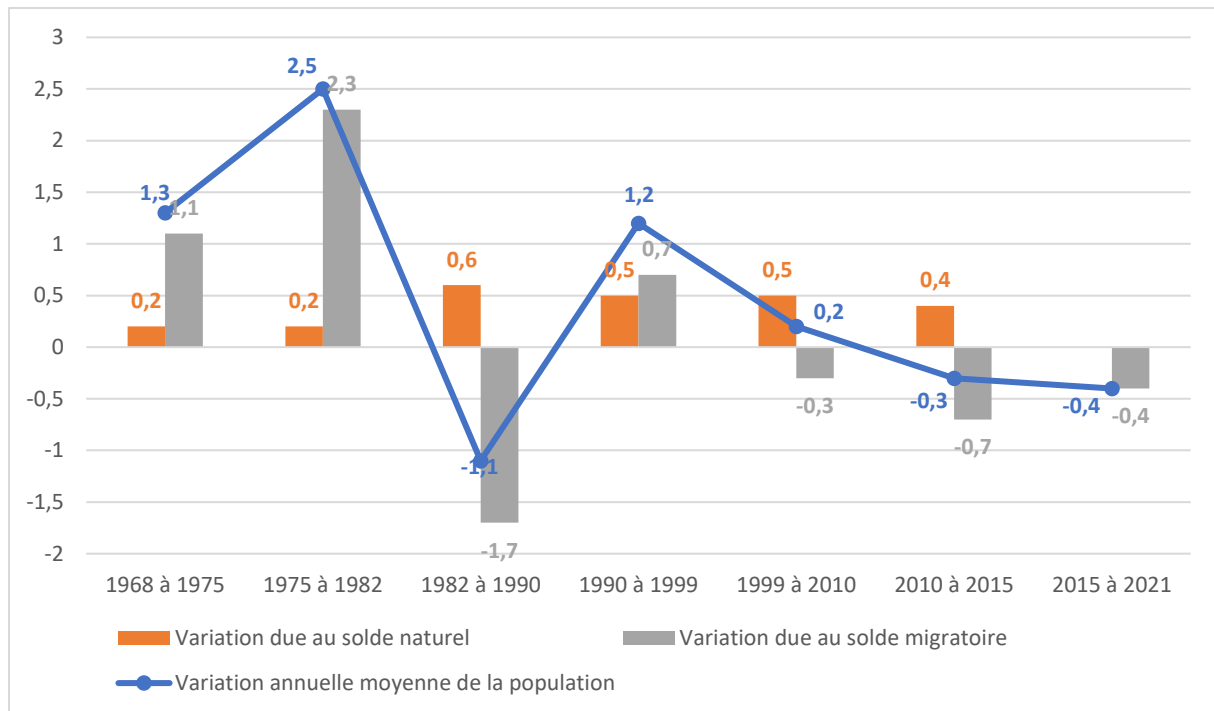
La population de ces trois communes aujourd'hui (2021) est peu ou prou similaire à celle observée en 1982, malgré des évolutions différenciées selon les communes et les périodes.

- v La commune **d'Allemond** a elle aussi connu une croissance démographique positive particulièrement importante sur la période 1975-1982 (+8,4% / an en moyenne), s'expliquant également par le besoin en main-d'œuvre pour la construction du barrage de Grand'Maison ;
- v La commune de **Livet-et-Gavet** fait quant à elle face à une baisse marquée de sa population. Alors que cette commune accueillait le plus d'habitants en 1968 (2 322 habitants), elle est désormais la quatrième commune de la CCO avec 1 264 habitants. Cette baisse s'explique par la position et l'histoire particulière de la commune de Livet-et-Gavet. Elle se trouve un peu en dehors du secteur touristique de la vallée de l'Oisans et a connu une activité industrielle importante, mais qui a largement diminué, impliquant de fait une perte d'emplois et d'habitants.

### Une croissance portée principalement par le solde migratoire

Les évolutions de population s'analysent au regard du solde naturel et du solde apparent des entrées sorties. Ces données se définissent ainsi :

- v Le **solde apparent des entrées sorties (ou solde migratoire)** résulte de la différence entre les arrivées sur la commune et les départs ;
- v Le **solde naturel** est la différence entre le nombre des naissances et celui des décès.



#### Variations annuelles de la population intercommunale en % entre 1968 et 2021 par périodes

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Réalisation : Alpicité

Le solde migratoire est positif sur la période 1968-1982. Couplé à un solde naturel positif, cela explique l'augmentation importante de la population observée sur cette période.

La baisse démographique observée sur la période suivante, entre 1982 et 1990, s'explique par un solde migratoire fortement négatif, qui n'est pas compensé par le solde naturel légèrement positif.

Sur la période 1990-1999, le solde migratoire redevient positif, et explique la croissance démographique observée, bien que moins marquée qu'entre 1968 et 1982.

Enfin, depuis 1999, le solde migratoire est négatif. Il est en partie compensé par le solde naturel positif qui permet de maintenir une population relativement stable (notamment sur la période 1999-2010) mais qui, comme on peut l'apercevoir, est en déclin. La baisse du solde naturel s'explique par la baisse du taux de natalité, qui est aujourd'hui égal au taux de mortalité, alors qu'avant 2015, celui-ci était toujours supérieur.

**Les évolutions démographiques observées sur le territoire de la COO sont donc principalement liées à celles du solde migratoire, très fluctuant mais négatif depuis plus de 20 ans. Cela est le témoin d'une baisse d'attractivité de la communauté de communes de l'Oisans, ce qui peut s'expliquer par différents facteurs (voir ci-après).**

### 3. La structure de la population

#### Une population intercommunale relativement équilibrée...

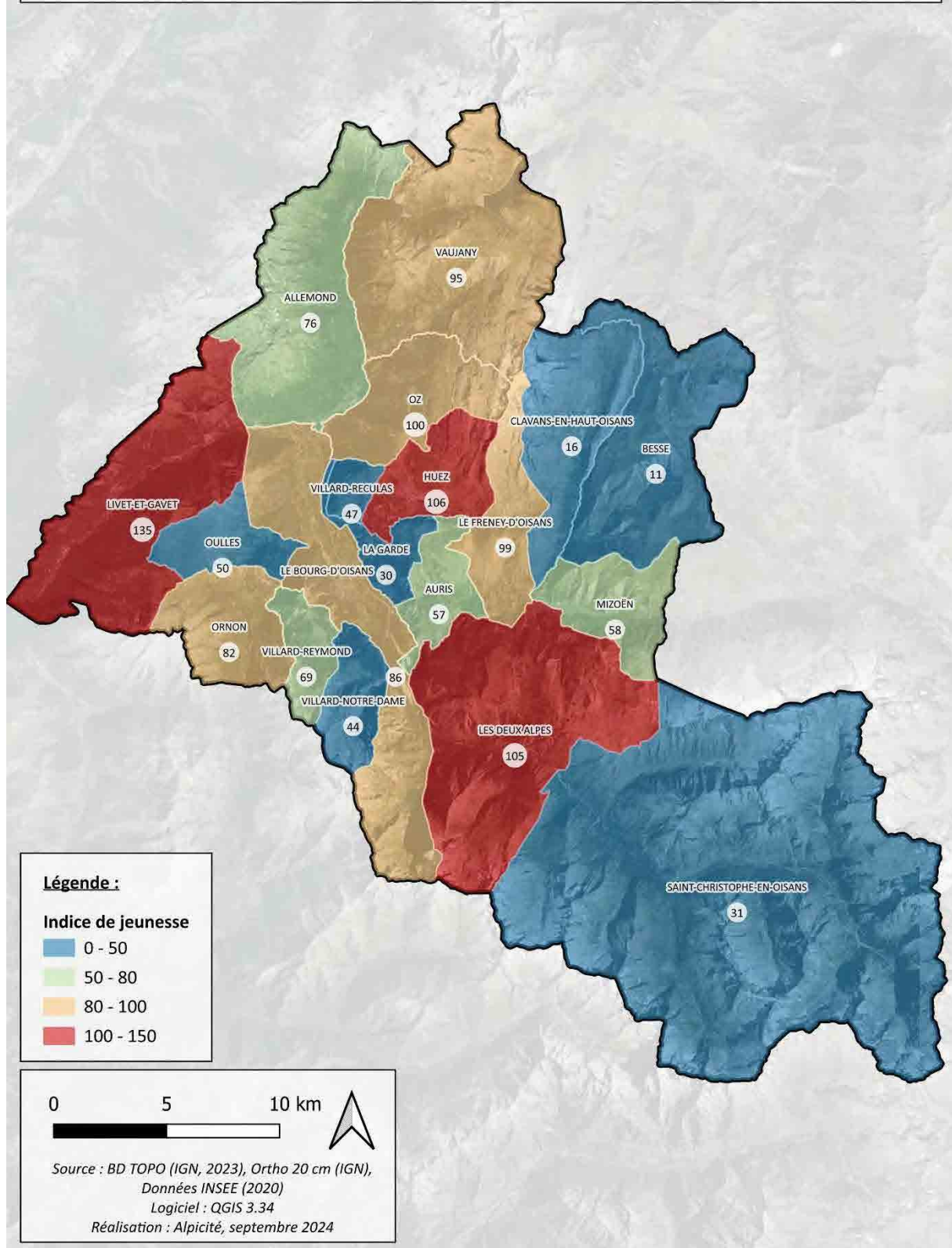
L'indice de jeunesse, qui correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus, permet d'estimer si un territoire est plus ou moins jeune. Si l'indice est supérieur à 100, cela signifie que la commune enregistre une population jeune (de moins de 20 ans) plus importante que la population des 60 ans et plus. Plus cet indice est important, plus la population est jeune et inversement, plus l'indice est faible, plus la population est vieillissante.

En 2020, **l'indice de jeunesse s'élève à 88** à l'échelle de l'intercommunalité. Cela est globalement supérieur à l'indice observé sur les intercommunalités voisines à caractère rural (CC du Briançonnais : 74 ; CC du Pays des Ecrins : 69 ; CC Champsaur-Valgaudemar : 62 ; CC de la Matheysine : 71...), les intercommunalités plus urbaines accueillant généralement plus de jeunes (ce qui est le cas de la métropole grenobloise).

Ainsi, **la proportion de personnes âgées sur le territoire intercommunal est supérieure à celle des jeunes, mais le rapport reste à peu près équilibré** (presque 9 personnes de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans).

On constate toutefois de très fortes différences entre les différentes communes du territoire intercommunal.

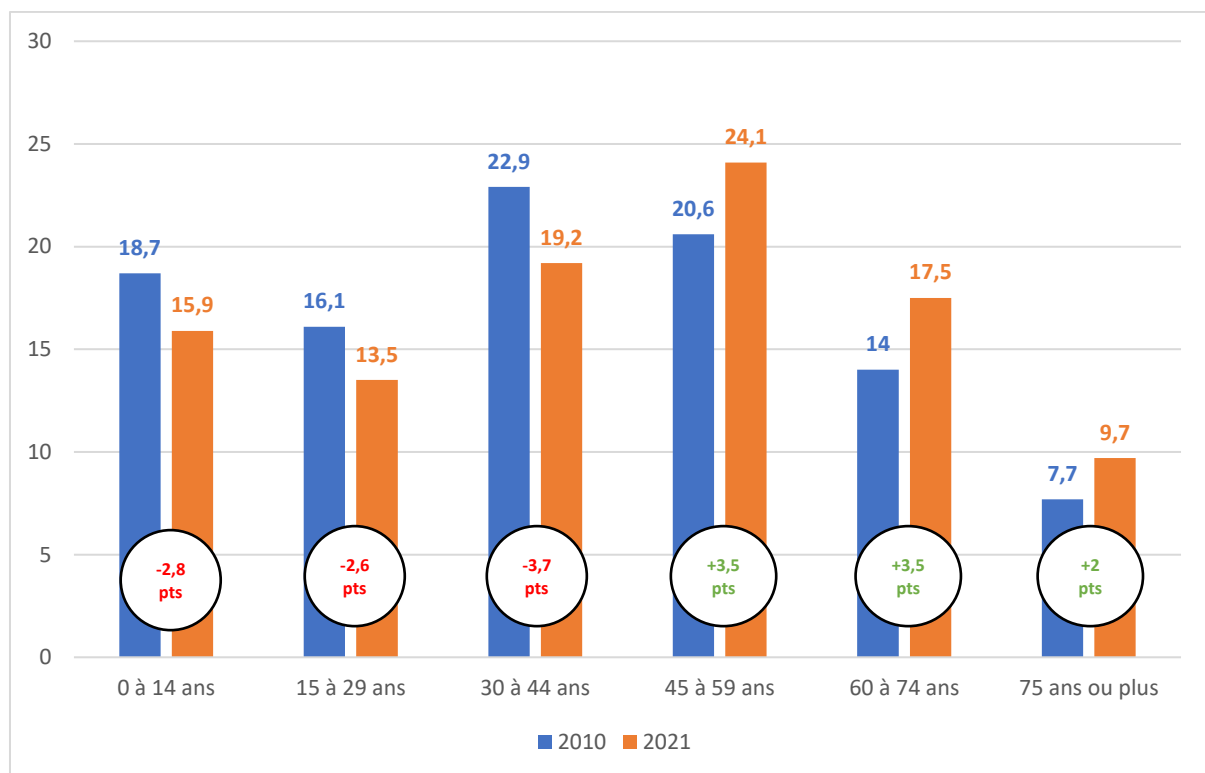
## Indice de jeunesse par commune en 2020



Certaines communes, et notamment Livet-et-Gavet, Huez et les Deux Alpes présentent un indice de jeunesse supérieur à 100, témoignant d’une population particulièrement jeune. L’indice de jeunesse de 5 communes (Ornon, Le Bourg-d’Oisans, Oz, Vaujany, et le Freney-d’Oisans) est compris entre 80 et 100, attestant d’une population relativement équilibrée. Ces communes sont celles qui accueillent le plus d’habitants, ce qui explique l’indice de vieillissement relativement élevé à l’échelle de la CCO.

Pourtant, 11 des 19 communes présentent un indice de jeunesse inférieur à 80, témoin d’une population relativement âgée. Il s’agit principalement des villages, qui présentent le moins d’équipements et d’emplois, et qui sont relativement éloignés des principaux flux d’activités. *A noter que les données sont à relativiser sur les communes les moins peuplées, où le départ d’une ou de quelques familles peut fortement impacter la structure de la population.*

### ... mais vieillissante



#### Evolution de la population par grandes tranches d’âge entre 2010 et 2021

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

En 2010, 21,7 % de la population intercommunale a plus de 60 ans (contre 20,9 % à l’échelle départementale, et 23 % à l’échelle régionale), et 7,7 % a plus de 75 ans (similaire à l’échelle départementale, et 8,9 % à l’échelle régionale)

11 ans plus tard, en 2021, 27,2 % de la population a plus de 60 ans (contre 24,7 % à l’échelle départementale, et 26,2 % à l’échelle régionale) et 9,7 % de la population a plus de 75 ans (contre 8,9 % à l’échelle départementale et 9,7 % à l’échelle régionale).

Ainsi, entre 2010 et 2021, l'intercommunalité connaît une **augmentation de la part des 45/59 ans, des 60/74 ans et des 75 ans et plus**. Cela s'explique en partie par un glissement des tranches les plus jeunes vers les plus âgées en lien avec l'allongement de l'espérance de vie, mais également par l'installation de populations âgées sur le territoire.

Au contraire, les parts des 0/14 ans, des 15/29 ans et des 30/44 ans ont diminué. Cela s'explique principalement par un important départ de ce type de population, qui n'est pas compensé par les nouvelles arrivées.

Ces données permettent de faire le constat d'un **vieillissement de la population** intercommunale entre 2010 et 2021, phénomène que l'on observe également aux échelles départementale, régionale (et même nationale) bien qu'à un rythme moins important.

Le vieillissement de la population observé explique la baisse du taux de natalité, un des facteurs de diminution de la population sur le territoire de la CCO.

La population pourrait tendre à un vieillissement encore plus important, avec pour conséquence un effacement de la population, sauf en cas d'arrivées de jeunes populations.

#### 4. Le desserrement observé de la taille des ménages

*Selon l'INSEE, un ménage correspond à l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Le nombre de ménages au sens statistique du terme correspond au nombre de résidences principales.*

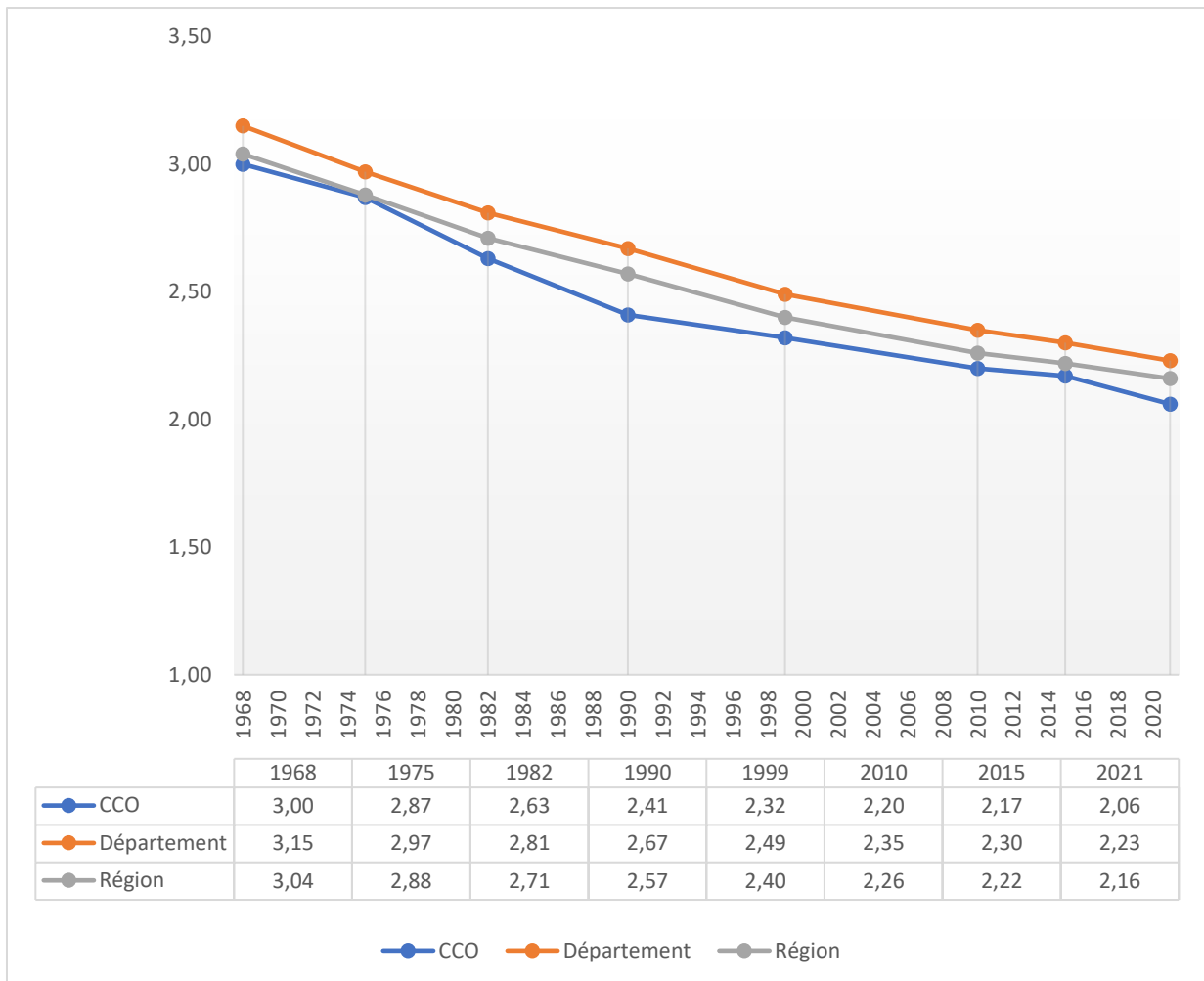
La taille moyenne des ménages diminue progressivement en France depuis plusieurs décennies : entre 1968 et 2021, passant de 3,1 occupants par résidence principale en moyenne à 2,2. Ce desserrement s'explique :

- u Par le **vieillissement de la population**, qui entraîne un phénomène de veuvage et se traduit par le fait que beaucoup de personnes âgées vivent seules ;
- u Par l'**évolution des modes de vie**. On constate que les familles nombreuses sont de moins en moins fréquentes, la mise en ménage des couples est plus tardive et les unions sont plus fragiles, entraînant des ménages monoparentaux plus nombreux. De plus, l'augmentation du niveau de vie et la capacité du parc de logements (même s'il existe des inégalités dans la répartition) favorisent ces changements.

La tendance au desserrement des ménages se retrouve :

- u **Au niveau régional** : baisse continue entre 1968 et 2021 en passant de 3,04 à 2,16 personnes / ménage ;
- u **Au niveau départemental** : baisse continue entre 1968 et 2021 en passant de 3,15 à 2,23.





### Analyse comparative de l'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2018

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Réalisation : Alpicité

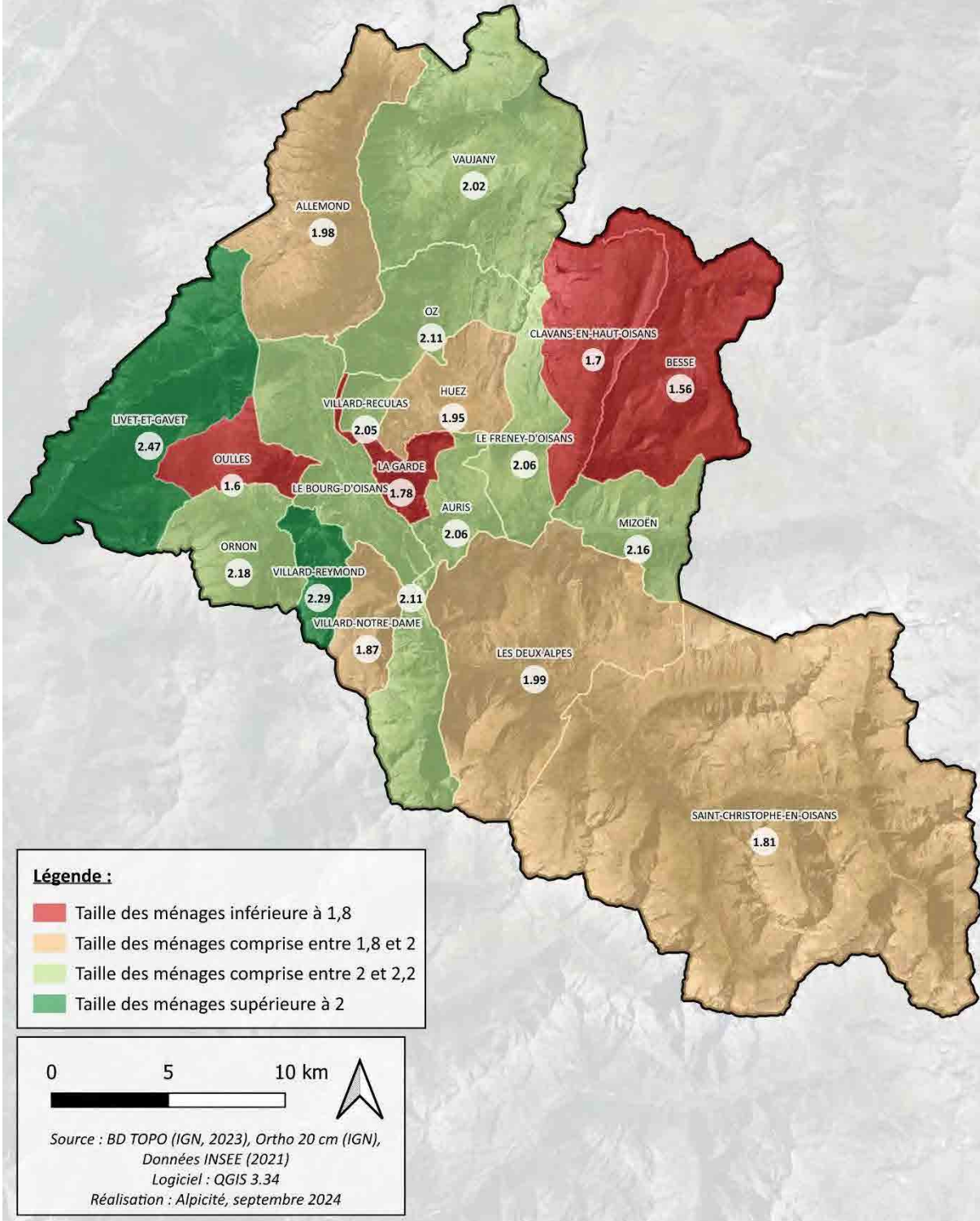
A l'échelle intercommunale, le phénomène de desserrement des ménages s'observe également, avec une taille des ménages qui est passée de 3 en 1968 à 2,06 en 2021.

Le desserrement s'est toutefois produit à un rythme légèrement supérieur à celui que l'on observe aux échelles départementale et régionale (-0,94 personne entre 1968 et 2021 pour la CCO, contre -0,92 pour le département, et -0,88 pour la région).

Aujourd'hui (2021), le nombre de personnes par ménage sur la Communauté de Communes de l'Oisans est inférieur à celui que l'on observe aux échelles départementales et régionales.

D'une manière générale, on remarque que la diminution de la taille moyenne des ménages est un phénomène qui concerne toutes les communes de l'intercommunalité.

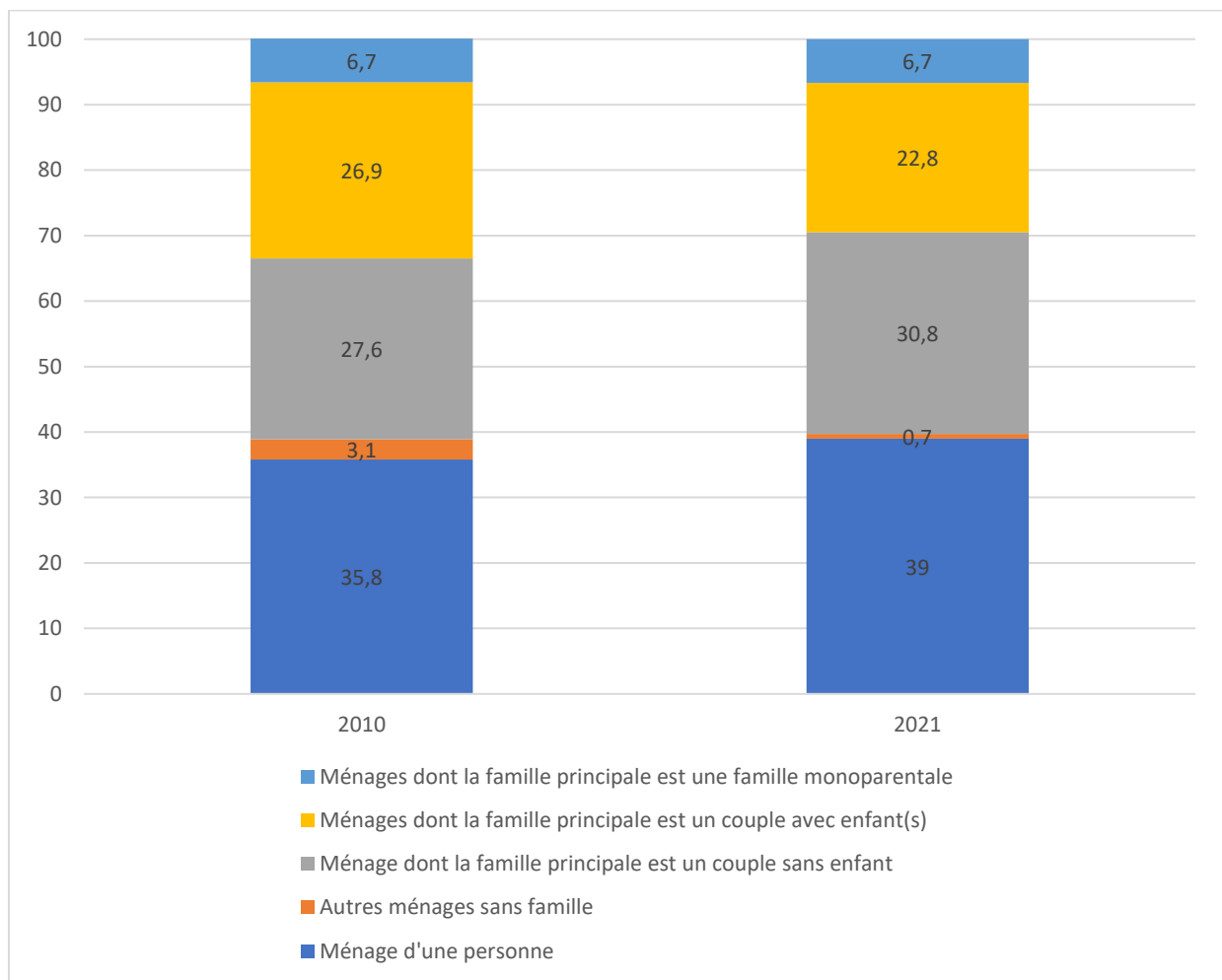
## Taille des ménages par commune en 2021



En ce qui concerne la **composition des ménages**, 39 % des ménages de la Communauté de Communes de l’Oisans sont composés d’une seule personne en 2021 selon l’INSEE, une part légèrement supérieure à ce que l’on retrouve à échelle départementale (35,6 %) et peu ou prou similaire à celle de la région (38,2 %). Cela explique la taille des ménages relativement faible observée sur la CCO, et peut s’expliquer par la part élevée de personnes âgées dont une partie peut vivre seule (veuf/veuve), mais également par la présence de saisonniers dont une partie vit également seule.

Le pourcentage de familles atteint les 60 % en 2021 sur la CCO (contre 62,6 % en Isère et 60,1 % en région AURA). Les ménages avec familles sont toutefois dominés par les couples sans enfants, ce qui corrobore une fois encore avec la structure de la population (personnes plutôt âgées, ayant pu avoir des enfants, mais qui ont pu aujourd’hui quitter le nid familial, et possiblement l’Oisans).

La part de **couples avec enfants** sur la CCO (représentant 3 personnes par ménage ou plus selon le nombre d’enfants) est finalement **plutôt faible** (22,8 % des ménages, contre 27 % à l’échelle départementale et 24,9 % à l’échelle régionale).



Évolution de la composition des ménages entre 2010 et 2021 sur la CCO (%)

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

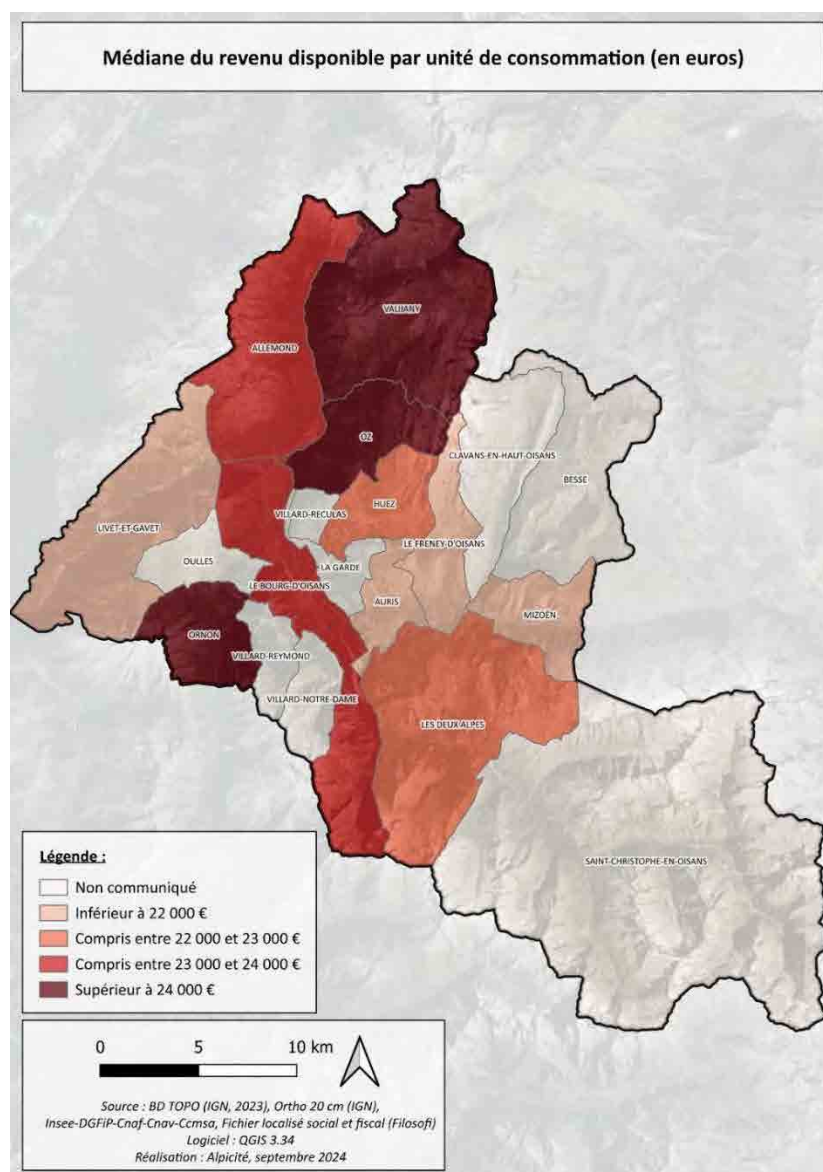
On observe par ailleurs une baisse du nombre de ménages correspondant à des couples avec enfants entre 2010 et 2021 (-170 ménages, soit -4,1 points), contrairement aux ménages d'une personne qui augmente (+ 202 ménages, soit + 3,2 points).

## 5. Revenus des ménages

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Le revenu médian disponible par unité de consommation (UC)<sup>1</sup> au sein de la Communauté de Communes de l'Oisans s'élève en 2021 à 22 850 €. Cela est inférieur à celui observé en Isère (24 270 €) et en région AURA (23 800 €).

La médiane du revenu disponible par UC diffère fortement selon les communes de la CCO (la donnée n'est toutefois pas disponible sur de nombreuses communes).



<sup>1</sup> Le revenu médian par UC permet de mesurer le niveau central de la distribution du revenu fiscal par UC en partageant les personnes en deux groupes de taille égale : la première moitié des personnes aux revenus par UC inférieurs à cette valeur et la deuxième moitié des personnes aux revenus par UC supérieurs à cette valeur.

Les communes touristiques sont celles où les revenus sont les plus importants. On constate toutefois des revenus moins importants sur Huez et les Deux Alpes, ce qui peut s'expliquer par la forte représentation de saisonniers (revenus pouvant être plus faibles) sur ces territoires.

Par ailleurs, les revenus sur les communes d'Allemond et du Bourg-d'Oisans sont relativement élevés à l'échelle de la CCO, bien qu'inférieurs à ceux en Isère et en AURA.

Les revenus des autres communes sont globalement bas. La situation est particulière sur la commune de Livet-et-Gavet, où la part de ménages pauvres est supérieure aux moyennes nationales. Cette vallée a directement souffert de la désindustrialisation de la Romanche. Il s'agit d'un territoire prioritaire pour les politiques départementales et régionales, en raison de la situation de précarité de sa population.

Les revenus médians par âge du référent fiscal du ménage sont les suivants :

- ↳ **Moins de 30 ans** : 20 120 € ;
- ↳ **30 à 39 ans** : 20 930 € ;
- ↳ **40 à 49 ans** : 21 430 € ;
- ↳ **50 à 59 ans** : 24 860 € ;
- ↳ **60 à 74 ans** : 24 640 € ;
- ↳ **75 ans ou plus** : 22 650 €.

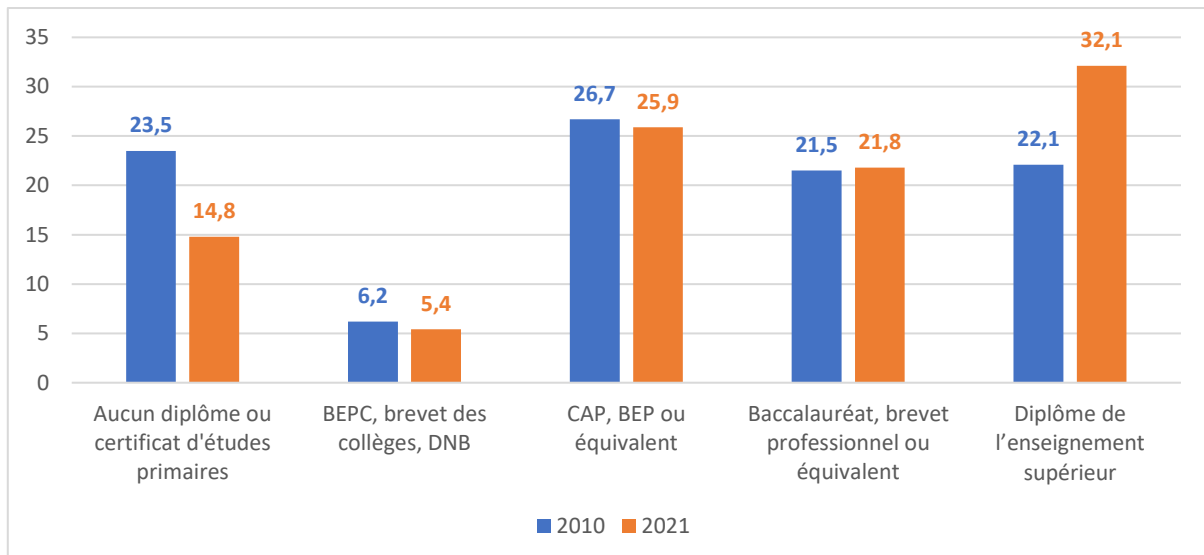
Sans surprise, les ménages ayant les capacités financières les plus importantes sont ceux âgés de 50 à 74 ans (personnes ayant pu économiser au cours de leur vie, et en début de retraite).

Les ménages propriétaires ont des revenus plus importants que les locataires (24 020 € contre 19 650 €). Les ménages locataires du parc social ont un revenu médian de 17 040 € contre 20 470 € dans le parc privé.

Les revenus des couples sans enfants (26 870 €) sont plus élevés que ceux des couples avec enfants (23 000 €), ce qui peut s'expliquer par le fait que les couples sans enfants sont les plus âgés, pour lesquels le salaire en milieu / fin de carrière est le plus élevé.

## 6. Formation et emploi

Presqu'un quart de la population (23,5%) ne possédait aucun diplôme ou certificat d'études primaires en 2010 sur la CCO. En 2021, la population ne possédant aucun diplôme s'élève à 14,8 %, ce qui représente une baisse de presque 9 points entre 2010 et 2021. Ainsi, de manière corrélée, le pourcentage de la population diplômée a fortement augmenté, avec notamment une forte augmentation du nombre de personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur (+ 10 points entre 2010 et 2021).



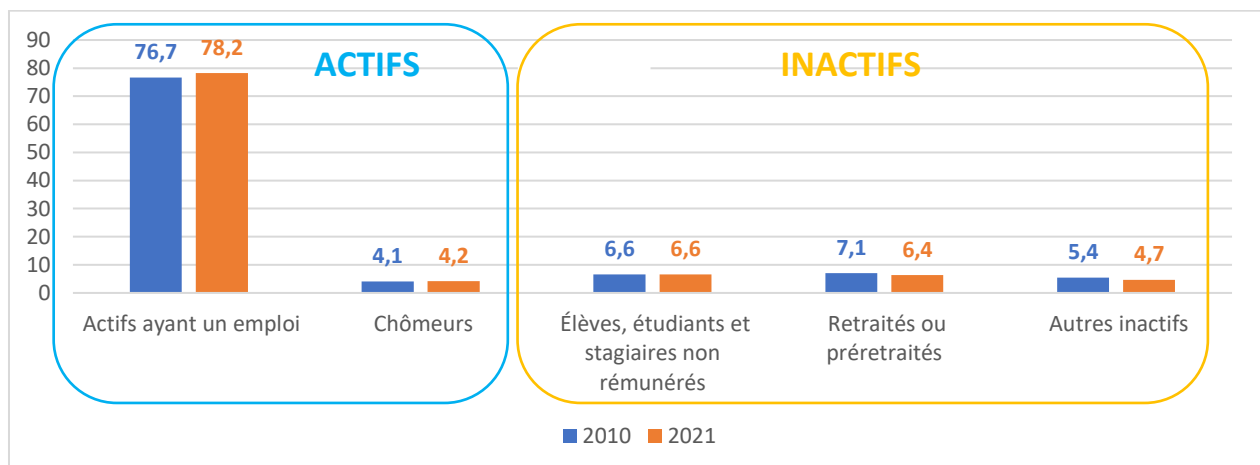
Évolution du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou + sur la CCO (en %)

Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

Cela indique que les nouvelles personnes qui se sont installées sur le territoire de l'Oisans ces dix dernières années ont fait de plus longues études, et ont potentiellement des revenus plus élevés. L'allongement de la durée des études est toutefois un phénomène national qui ne se traduit pas uniquement sur le territoire de la CCO.

*La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont également comptés dans la population active ayant un emploi.*



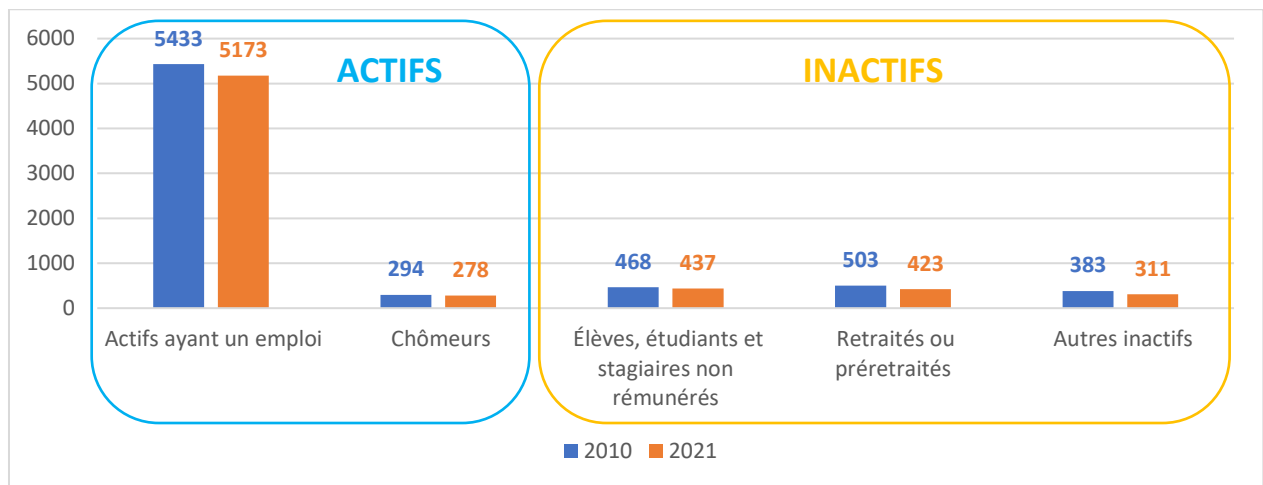
Répartition de la population entre 15 et 64 ans par type d'activité dans la CCO (%)

Sources : Insee, RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

Entre 2010 et 2021, la part des actifs au sein de la population de 15 à 64 ans a légèrement augmenté passant de 80,9% à 82,3%, principalement liée à l'augmentation de la part des actifs ayant un emploi (78,2 % en 2021 contre 76,7% en 2010, soit +1,5 point). Quant aux inactifs, leur part est passée de 19,1% en 2010 à 17,7% en 2021.

Toutefois, on constate une baisse de la population de 15 à 64 ans sur le territoire. Ainsi, il est intéressant d'examiner les évolutions des actifs et inactifs en valeur absolue.



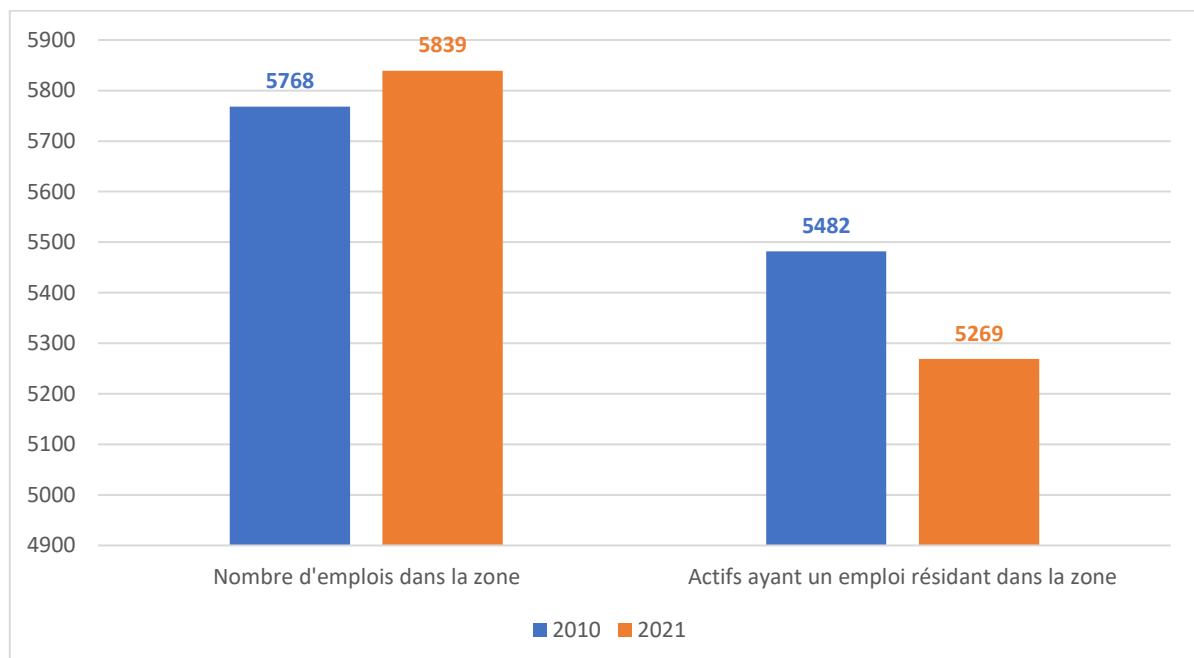
Répartition de la population entre 15 et 64 ans par type d'activité dans la CCO en nombre

Sources : Insee, RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

**On constate que le territoire compte presque 260 actifs ayant un emploi en moins en 2021 en comparaison à 2010.**

Pourtant, le nombre d'emplois sur le territoire de l'Oisans a augmenté sur ces 11 dernières années et est supérieur au nombre d'actifs logeant sur la CCO et ayant un emploi.



Evolution du nombre d'emplois sur la CCO et du nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur le territoire

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

**Cela met en avant la baisse d'attractivité du territoire pour une partie de la population en âge de travailler, malgré le fait qu'elle bénéficie d'un emploi, et malgré l'offre d'emplois importante sur le territoire. Cela peut s'expliquer par différents facteurs : l'isolement du territoire qui n'est pas attractif pour certaines personnes, une offre de logements inadaptée (*cela sera analysé dans le chapitre suivant*), le manque d'équipements structurants qui sont indispensables et constituent un critère de choix d'implantation de certaines populations ...**

Cette analyse reste à nuancer à plusieurs égards :

- u L'augmentation de la part d'actifs sur le territoire entre 2010 et 2021, et au contraire la baisse de la part d'inactifs, signifient que le territoire perd proportionnellement plus de personnes inactives. Cela corrobore avec l'analyse de la structure de la population, qui fait état d'une baisse de la population âgée de moins de 15 ans entre 2010 et 2021. Par ailleurs, l'analyse de l'évolution de la structure de la population a permis de mettre en avant un important vieillissement de la population. Une partie a, entre 2010 et 2021, dépassé les 64 ans et n'est donc plus comptabilisée ;
- u Les données INSEE ne prennent, a priori, pas en compte certaines personnes étant actives sur le territoire et participant à la vie locale, mais qui ne seraient pas considérées comme « habitantes » (on pense ici notamment aux saisonniers).



## 7. Synthèse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Un territoire qui a connu une croissance démographique importante jusque dans les années 1980, suite à la création des stations de sports d'hiver et la construction de barrages hydrauliques</li> <li>∩ Une population relativement « jeune » en comparaison aux territoires voisins</li> <li>∩ Des emplois en augmentation sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Une stagnation voire une baisse démographique observée depuis plusieurs décennies, s'expliquant notamment par le départ d'habitants qui n'est pas compensé par les nouvelles arrivées</li> <li>∩ Un territoire qui fait face à un important vieillissement de sa population</li> <li>∩ Une diminution de la part des jeunes et des jeunes familles</li> <li>∩ Un desserrement important des ménages qui crée un besoin plus important en logement permanent</li> <li>∩ Des revenus des ménages relativement bas</li> <li>∩ La part d'actifs résidant sur la CCO et ayant un emploi</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ L'accueil d'une population jeune et familiale porteuse de la dynamique démographique, par une offre adaptée, que ce soient en termes de logements, d'équipements et de services...</li> <li>∩ L'anticipation du phénomène de vieillissement de la population en proposant des solutions de logements adaptés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Un déclin démographique important en l'absence de renouvellement de la population, notamment pour les villages où la population est la plus âgée</li> <li>∩ Une perte de dynamisme économique en lien avec la perte d'habitants, et donc potentiellement d'emplois</li> </ul>

## Chapitre 3 : Habitat et logement

L'analyse suivante est principalement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. En date d'élaboration du diagnostic, les données les plus récentes publiées par l'INSEE portent sur l'année 2021. D'autres sources ont été mobilisées en complément et sont précisés dans le document.

### 1. Evolution du parc de logements

#### 1.1. Analyse INSEE

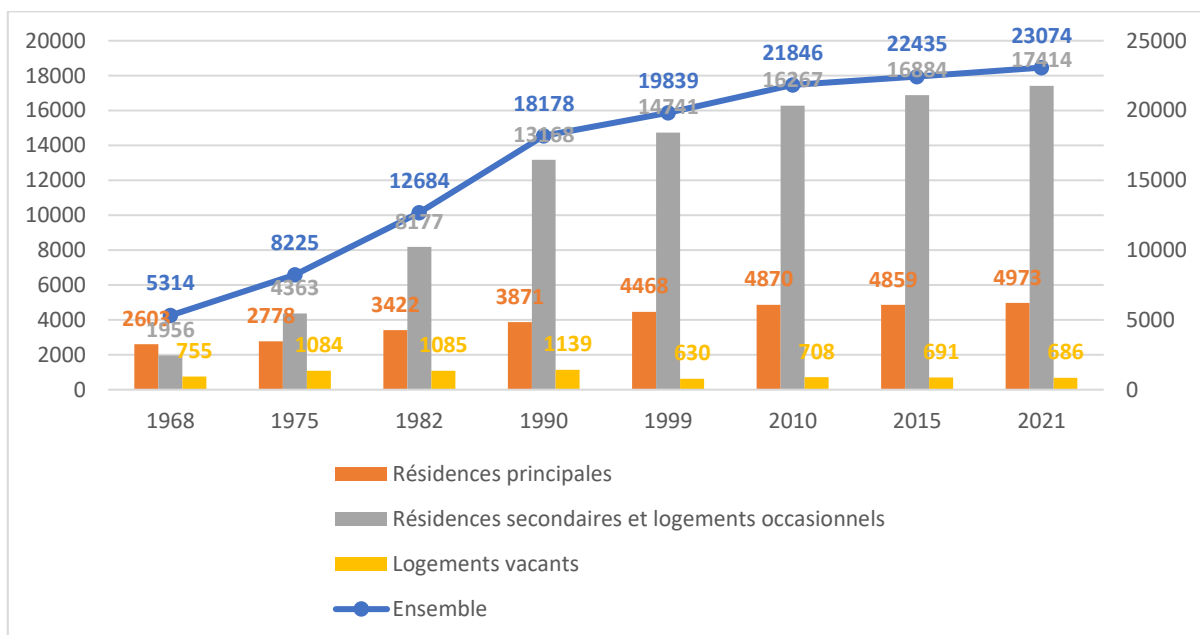
En 2021, la Communauté de Communes de l'Oisans compte **23 074 logements**, soit 3,4 % du parc de logements de l'Isère (alors que la population de la CCO représente 0,8 % de la population départementale).

Le parc de logements est donc relativement important en comparaison à sa population, ce qui s'explique par la forte proportion de résidences secondaires.

Le parc de logements sur la CCO est ainsi réparti en 2021 :

- ▮ 4 973 **résidences principales**, soit **21,6%** du parc ;
- ▮ 17 414 **résidences secondaires et logements occasionnels**, soit **75,5%** du parc ;
- ▮ 686 **logements vacants**, soit **3%** du parc.

Le volume de logements a fortement progressé entre 1968 et 1990, puis a continué à augmenter jusqu'à aujourd'hui, bien qu'à un rythme moins important (5,75%/an sur la période 1968-1990, contre 0,77%/an sur la période 1990-2021).



#### Évolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2021

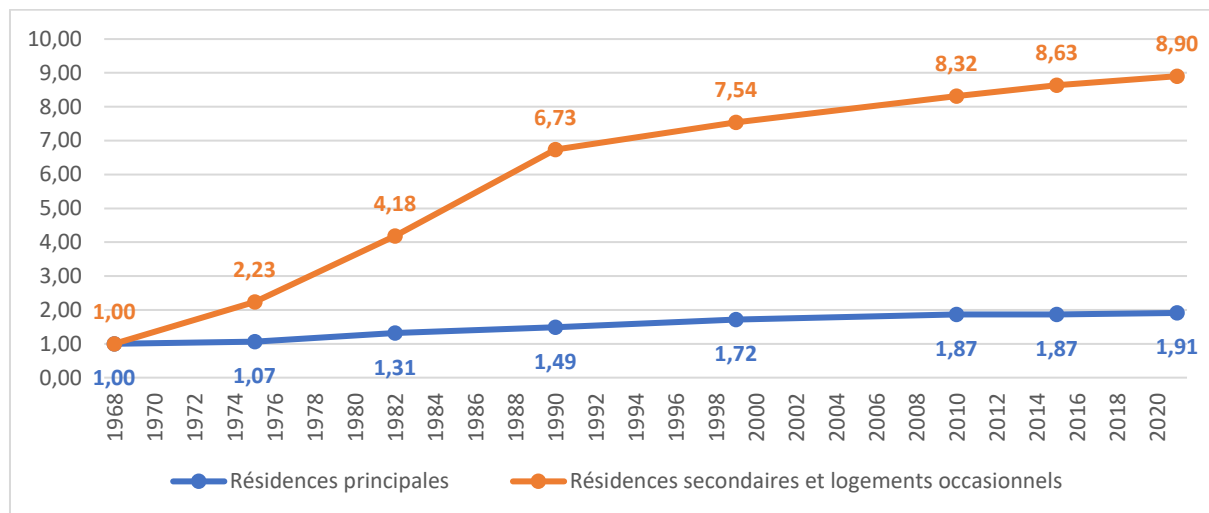
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Réalisation : Alpicité

On constate qu'en 1968, le parc de logements était dominé par les résidences principales (49% du parc, contre 37% de résidences secondaires et logements occasionnels).

Toutefois, à partir de 1975, la tendance évolue, et ce sont les résidences secondaires et logements occasionnels qui sont le plus représentés sur le territoire.

Le graphique suivant permet de mesurer les variations relatives des résidences principales et secondaires depuis 1968.



Indice base 1 : évolution des résidences principales et résidences secondaires et logements occasionnels entre 1968 et 2021

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.  
Réalisation : Alpicité

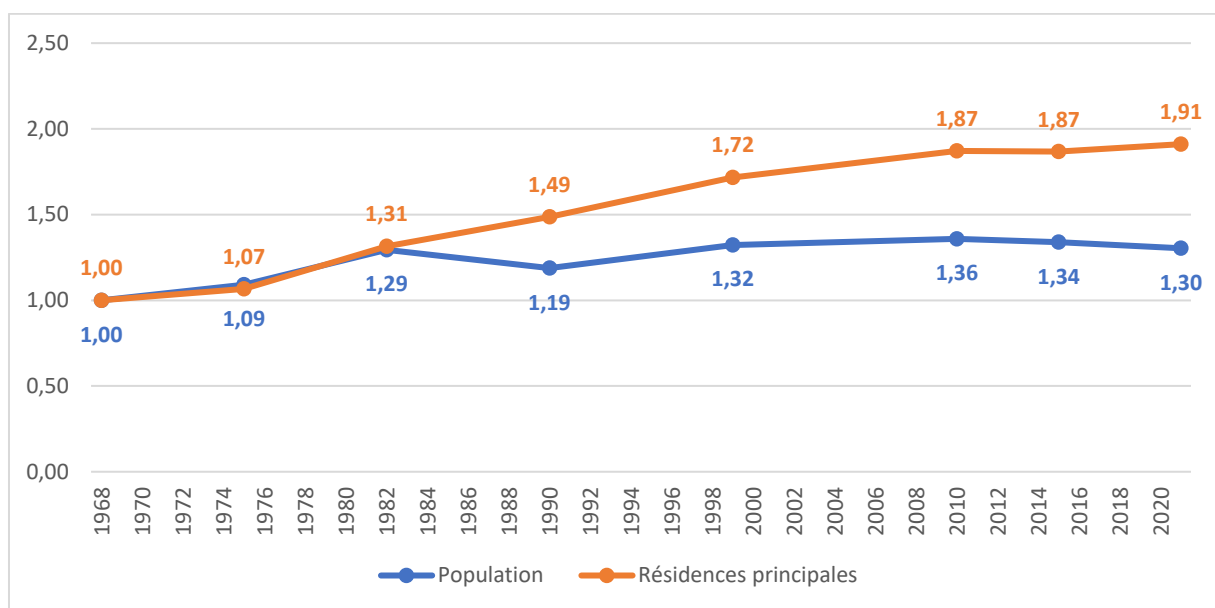
On observe une importante augmentation du nombre de résidences secondaires, tandis que le nombre de résidences principales croît, mais à un rythme bien inférieur. Sur les 4 896 logements créés entre 1990 et 2021, 4 246 sont des résidences secondaires (soit 87 % des logements créés).

Le phénomène de création de résidences secondaires est largement amplifié par les communes possédant des stations ou des accès aux stations. En effet, les communes motrices du développement des logements secondaires et occasionnels sont : Les Deux Alpes, Huez, Auris, Vaujany, Villard-Reculas et Oz.

- **Les Deux Alpes** présente une courbe exponentielle des logements secondaires dès 1968, certainement impulsée par le développement d'un programme d'actions touristiques permettant l'organisation de manifestations sportives et de mise en place d'animations ;
- **Huez** développe sa station dès les années 20, mais c'est en 1968 que la station commence à avoir une renommée internationale avec la mise en place d'une piste de bobsleigh pour les jeux olympiques d'hiver de 1968. A partir de ce moment, le nombre de logements secondaires augmente considérablement. La création de nouveaux quartiers comme celui de l'Éclore dans les années 80 a également permis un regain de logements secondaires sur la commune.

- ↳ A **Auris**, les logements secondaires se développent à partir des années 70, période où le premier télésiège est mis en place et où le domaine est relié à celui de l'Alpe d'Huez ;
- ↳ À **Vaujany**, les logements secondaires se développent en même temps que la construction du barrage de Grand'Maison, c'est-à-dire dans les années 70 et 80. L'activité ski ne se développe que dans les années 90, et conforte la construction de logements secondaires ;
- ↳ **Villard-Reculas** développe son tourisme d'hiver dès les années 80, période où les logements secondaires se développent sur la commune ;
- ↳ **Oz** a sa station en 1988 et cette nouvelle activité s'accompagne de la croissance de logements secondaires.

En ce qui concerne l'évolution des résidences principales :



Indice base 1 : évolution de la population et des résidences principales entre 1968 et 2021

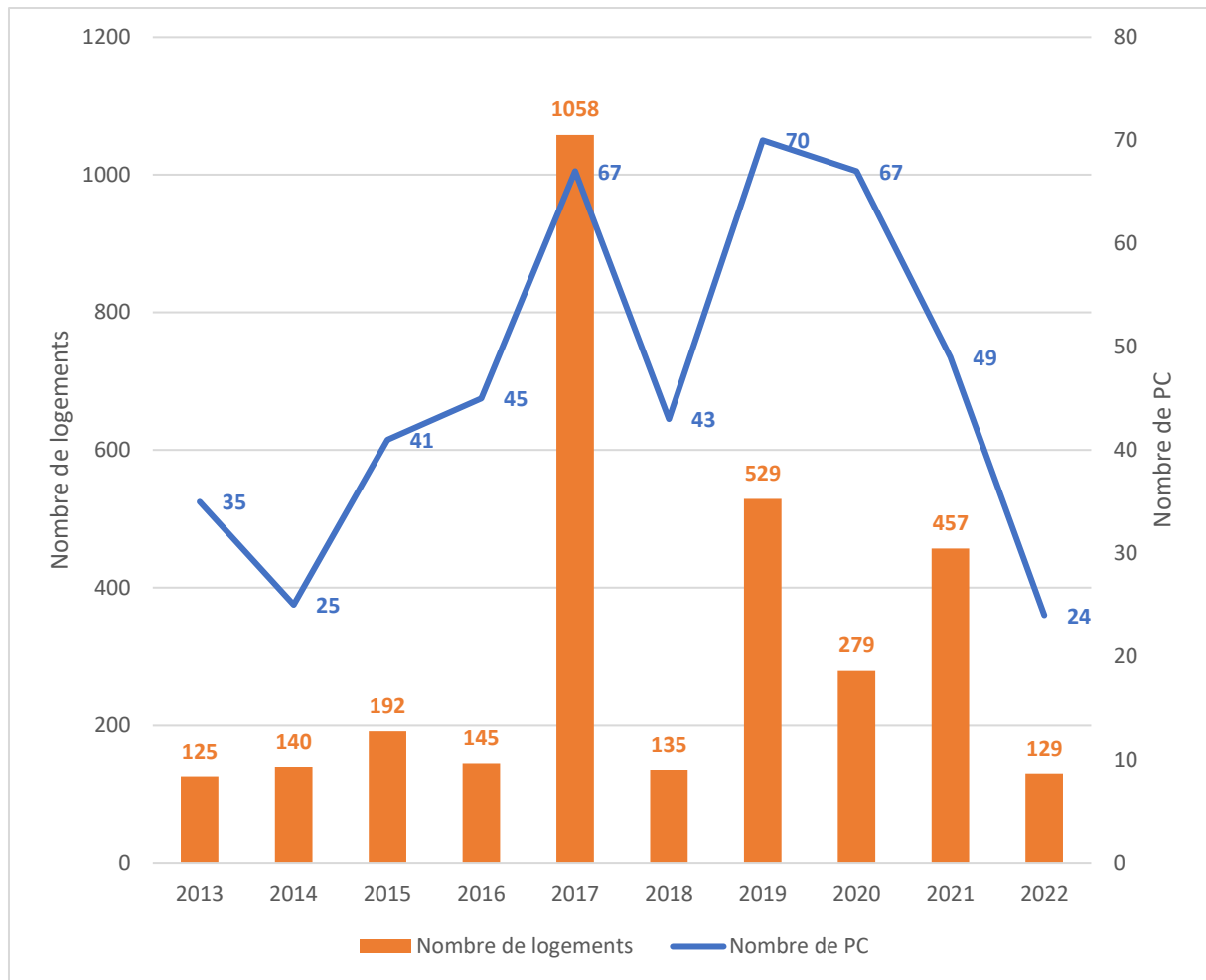
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Réalisation : Alpicité

Le phénomène du desserrement des ménages est visible à partir du milieu des années 1980 sur le territoire de la CCO, puisque la croissance du parc de résidences principales est plus importante que celle de la population.

### 1.2. Analyse des permis de construire

D'après les données disponibles depuis 2013 sur le site de l'État concernant les permis de construire destinés à la création de logements ([www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)), la création de nouveaux logements est toujours à l'œuvre sur le territoire, bien que fluctuante selon les années.



### Évolution de la création de logements sur la CCO entre 2013 et 2022

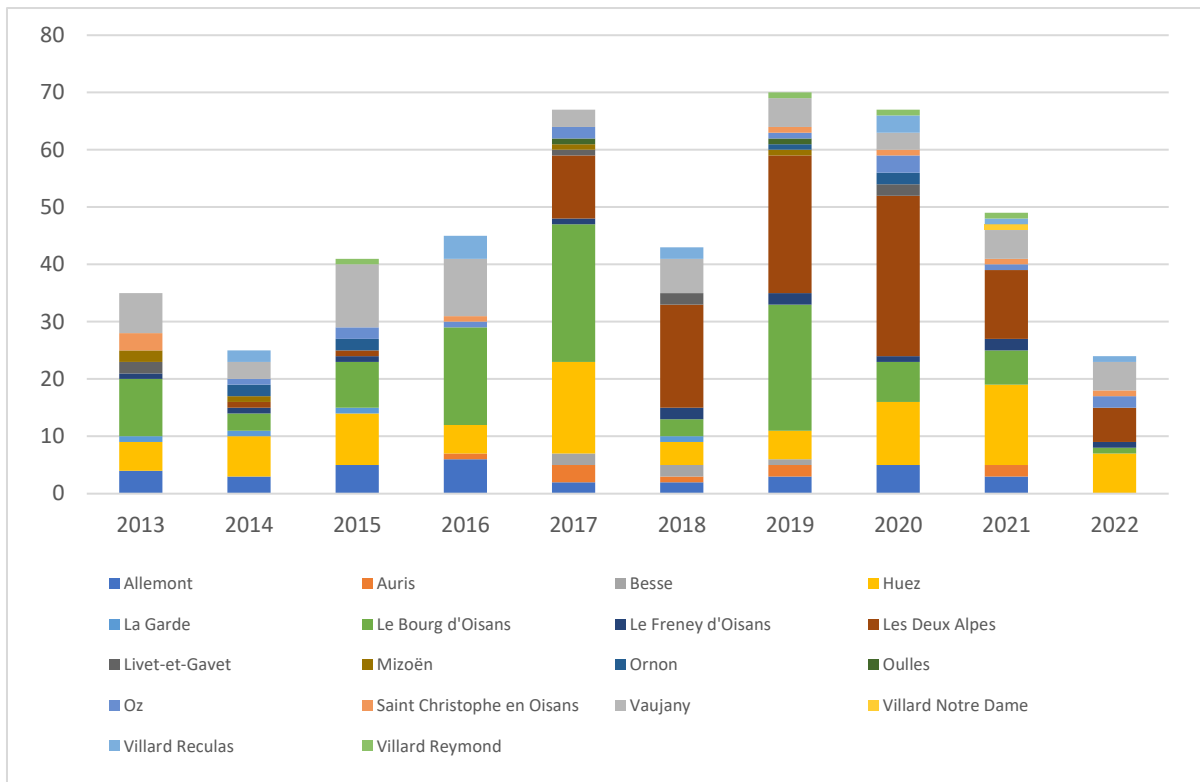
Source : Données et études statistiques, Liste des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Réalisation : Alpicité

On observe un pic de logements créés en 2017. Sur l'ensemble des années de 2013 à 2022, on compte 466 permis de construire, qui ont permis la construction de 3 189 logements au sein de la CCO.

*Pour information : les données présentées ci-dessous portent quelques biais puisque, pour l'année 2022, seuls les PC datant d'avant juin 2022 ont été pris en compte. De plus, quatre permis de Besse ne présentent aucune date. Ces permis concernent tous la création d'un logement individuel.*

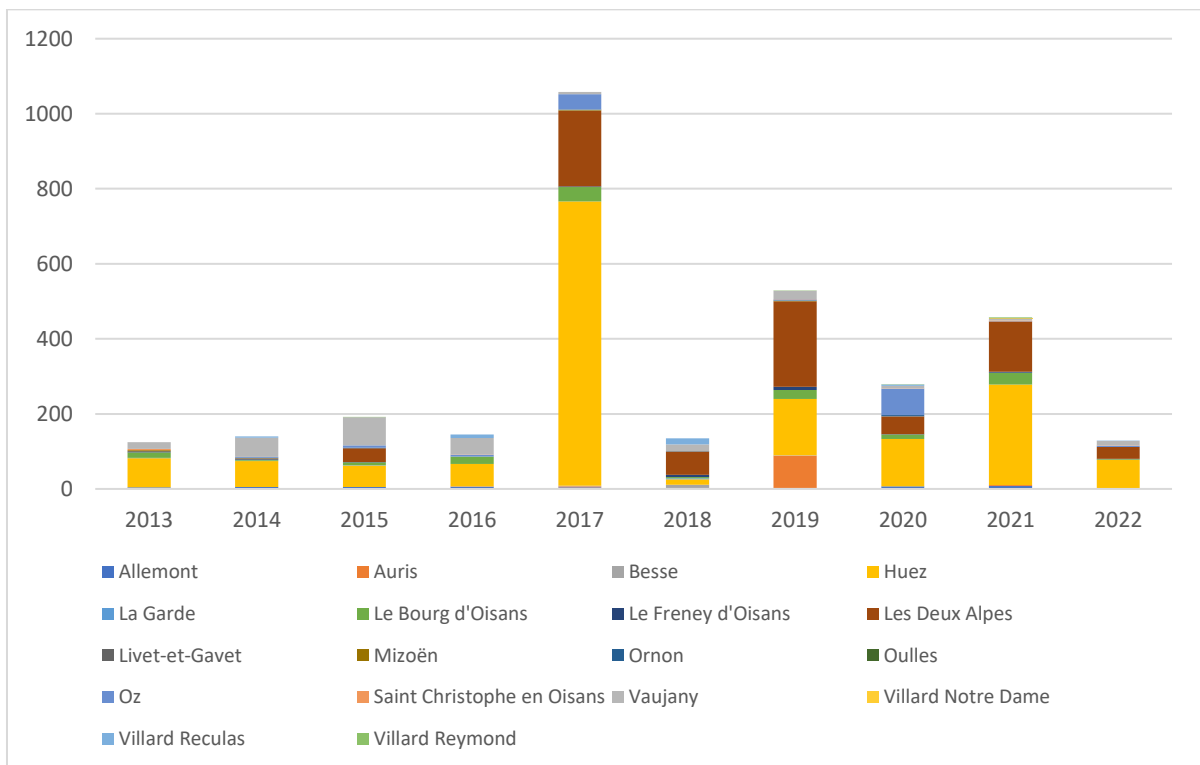
D'après les deux graphiques suivants, les communes ayant créé le plus de logements sont les « communes-stations ».



### Évolution du nombre de PC par commune créant des logements entre 2013 et 2022

Source : Données et études statistiques, Liste des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Réalisation : Alpicité



### Évolution du nombre de logements créés par commune entre 2013 et 2022

Source : Données et études statistiques, Liste des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Réalisation : Alpicité

On retrouve :

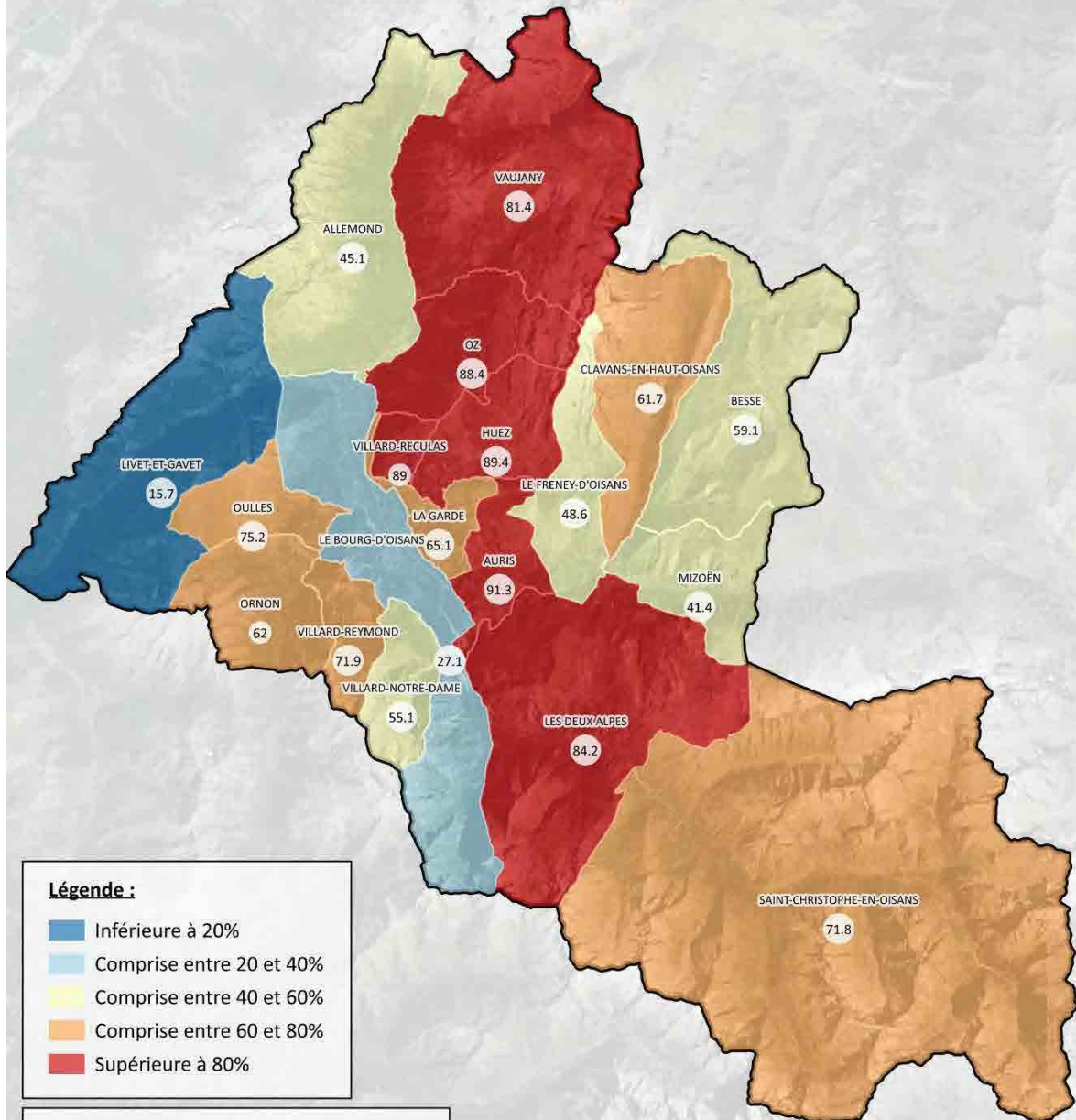
- u En première position, Huez avec la création de 1 658 logements entre 2013 et 2022 ;
- u En deuxième position, Les Deux Alpes avec 742 logements ;
- u En troisième position, Vaujany avec 259 logements ;
- u En quatrième position, Le Bourg-d'Oisans avec 156 logements ;
- u En cinquième position Oz avec 129 logements.

Le pic de création de logements en 2017 concerne massivement l'Alpe d'Huez qui a pour ambition le maintien de la population permanente et l'accueil de nouveaux ménages sur la commune. Lors de la demande d'autorisation d'UTN en 2016, la commune projetait la création de 1 283 lits permanents sur les secteurs des Ponsonnières, des Passeaux et de l'Écluse Ouest.

## 2. Catégorie des logements

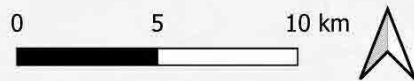
A l'échelle de la communauté de communes de l'Oisans, les **résidences secondaires et logements occasionnels** représentent **75,5% des logements** en 2021.

**Part des résidences secondaires et logements occasionnels sur le total de logements par commune en 2021**



**Légende :**

- Inférieure à 20%
- Comprise entre 20 et 40%
- Comprise entre 40 et 60%
- Comprise entre 60 et 80%
- Supérieure à 80%



Source : BD TOPO (IGN, 2023), Ortho 20 cm (IGN),  
Données INSEE (2021)  
Logiciel : QGIS 3.34  
Réalisation : Alpicité, septembre 2024



Cette situation est atypique. En Isère, les résidences secondaires occupent 8,3 % du parc de logements. Cette répartition exceptionnelle est liée à la situation géographique de la Communauté de Communes de l’Oisans au cœur des Alpes, à la présence de stations de ski de renommée internationale et donc à sa forte attractivité touristique.

Parmi les 19 communes de la CCO, 14 communes, soit environ les ¾ des communes, possèdent plus de 50% de résidences secondaires.

6 communes disposent de plus de 80% de résidences secondaires : Auris, Huez, Les Deux Alpes, Oz, Vaujany et Villard-Reculas. Les Deux Alpes et Huez accueillent des stations de sports d’hiver internationales, tandis que les 4 autres communes constituent des pôles relais à ces stations, notamment par leur connexion à leur domaine skiable.

La proportion importante de résidences secondaires conduit à des dysfonctionnements du marché du logement, en impactant notamment les prix de vente à la hausse (voir paragraphe relatif au marché immobilier). Les résidences secondaires sont par ailleurs fortement consommatrices d’espaces, et pourtant peu productives en termes d’emplois.

### 3. Période d’achèvement et vacance de logements

#### **LOGEMENT VACANT // Définition INSEE :**

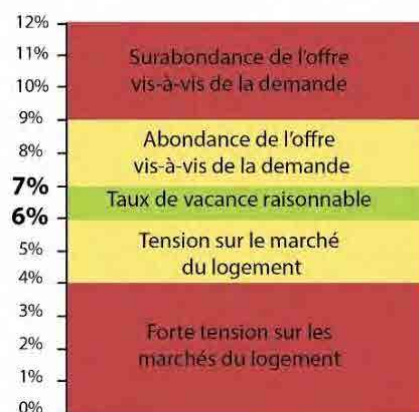
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- ↳ Proposé à la vente, à la location ;
- ↳ Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- ↳ En attente de règlement de succession ;
- ↳ Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- ↳ Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste...).

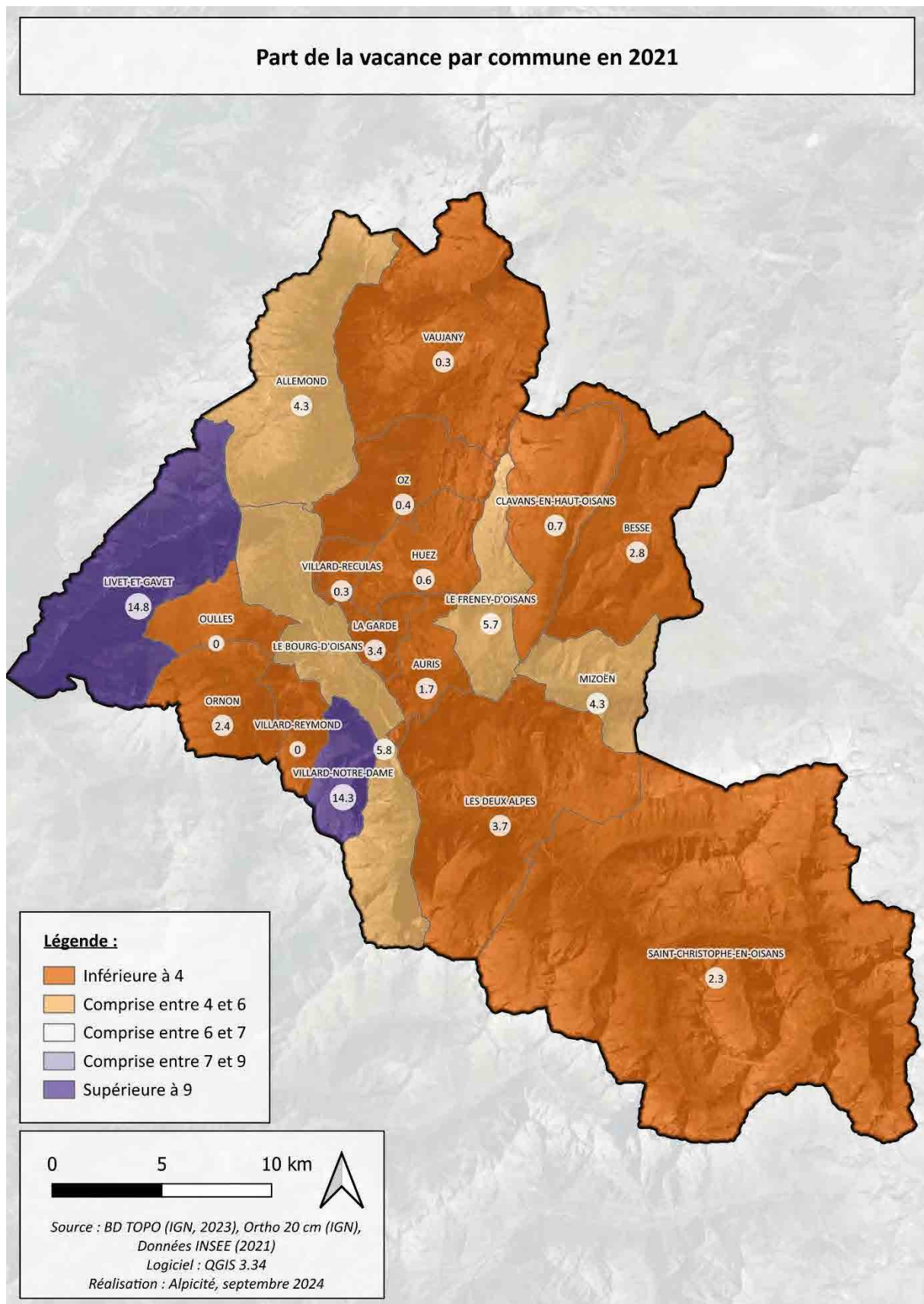
D’après l’INSEE, le nombre de logements vacants en 2021 est de **686 logements**, ce qui représente 3% des logements de la CCO. Le nombre de logements vacants est par ailleurs globalement en diminution depuis les années 1990 (-453 logements vacants entre 1990 et 2021).

On estime qu’un taux de vacance utile pour garantir la possibilité d’un parcours résidentiel et le turn-over des habitants, et pour amortir l’augmentation de la population du territoire, est de 6%. La vacance de 3% observée sur la CCO traduit une **forte tension du marché**.

Indicateur de la vacance des logements



Il existe des disparités territoriales fortes, avec un taux de vacance variant de 0% à 14,8%.



La vacance peut être corrélée à la période de construction des logements.

En effet, sur le territoire de la CCO, 38,8 % des résidences principales ont été construites avant 1970 (*l'INSEE ne détaille pas la période d'achèvement des constructions pour les résidences secondaires*).

Toutefois, cette part est bien plus importante dans certaines communes, telle qu'à Livet-et-Gavet (79,9%) ou à Villard-Notre-Dame (60%). Or, ces deux communes présentent toutes deux un taux de vacance supérieur à 9%, traduisant une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande. Cette vacance peut s'expliquer par des soucis structurels (vétusté par exemple), ou énergétiques des constructions au regard de leur ancienneté.

Plus généralement, on constate que les villages sont ceux qui ont un parc de logements vieillissants, avec une prédominance de logements construits avant 1970 (La Garde, Livet-et-Gavet, Ornon, Oulles, Saint-Christophe-en-Oisans, Villard-Notre-Dame, Villard-Reymond).

Le traitement du parc ancien constitue un enjeu fort dans un contexte règlementaire qui évolue récemment. La loi Climat et Résilience promulguée en août 2021 fait de l'éradication des passoires énergétiques un enjeu majeur. Ainsi, l'interdiction de louer des logements disposant de « mauvaises notes » dans le cadre des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) sera instaurée à partir de 2025 pour les notations G et 2028 pour les notations F.

A titre indicatif, 13,4 % des logements ayant été diagnostiqués présentent un DPE F ou G au sein de la CCO.

*A noter : l'interprétation de ces données doit être faite avec précaution dans la mesure où le DPE est obligatoire seulement pour une vente, une location ou à l'achèvement de toute nouvelle construction. Ainsi, tous les biens ne sont pas dotés d'un DPE. A ce titre, la base de données DPE ne couvre pas l'ensemble du parc immobilier et elle n'en est pas représentative.*

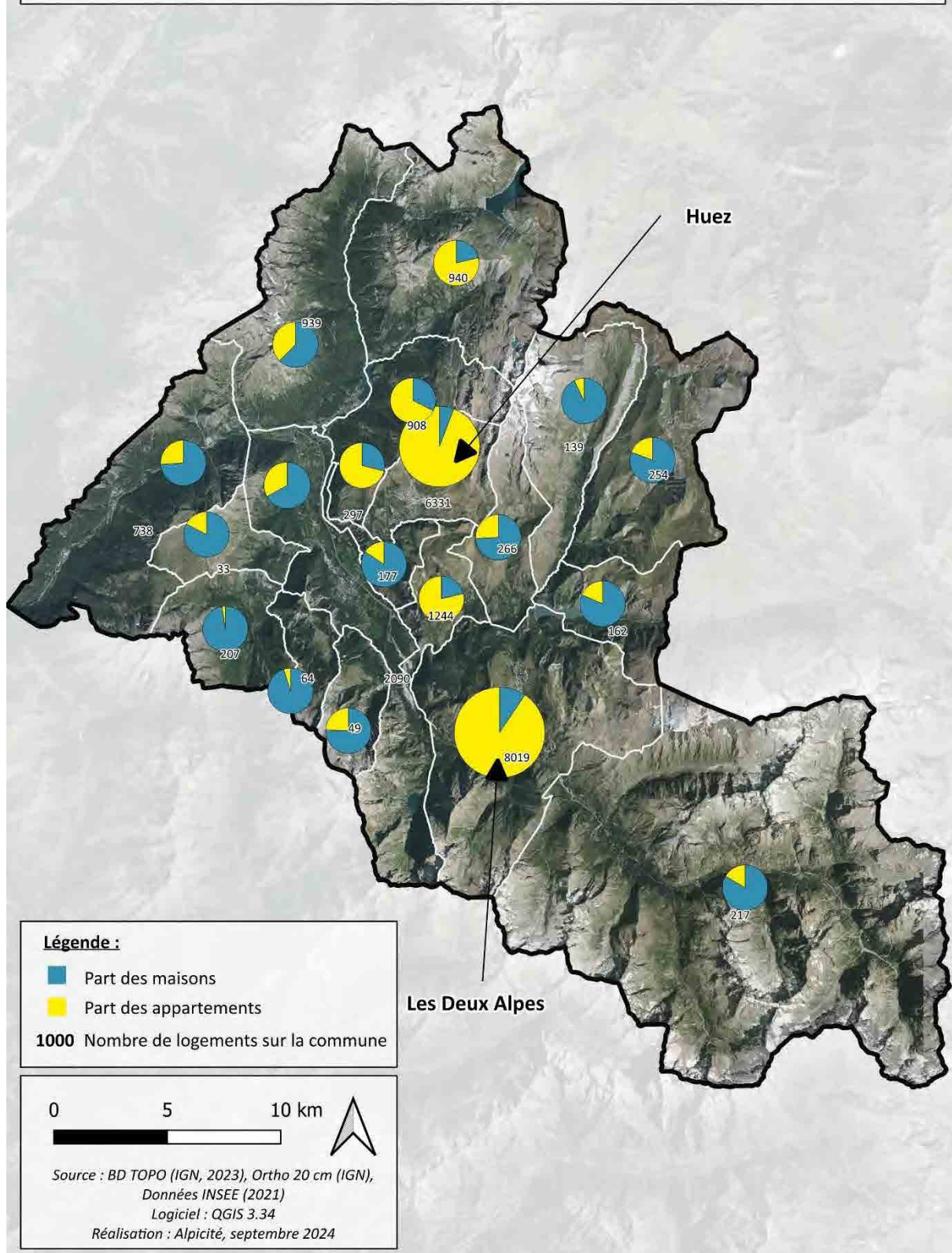
#### 4. Typologie et taille des logements

A l'échelle de la CCO, en 2021, les logements correspondent à **74,2 % à des appartements**, et à **25% à des maisons** (*la donnée INSEE n'est pas tout à fait exacte, le total n'atteignant pas les 100%*).

Les appartements sont majoritaires (supérieurs à 50% du parc de logements) dans 6 des 19 communes de la Communauté de Communes de l'Oisans : Auris, Huez, Les Deux Alpes, Oz, Vaujany et Villard-Reculas. Ce sont les 6 communes de l'intercommunalité qui présentent un taux de résidences secondaires supérieur à 80%. Ainsi, les résidences secondaires correspondent principalement à des appartements.

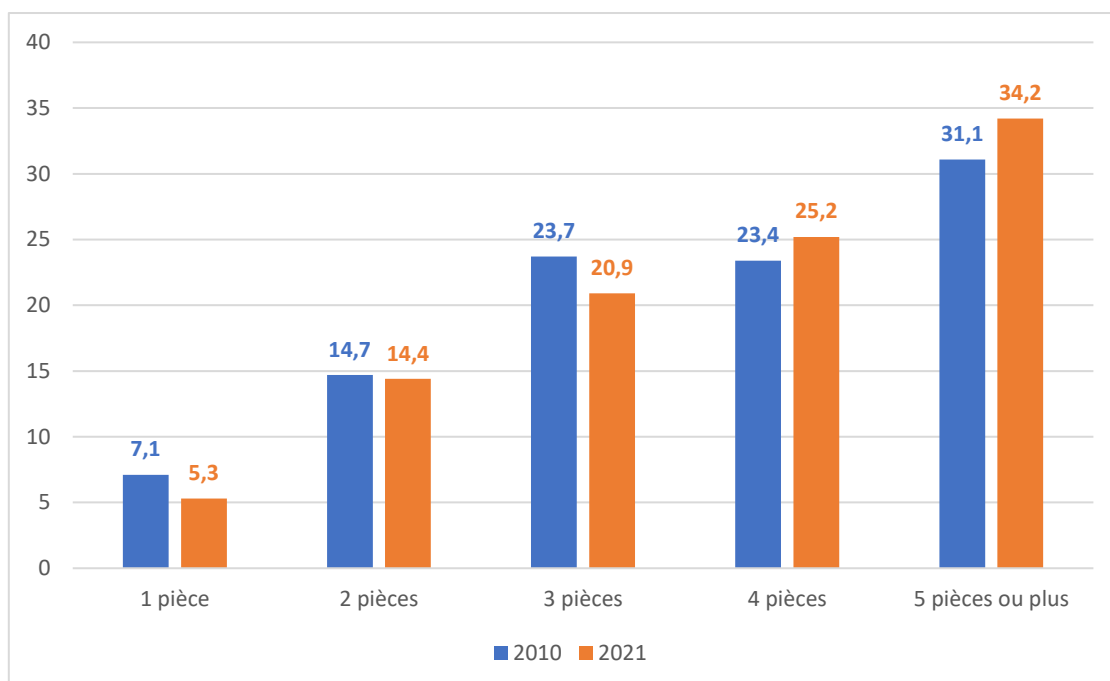
La proportion d'appartements est supérieure à 85% sur deux communes, Huez et les Deux Alpes. Ces deux communes sont celles qui comprennent le plus de logements (14 350 logements au total sur les 23 074, soit 62 % du parc), ce qui explique la forte proportion d'appartements à l'échelle de la CCO alors que 13 communes de la CCO présentent pourtant une prédominance de maisons.

Part des maisons et des appartements sur le total de logements par commune en 2021



Concernant la taille des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels. Elles sont donc plus représentatives dans les villages, où la part de résidences principales est la plus importante.

Les résidences principales présentes sur la CCO disposent d'**en moyenne 3,9 pièces** en 2021. Les maisons sont plus grandes que les appartements (4,7 pièces en moyenne pour la maison, contre 2,9 pièces pour les appartements). Ce sont 59,4% de l'ensemble des résidences principales qui ont 4 pièces et plus en 2021. Cette offre de grands logements apparaît inadaptée au regard des ménages présents sur le territoire, 70% des ménages étant constitués d'une ou de deux personnes (sans enfants). Cela traduit la sous-occupation d'une partie des résidences principales sur le territoire.



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces (%)

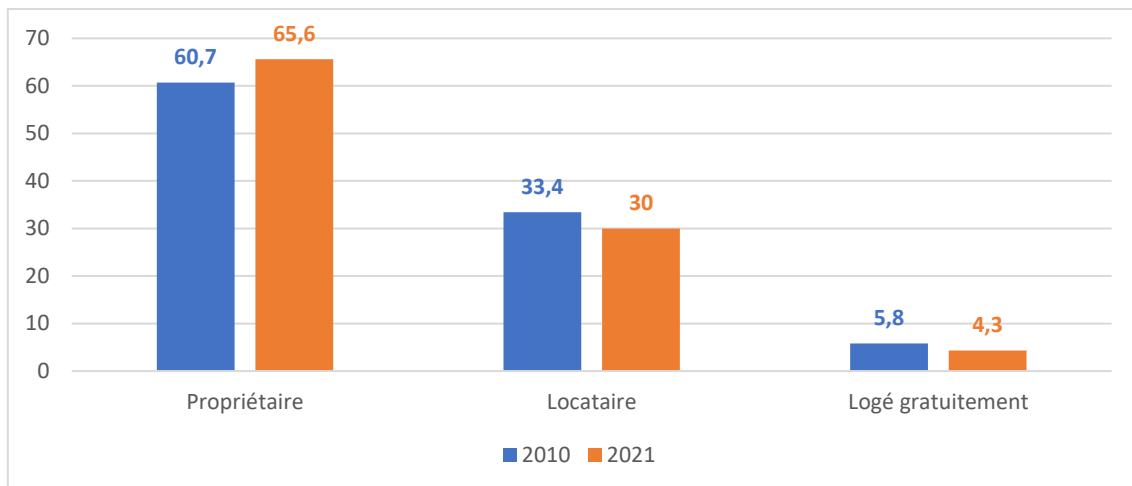
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

On constate par ailleurs que, durant la dernière décennie, entre 2010 et 2021, la part des résidences principales de plus petite taille (1, 2 ou 3 pièces) a diminué de -4,9 points, au profit des logements de grande taille (4 pièces ou plus).

L'augmentation du nombre de logements de grande taille tend à déséquilibrer l'offre de logements au sein du territoire de la CCO, notamment par rapport aux besoins qui évoluent comme vu précédemment (besoins de logements de plus petite taille au vu de la diminution du nombre de couples avec enfants, de l'augmentation des ménages d'une personne...). La diminution de l'hétérogénéité du parc de logements n'est pas non plus favorable aux parcours résidentiels.

## 5. Statut d'occupation



### Évolution des résidences principales selon le statut d'occupation entre 2008 et 2019 (%)

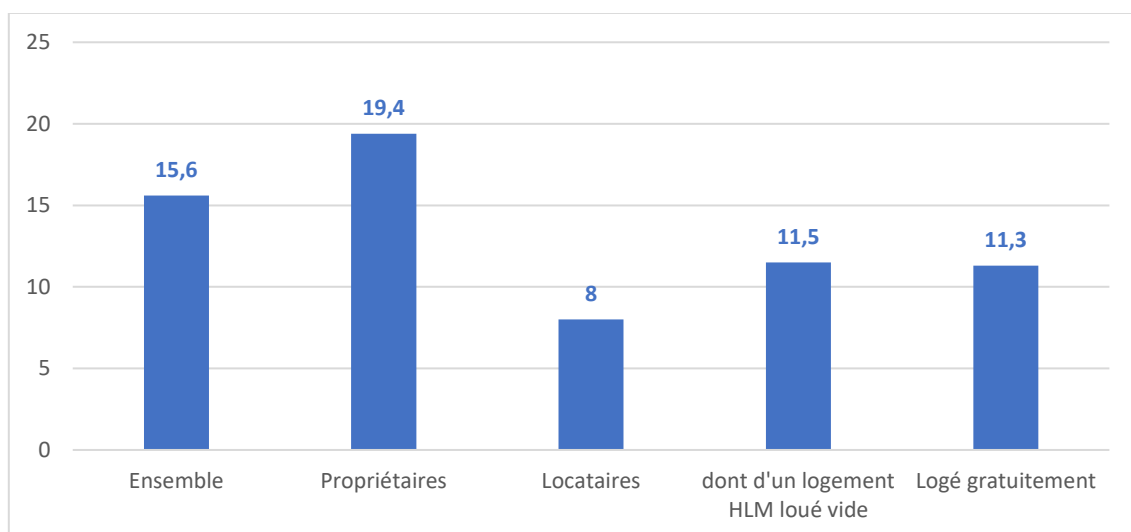
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

La part de propriétaires des résidences principales s'élève à 65,6% en 2021, une part relativement importante, et supérieure à celle que l'on observe en Isère (61,2%) et en région AURA (58,9%).

Par ailleurs, le nombre et la part de propriétaires tendent à augmenter (+4,9 points entre 2010 et 2021), tandis qu'inversement, les locataires et les personnes logées gratuitement diminuent sur le territoire. Cela signifie donc qu'une partie de la population a évolué de locataire ou logée gratuitement à un statut de propriétaire (parcours résidentiel), ou que des locataires / personnes logées gratuitement ont quitté le territoire au profit de propriétaires.

En corolaire, on constate que les propriétaires restent durablement dans leur résidence principale (19 années en moyenne en 2021 selon l'INSEE).



### Ancienneté moyenne d'emménagement dans les résidences principales en 2021 en années

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Réalisation : Alpicité

Ces éléments traduisent la recherche, pour une partie de la population, d'une **installation durable sur le territoire**. Cela a pour effet la **diminution du turn-over de la population dans les logements** disponibles sur le territoire, et peut amplifier les difficultés pour certaines populations de trouver des logements adaptés à leurs besoins.

On peut également noter que la part de personnes logées gratuitement est particulièrement élevée sur le territoire (en comparaison, en 2021 en Isère, 2% des résidences principales logent gratuitement des habitants). Cela peut s'expliquer par l'hébergement gratuit d'une partie des saisonniers par leurs employeurs dans les stations.

Enfin, on constate que les logements sociaux (ou HLM loué vide selon l'INSEE) sont aussi occupés sur du long terme (11,5 années en moyenne en 2021). Cela traduit également un faible turn-over des logements sociaux sur le territoire, et peut générer des difficultés d'installation sur le territoire pour les ménages aux bas revenus (ou aux revenus qui ne sont pas suffisamment élevés pour louer ou acheter dans le parc privé).

## 6. Logements sociaux

Au sein de la CCO, aucune commune n'a une population supérieure à 3 500 habitants. Par conséquent, aucune commune n'est concernée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose une part minimum (20 ou 25% selon les territoires) de logements sociaux.

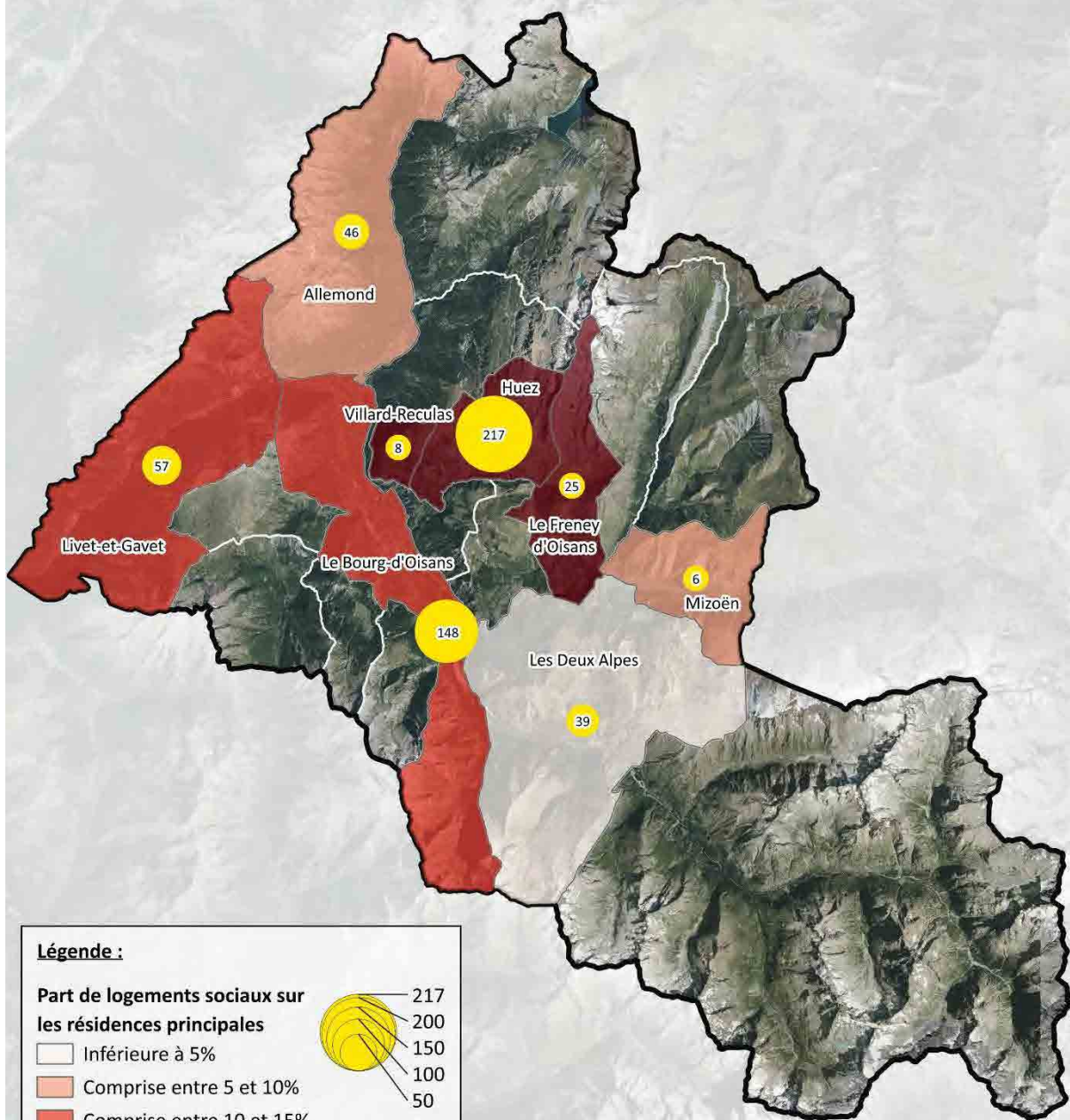
En 2022, la Communauté de Communes de l'Oisans compte environ **546 logements sociaux** (source : RPLS), soit **11% des résidences principales de la CCO**. Cette part est légèrement supérieure à celle observée en 2015 (506 logements sociaux sur 4 859 résidences principales, soit 10% des résidences principales).

Ces logements sont répartis sur **8 communes** de la CCO.

*La carte suivante détaille le nombre de logements sociaux par commune en 2021 (alors que les données sont disponibles sur l'année 2022). La donnée de l'année 2021 a ici été choisie afin de pouvoir calculer la part de logements sociaux sur le total de résidences principales, étant donné que les dernières données disponibles de l'INSEE sur le nombre de résidences principales portent sur l'année 2021.*



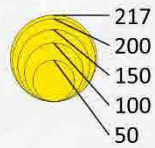
## Les logements locatifs sociaux en 2021



### Légende :

#### Part de logements sociaux sur les résidences principales

- Inférieure à 5%
- Comprise entre 5 et 10%
- Comprise entre 10 et 15%
- Supérieure à 15%



0 5 10 km



Source : BD TOPO (IGN, 2023), Ortho 20 cm (IGN), Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (CGDD, SDES, 2021)

Logiciel : QGIS 3.34

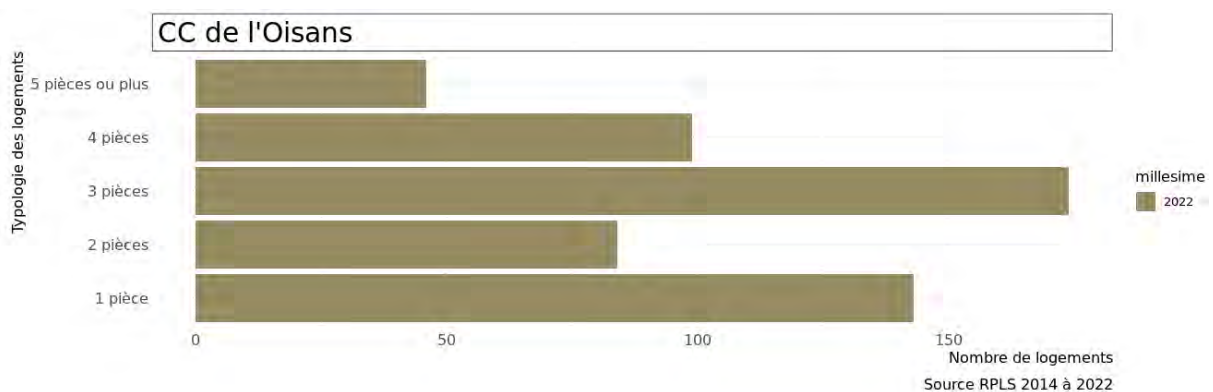
Réalisation : Alpicité, septembre 2024

Ces **logements sociaux** sont gérés à 30,95% par un OPH (office public de l’habitat), à 58,97% par une ESH (entreprise sociale pour l’habitat), et 10,07% par une SEM (société d’économie mixte).

Parmi ces 546 logements, 504 sont loués en 2022, 25 sont vacants et 13 sont vides. Ainsi, **7% des logements sociaux sont vacants ou vides**, une part qui permet dans les faits le turn-over de la population dans ces logements (vacance conjoncturelle), mais peut également concerner des logements obsolètes (vétusté par exemple) ou inadéquats aux attentes : mal situés, trop petits ou trop grands, trop énergivores... (vacance structurelle).

Sur le volet énergétique, on constate que 50% du parc de logements sociaux ont une classe énergétique F ou G. Cela pose un réel **enjeu de réhabilitation / rénovation énergétique de ce parc**, au regard des contraintes règlementaires dorénavant imposées par la loi Climat et Résilience (*se reporter au paragraphe 2 du présent chapitre pour plus de détail*).

En ce qui concerne la typologie des logements sociaux, **96% des logements sociaux sont des appartements**. Les **logements de petite taille sont les plus représentés** : 73% des logements sociaux ont 1, 2 ou 3 pièces.



#### Typologie des logements sociaux

Source : RPLS 2014 à 2022, disponible sur : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/RPLS/> [consulté le 17/09/2024]

Enfin, on constate une augmentation de la demande sociale sur la période récente : 2,8 demandes pour 1 attribution en 2022, contre 1,34 en 2019 (*source : SNE*). **Cette donnée met en avant une demande en logements sociaux supérieure à l’offre sur le territoire de la CCO.**

## 7. Logements pour les travailleurs saisonniers

La Communauté de Communes de l’Oisans a, en 2018 et 2019, lancé une première étude afin de déterminer le nombre de logements saisonniers par commune et la carence de logements saisonniers dans chacune d’elles. Au terme de cette mission, les communes classées « touristiques » de l’Oisans, la Communauté de Communes de l’Oisans, avec l’Etat et les partenaires du logement saisonnier, ont signé une première convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Un bilan de cette première convention a été réalisé par les communes du territoire et la Communauté de Communes de l’Oisans au cours de l’année 2022. Au vu du bilan, la décision a été prise d’engager un **travail d’actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers**, sur la base duquel seraient élaborés un nouveau programme d’actions et une nouvelle convention.

Les éléments suivants sont issus de cette actualisation réalisée par le Cabinet MERC/AT en 2023, et en constituent une synthèse. L’étude complète est annexée au SCoT.

### Des solutions de logements saisonniers dans le parc communal

	Nb de places gérées par les communes disponibles pour les saisonniers (enquête communes)	Nombre de places mobilisées pour loger les saisonniers de la commune et des établissements publics	Total saisonniers secteur public	Saisonniers non logés dans le parc communal	Part des salariés secteur public non logés dans le parc géré par les communes	Nombre de places disponibles pour les saisonniers du privé (socio-pro et indépendants)	Nombre de places demandées (socio-pro, saisonniers en direct, ...)	Nombre de places accordées aux socio-pro.	Nombre de places refusées aux socio-pros
Huez	62	30	48	18	38%	32	32	32	non quantifié
Oz	56	14	14	0	0%	42	66	42	24
Vaujany	82	19	22	3	14%	63	79	63	16
Villard-Reculas	14	0	0	0		14	14	14	
Auris	26	16	20	4	20%	10	20	10	10
Allermond	2	0	0	0		2	2	2	
Les Deux-Alpes	121	27	60	33	55%	94	167	94	73
le Bourg d'Oisans	3	3	6	3	50%	0	non quantifié	non quantifié	non quantifié
Saint-Christophe en Oisans (été)	11	11	0	0					
<b>TOTAL</b>	<b>377</b>	<b>120</b>	<b>170</b>	<b>61</b>	<b>36%</b>	<b>257</b>	<b>380</b>	<b>257</b>	<b>123</b>

#### Les solutions de logements saisonniers proposées par les communes

Réalisation : MERC/AT

\* 12 logements sur la commune d’Oz non intégrés au tableau (ouverture provisoire de la résidence Les mélèzes 850)

Au total, **377 places** sont disponibles au sein de **logements gérés par les communes**, dont :

- u 120 places sont pourvues aux saisonniers du secteur public (61 saisonniers publics ne sont pas logés : il est considéré que ces saisonniers n’ont pas besoin d’être logés) ;
- u 257 places sont mises à disposition des socio-pros, pour 380 demandes exprimées et quantifiées. 123 places demandées sont donc refusées aux socio-pros.

À ce manque, s’ajoutent les places proposées aux socio-pros par détournement de leur utilisation initiale (places prises parmi l’offre d’hébergement touristique par exemple).

## Des solutions de logements proposées par les socios-pros

Résultats enquête = échantillon				Extrapolation résultats de l'enquête				
Commune	Volume d'employeurs sur la commune données SIRENE 2023	Volume d'employeurs (réponses enquête)	Volume emplois saisonniers (période hivernale)	Saisonniers salariés : fourchette moyenne	Taille échantillon enquête (fourchette moyenne)	Estimation nombre de saisonniers locaux / avec solution avant la saison	Nombre de saisonniers logés par l'employeur	Dont saisonniers non logés et avec besoin d'un logement
Allemond	313	2	12	28	43%	8	9	11
Auris	246	3	5	97	5%	27	70	0
Huez	1904	27	513	2192	23%	614	1419	160
Le Bourg-d'Oisans	1068	5	7	137	5%	38	0	98
Les Deux Alpes	2694	20	301	2142	14%	600	1416	126
Oz	276	11	121	256	47%	72	157	28
Saint-Christophe-en-Oisans	65	1	0	0				0
Vaujany	360	4	52	248	21%	69	174	5
Villard-Reculas	101	2	7	17	41%	0	15	2
<b>Total Enquête en ligne</b>	<b>7027</b>	<b>74</b>	<b>1018</b>	<b>5116</b>		<b>1428</b>	<b>3259</b>	<b>430</b>
						<b>28%</b>	<b>64%</b>	<b>8%</b>

### Les solutions de logements saisonniers proposées par les socios-pros

Réalisation : MERC/AT

- À l'échelle intercommunale, la part des saisonniers locaux qui bénéficient d'une résidence principale sur le territoire et n'ont pas de besoin en logement est estimée à 28 % des effectifs globaux (1428 personnes) ;
- Des **solutions de logement** sont proposées par les employeurs à leurs saisonniers pour 64 % des recrutements, soit plus de 3 250 personnes ;
- La part des saisonniers non logés, qui recherchent un logement au démarrage de leur saison, représente **430 personnes**. Ce volume constitue un premier ordre de grandeur des besoins théoriques en places à développer sur le territoire ;
- Les communes **d'Huez et des Deux Alpes** constituent les deux principaux pôles d'emploi saisonniers sur le territoire, avec des **besoins associés en logement les plus importants** : respectivement 160 et 126 lits selon les résultats de l'enquête en ligne.

### Les solutions de logement proposées par la SATA

Stations	Effectifs saisonniers SATA	Places proposées par la SATA aux saisonniers	Refus de proposition de solution de logement
Oz	100	8	19
Vaujany		2	
Auris	40	13	
Villard-Reculas	20	2	
Alpe d'Huez (Huez)	240	68	10
Les Deux Alpes	320	20	
Allemond	7	Non communiqué	Non communiqué
<b>Total</b>	<b>727</b>	<b>113</b>	<b>29</b>

### Les solutions de logements saisonniers proposées par la SATA

Réalisation : MERC/AT

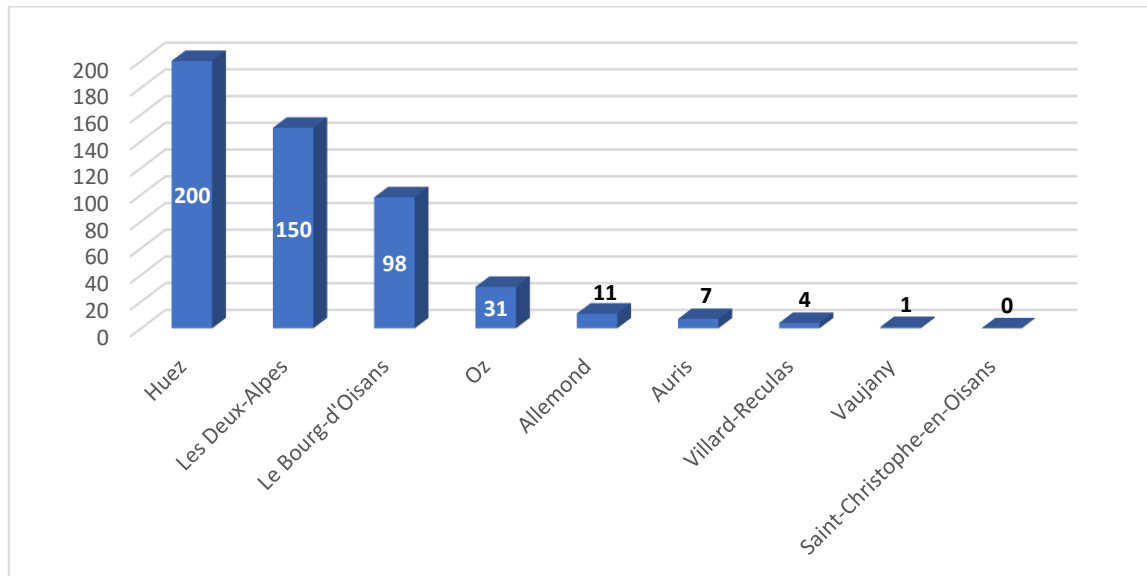
**113 places** sont proposées par la SATA : les actifs restants sont résidents permanents ou doivent trouver une solution en autonomie dans le parc privé.

Aux Deux Alpes, les places sont proposées en priorité aux saisonniers qui effectuent leur 1ère saison.

Il est estimé que la SATA manque d'environ **29 places** pour loger ses salariés.

## Une carence de l'offre de logements à destination des travailleurs saisonniers

Le diagnostic réalisé permet le faire constat d'une **situation de carence en logement et en hébergement à destination des saisonniers**. La carence est estimée à **502 places**, répartie de la manière suivante :



### Répartition du besoin de logements à destination des travailleurs saisonniers par commune

Source : MERC/AT. Actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers et propositions d'actions.

Réalisation : Alpicité

### La carence est forte à Huez et aux Deux Alpes :

- ⊆ L'offre est insuffisante pour répondre aux besoins du public saisonnier (de moins en moins locaux) et actifs permanents (métiers en tension) ;
- ⊆ Un désengagement des propriétaires privés dans la location aux travailleurs saisonniers.

### À Oz, Vaujany et à Auris, une réponse aux besoins apportée à l'aide d'un fort investissement public et avec la mobilisation de logements par la puissance publique... mais une offre pouvant être renforcée :

- ⊆ A **Vaujany**, la commune a la possibilité de mobiliser des logements touristiques qu'elle détient pour les pourvoir aux saisonniers. Au second semestre 2023, la commune a mobilisé 30 appartements touristiques (pour une cinquantaine de places en colocation) pour répondre à la hausse des besoins saisonniers liés au développement touristique. Cette solution est envisagée comme transitoire par la commune ;
- ⊆ A **Oz**, la commune est en mesure de répondre à ses besoins, notamment grâce à sa Société d'Economie Mixte, mais les socios-pros recherchent des solutions ;
- ⊆ A **Auris**, peu de sollicitations sont formulées par les socio-professionnels pour loger leurs saisonniers, ils logent leurs salariés en autonomie.

*NB : depuis le travail d'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonnier, la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des saisonniers en recherche de logement.*

## Des évolutions à surveiller sur les communes « supports de stations » :

- ↳ A **Allemond**, la situation de carence de l'offre est minime. En majorité, les travailleurs saisonniers sont résidents permanents sur la commune, plutôt installés avec une vie de famille. La fréquentation touristique de la commune est croissante depuis la mise en service de la télécabine Eau d'Olle Express, et l'évolution des besoins doit être surveillée.
- ↳ Au **Bourg-d'Oisans**, il est donc nécessaire de sanctuariser une offre à destination des travailleurs saisonniers en amont de la mise en service de la télécabine avec l'Alpe d'Huez (projet).

A **Saint-Christophe-en-Oisans**, à quelques exceptions près, tous les salariés sont logés, la commune est active sur le logement des actifs. Il n'y a pas de carence de logement sur la commune.

**La pénurie de l'offre, notamment identifiée sur Huez et aux Deux Alpes, constitue le premier frein au recrutement et à la pérennisation de l'emploi sur le territoire.**

### Des actions envisagées / engagées par les communes pour améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers

Plusieurs communes souhaitent mettre en place des actions afin d'augmenter la capacité d'hébergement des travailleurs saisonniers, et diversifier l'offre. On peut par exemple citer la commune d'**Auris** qui envisage un projet de création de *tiny houses* à destination du public saisonnier, en priorité employés de la commune. **Huez** souhaite quant à elle mobiliser le parc social vacant afin de proposer une offre de logements modulables à plus long terme. La commune des **Deux-Alpes** envisage le déploiement d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs à destination du public saisonnier, et d'accélérer le recours au droit de préemption pour accéder à une offre gérée via le service logement communal, notamment pour des hôtels en vente. **Saint-Christophe-en-Oisans** souhaiterait racheter et réhabiliter un appartement pour développer l'offre à destination des saisonniers.

## 8. Hébergement pour personnes âgées

Une « analyse des besoins sociaux – Rapport de diagnostic social et plan d’actions » a été réalisée par le centre intercommunal d’action social et Espelia en 2023/2024. Les éléments suivants sont issus de cette analyse, et en constituent une synthèse. L’étude complète est annexée au SCoT.

La Communauté de Communes de l’Oisans accueille un **établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**. Celui-ci est situé sur la commune du Bourg-d’Oisans. Il assure un hébergement pour les personnes en perte d’autonomie et un accueil de jour.

Les services que l’EHPAD propose sont :

- ▾ **Accueil permanent et temporaire :**
  - 84 places d’hébergements classiques d’EHPAD et 2 pour l’hébergement temporaire
  - 15 places dans l’unité psychogériatrique (UPG) : unité au sein de l’EHPAD spécialisé dans l’accompagnement des personnes atteintes d’Alzheimer ou de maladies apparentées
- ▾ **Accueil de jour :**
  - 5 places pour l’accueil de jour
  - Accompagnement du domicile à l’EHPAD et proposition d’activités adaptés en EHPAD
- ▾ **Pôle d’activité et de soins adaptés (PASA) :** 14 places disponibles
- ▾ 1 place pour un **hébergement de « répit »**

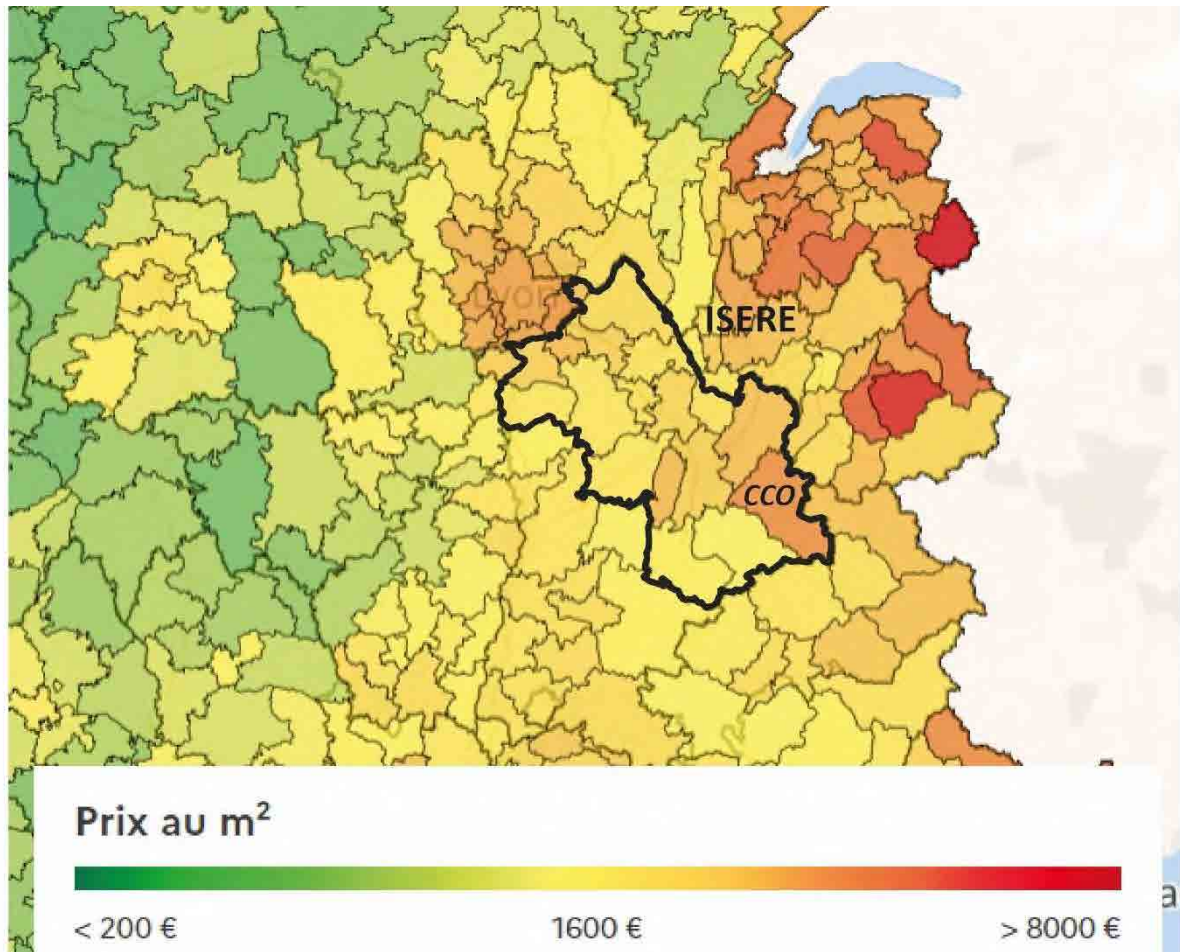
Ainsi, le nombre de places en structures médicalisées (EHPAD) s’élève à environ 120 places au total, dont environ 100 temporaires, pour 1 012 personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire de la CCO. Le taux d’hébergement médicalisé à destination des personnes âgées sur la CCO est similaire à celui du département, mais qui lui-même est l’un des plus faible à l’échelle régionale. L’occupation quasi-totale de cet EHPAD traduit le besoin de ce type d’hébergement sur le territoire, besoin qui augmentera au regard du vieillissement de la population.

Des **résidences séniors non médicalisées** existent également sur le territoire : Les Charmilles au Bourg-d’Oisans (capacité de 21 logements et 42 places) et Les Tilleuls (capacité de 6 logements) à Allemond. L’offre est donc globalement faible, comme en témoigne les listes d’attente pour ces résidences autonomie. A noter toutefois que l’offre devrait prochainement s’étoffer, des travaux étant en cours pour agrandir la résidence seniors à Allemond (+ 6 logements), et le Bourg-d’Oisans ayant pour projet la création d’une nouvelle résidence seniors de 27 logements et 30 appartements. Cette offre restera toutefois concentrée sur seulement deux communes.

## 9. Marché immobilier

Source : Explorateur de données de valeurs foncières (DVF), mise à jour d'avril 2024. Disponible sur : <https://explore.data.gouv.fr/fr/immobilier?onglet=carte&filtre=tous&lat=45.04187&lng=8.44677&zoom=5.66&code=38&le vel=departement> [consulté le 18/09/2024].

Selon les données de valeurs foncières, les prix de l'immobilier sur l'intercommunalité de l'Oisans sur les 5 dernières années sont les plus élevés du département.



Prix médian au m<sup>2</sup> sur les 5 dernières années par intercommunalités de l'Isère

Source : Explorateur de données de valeurs foncières (DVF), mise à jour d'avril 2024. Disponible sur : <https://explore.data.gouv.fr/fr/immobilier?onglet=carte&filtre=tous&lat=45.04187&lng=8.44677&zoom=5.66&code=38&le vel=departement> [consulté le 18/09/2024].





<b>Ornon</b>	1951	1830	1951	2	22
<b>Saint-Christophe-en-Oisans</b>	1823	-	1823	-	8
<b>Besse</b>	1798	1634	1842	6	16
<b>Livet-et-Gavet</b>	1297	1107	1378	20	65
<b>Villard-Notre-Dame</b>	743	-	743	-	5
<b>ISERE</b>	2524	2500	2561	54826	41584

Prix médian au m<sup>2</sup> et nombre de ventes sur les 5 dernières années par communes de la CCO

Source : Explorateur de données de valeurs foncières (DVF), mise à jour d'avril 2024. Disponible sur : <https://explore.data.gouv.fr/fr/immobilier?onglet=carte&filtre=tous&lat=45.04187&lng=8.44677&zoom=5.66&code=38&le vel=departement> [consulté le 18/09/2024].

Réalisation : Alpicité

*Ces données sont les plus représentatives pour les communes sur lesquelles le nombre de transactions est important.*

Les communes d'Huez et de Vaujany affichent des prix de vente médian au m<sup>2</sup> de plus de 5 000 €, le double des prix observés en Isère.

Au total, les prix de l'immobilier sont supérieurs à ceux du département sur 6 communes des 19 communes de la CCO : Huez et Vaujany donc, mais également Oz, les Deux Alpes, Villard-Reculas et Auris. Ce sont les communes qui disposent d'un domaine skiable, et qui sont les plus touristiques.

Globalement, dans les communes où les prix sont les plus élevés, on constate que ce sont les appartements qui sont les plus vendus, ce qui est cohérent avec la typologie de leur parc (forte prédominance d'appartements). A contrario, les communes où les prix de l'immobilier sont les moins élevés accueillent majoritairement des maisons, qui sont donc vendues en plus grand nombre.

### **Des transactions immobilières concentrées sur les Deux Alpes et Huez, mais très faibles sur de nombreuses communes**

Le nombre de ventes immobilières est le plus important (dépasse le millier sur les 5 dernières années) sur les deux communes des Deux Alpes et d'Huez (accueillent des stations de ski internationales). Cela s'explique par le nombre important de logements dont elles disposent. Toutefois, on constate que ce sont les deux communes pour lesquelles la part de logements vendus sur le total de logements est la plus élevée, ce qui traduit un important turn-over de la population et résidents secondaires sur ces territoires.

A contrario, on constate un nombre de ventes immobilières très faible sur certaines communes. Il y a notamment eu moins de 20 transactions sur les 5 dernières années (soit moins de 4 par an) sur 9 des 19 communes de la communauté de communes de l'Oisans, donc sur plus de la moitié des communes. Cela est à mettre en relation avec l'ancienneté d'emménagement des ménages sur le territoire : avec plus de 50 % des ménages habitant sur le territoire de la CCO ayant emménagé dans leur logement il y a plus de 10 ans, les ménages ont donc tendance à s'installer de façon pérenne, ce qui limite de fait le turn-over des ménages dans leur logement.

Ainsi, le faible nombre de ventes dans ces communes peut constituer un frein à l'installation de nouveaux ménages sur ces territoires.

### Un marché immobilier orienté à la hausse

La période récente a été marquée localement par une augmentation des prix de vente des logements, dans un contexte porteur pour le marché immobilier (taux d'intérêt bas jusqu'en 2021, sortie du confinement qui a généré des projets d'achat, fort développement de la location courte-durée...).

Ce phénomène se retrouve à l'échelle départementale, mais également intercommunale, et principalement dans les communes stations.



**Isère**



**Huez**



**Les Deux Alpes**



**Le Bourg-d'Oisans**

#### Evolution du prix de vente médian au m<sup>2</sup> depuis janvier 2019

Source : Explorateur de données de valeurs foncières (DVF), mise à jour d'avril 2024. Disponible sur : <https://explore.data.gouv.fr/fr/immobilier?onglet=carte&filtre=tous&lat=45.04187&lng=8.44677&zoom=5.66&code=38&vel=departement> [consulté le 18/09/2024].

Sur Huez, le prix de vente médian au m<sup>2</sup> est passé d'environ 4 800€ au printemps 2019 à plus de 8 000€ à l'hiver 2023.

Sur Les Deux Alpes, le prix de vente a été évalué à environ 2 200€ début 2019, contre 2 800 € à la fin de l'année 2023. L'augmentation des prix est donc moins importante qu'à Huez mais tout de même notable, et impactante pour les personnes souhaitant s'installer sur ces territoires.

## La rentabilité de la location courte-durée qui alimente la hausse des prix dans les communes touristiques

Les éléments suivants sont issus de « l'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers et proposition d'actions » réalisée par le Cabinet MERC/AT. L'étude complète est annexée au SCoT.

Commune	Annonces actives	Tarif journalier moyen	Taux d'occupation moyen	Revenus mensuels médians	Hypothèse mise en location courte durée		
					4 semaines (28 jours)	8 semaines (54 jours)	12 semaines (durée haute)
Huez	1527	139 €	61%	1 720 €	3 892 €	7 784 €	11 676 €
Oz	210	182 €	67%	2 415 €	5 096 €	10 192 €	15 288 €
Vaujany	309	161 €	59%	2 039 €	4 508 €	9 016 €	13 524 €
Villard-Reculas	87	278 €	65%	3 571 €	7 784 €	15 568 €	23 352 €
Auris	228	79 €	52%	974 €	2 212 €	4 424 €	6 636 €
Allemond	94	100 €	59%	1 272 €	2 800 €	5 600 €	8 400 €
Les Deux Alpes	1234	103 €	67%	1 439 €	2 884 €	5 768 €	8 652 €
Le Bourg-d'Oisans	214	129 €	53%	1 531 €	3 612 €	7 224 €	10 836 €
Saint-Christophe-en-Oisans	9	104 €	52%	1 270 €	2 912 €	5 824 €	8 736 €

### Hypothèses de revenus générés par la location courte durée

Sources : observatoire Airdna (Août 2023), Indicateur de loyers estimés (DGALN) (Commune -2022) \* loyer mensuel pour un logement de 60m<sup>2</sup> à partir du loyer/m<sup>2</sup>

Réalisation : MERC/AT

Produit locatif privé à l'année	Loyers mensuels pratiqués	Durée d'occupation	Revenus annuels	Durée d'occupation	Revenus annuels
Studio cabine	500 - 700 €	6 mois	3 000 - 4 000 €	1 an	6 000 - 8 000 €
T2	700 - 800 €		4 000 - 5 000 €		8 000 - 10 000 €
T4	800 - 1000 €		5 - 6 000 €		10 - 12 000 €
Maison	1000 - 1 200 €				

### Hypothèses de revenus générés par la location longue durée

Sources : Indicateur de loyers estimés (DGALN) (Commune -2022) \* loyer mensuel pour un logement de 60m<sup>2</sup> à partir du loyer/m<sup>2</sup> et travail de pige immobilière sur le site Seloger.com

Réalisation : MERC/AT

L'observatoire Airdna recense plus de 3 900 annonces de locations de logement de courte durée actives sur les communes touristiques (dont environ 2 700 sur les seules communes d'Huez et des Deux Alpes).

L'observatoire précise le tarif journalier moyen pour une location sur la commune, ainsi que les revenus médians générés par ce type de location.

En prenant différentes hypothèses, il s'avère que la **location courte-durée est rapidement plus rentable qu'une location longue durée**, avec la possibilité pour le propriétaire de jouir du bien en dehors de la période de mise en location.

**Ce différentiel explique pour partie l'attrition des logements proposés à la location à des travailleurs saisonniers ou permanents.**

Entre Août 2020 et Août 2023, le volume de logements loué via les plateformes de particulier à particulier a augmenté en moyenne de 27 % (*Source : Observatoire Airdna en 2023*). **Ce développement se fait au détriment de l'offre locative privée à l'année.**

-

**L'ensemble de ces éléments traduisent un contexte immobilier tendu dans les communes touristiques. Les prix de l'immobilier globalement très élevés et en augmentation sont en inadéquation avec les ressources de certaines populations (généralement les plus jeunes qui disposent de revenus moins élevés que les personnes âgées) qui peuvent donc difficilement se loger dans le parc privé. La concurrence avec les résidents secondaires et les touristes (location courte durée) accentue la difficulté pour des populations permanentes d'habiter sur le territoire de la CCO. Dans les communes moins touristiques, le faible turn-over des ménages dans leur logement, traduit notamment par un faible nombre de ventes immobilières, constitue une contrainte pour l'installation de nouveaux ménages.**

## 10. Synthèse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Des logements de grande taille sur le territoire, permettant l'accueil de familles</li> <li>↳ Une part importante de propriétaires qui traduit l'attachement de la population au territoire</li> <li>↳ Une offre de logements sociaux relativement importante malgré l'absence d'obligations réglementaires (loi SRU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une sous-occupation des résidences principales sur le territoire</li> <li>↳ Un faible turn-over dans les logements (hors communes les plus touristiques), expliquant le faible nombre de ventes immobilières sur de nombreuses communes, constituant un frein à l'installation de nouvelles personnes</li> <li>↳ Une vacance du parc de logements importante dans certaines communes</li> <li>↳ Un manque identifié de logements pour les travailleurs saisonniers</li> <li>↳ Une offre d'hébergement pour les personnes âgées assez faible</li> <li>↳ Des logements permanents et saisonniers concurrencés par les logements secondaires et touristiques dans les communes touristiques</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Le réinvestissement des logements vacants dans les communes dans lesquelles la part de logements vacants est importante (supérieure à 7%), permettant la création de logements sans consommation d'espaces</li> <li>↳ La création de logements diversifiés (typologie, taille, fonction...), répondant aux besoins de différents ménages, afin de renouveler la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une impossibilité de logement pour des ménages ne disposant pas d'importantes ressources financières dans les communes où les prix de l'immobilier sont les plus importants (communes touristiques notamment)</li> <li>↳ La construction de logements non adaptée aux besoins de la population qui, si elle est trop faible, ne permettra pas l'installation de nouveaux ménages (jeunes, familles...) ou engendra le départ de populations, avec un risque d'effondrement de la population, et qui si elle est trop importante, impliquera une trop forte densité et/ou consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers non nécessaires</li> <li>↳ La baisse du nombre de logements proposés à la location au regard des objectifs de performance énergétique fixés par la loi Climat et Résilience</li> </ul>

## Chapitre 4 : Équipements et services

L'analyse suivante se base sur la Base Permanente des Equipements (2021, INSEE), mise à jour grâce à la mobilisation de diverses ressources (données issues des sites internet des communes, utilisation des photographies aériennes ou Google Maps...).

Des éléments d'analyse sont par ailleurs issus de diverses études ayant été menées :

- « L'analyse des besoins sociaux – Rapport de diagnostic social et plan d'actions » réalisée par le centre intercommunal d'action social et Espelia en 2023/2024 ;
- La « mission d'étude projet de santé », réalisé par le cabinet Mazars en juillet 2018 ;
- Le « diagnostic culturel de l'Oisans », réalisé par cent quatre #104 Paris Ingénierie, réalisé en 2022.

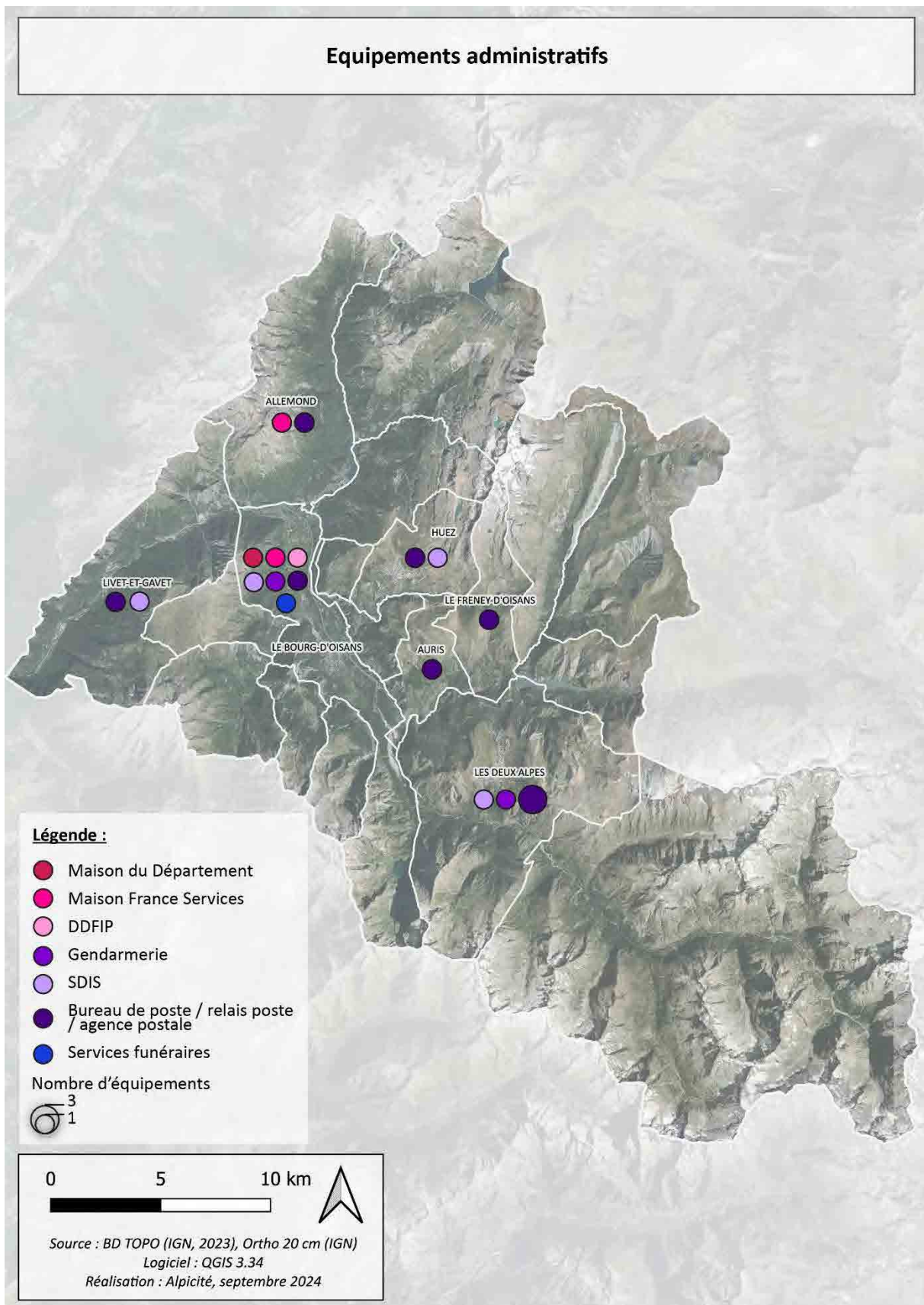
Les études complètes sont annexées au SCoT.

La communauté de commune de l'Oisans est un territoire relativement éloigné de grands pôles de vies (Grenoble, Lyon, Briançon...), à forte attractivité touristique et dont la dynamique de développement du territoire est autocentrée.

Ces caractéristiques se traduisent en partie dans l'offre d'équipements et de services que l'on retrouve sur le territoire intercommunal, avec des équipements relativement importants en nombre, mais insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins, notamment en ce qui concerne les équipements structurants rayonnant à une échelle plus large que celui de la CCO, mais également des équipements qui sont polarisés sur certaines communes selon les domaines (scolaires, santé, culture, loisirs...), tel que détaillé ci-après.

L'offre d'équipements et de services est tournée d'un côté plutôt à destination de la population résidente et de l'autre, plutôt à destination de la population touristique, même si ces offres ne sont pas totalement cloisonnées.

## 1. Equipements administratifs / services publics





Le Bourg-d’Oisans concentre les équipements administratifs de « second degré », les principaux étant notamment situés à Grenoble, préfecture de l’Isère. La commune accueille notamment la maison du département, la DDFIP ou la maison France Services (son antenne est située sur la commune d’Allemond). Le Bourg-d’Oisans comprend par ailleurs une gendarmerie, un bureau de poste, les locaux du service départemental d’incendie et de secours, ou encore des services funéraires.

On retrouve certains de ces équipements dans d’autres communes de la CCO, de manière quasi exclusive sur Huez et les Deux Alpes ainsi que dans les pôles d’appui (Livet-et-Gavet, Allemond et le Freney-d’Oisans).

Les seuls services administratifs de base présents sur l’ensemble des communes du canton sont les mairies (*non représentées sur la carte précédente*).

## 2. Equipements à destination des enfants et des jeunes

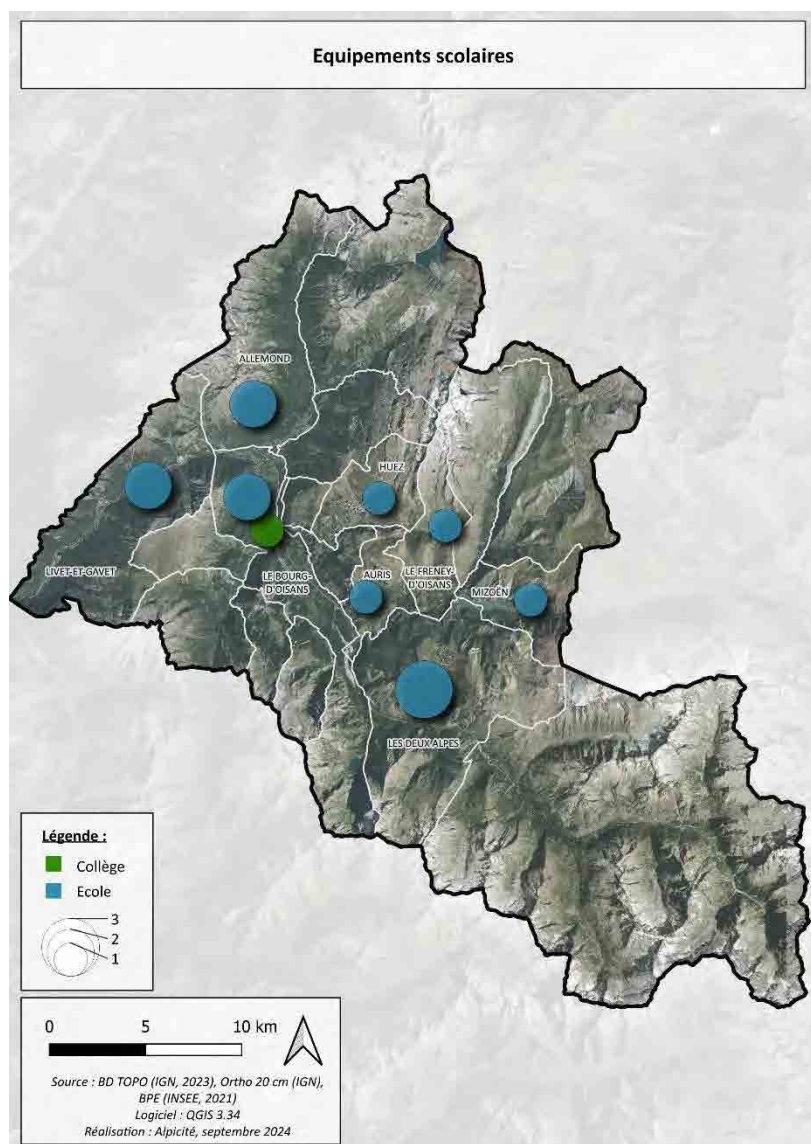
### Equipements scolaires

La Communauté de Communes de l’Oisans dispose de :

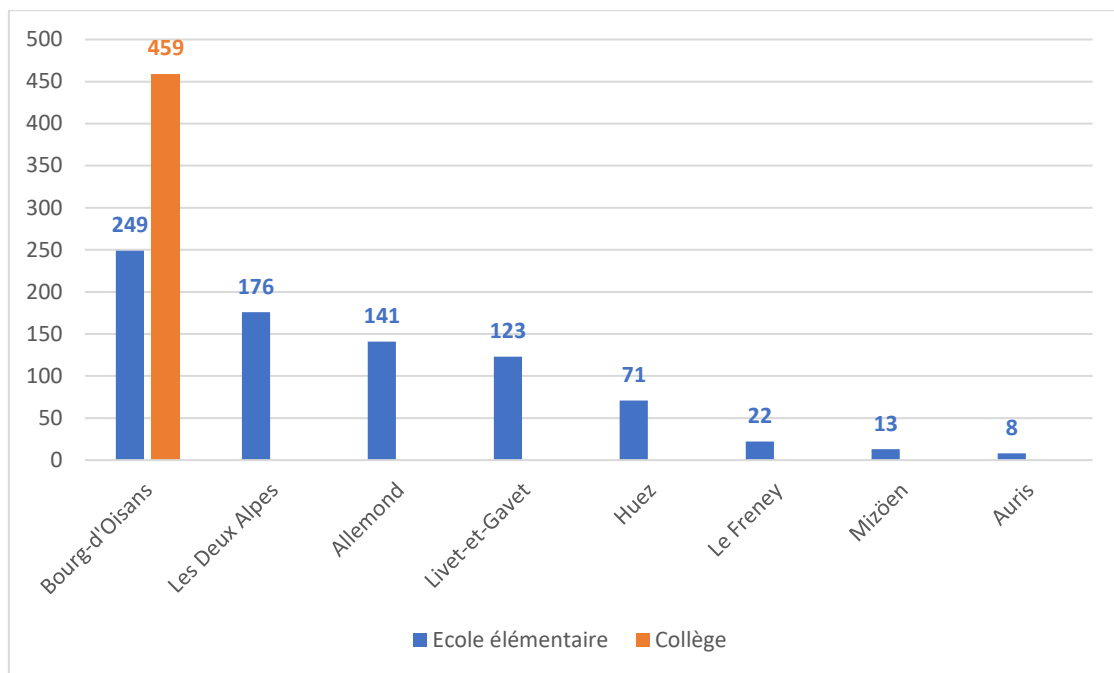
- ▮ **13 établissements du 1<sup>er</sup> degré** (écoles maternelles et élémentaires), répartis sur 8 communes ;
- ▮ **1 collège**, localisé au Bourg-d’Oisans.

Elle n’accueille aucun lycée ou établissement de formation supérieure. De plus, aucun établissement privé ni spécialisé n’est situé sur le territoire intercommunal.

Il est également à noter que la CCO ne dispose d’aucune classe ULIS ou d’aucun dispositif spécifique et adapté à des enfants ayant des besoins particuliers.



Les effectifs des établissements scolaires présents sur le territoire sont très hétérogènes.



Nombre d'élèves sur l'année scolaire 2022-2023 par type d'établissements scolaires présents sur le territoire de la CCO

Source : Université numérique [en ligne]. Disponible sur : <https://univ-numerique.fr/etablissement/le-bourg-doisans/college-des-six-vallees/0380007B/> [consulté le 20/09/2024]

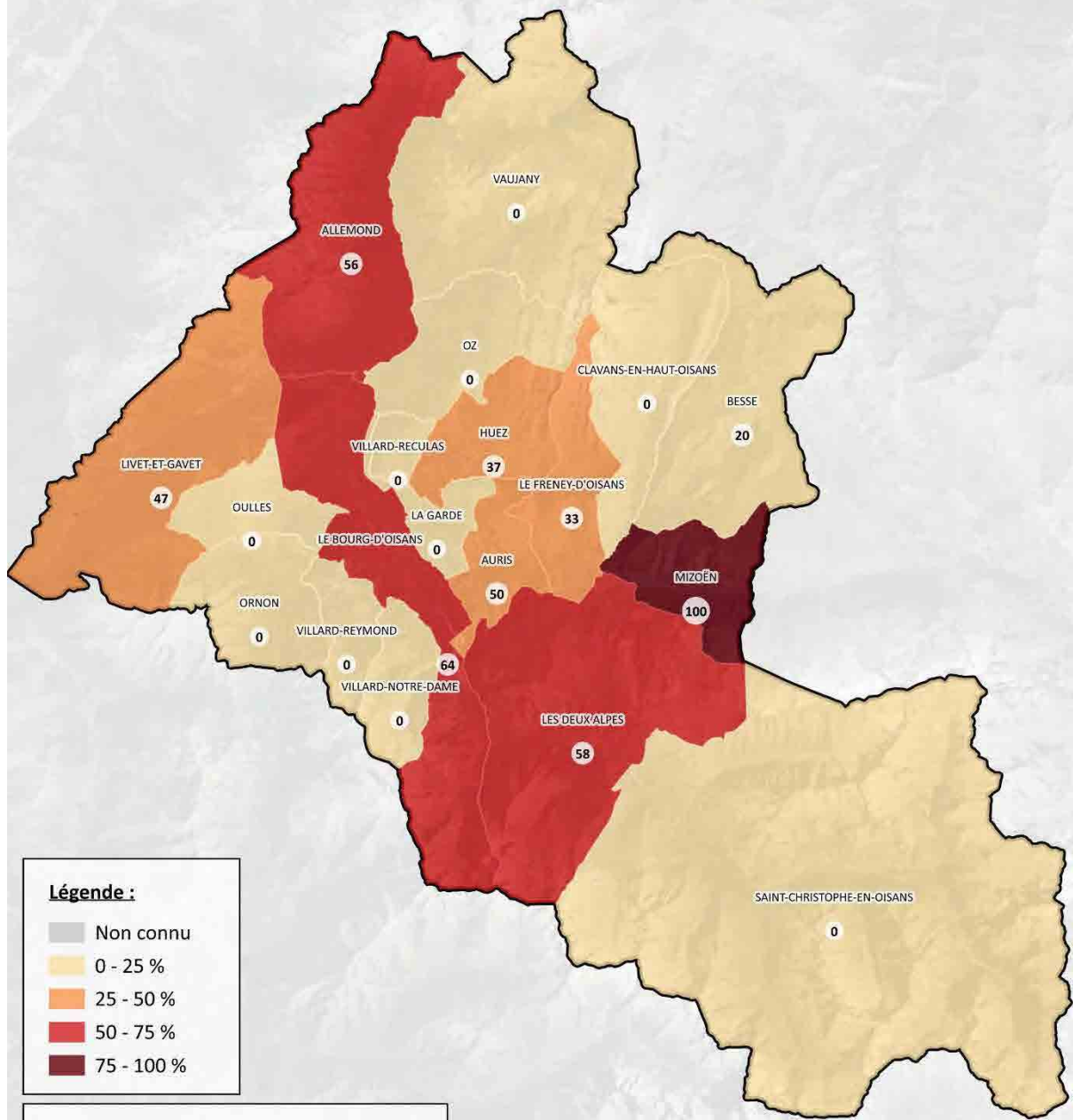
Réalisation : Alpicité

Ainsi, les écoles élémentaires de 3 communes accueillent moins de 25 élèves (1 classe), tandis que 4 communes accueillent plus de 100 élèves au total. La commune du Bourg-d'Oisans est la commune qui accueille le plus d'élèves scolarisés en école élémentaire.

Du fait de l'absence d'école sur 11 communes du territoire, et de la présence d'un seul collège, il existe un flux scolaire interne à la CCO important. Au total, à l'échelle de la CCO, un enfant sur 2 est scolarisé dans une école située sur sa commune de résidence.

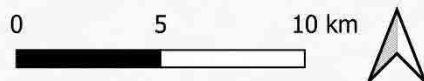
Le Bourg-d'Oisans attire de fait le plus de flux scolaires internes, suivi par Allemond. Les déplacements scolaires sont plutôt intracommunaux sur les Deux Alpes.

Taux de scolarisation de la population de 2 ou plus dans la commune de résidence (%)



**Légende :**

- Non connu
- 0 - 25 %
- 25 - 50 %
- 50 - 75 %
- 75 - 100 %



Source : BD TOPO (IGN, 2023), Ortho 20 cm (IGN),  
Données INSEE (2020)  
Logiciel : QGIS 3.34  
Réalisation : Alpicité, septembre 2024

En 2020, 1 004 enfants de 11 à 18 ans sont répartis sur le territoire, et sont scolarisés en moyenne à 98%. Or, en 2022-2023, les effectifs du collège du Bourg-d'Oisans étaient de 459 élèves. Cela signifie que plus de 500 jeunes de 11-18 ans (plutôt des lycéens) doivent être scolarisés hors du territoire de la CCO, et sont donc dans l'obligation de faire des trajets longs quotidiennement ou de partir en internat. Les flux scolaires les plus importants (tous âges confondus) sont ceux à destination de Vizille (220) et de Grenoble et de sa périphérie (120) puis de La Mure (54), ce qui peut s'expliquer par la présence de lycées (Vizille notamment) et d'établissements d'enseignement supérieur (Grenoble) dans ces villes.

### Les établissements collectifs d'accueil petite enfance

Selon la CAF, en 2021, **11 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** sont présents sur le territoire intercommunal.

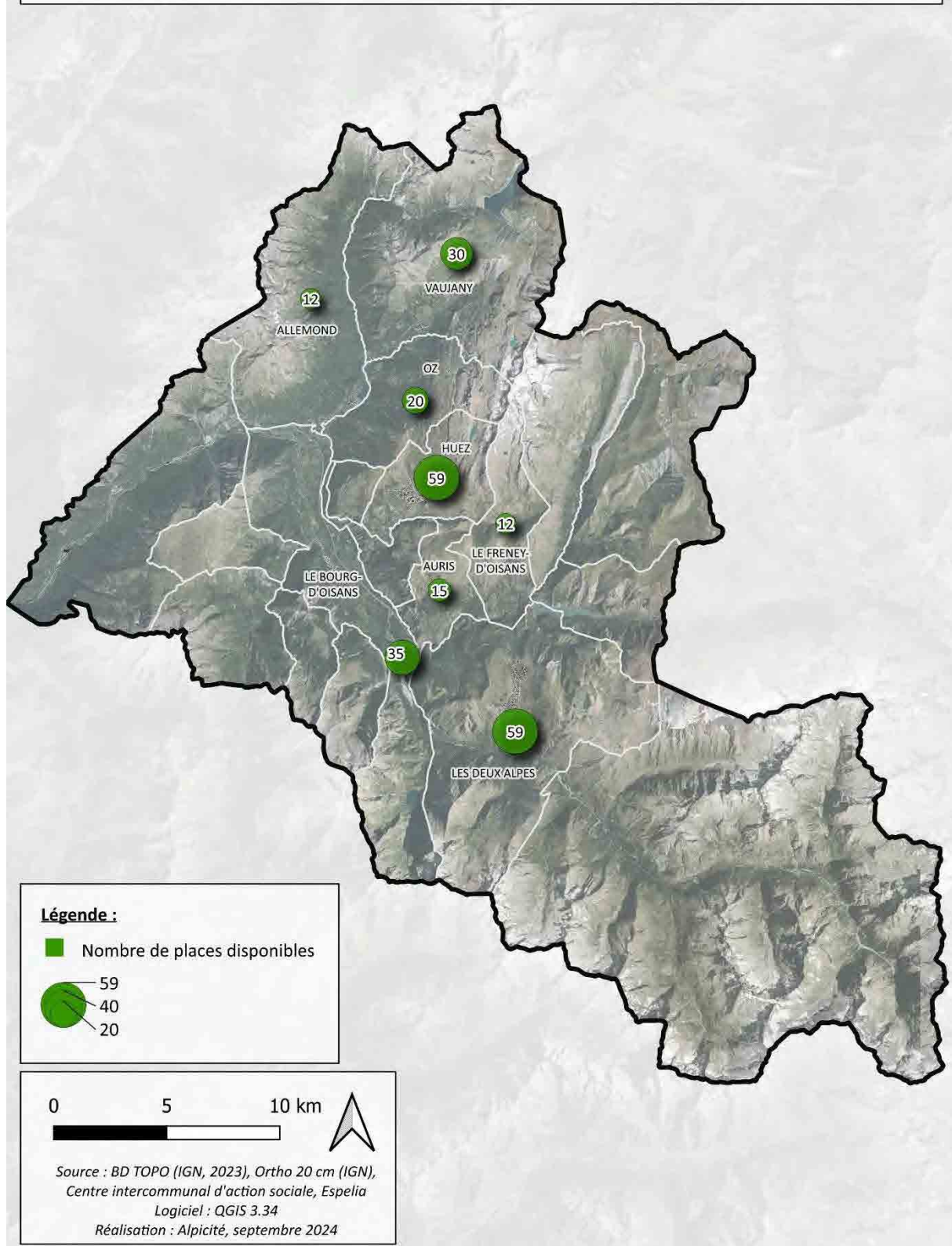
4 d'entre eux sont des crèches de groupes hôteliers agréées par la PMI, situées sur les communes des Deux Alpes (2 crèches), à Huez et à Oz, et qui sont uniquement ouvertes pendant les saisons touristiques.

**1 maison d'assistantes maternelles** est également située au Freney-d'Oisans.

Toujours selon la CAF, le taux de couverture global d'accueil du jeune enfant est de 94,9% à l'échelle intercommunale, ce qui signifie que les familles du territoire ont facilement à leur disposition des modes de garde pour leurs enfants.

Toutefois, bien que le taux de couverture soit assez élevé, les **places disponibles sont inégalement réparties sur le territoire.**

## Etablissements collectifs d'accueil petite enfance (hors crèches de groupe hôtelier)



**NB :** le nombre de places disponibles sur les Deux Alpes indiqué est en saison touristique. Il est de 40 places en intersaison.

Les places disponibles pour les enfants de moins de 6 ans se trouvent principalement au Bourg-d'Oisans et en proximité des stations pour faire face à la demande des habitants de la CC et à l'afflux des touristes en période touristique. Les familles de certaines communes doivent donc se déplacer pour bénéficier de mode de garde. La situation semble problématique en particulier pour la commune de Livet-et-Gavet qui est l'une des communes les plus peuplées en termes d'enfants de 0 à 5 ans, mais qui ne dispose d'aucun établissement d'accueil petite enfance. Les familles doivent alors se rendre principalement au Bourg-d'Oisans (environ 15 à 20 minutes en voiture), qui accueille potentiellement déjà des enfants d'autres communes de l'ouest de la CC, ou hors du territoire (notamment Vizille).

Les listes d'attente importantes constatées sur le territoire sont par ailleurs le témoin de difficultés pour couvrir l'ensemble des besoins. Les besoins sont notamment importants en horaires atypiques (tôt le matin, tard le soir, le week-end...), mais également pour les enfants à besoins particuliers (handicap, troubles du comportement...).

### L'offre périscolaire et extrascolaire

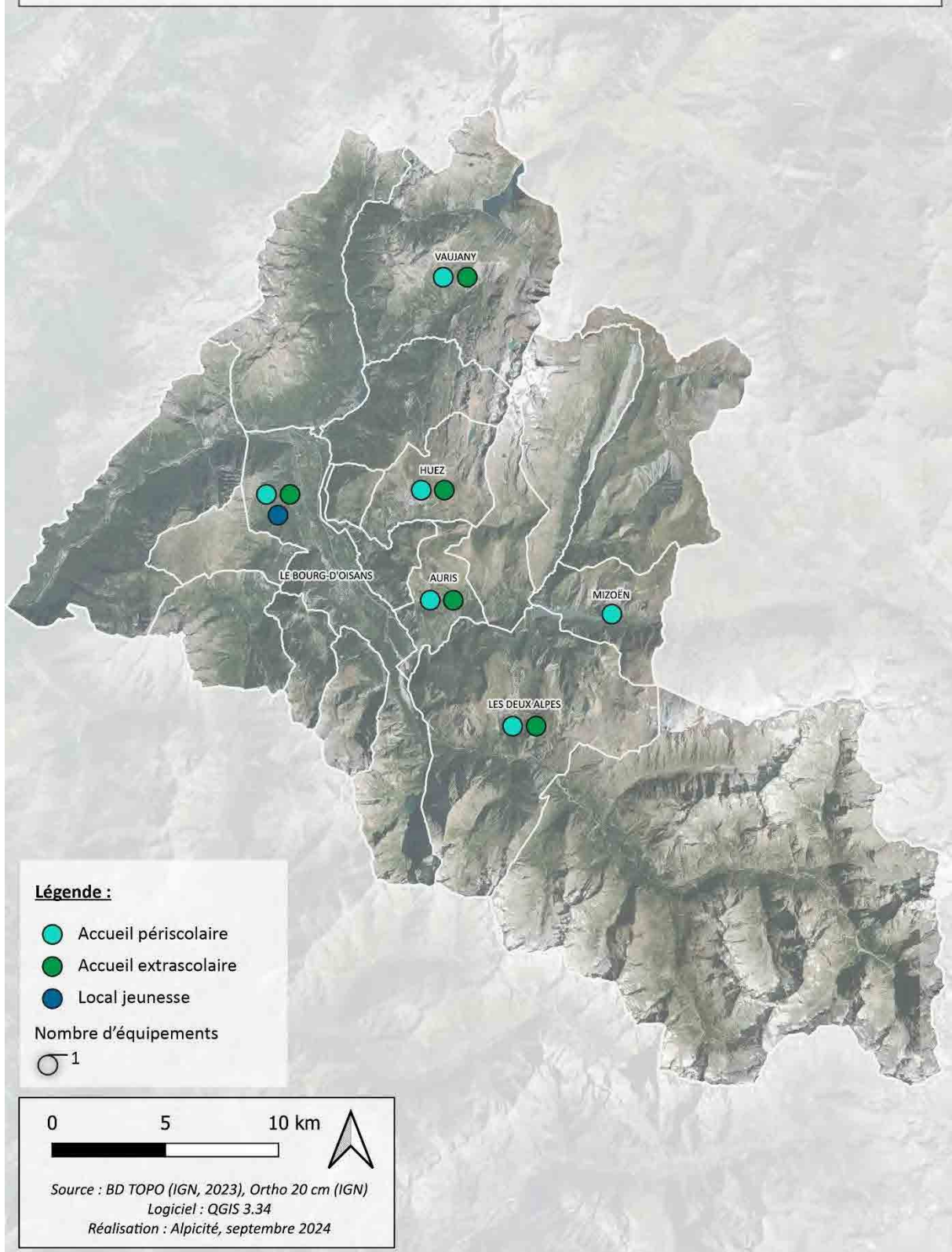
5 communes du territoire disposent de **structures dédiées à l'accueil périscolaire** : le Bourg-d'Oisans, Mizoën et les communes touristiques des Deux Alpes, d'Huez, d'Auris et de Vaujany.

Les structures d'accueil périscolaire proposent presque toutes de l'accueil **extrascolaire** (sauf l'établissement de Mizoën). L'accueil extrascolaire est à destination des résidents, mais aussi des vacanciers. Les périodes d'ouverture sont d'ailleurs en moyenne plus larges en saison hivernale.

Un accueil périscolaire (matins et soirs de jours d'école) est par ailleurs possible dans certaines des écoles publiques comme Allemond, Auris, Le Freney d'Oisans, Mizoën, ou Livet-et-Gavet.

Certaines communes n'ayant pas de lieu d'accueil périscolaire et extrascolaire mettent en place des conventions avec d'autres communes pour permettre à leur population d'avoir accès à des centres de loisirs.

## Equipements périscolaires et extrascolaires



De plus, la communauté de communes bénéficie d'un service jeunesse nouvellement créé, porté par le CIAS (centre intercommunal d'action sociale), qui anime la vie sociale et organise des actions à destination des jeunes de l'Oisans de 12 à 25 ans. Un **local Jeunesse** a été ouvert en octobre 2022 à Bourg-d'Oisans pour y accueillir les jeunes de 11 à 17 ans péri et extra scolairement. Ce local jeunesse, situé à proximité du collège, est destiné aux jeunes de 11 à 17 ans. Malgré son caractère récent, il occupe déjà une place importante et bien repérée dans l'offre jeunesse pour les jeunes de l'ensemble des communes de la CCO. Sa capacité d'accueil est de 40 jeunes, mais cela dépend du nombre d'encadrants et de la période. Cette capacité paraît légère face à l'ampleur des besoins du territoire et à son rôle central, étant le service principal d'accompagnement à destination de la jeunesse sur le territoire.

### 3. Équipements de santé

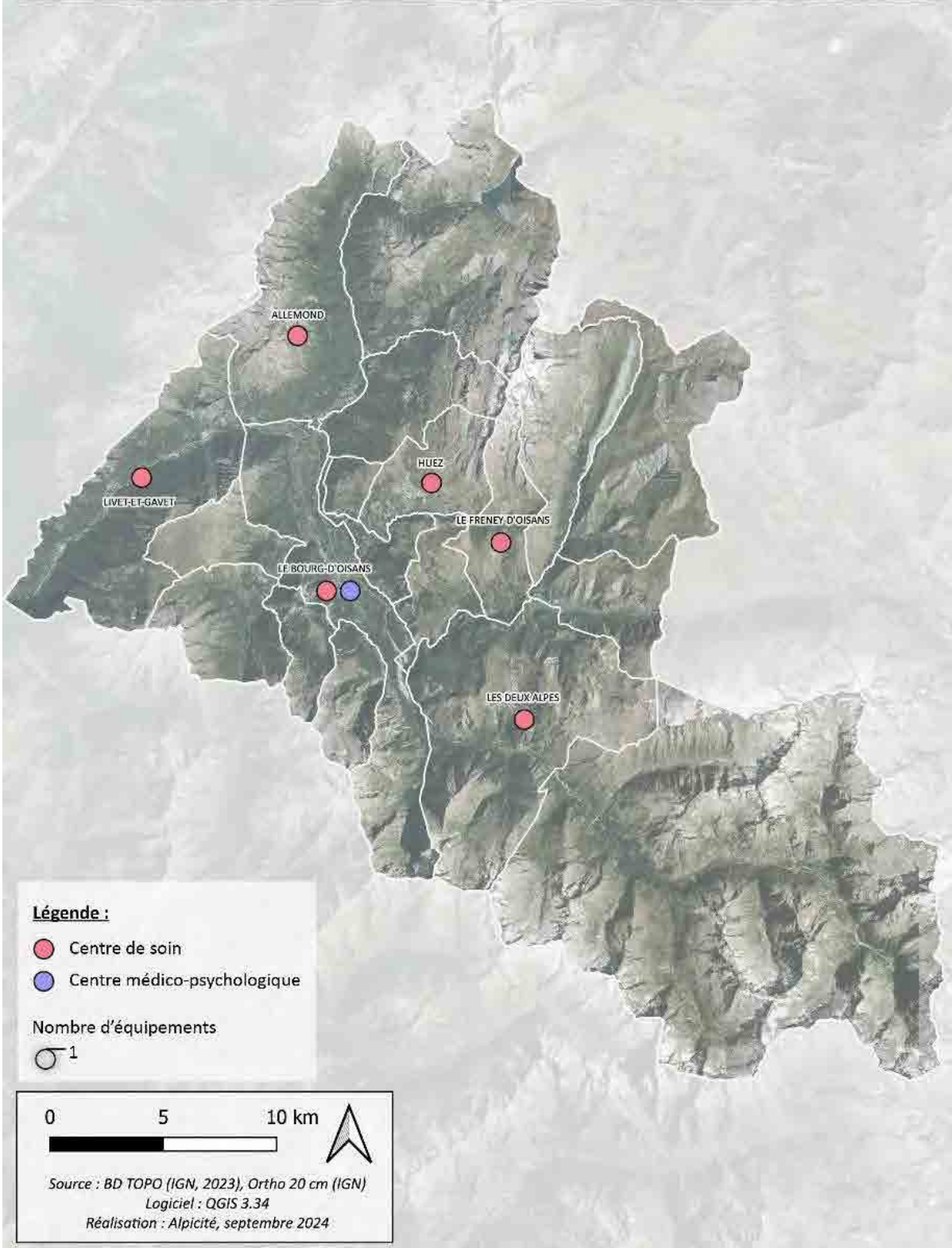
La CCO se situe sur le territoire du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Alpes-Dauphiné. Celui-ci est composé de 9 établissements publics de santé, dont le CHU de Grenoble, son établissement support. Il comporte 7 Centres Hospitaliers et 1 Centre Hospitalier Spécialisé en Santé Mentale. **Aucun des établissements du GHT ne se situe sur le territoire de la CCO.**

Ainsi, les habitants se rendent dans des établissements situés en dehors du périmètre intercommunal, notamment au CHU de Grenoble.

En raison des particularités géographiques du territoire (zone de montagne) et au regard de l'offre de soins, seule une partie de la CCO se trouve à 30 minutes par la route d'un service d'urgences SAMU ou SMUR. Il s'agit de la zone la plus proche d'Huez où se trouve une **antenne SMUR**. En haute saison, quatre mois l'hiver et deux mois l'été, une équipe du SMUR de Grenoble est basée à l'Alpe d'Huez. Elle est plus spécialement affectée au secours en montagne et sur domaine skiable. **Ainsi, l'offre de soins d'urgence est absente du territoire en dehors de la saison touristique.**



## Equipements de santé



La CCO accueille **6 centres de soins** (centres médicaux, dentaires, infirmiers, polyvalents...) sur le territoire intercommunal, situés dans les polarités principales et secondaires et couvrant assez bien les différents bassins de vie :

- u La maison médicale de l'Oisans située au Bourg-d'Oisans regroupe 4 médecins généralistes avec leurs propres cabinets médicaux, 1 salle de soins d'urgence réservée aux ambulances, 1 Centre de soins infirmiers et 1 Centre de Santé Sexuelle ;
- u La maison de santé aux Deux Alpes accueille 2 médecins généralistes qui se déplacent dans la Vallée du Ferrand et effectuent des permanences à la maison du Freney d'Oisans ;
- u La maison de santé à Huez accueille 2 médecins généralistes ;
- u Un dispensaire de santé est situé à Livet-et-Gavet ;
- u La maison de santé à Allemond accueille 2 médecins permanents et du renfort en saison ;
- u La maison médicale au Freney-d'Oisans qui regroupe des spécialistes en kinésithérapie, en orthophonie et en psychomotricité.

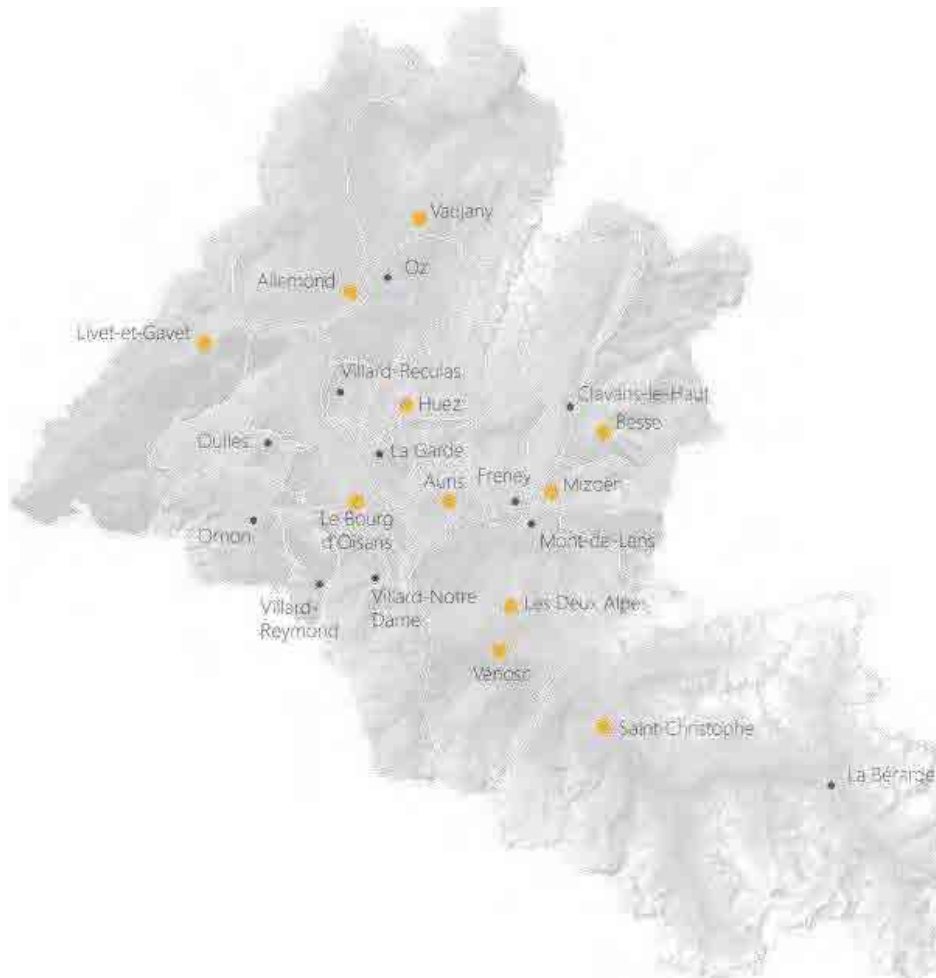
Un **centre médico-psychologique** est également situé au Bourg-d'Oisans.

L'offre de santé est principalement **axée sur les soins primaires**. L'offre de soins spécialisés est en revanche limitée, obligeant les habitants à se rendre dans les centres hospitaliers et les cliniques les plus proches. Du fait des distances avec ces établissements et des délais d'attente, de nombreux non-recours aux soins sont constatés concernant la médecine spécialisée.

#### 4. Equipements culturels

##### Lecture publique

**11 communes** disposent de bibliothèques (médiathèque au Bourg-d’Oisans).



Répartition des bibliothèques sur le territoire de l’Oisans

Réalisation : 104ingénierie

L’Oisans se compose à la fois de « **petits lieux aux moyens faibles** » qui ont une volonté de renforcer l’accès à la lecture et à la culture pour leurs habitants, et de **bibliothèques structurantes**.

Par exemple, la bibliothèque de Vaujany est considérée comme un **lieu de rencontre, de rassemblement de la population locale avec une programmation dense** (en hiver, il y a des animations toutes les semaines). Il existe des initiatives dans les autres bibliothèques du réseau (exposition itinérante, espace d’exposition, grainothèque, point lecture...).

Les bibliothèques ont toutes tissé des liens forts avec les écoles et proposent au réseau des médiathèques de l’Oisans (RMO) des rencontres avec auteurs ou illustrateurs jeunesse.

## Enseignement artistique et centres socio-culturels

La Communauté de Communes de l'Oisans dispose de différents équipements dédiés à l'enseignement musical :

- ↳ Ecole intercommunale de musique de l'Oisans située au Bourg-d'Oisans ;
- ↳ Ecole de musique des Deux Alpes.

Un projet de création d'une nouvelle école de musique à Huez est en cours d'étude.

La CCO dispose également d'un lieu socio-culturel à destination des jeunes : le local jeunesse, situé à proximité du collège du Bourg-d'Oisans.

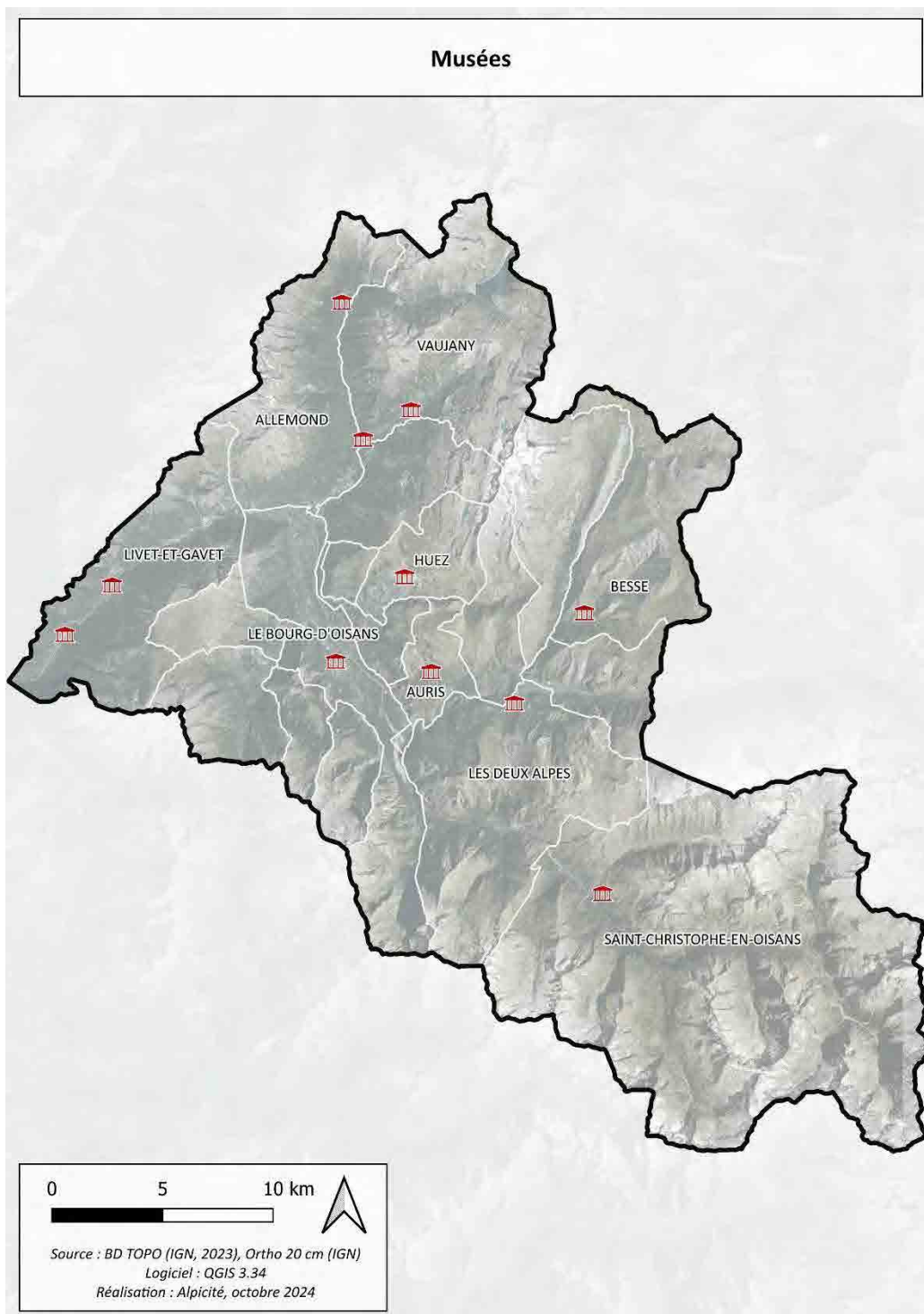
Le territoire ne dispose en revanche d'aucun lieu de rencontre et de partage pour certaines catégories de populations (adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap...).

## Patrimoine, musées et mémoire

La CCO accueille les musées :

- ↳ Le musée des minéraux et de la faune des Alpes (Bourg-d'Oisans) ;
- ↳ La maison du bouquetin (Allemond) ;
- ↳ La maison des alpages de l'Isère (Besse) ;
- ↳ Musée mémoires d'alpinismes (Saint-Christophe-en-Oisans) ;
- ↳ Espace musée (Vaujany) ;
- ↳ Ecomusée des Cours ou musée rural « Alice » (Auris) ;
- ↳ Café-musée Chasal Lento (les Deux Alpes) ;
- ↳ Musée d'Huez et de l'Oisans (Huez) ;
- ↳ Musée de la Romanche (Livet-et-Gavet) ;
- ↳ Musée EDF Hydrelec (Vaujany) ;
- ↳ Maison Romanche Energie (Livet-et-Gavet).

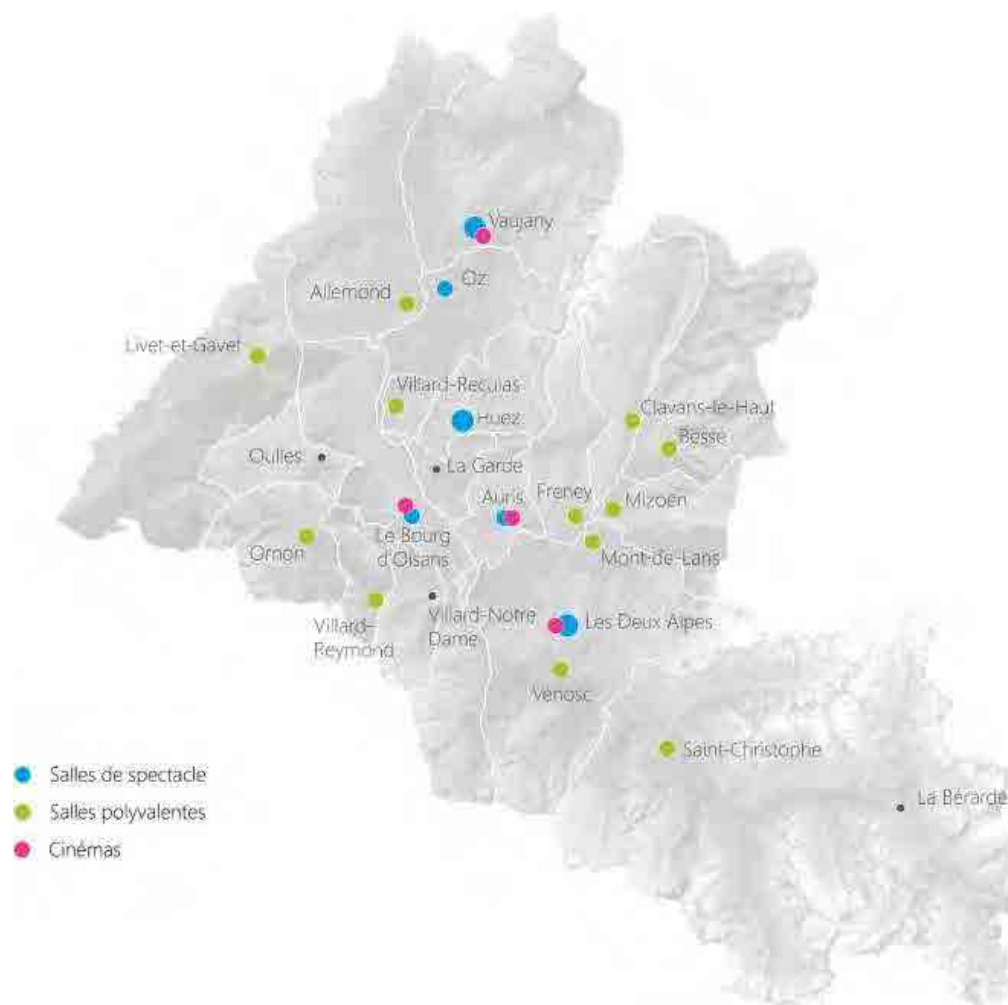
... soit un total de 11 musées pour 19 communes.



Ainsi, la CCO dispose d'une offre culturelle variée grâce à un réseau de musées bien développé sur le territoire. Chaque musée permet de mettre en valeur les différents héritages culturels et historiques de l'Oisans et de sa population. Essentiellement centrés sur l'histoire et le patrimoine, ces musées et lieux culturels ne concernent toutefois pas les Beaux-Arts ou la création contemporaine.

En ce qui concerne le patrimoine (patrimoine religieux, modeste, architectural...) est quant à lui traité dans la partie 2 (état initial de l'environnement) du présent document.

## Création, production, diffusion artistique (arts visuels, spectacle vivant...)



### Lieux de représentation de l'Oisans

Réalisation : 104ingénierie

Le territoire de l'Oisans est composé d'une **multitude de lieux pouvant recevoir du public** dont la taille et les caractéristiques varient en fonction des communes (des églises, en passant par les bibliothèques et musées, aux salles polyvalentes).

La commune du Bourg-d'Oisans et les stations touristiques sont notamment bien pourvues en équipements « artistiques » :

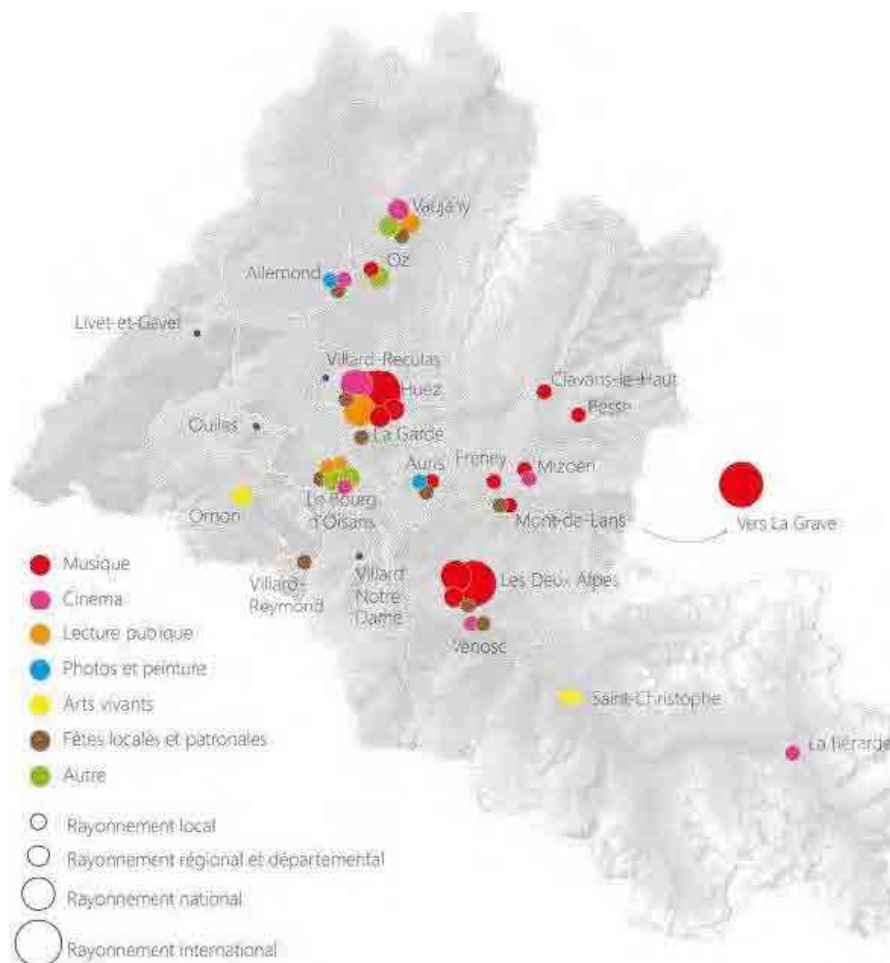
- ▮ Bourg-d'Oisans : Foyer municipal (300-400 places sans gradin), cinéma des Ecrins (100 places) ;
- ▮ Huez : Palais des Sports et des congrès (+1 000 places), cinéma le Signal (300 places) ;
- ▮ Les Deux Alpes : Palais des sports (1 000 places), cinéma le slalom, Café musée Chasal Lento ;
- ▮ Vaujany : pôle sports et loisirs accueillant notamment un cinéma (134 places) ;
- ▮ Auris : salle de spectacle et de cinéma (100 places environ).

De nombreuses communes (12 sur 19) disposent par ailleurs de **salles polyvalentes**.

Le territoire ne dispose en revanche **pas de lieux de diffusion artistique avec une programmation à l'année** (par exemple, une salle de spectacle, de théâtre...). L'enclavement du territoire et la proximité avec Grenoble font que les structures artistiques se trouvent plutôt dans la métropole grenobloise. **Cette absence de « saison culturelle » ne permet pas aux habitants d'identifier clairement l'offre culturelle de leur territoire.**

### Évènements et art dans l'espaces public

Des **évènements culturels et artistiques** récurrents sont organisés sur le territoire :



#### Diversité et rayonnement de l'évènementiel culturel en Oisans

Réalisation : 104ingèrie

- v **Musique :**
  - o Evènements musicaux grand public de rayonnement régional à international (Tomorrow Land, Rise Festival, France Bleu Live Fest) ;
  - o Evènements associatifs portés à l'échelle intercommunal (les randonnées musicales, une dernière guinche, les estivales du Freney, les Deux Alpes musicales, les concerts du jeudi, Auris Music Festival) ;
- v **Cinéma** (Festival international du film de comédie, le mois du doc, le plus petit festival international de films de montagne) ;
- v **Photographie et peinture** (Festival « images et nature », festival de la photo de montagne en été et en hiver, montagn'art) ;
- v **Art vivant** (Festival Semaine 34, Lavet en fête, festival traversées) ;

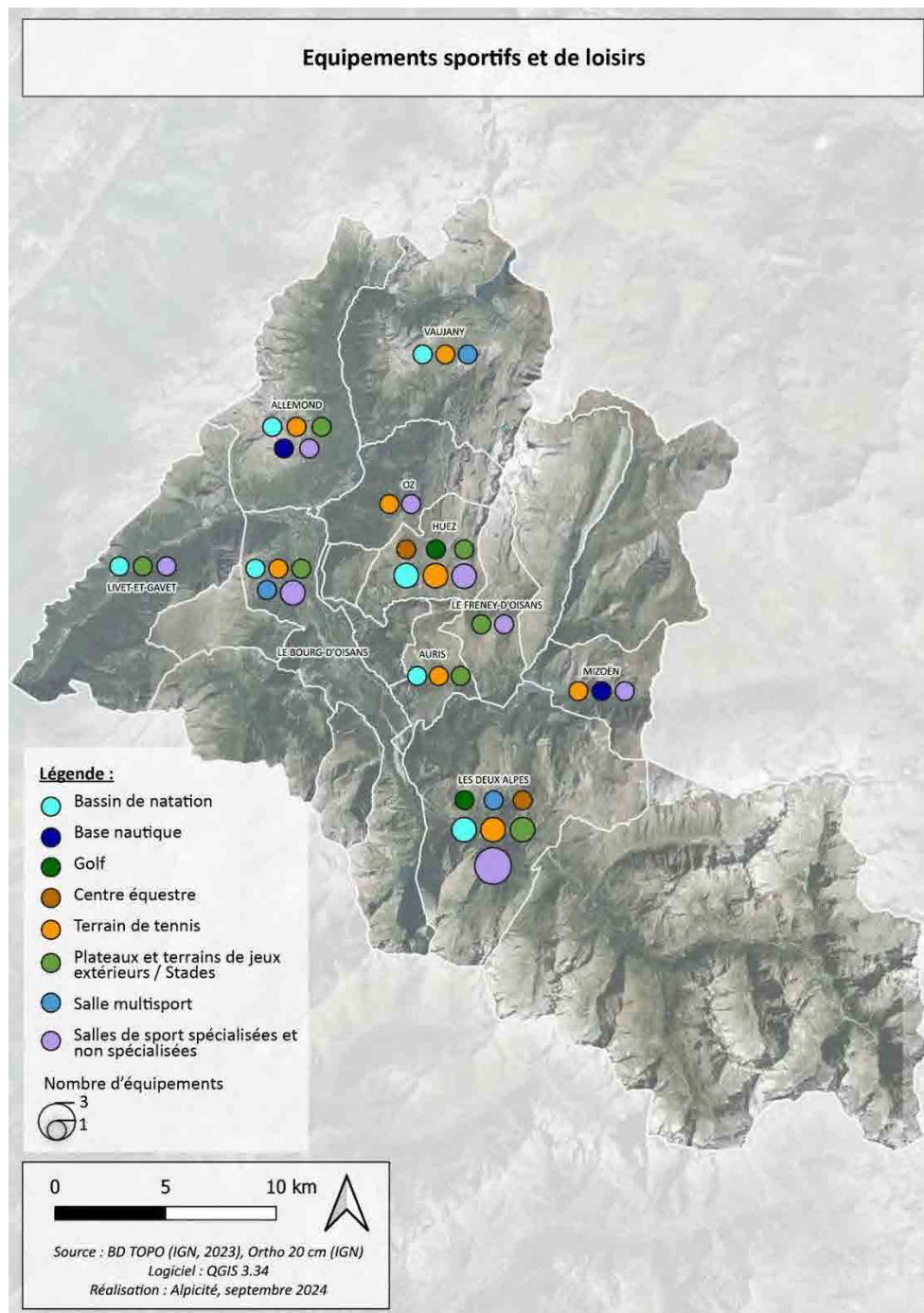
- ↳ Lecture public (festival des arts du récit, festival cascade de livres, festival de la BD, printemps du livre de l'Oisans et de la carte postale) ;
- ↳ Fêtes locales et patronales (fêtes religieuses, et fêtes liées aux traditions rurales et montagnardes) ;
- ↳ Autres propositions (festival magie-fique !, fête des minéraux à Bourg d'Oisans)...

**Le territoire de l'Oisans est maillé de propositions culturelles diverses, majoritairement autour de la musique. Ainsi, les grands événements musicaux, concentrés dans les stations, semblent attirer davantage les touristes que la population locale, qui se sent parfois exclue de ces propositions. Le Bourg-d'Oisans et le reste du territoire ont des propositions moins polarisées. Une majorité des événements culturels sont portés par des associations locales, qui ont une belle notoriété et sont appréciés par la population à l'échelle de l'intercommunalité.**

### 5. Equipements sportifs et de loisirs

La Communauté de Communes de l'Oisans est dotée d'un nombre très important d'équipements de sports et de loisirs dû à l'attractivité touristique de ce territoire de montagne.





A l'offre de sports d'hiver qui a créé l'attractivité touristique du territoire, s'ajoute aujourd'hui une offre importante et complémentaire d'infrastructures de sports et de loisirs (en intérieur ou en extérieur) destinée à diversifier l'offre touristique en saisons hivernale et estivale. Ces équipements peuvent également bénéficier à la population. *Les équipements à vocation principale touristique sont traités spécifiquement dans le chapitre 6 suivant dédié à l'analyse touristique.*

Une offre, plus spécifiquement à destination des habitants locaux est présente à Bourg-d'Oisans (piscine, salles de sport, terrains de sports extérieurs...), et plus ponctuellement à Allemond, à Livet-et-Gavet, à Mizoën ou à Oz.

## 6. Offre de formation

Le territoire, à dominante touristique et saisonnière, concentre une offre de formation limitée sur place, mais bénéficie d'un réseau structuré d'acteurs de l'orientation et de l'emploi, ainsi que d'un accès facilité à plusieurs établissements et organismes de formation situés dans le périmètre de l'agglomération grenobloise (notamment à Vizille et Grenoble).

Plusieurs structures proposent des formations professionnelles à destination des adultes :

- **GRETA Nord Isère** : Ce réseau de formation pour adultes de l'Éducation nationale, qui couvre le territoire de l'Oisans, propose des formations diplômantes ou qualifiantes dans de nombreux domaines : bureautique, langues, bâtiment, industrie, métiers de services, etc. (Sources : site du GRETA Nord Isère, catalogue régional de formation).
- **MIFE Isère** : La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Isère tient des permanences à l'Espace France Services du Bourg d'Oisans sur rendez-vous. Elle accompagne les adultes dans leur orientation, reconversion professionnelle, VAE et accès à la formation tout au long de la vie. (Sources : MIFE Isère, CC Oisans).
- **Mission Locale Alpes Sud Isère** : La Mission Locale Alpes Sud Isère intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans, avec une permanence au Bourg-d'Oisans. Elle propose un accompagnement global vers l'emploi, la formation et l'autonomie. (Source : Mission Locale Alpes Sud Isère).
- **Espace France Services Oisans** : Géré par la CC Oisans, l'Espace France Services, au Bourg d'Oisans, constitue un guichet unique d'accompagnement. Il propose :
  - un accès gratuit aux démarches administratives et à la recherche d'emploi,
  - un accompagnement numérique,
  - la mise en relation avec les partenaires de la formation, de l'emploi, de la création d'activités et du droit du travail : Mission Locale, MIFE, ACEISP (Accompagnement à la Création d'Emploi et à l'Insertion Sociale et Professionnelle), GAÏA (Grenoble Alpes Initiative Active)...
  - des journées découverte des métiers (tourisme, services à la personne...).
- **Oisans Tourisme – Oisans Pro** : Oisans Tourisme anime un dispositif intitulé Oisans Pro, qui propose tout au long de l'année des formations et ateliers courts à destination des professionnels du tourisme : commercialisation, outils numériques, gestion d'activité, développement durable, etc. (Source : Oisans Tourisme – Oisans Pro).
- **Maison des habitants aux Deux Alpes** : qui accompagne les saisonniers et les demandeurs d'emploi dans leurs démarches.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Oisans organise régulièrement des stages BAFA délocalisés (formation de base et approfondissement), avec aide financière possible pour les jeunes du territoire. (Source : CC Oisans – rubrique Jeunesse / BAFA).

La CCO co-organise également plusieurs événements dédiés à l'emploi et à la formation, notamment le Salon de l'emploi saisonnier (à Grenoble, en partenariat avec France Travail, Grenoble Alpes Métropole et le Grésivaudan). Elle a mis en place un Espace Entreprises (espace de coworking situé au Bourg d'Oisans) et joue un rôle actif pour favoriser l'inclusion professionnelle en développant les clauses sociales dans les marchés publics et privés, en partenariat avec la Communauté de communes de la Matheysine.

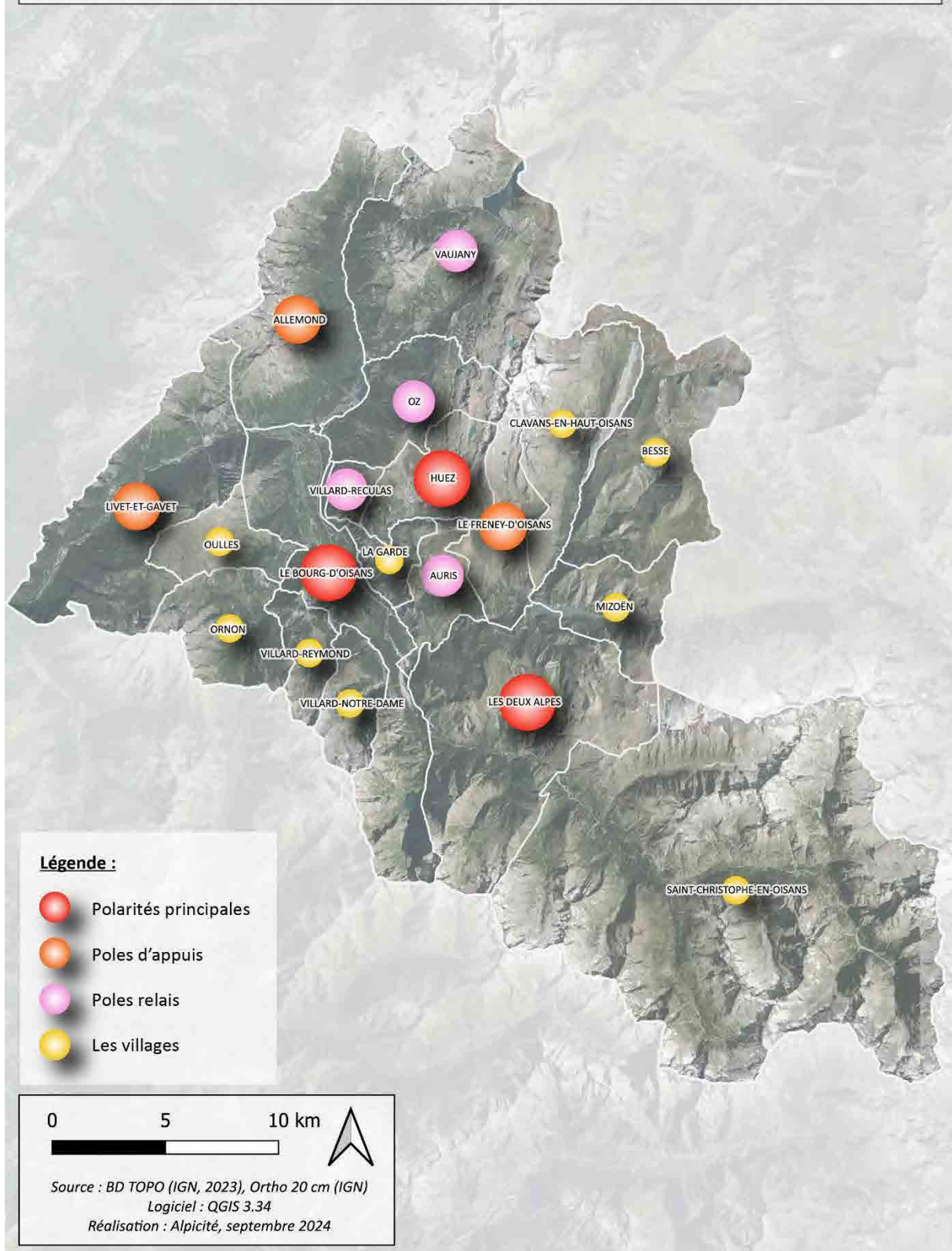
Ces initiatives visent à rapprocher les habitants des organismes de formation et des employeurs locaux.

## 7. Analyse de l'armature urbaine du territoire au regard des équipements et services

La répartition et le nombre d'équipements par commune permet la distinction des différentes entités de l'armature urbaine du territoire :

- **Polarités principales** : 3 communes des 19 communes se démarquent fortement par leur niveau d'équipements important : Le Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes et Huez. Ces communes se distinguent toutefois par leur offre. Ainsi, tandis que les communes des Deux Alpes et d'Huez comprennent de nombreux équipements touristiques en lien avec les stations de ski et autres activités touristiques présentes sur ces territoires, dont certains sont fermés hors saison, la commune du Bourg-d'Oisans est constituée d'équipements bénéficiant principalement à la population locale (vivant à l'année sur le territoire). Certains équipements structurants du territoire sont seulement présents sur ces communes et rayonnent donc à l'échelle de l'intercommunalité.
- **Pôles d'appuis** : 3 autres communes, Allemond, Freney-en-Oisans et Livet-et-Gavet, disposent également d'un niveau d'équipements relativement important, en cohérence avec leur niveau de développement : Livet-et-Gavet et Allemond sont notamment les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> communes les plus peuplées de la communauté de communes avec respectivement 1264 et 940 habitants en 2021 selon l'INSEE. La commune du Freney-d'Oisans accueille quant à elle 250 habitants en 2021, mais la commune bénéficie d'une position stratégique à l'articulation de plusieurs versants. Ses équipements viennent en complément de ceux présents dans les polarités principales, et bénéficient alors aux villages alentour les plus isolés (Clavans-en-Oisans et Besse notamment).
- **Pôles relais** : 4 communes, Vaujany, Auris, Oz et Villard-Reculas disposent également de divers équipements, bénéficiant à la population touristique et à celle présente à l'année. L'offre y est moins développée que dans les pôles principaux et d'appuis auxquels les habitants dépendent donc pour certains besoins.
- **Villages** : 9 des 19 communes comprennent très peu voire aucun équipement. Il s'agit des villages, plus isolés et moins dynamiques (démographie, économie...). Les habitants de ces villages sont donc dépendants d'autres communes du territoire pour leurs besoins quotidiens (école pour les enfants par exemple), réguliers ou plus occasionnels, générant des déplacements plus ou moins importants selon l'accessibilité de ces communes.

## Armature urbaine au regard des équipements et services



## 8. Couverture numérique du territoire

### 8.1. Les enjeux du numérique

#### Enjeux économiques

Le numérique est un **moteur de croissance**. La relative faiblesse du numérique en France prive le pays d'environ 0,2 point de croissance par an. Il permet de **créer chaque année des milliers d'emplois** et d'attirer les entreprises. En effet, **la qualité des télécommunications est le 3e critère d'implantation des entreprises**. Elles en ont besoin pour le développement du **télétravail**, la compétitivité des entreprises, l'usage du cloud, etc.

#### Enjeux pour le tourisme

Ce sont plus de 79% des touristes qui préparent leur voyage sur Internet, et 55% qui réservent en ligne. En outre, les touristes veulent les mêmes services dont ils disposent au quotidien.

#### Enjeux pour les services publics

Dans le **domaine de la santé**, le Très Haut Débit permet une modernisation des systèmes de soins et pratiques médicales tels que la télémédecine, le maintien à domicile, le dossier unique patient, etc.

Dans le **domaine de l'éducation**, l'accès à un enseignement à distance, mais aussi l'ouverture d'un enseignement supérieur à un bien plus grand nombre de personnes est facilité par le Très Haut Débit.

Dans le **domaine de l'administration**, le Très Haut Débit permet la dématérialisation des procédures et le renforcement de la transparence des organisations publiques. L'État soutient l'idée du Service Public "*as a Platform*" pouvant se concevoir comme une mise en réseau des acteurs publics et privés, un partage d'expériences et d'expertises, la valorisation du patrimoine de biens communs et la conception agile et collaborative des services publics numériques de demain.

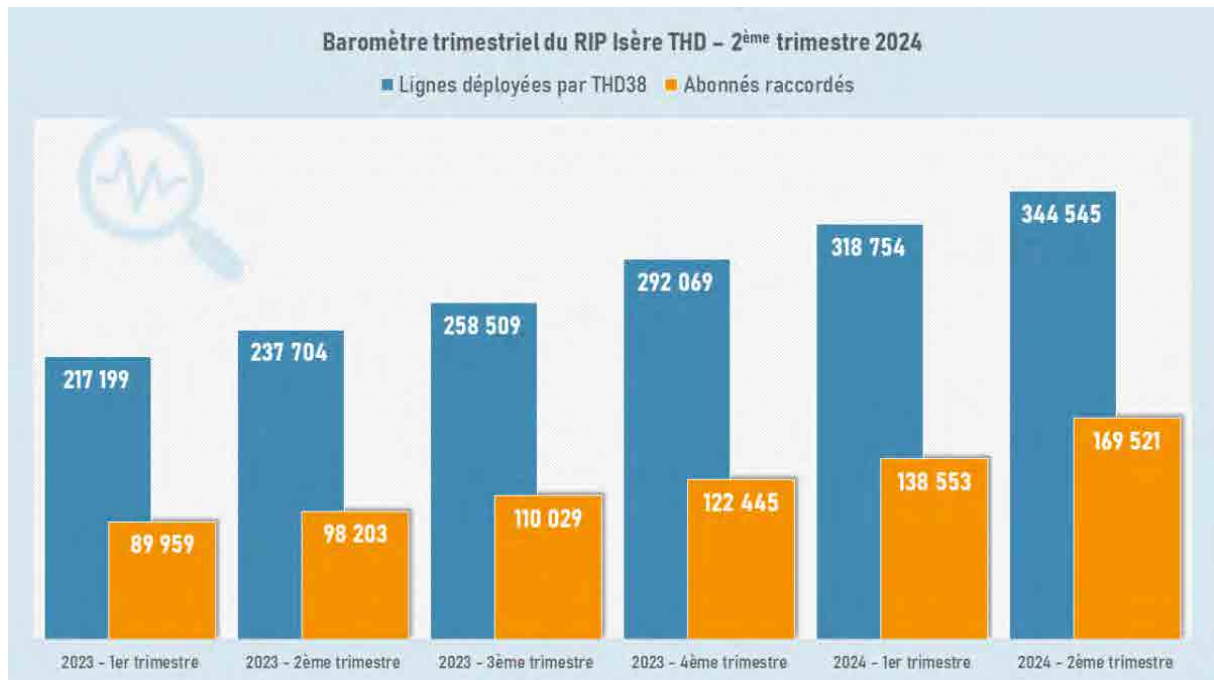
### 8.2. La connexion internet : objectifs et déploiements sur le territoire de la CCO

En 2016, le Département de l'Isère a attribué à « XP fibre » une Délégation de Service public (DSP) pour une durée de 25 ans afin de mettre en œuvre un Réseau d'initiative Public (RIP Isère THD) visant à déployer 450 000 prises FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2025 sur les 466 communes relevant de la zone d'initiatives publiques (RIP Isère THD). **L'ensemble des communes de la CCO relèvent du RIP.**

L'objectif du projet est d'aménager le territoire isérois afin d'atteindre une couverture de 99,6% des foyers et entreprises d'ici 2025, avec pour cible :

- ▾ De couvrir les 466 communes iséroises concernées par ce déploiement, pour près de 450 000 prises ;
- ▾ De couvrir toutes les entreprises ;
- ▾ De raccorder tous les établissements publics.

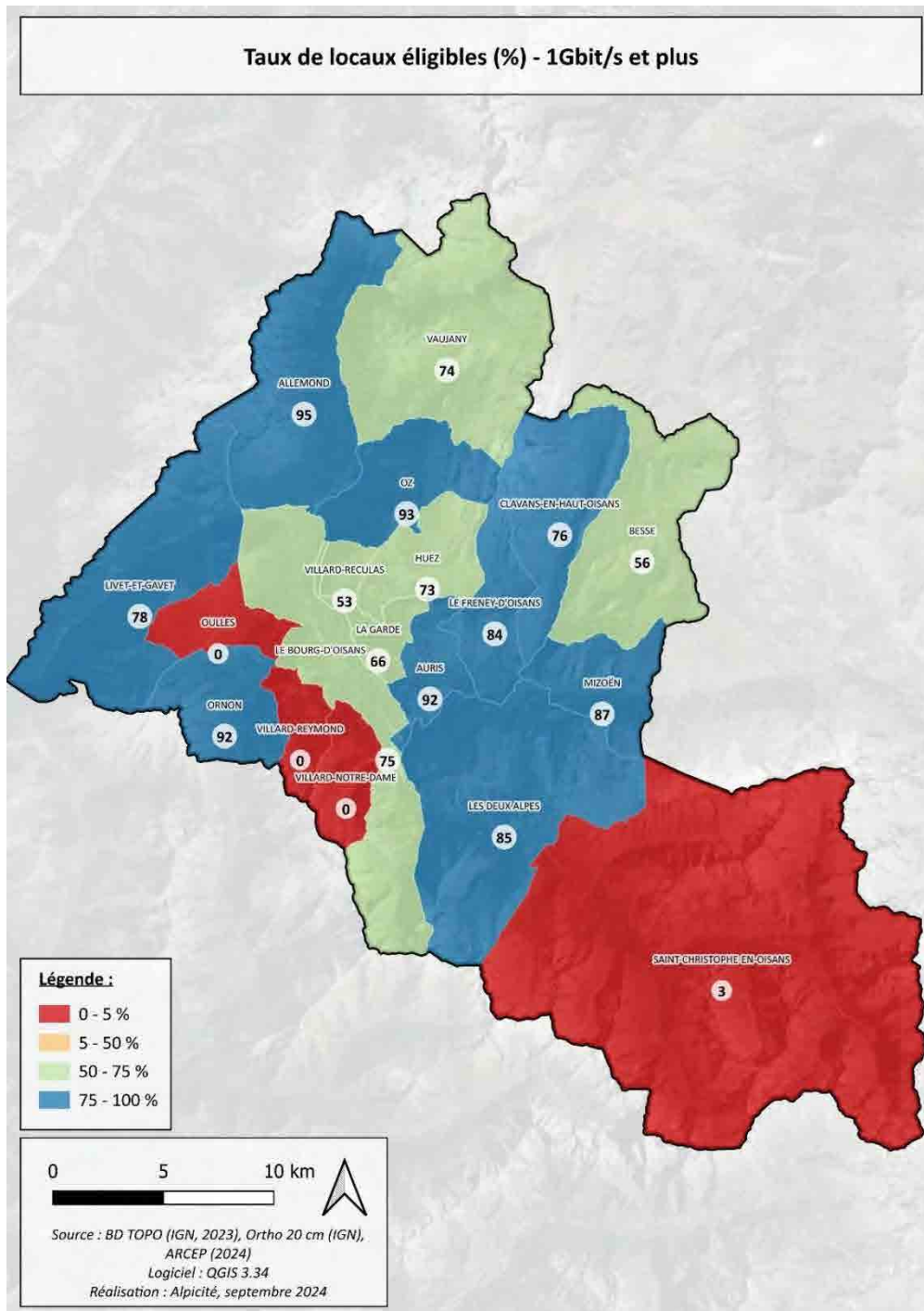
A la fin juin 2024, plus de 344 000 prises ont été déployées et près de 170 000 foyers sont abonnés à la fibre.



Source : Département de l'Isère, juillet 2024. Stratégie numérique [en ligne]. Disponible sur : <https://www.isere.fr/strategie-numerique?presentation-projet> [consulté le 20/09/2024]

Selon l'ARCEP, en mars 2024, **100% des locaux de la Communauté de Communes de l'Oisans sont éligibles au très haut débit (plus de 30 Mbit/s)**. Cela s'explique par la couverture totale de l'ensemble des communes par la DSL, le satellite et la 4G fixe notamment.

En revanche, des disparités apparaissent entre les communes en ce qui concerne les connexions au débit supérieur à 1 Gbit/s, s'expliquant par leur raccordement à la fibre optique plus ou moins important.

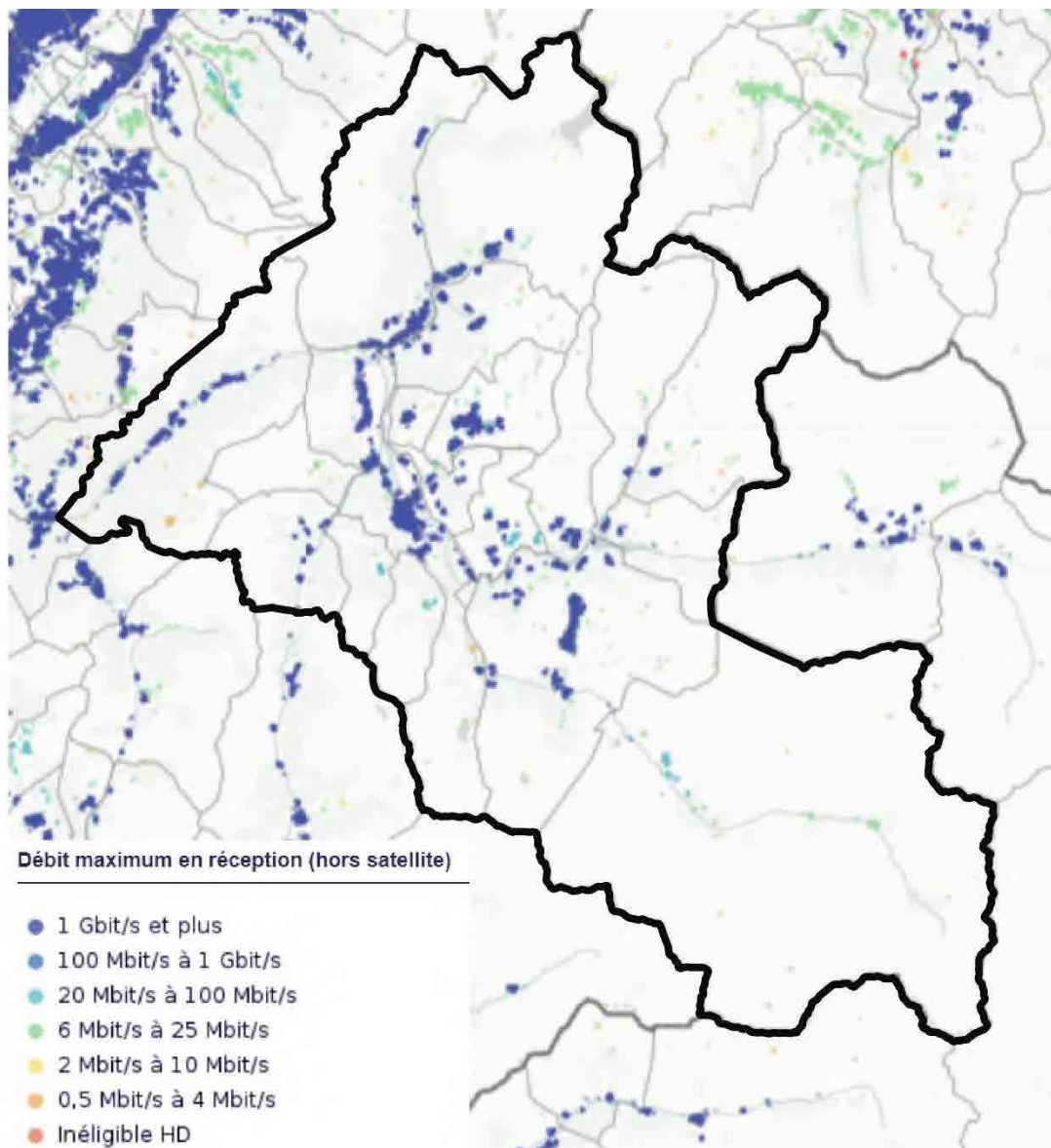


Plus de 75% des locaux de 9 des 19 communes de la CCO sont éligibles à un débit supérieur à 1 Gbit/s.

Plus de 50 % des locaux de 15 des 19 communes y sont également éligibles.

En revanche, moins de 5 % des locaux de 4 communes du territoire intercommunal sont éligibles à un débit supérieur à 1Gbit/s. Il s'agit des communes d'Oulles, de Villard-Reymond, de Villard-Notre-Dame et de Saint-Christophe-en-Oisans.

La carte suivante permet d'analyser plus finement la répartition des débits maximums sur le territoire intercommunal.



Etat du débit maximum en réception (hors satellite) sur la CCO en mars 2024

Source : ARCEP. *Ma connexion internet [en ligne].* Disponible sur :

<https://maconnexioninternet.arcep.fr/?lat=45.001913450205514&lng=5.789794921875001&zoom=8&mode=debit&techno=terrestre> [consulté le 20/09/2024]

On constate que la plupart des zones les plus urbanisées bénéficient d'un débit maximum en réception de 1 Gbit/s et plus, correspondant donc à la meilleure réception existante.

Certains villages / hameaux disposent toutefois d'une connexion inférieure à 20 Mbit/s, ne permettant donc pas de bénéficier du haut débit. Cela est par exemple le cas du village d'Oulles, de Poursollet à Livet-et-Gavet, de la Bérarde à Saint-Christophe-en-Oisans, du Sert au Besse...

Les constructions isolées (chalets d'alpage notamment, mais également constructions présentes sur les domaines skiables tels que les restaurants d'altitude, les gares d'arrivée des



remontées mécaniques...) bénéficient également de débits maximums en réception relativement faibles, ce qui peut s'expliquer par des difficultés de déploiement des technologies (zones montagneuses) et d'importants coûts associés. Il s'agit des zones les moins fréquentées, hormis pour des activités spécifiques (pastoralisme, tourisme – randonnées notamment).

### 8.3. Le réseau mobile

Selon le site de l'ARCEP, « en janvier 2018, l'Arcep et le Gouvernement annonçaient des engagements pris par les opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le **New Deal mobile**. Les engagements sont :

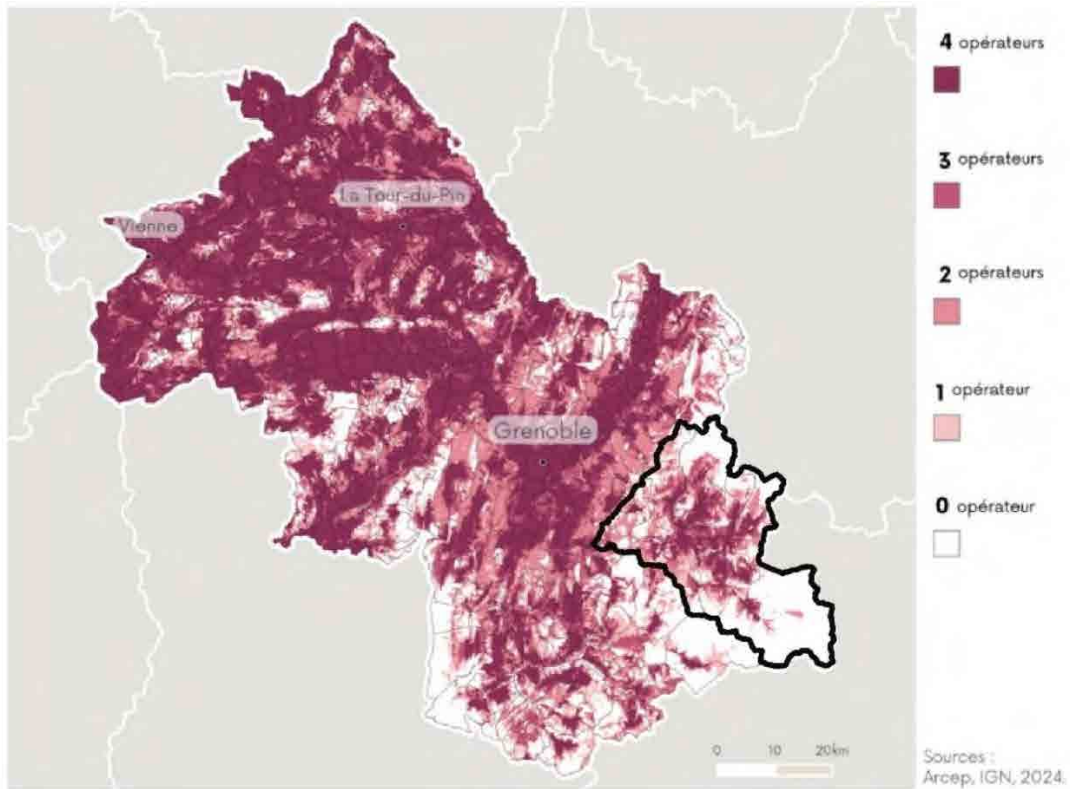
- La généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux mobiles (...);
- La couverture ciblée : améliorer localement la couverture des territoires, via un dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités territoriales
- La couverture des axes de transport : couvrir les principaux axes routiers et ferrés pour permettre à tous de communiquer en se déplaçant (...)
- Le développement de la 4G fixe : fournir un service fixe grâce à la 4G pour apporter un complément de couverture aux réseaux fixes. »

### La couverture mobile en voix et SMS en intérieur et la couverture mobile en 4G en extérieur

L'ARCEP a réalisé des cartes départementales de la couverture mobile en voix et SMS en intérieur, et de la couverture mobile en 4G en extérieur.

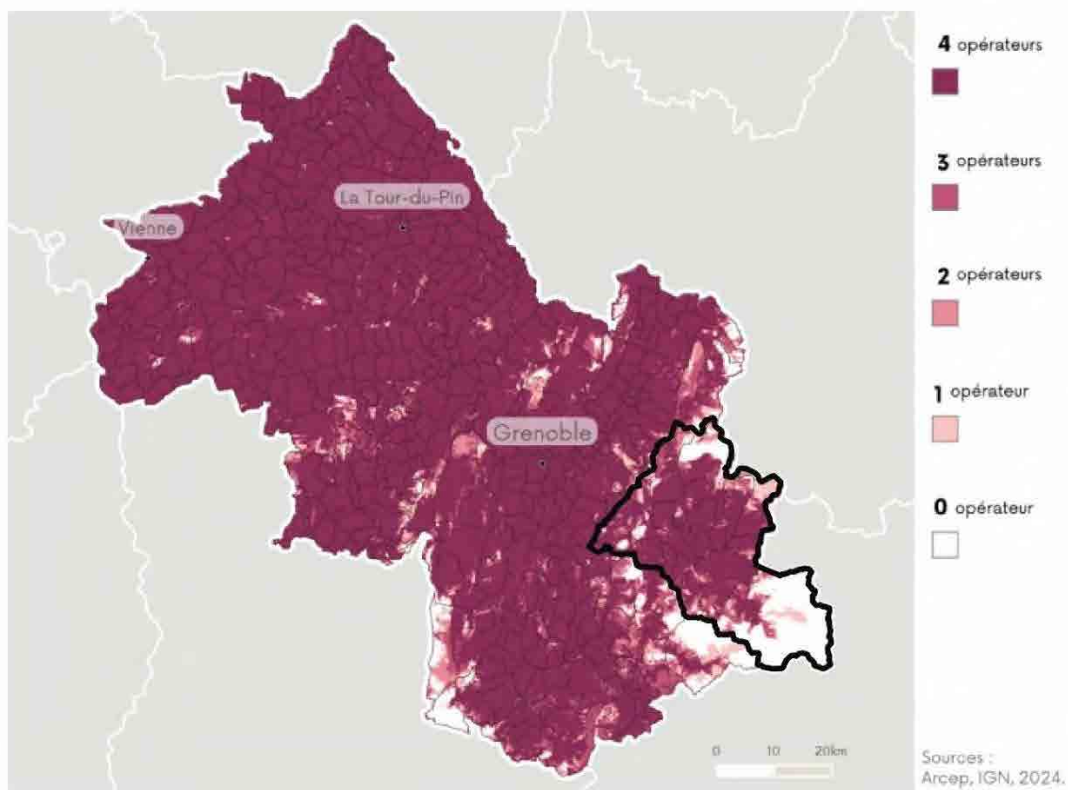
Selon l'ARCEP :

- « La couverture voix, SMS en intérieur est représentée ici à partir des cartes de couverture mobile simulées en « très bonne couverture » pour le service voix, SMS en 2G et 3G. La « très bonne couverture » correspond aux zones où vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments. Il s'agit du niveau de couverture le plus exigeant défini par l'Arcep (...) » ;
- « La couverture 4G en extérieur est représentée à partir des cartes de couverture mobile du service Internet mobile en technologie 4G. Ces cartes correspondent aux zones où devriez pouvoir utiliser l'Internet mobile en 4G à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas (...) ».



#### Couverture en voix et SMS en intérieur par nombre d'opérateurs

Source : ARCEP, mars 2024. Etat de la couverture mobile en France. Cartes départementales de la couverture 2G/3G et 4G – Isère.



#### Couverture en 4G en extérieur par nombre d'opérateurs

Source : ARCEP, mars 2024. Etat de la couverture mobile en France. Cartes départementales de la couverture 2G/3G et 4G – Isère.

On constate que le territoire de la CCO est, en comparaison au département, moins couvert en voix et SMS en intérieur et en 4G en extérieur.

Une fois encore, les zones les plus densément peuplées / urbanisées sont globalement couvertes par plusieurs opérateurs, permettant d'assurer une bonne couverture. Certaines zones habitées sont toutefois uniquement couvertes par un opérateur, ne permettant pas une couverture optimale. Par ailleurs, certaines zones ne disposent d'aucune couverture.

On constate que la couverture 4G est plus importante que la couverture en voix et SMS. L'utilisation de l'Internet mobile en 4G peut constituer une solution alternative pour les zones non couvertes en voix et SMS, où il est donc impossible de téléphoner ou envoyer des messages.

### Le dispositif de couverture ciblée

Afin de répondre de manière adaptée à l'ensemble des attentes des citoyens et des territoires en matière de connectivité mobile, un **dispositif de couverture ciblée** a été mis en place dès 2018. Il vise à **améliorer** de manière localisée et significative **la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement**.

Dans ce dispositif, les opérateurs sont tenus de fournir des services de voix, SMS et d'accès mobile à très haut débit (4G), grâce à **l'installation d'un nouveau site**.

Sur la **communauté de communes de l'Oisans**, les **dispositifs de couverture ciblée** ont été définis sur les points d'intérêt suivants :

- u Le Pont Escoffier au **Bourg-d'Oisans** (arrêté du 23 décembre 2022) ;
- u Le centre-bourg de **Villard-Notre-Dame** (arrêté du 23 décembre 2022) ;
- u Le village, RD et zone télésiégi Cloudit de **Villard-Reculas** (arrêté du 27 septembre 2021) ;
- u Grand-Maison à **Vaujany** (arrêté du 23 décembre 2022) ;
- u Le SITOM de l'Oisans (atelier de réparation pour poids lourds) à **Livet-et-Gavet** (arrêté du 28 octobre 2022).

**Au 31 mars 2024, selon l'ARCEP, aucun de ces sites n'a été mis en service sur le territoire de la CCO. Ceux-ci doivent être mis en service dans les 2 prochaines années, ou sont encore en attente de déploiement (Livet-et-Gavet et Villard-Reculas).**

### La couverture des axes de transport

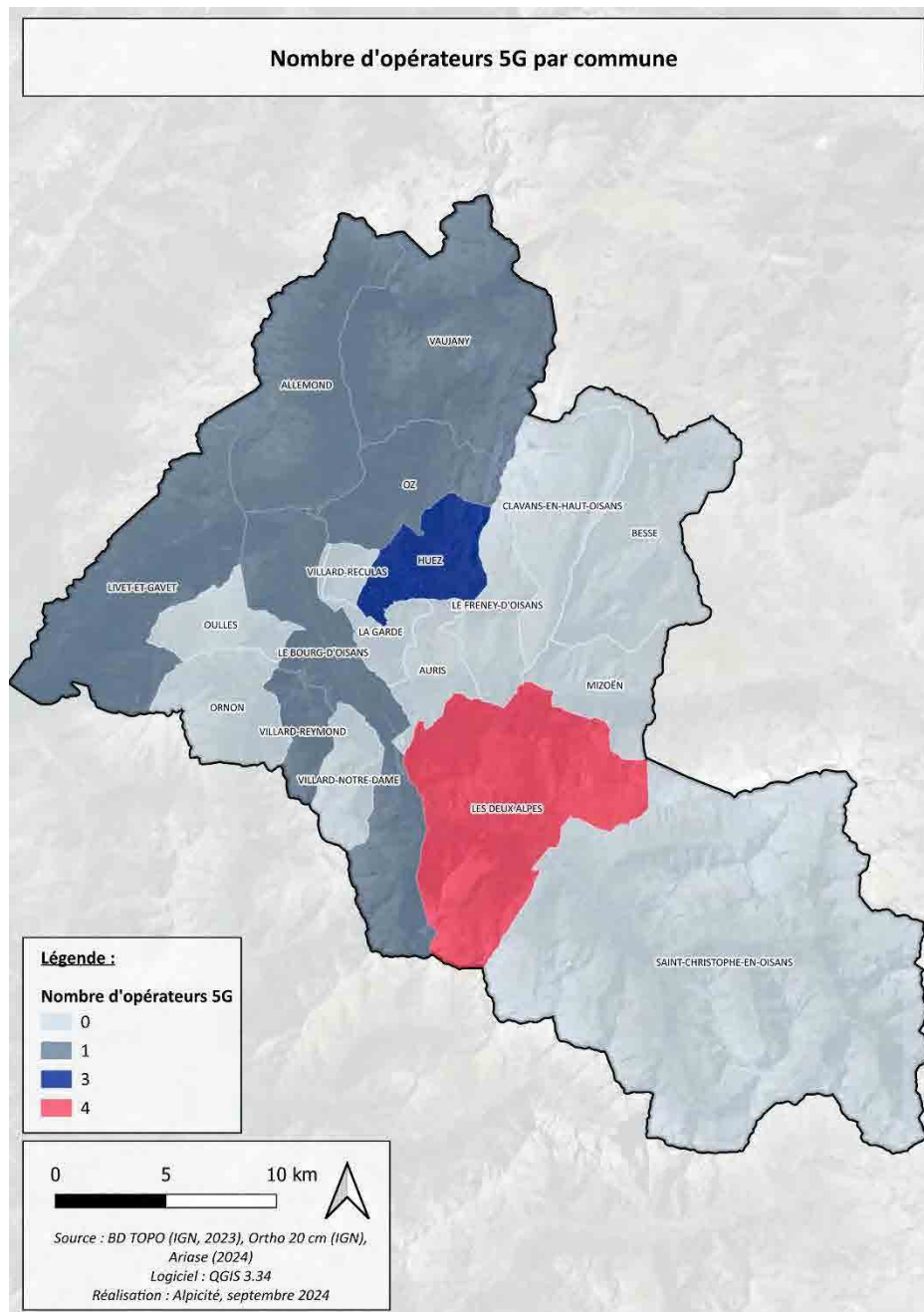
Dans le cadre du *New Deal mobile*, trois opérateurs téléphoniques ont l'obligation de couvrir en voix, SMS et très haut débit mobile (4G) la totalité des axes routiers prioritaires.

Sur le territoire de la CCO, la **RD1091**, du village du Freney-d'Oisans jusqu'à sa limite sur la commune de Livet-et-Gavet, a été identifiée en tant qu'« **axe routier prioritaire** » du fait de l'importante circulation sur cette voie (plus de 5 000 véhicules par jour en moyenne annuelle).

Globalement, la couverture sur cet axe est « très bonne ». La couverture est « bonne » à « limitée » sur certaines portions, ce qui signifie qu'il n'est peu voire pas possible d'avoir du réseau à l'intérieur des bâtiments (ce qui n'est donc pas problématique pour les usagers se trouvant dans leur véhicule).

### Le déploiement de la 5G

9 des 19 communes de la CCO disposent d'une antenne 5G. Seules les antennes situées sur les communes des deux Alpes et d'Huez sont gérées par plus d'un opérateur.



Le réseau 5G commence à se développer sur le territoire, mais toujours de façon inégale. Le déploiement de la 5G semble ici priorisé dans les communes touristiques, et/ou dans les communes accueillant le plus d'habitants.

La couverture et la qualité de la connexion internet et du réseau mobile sont très hétérogènes sur le territoire intercommunal.

Les enjeux résident dans leur amélioration, prioritairement dans les zones habitées qui ne disposent actuellement pas du très haut débit ou d'une bonne couverture mobile, dans les zones ciblées dans le cadre du New Deal, voire dans les zones isolées, mais fréquentées (domaine skiable par exemple), bien que les enjeux y soient plus limités (intérêt de déploiement dans ces zones ; difficultés et coûts du déploiement des technologies...).

## 9. Synthèse AFOM

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Un nombre d'équipements relativement important, notamment concentrés dans les communes les plus touristiques et les plus peuplées, permettant de répondre à une partie des besoins de la population (même si cela génère des déplacements entre les différentes communes du territoire)</li> <li>∩ Des équipements culturels, sportifs et de loisirs nombreux et diversifiés, en lien avec le caractère touristique du territoire</li> <li>∩ Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire (100% des locaux de la CCO éligibles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ L'absence d'équipements structurants (lycée, établissement de formation supérieure, hôpital), et d'équipements spécialisés (notamment sur le plan de la santé, mais également sur le plan scolaire), obligeant les habitants (voire la population saisonnière) à se rendre dans d'autres bassins de vie, notamment celui de Grenoble</li> <li>∩ L'insuffisance ou l'absence d'équipements petite enfance, pour les personnes en situation particulière, d'équipements permettant de favoriser le lien social pour les habitants vivant sur le territoire à l'année (certains équipements publics étant notamment ouverts qu'en saison touristique dans les communes stations)</li> <li>∩ Un déploiement très faible de la fibre dans 4 communes de l'intercommunalité</li> <li>∩ Des secteurs où la couverture mobile est nulle ou insatisfaisante (dispositifs de couverture ciblée n'ayant pas été déployés à ce jour)</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Le renforcement / développement des équipements et services à l'année bénéficiant à la population, ceci incluant notamment des équipements mettant en valeur les ressources du territoire, favorisant les liens sociaux...</li> <li>∩ La mutualisation des équipements bénéficiant à plusieurs communes,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Une inadéquation entre l'offre d'équipements et les besoins (y compris les nouveaux besoins liés au projet de territoire) pouvant constituer un facteur de baisse d'attractivité, ou un frein à l'installation de nouvelles personnes</li> </ul>

<p>tout en favorisant l'interconnexion physique de celles-ci pour renforcer l'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>↳ Le déploiement des outils numérique de dernière génération, particulièrement dans les secteurs ciblés et où les enjeux sont les plus importants</li></ul>	
---	--

## Chapitre 5 : Économie locale

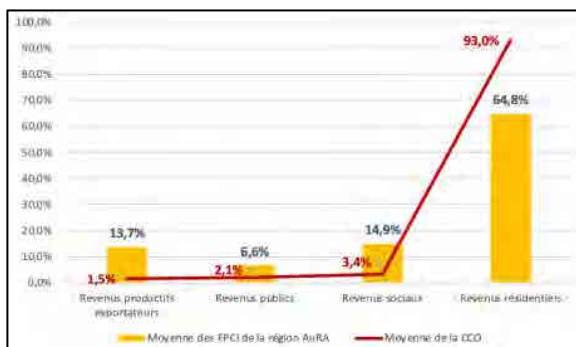
Cette partie traite du volet économique, mais n'inclut pas d'analyses touristiques, agricoles ou sylvicoles, ces thématiques faisant l'objet de chapitres spécifiques (*cf. chapitres 6, 7 et 8 de la présente partie 1 : Diagnostic territorial*).

### 1. Profil économique de la communauté de communes de l'Oisans

La communauté de communes de l'Oisans, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, a souhaité être accompagnée afin de définir son schéma de développement économique, agricole et sylvicole. L'étude menée se compose d'un diagnostic économique, réalisé par Fair[e] ici et Utopies. Les éléments suivants sont issus du diagnostic économique et en constituent une synthèse. L'étude complète est annexée au SCoT.

#### 1.1. Modèle de développement

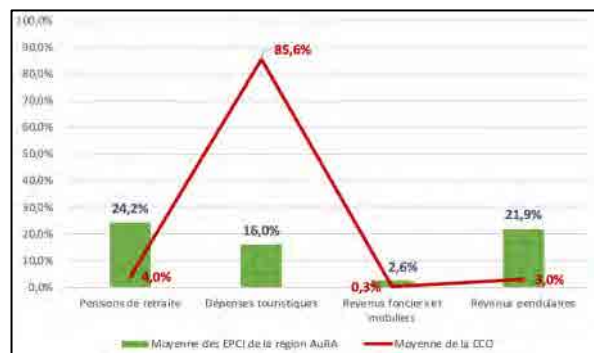
En comparaison aux modèles de développements des intercommunalités de la région AURA, celui de la communauté de l'Oisans est caractérisé par une **hyper spécialisation résidentielle et notamment touristique**.



Carte des poids des différents types de revenus captés (en % de l'ensemble des revenus captés)

Sources : OPC – Argo&Siloe 2017 (sur la base de données 2014)

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

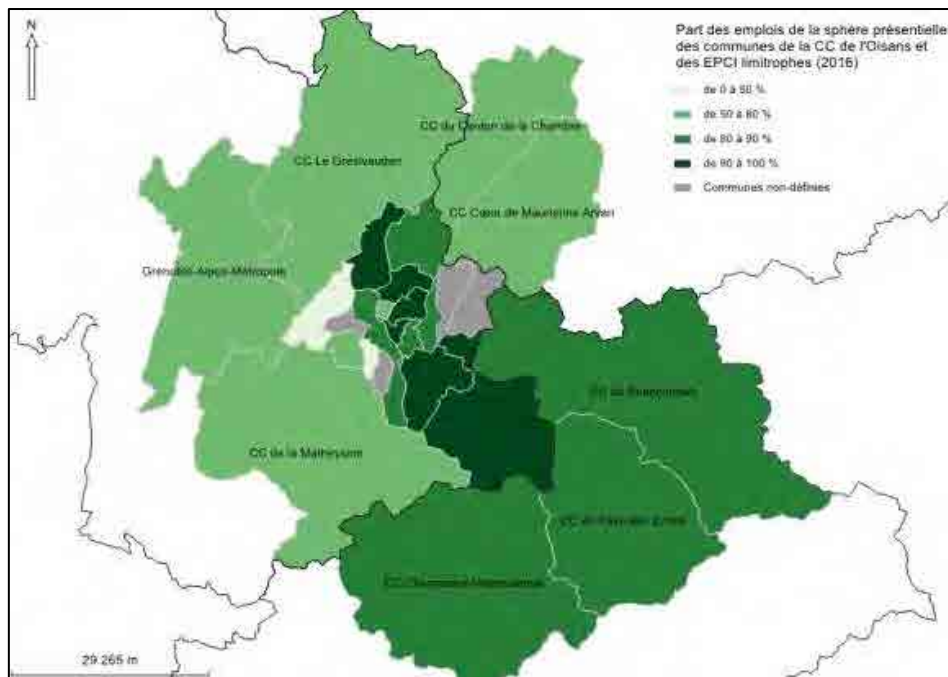


Carte des poids des différents types de revenus résidentiels captés (en % de l'ensemble des revenus captés)

Sources : OPC – Argo&Siloe 2017 (sur la base de données 2014)

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

La **résidentialisation de l'économie locale** se confirme dans la structure des emplois locaux, surreprésentés (87%) par les emplois de la sphère présenteielle.



Carte de la part des emplois de la sphère présentielle des communes

Source : OPC – Argo&Siloe 2017 (sur la base de données 2014)

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

La part des **revenus résidentiels** captés issus des dépenses touristiques (86%) interpelle aussi bien par son **effet structurant sur le modèle de développement territorial** que sur les **fragilités éventuelles** qu'elle induit (revenus productifs exportateurs très faibles, exposition aux effets de crise, revenus des pensions de retraite sous-dimensionnés, risque de recul des emplois productifs...).

### 1.2. Démographie des entreprises

#### Un tissu économique fortement concentré

Avec ses 2 249 entreprises fin 2019, le tissu économique de la communauté de l'Oisans reste faible. La densité économique est toutefois particulièrement élevée, celle-ci s'élevant à 2 102 entreprises pour 10 000 habitants, ce qui est près de 3 fois supérieur aux valeurs de référence (730 en Isère).

Plus de trois quarts des entreprises sont concentrées sur **3 communes** :

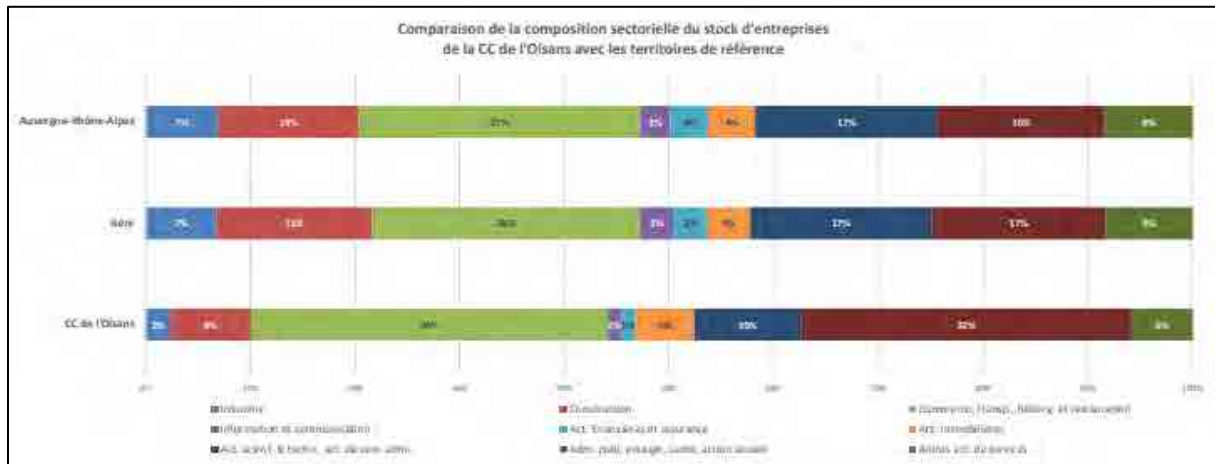
- v **Les Deux Alpes** (34% des entreprises). Les entreprises sont principalement partagées entre commerce / transport / hébergement / restauration (36%) d'une part, et administration publique / enseignement / santé / action sociale (33%) d'autre part ;
- v **Huez** (27% des entreprises), avec une proportion inversée entre administration publique / enseignement / santé / action sociale (44%), et commerce / transport / hébergement / restauration (32%) ;
- v **Le Bourg-d'Oisans** (16% des entreprises), dont le tissu est davantage équilibré, bien que tiré là aussi par les activités de commerce / transport / hébergement / restauration (29%).



## Des établissements témoignant de l'hyperspatialisation touristique

La Communauté de Communes de l'Oisans affiche une prédominance et une surreprésentation des **activités de commerce, transports** (qui comprend notamment l'activité de remontées mécaniques), **hébergement et restauration**. À l'inverse, les activités industrielles sont nettement sous-représentées, de même que le BTP et les principales activités de services aux entreprises.

Cela témoigne une fois encore de son **hyperspécialisation touristique**.



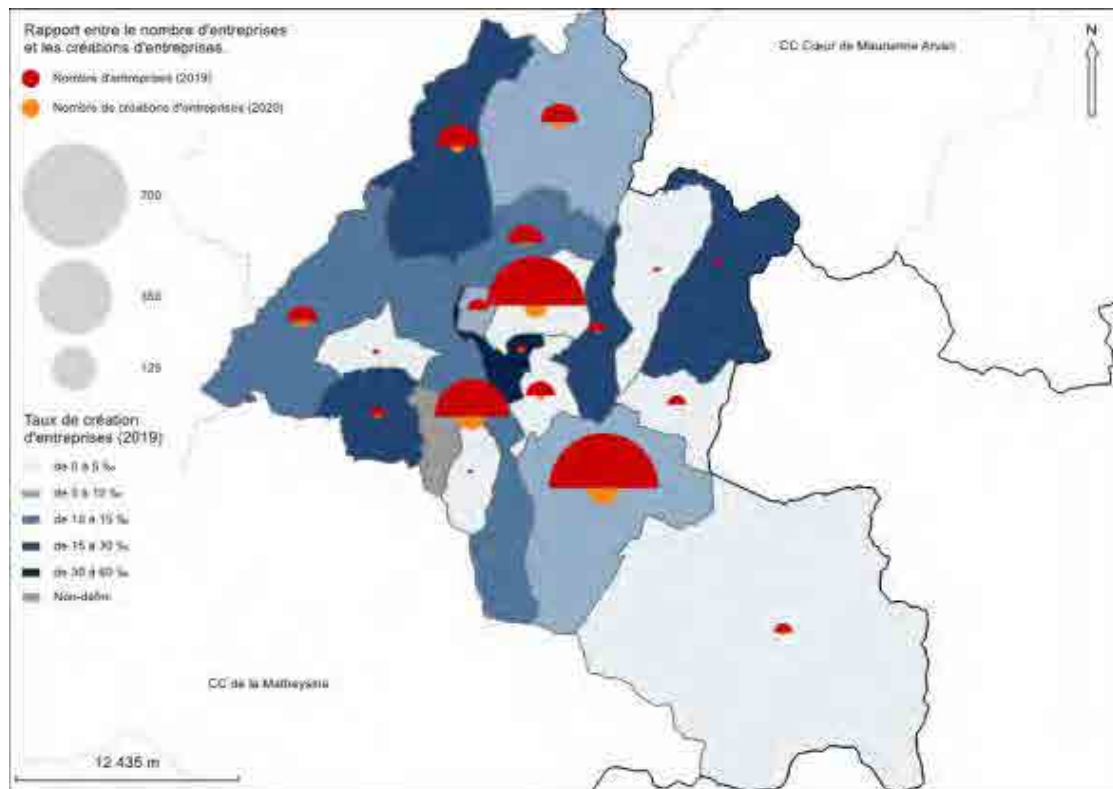
Graphique de la comparaison entre échelle de la composition sectorielle du stock d'entreprises

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

## Une création de nouvelles entreprises élevée sur certaines communes, mais insuffisante pour permettre le renouvellement du tissu économique local

La **densité entrepreneuriale** (nombre de créations d'entreprises/habitant) est **élevée** sur le territoire de l'Oisans (190/10000 contre 127 à 130 sur les territoires de référence).

En 2020, 203 entreprises ont été créées, une fois encore principalement sur les **trois communes des Deux Alpes** (32% des entreprises créées sur la CCO), **le Bourg-d'Oisans** (22%) et **Huez** (18%). Trois autres communes cumulent 17% des créations d'entreprises sur la CCO : Livet-et-Gavet, Vaujany et Allemond.



Carte du renouvellement du tissu d'entreprises dans la CC de l'Oisans

Source : INSEE 2019 et 2020/Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Réalisation : Fair[e] ici

Néanmoins, cette apparente propension à entreprendre **ne permet pas de renouveler suffisamment vite le tissu d'entreprises local**. En effet, le taux de création d'entreprises est presque 2 fois plus faible sur la CC de l'Oisans (9%) qu'en Isère ou en région (17% dans les deux cas).

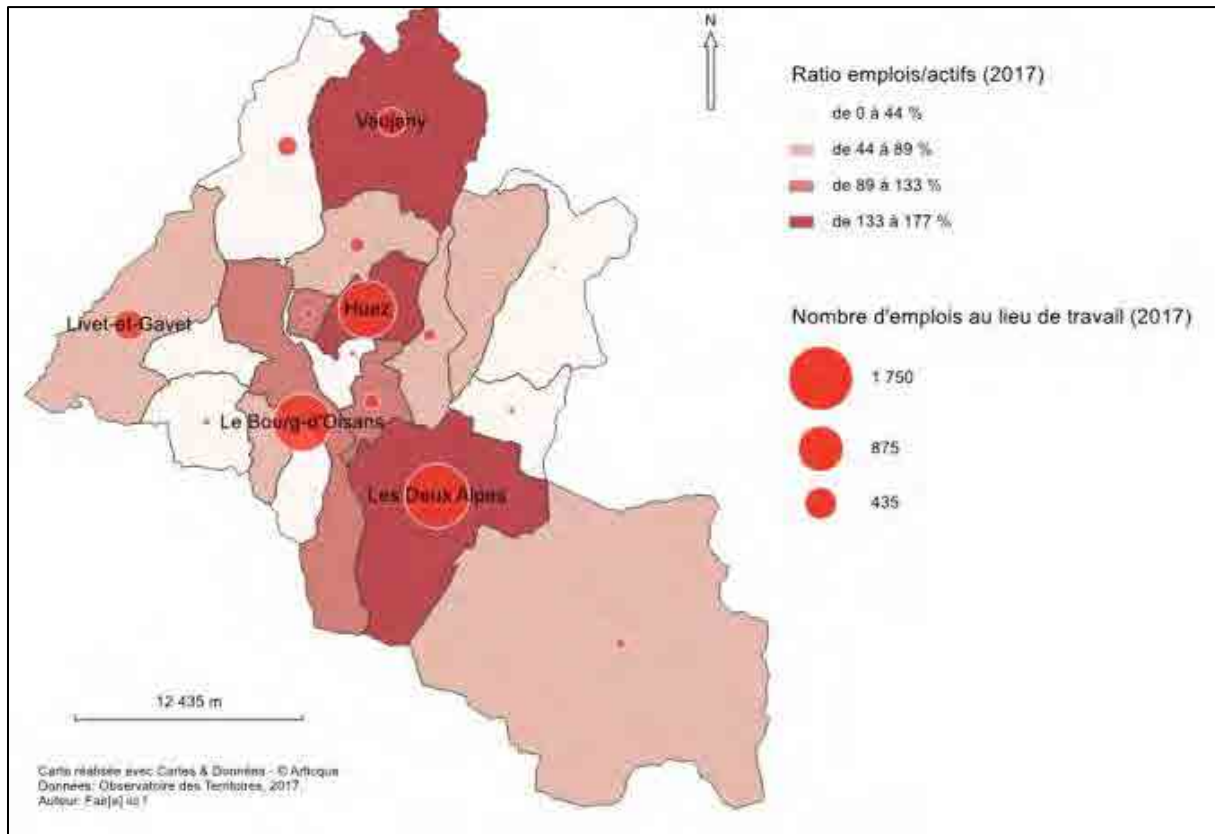
Le renouvellement n'est notamment pas assuré dans les secteurs du « commerce, transport, hébergement et restauration », « activités immobilières » et « administration publique, enseignement, santé et action sociale ».

En revanche, les domaines de l'« industrie », « construction », « information et communication », « activités financières et assurance », « activités scientifiques et techniques, activités de service administratif » et « autres activités de services » connaissent une dynamique de création élevée.

**Ce mouvement contribue à compenser l'hyperspécialisation touristique de l'économie locale.**

### 1.3. Emplois

En 2017, la Communauté de Communes de l'Oisans compte près de **5 900 emplois au lieu de travail**. Une fois encore, on constate une concentration des emplois sur les trois communes d'Huez, du Bourg-d'Oisans et des Deux Alpes, en lien avec le nombre d'établissements présents.



### Carte du volume d'emplois dans la CCO

Source : Observatoires des Territoires, 2012/Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique  
Réalisation : Fair[e] ici

Les emplois sont concentrés dans les domaines des « services de transports », des « hébergements », des « commerces de détail » et de la « restauration ».

La communauté de communes affiche une **concentration de l'emploi** (nombre d'emplois / actif résident) **très favorable** et nettement supérieure aux données de comparaison (111 contre 92 en Isère et 96 en région AURA). **On vérifie cette bonne dynamique dans le taux d'emploi de 15-64 ans (76%)**, 10 points au-dessus des valeurs de référence et surpassant l'ensemble des EPCI limitrophes.

Ces données très favorables ne doivent toutefois pas occulter des signes de fragilité :

- Une **surreprésentation de l'emploi précaire** (4 salariés sur 10 en moyenne ; plus de 5/10 en station) à rapprocher du caractère saisonnier de la locomotive touristique ;
- Une **inégalité d'accès à l'emploi entre hommes et femmes** (écart de 5% du taux d'emploi).

## 2. Métabolisme économique

Les éléments suivants sont également issus du diagnostic économique réalisé par Fair[e] ici et Utopies.

### 2.1. Production

La **production** (ensemble des biens et services, marchands et non marchands) de l'économie du territoire de la CCO est estimée à près de **1 milliard d'euros** pour l'année 2020.

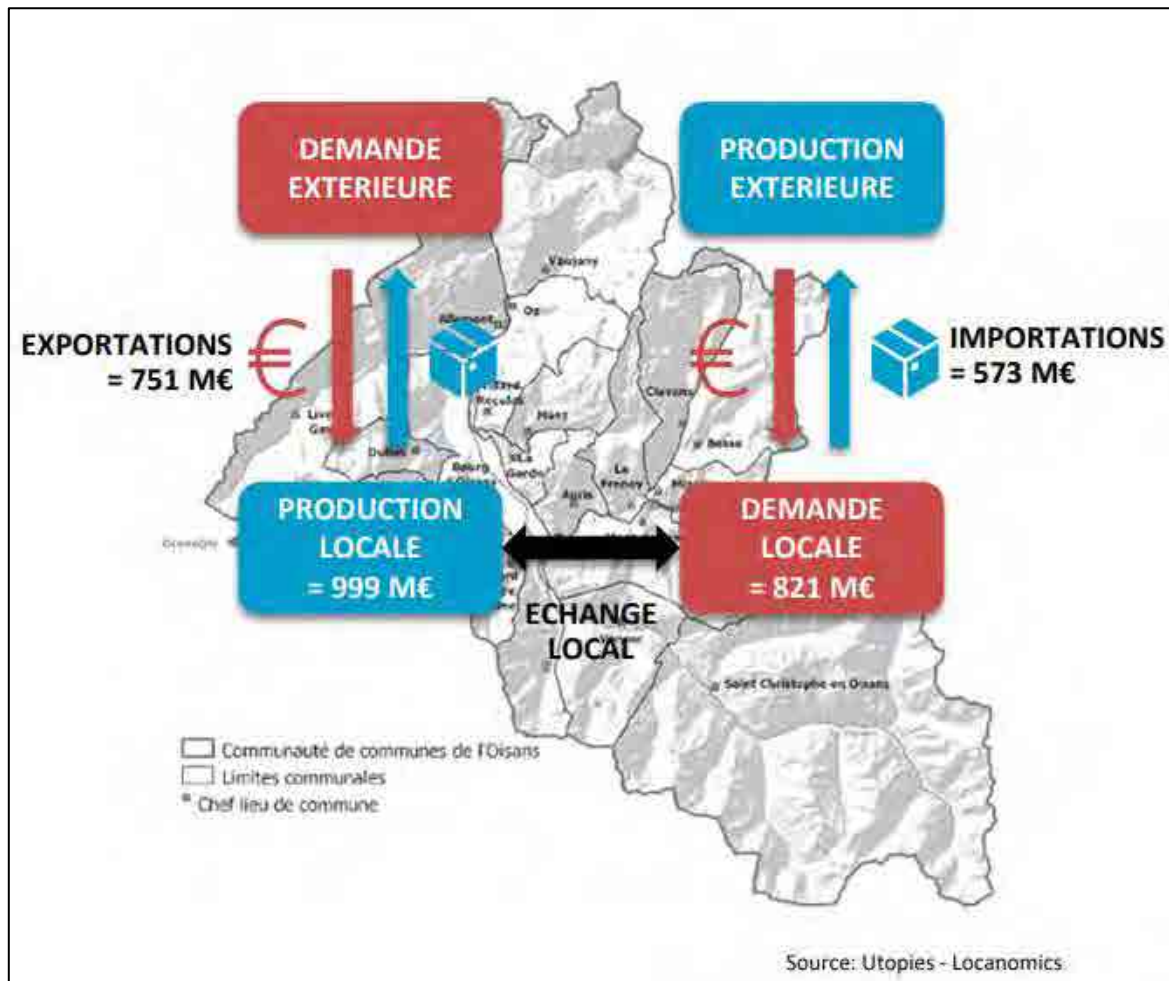


Schéma des captations des richesses au sein de la CCO

Sources : Utopies – Locanomics

Une partie de la production locale est tournée vers l'exportation, tandis que l'autre partie est tournée vers la demande locale (consommés par les acteurs du territoire).

### 2.2 Exportation

Les **trois-quarts de cette production** sont **exportés** vers le reste de la France et l'étranger (751 millions d'euros).

Si l'on rapporte le montant des exportations au nombre d'emplois du territoire, on constate qu'**un emploi génère en moyenne 114 000 € d'exportation**.

Les **principales activités « exportatrices »** du territoire sont le témoin du **caractère touristique du territoire** : « hôtellerie-restauration » (22 % des exportations), « transports-logistique » (21%) et « activités immobilières » (9%).

À noter également la contribution des activités liées à la **métallurgie** et aux **services support aux entreprises** (agences de travail temporaire, nettoyage, sécurité, location d'équipements à usage professionnel...).

## *2.2. Importations*

La **demande locale** est estimée à **821 millions d'euros** sur le territoire de l'Oisans.

La demande locale provient au **¾ des professionnels** (entreprises, administrations publiques, organisations sans but lucratif...), le reste provenant des ménages.

Sur le territoire, la satisfaction de la demande locale repose en large partie sur les **importations** (573 millions d'euros d'importation sur les 821 millions de demande locale), qui proviennent de la France (77%) et de l'étranger (23%).

Ces importations ne contribuent pas à multiplier les richesses sur le territoire (effet multiplicateur local).

Par ailleurs, les importations provenant de l'étranger soulèvent davantage de risques d'approvisionnement (volatilité des prix, vulnérabilité des chaînes de valeur aux chocs, raréfaction des ressources...) que les importations provenant du reste du pays.

De plus, les importations génèrent des consommations de ressources et des rejets dans l'environnement tout au long de leur processus de production et de transport, et ont donc un impact environnemental. Il est estimé que les importations sur la CCO représentent :

- Un contenu matières de 523 500 tonnes, dont 30% de combustibles fossiles et métaux ;
- Une empreinte carbone de 411 900 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

La majorité de l'empreinte matière provient des postes d'importation suivants : activités extractives, BTP, produits agroalimentaires et produits issus de la métallurgie ; tandis que la majeure partie de l'empreinte des gaz à effet de serre provient des secteurs des activités extractives, du transport-logistique, des produits agroalimentaires et des produits issus de la métallurgie.

## *2.3. Potentiel économique / capacité productive du territoire*

Il est donc fait le constat d'une importation importante sur le territoire. S'il est bien entendu impossible et non souhaitable d'envisager une relocalisation intégrale des importations, **capter une partie de ce potentiel** peut constituer un objectif structurant et mobilisateur pour le développement du territoire.

Ainsi, à titre indicatif, relocaliser 10% des importations en échanges locaux permettrait de générer près environ 57 millions d’euros de production et plus de 300 emplois supplémentaires directs au sein de l’économie régionale ; et ce, sans compter sur l’amélioration des effets multiplicateurs locaux.

Sur la base d’une analyse croisée des indicateurs de potentiel économique, de dépendance et d’empreinte environnementale, il est estimé que **trois postes d’importation présentent des forts enjeux** :

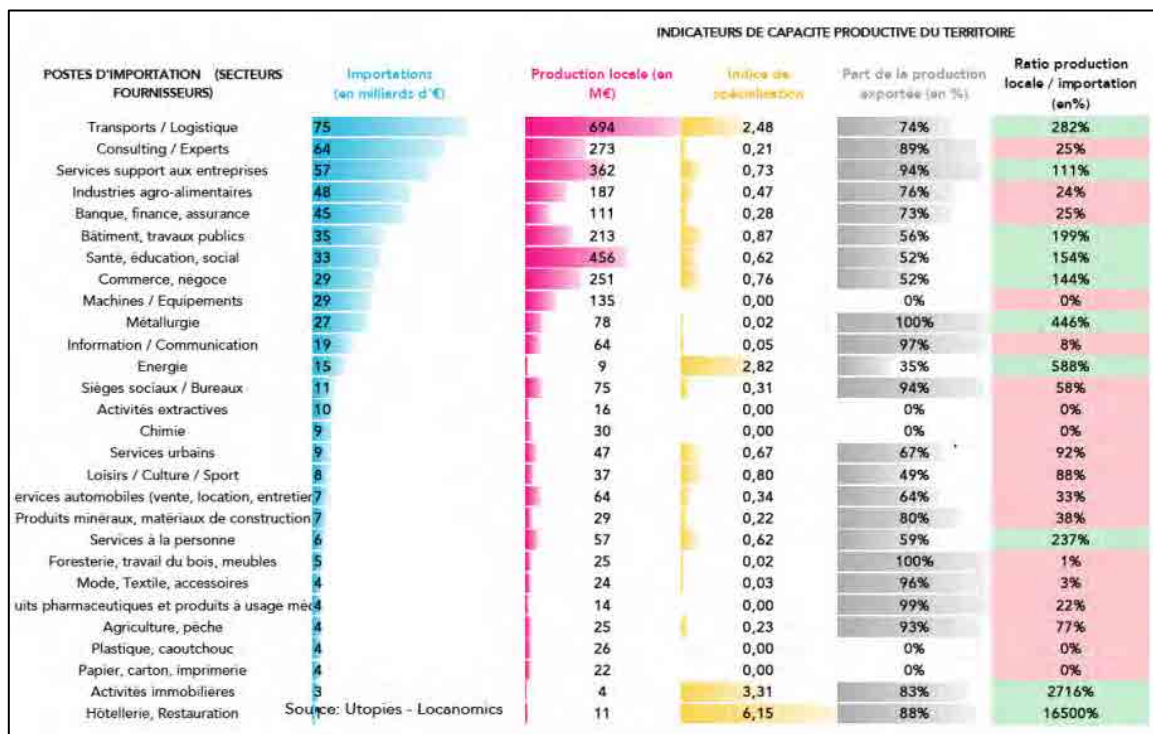
- ↳ **Transport-logistique ;**
- ↳ **Produits agroalimentaires ;**
- ↳ **Produits issus de la métallurgie.**

Le territoire de la CCO dispose d’ores et déjà d’une **production significative pour plusieurs postes d’importation à fort enjeu** :

- ↳ Transport-logistique ;
- ↳ BTP ;
- ↳ Métallurgie ;
- ↳ Energie.

En revanche, la **capacité de réponse du territoire apparait en retrait** pour les secteurs suivants :

- ↳ Produits agroalimentaires ;
- ↳ Machines-équipements ;
- ↳ Activités extractives ;
- ↳ Chimie.



Graphique de la capacité productive du territoire

Sources : Utopies – Locanomics

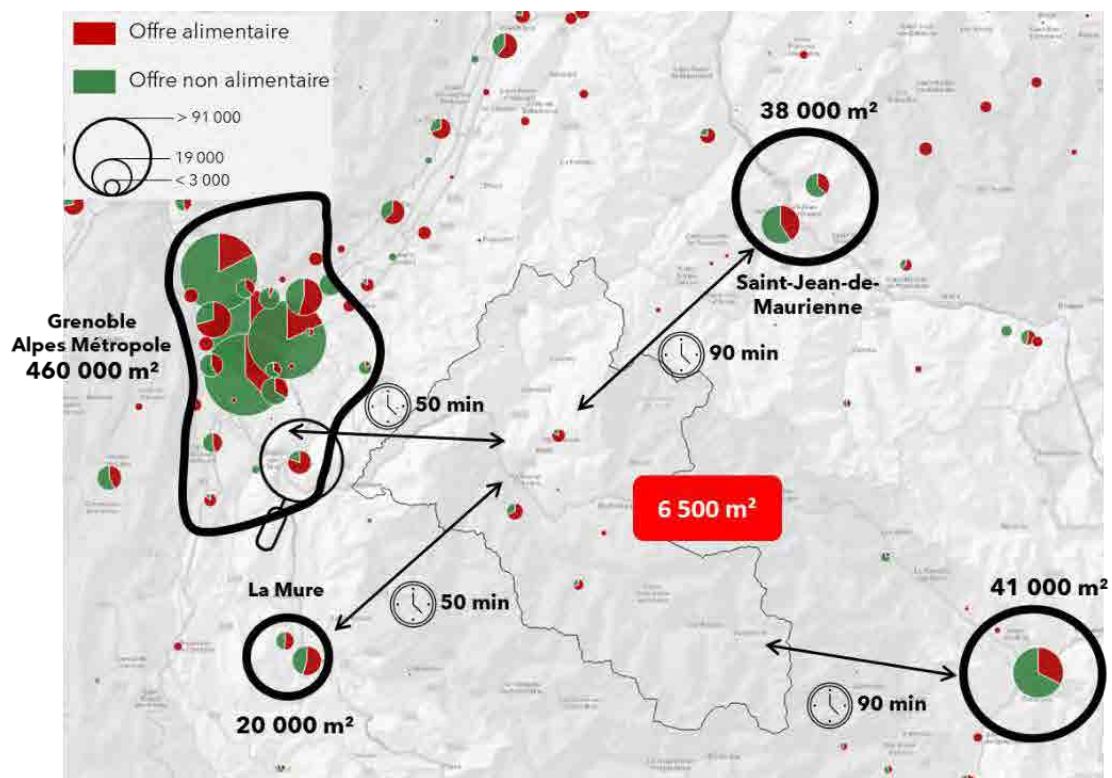
### 3. Analyse de l'offre commerciale, de la demande et des comportements d'achat, et de l'offre logistique

Dans le cadre de l'élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), volet obligatoire du DOO, un diagnostic préalable de l'offre commerciale a été réalisé par AID OBSERVATOIRE. Les éléments suivants sont issus de ce diagnostic. L'étude complète (comprenant le diagnostic ainsi que la stratégie) est annexée au SCoT.

#### 3.1. Offre commerciale

##### 3.1.1. L'environnement commercial

La Communauté de Communes de l'Oisans s'inscrit dans un **contexte économique et commercial concurrentiel relativement dense**.



Situation concurrentielle du territoire  
 Réalisation : AID Observatoire

Le territoire est principalement concurrencé par la **métropole grenobloise**, qui présente une offre non-alimentaire importante et diversifiée, mais également par les **pôles de la Mûre, de Saint-Jean-de-Maurienne ou de Briançon**, disposant d'une offre en grandes et moyennes surfaces (GMS) plus conséquente.

Par ailleurs, la **densité commerciale sur le territoire est faible** (inférieur d'un tiers aux densités départementale et nationale), bien que différenciée selon les types de commerces. Ainsi, tandis que la **densité de l'offre alimentaire est relativement bonne** (430 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants, contre 398 m<sup>2</sup> à l'échelle nationale), la **densité de l'offre non-alimentaire est faible** (173 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants contre 580 m<sup>2</sup> en France).

**Ainsi, la Communauté de Communes de l'Oisans est relativement autonome pour les achats alimentaires du quotidien, bien que pouvant être concurrencée par certains pôles situés à proximité et qui peuvent représenter des alternatives en matière d'achats hebdomadaires du fait d'une offre plus diversifiée. Le territoire de l'Oisans est en revanche peu autonome en matière d'achats non-alimentaires, et est fortement concurrencé par la métropole grenobloise.**

### 3.1.2. Les commerces d'importance

*Sont ici considérés comme commerces d'importance, les équipements commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (soit environ 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et des ensembles commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.*

La communauté de communes compte **11 commerces d'importance**, dont 4 sur le Bourg-d'Oisans, 4 sur Huez et 3 sur les Deux Alpes.



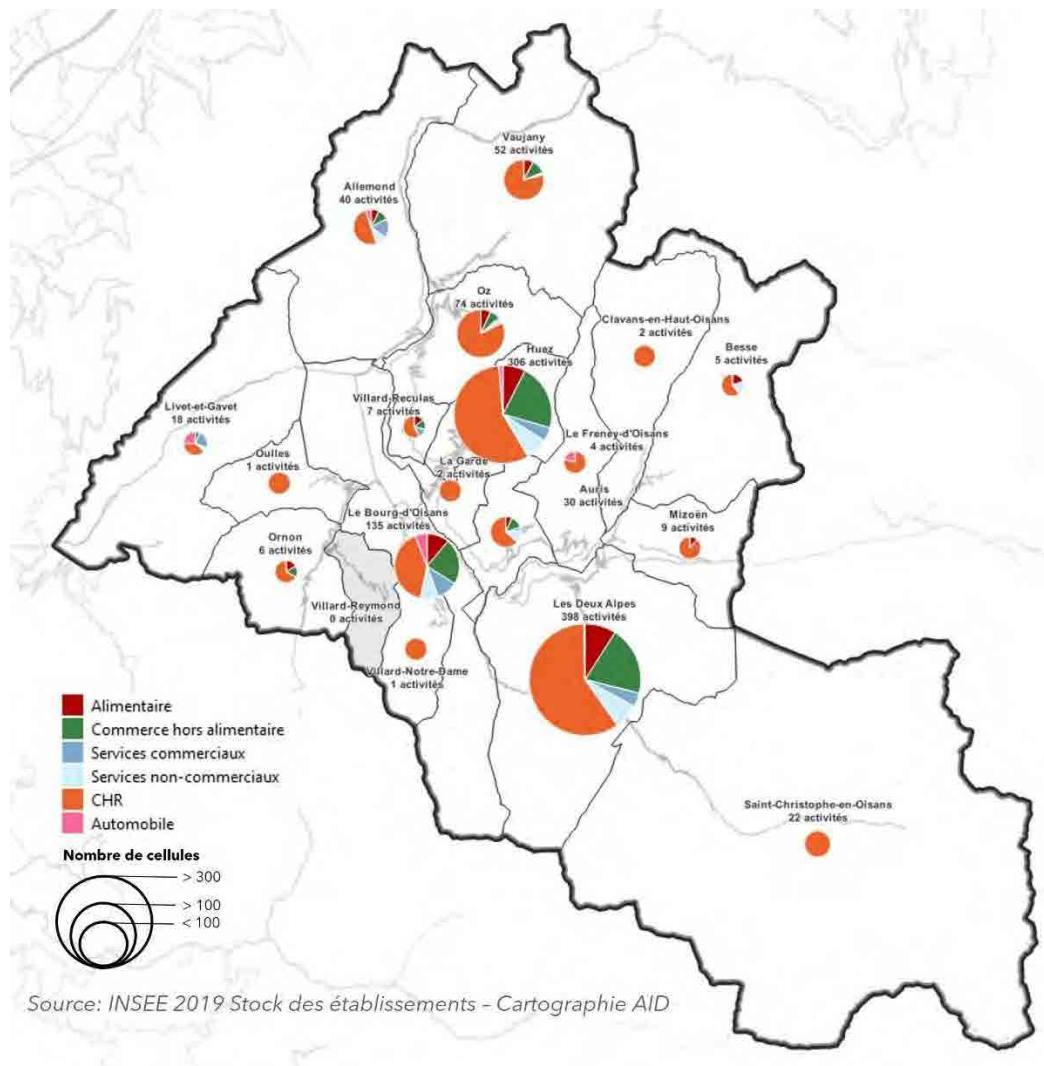
Répartition des commerces d'importance sur le territoire de la CCO

Réalisation : AID Observatoire

**L'offre en commerces d'importance est relativement faible, peu diversifiée en gamme et très concentrée sur le territoire.**



### 3.1.3. Les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup>



#### Répartition des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> sur le territoire de la CCO

Source : INSEE, 2019. Stock des établissements

Réalisation : AID Observatoire

Le territoire de l'Oisans comporte bien plus de « petits » commerces que de commerces d'importance.

En termes de localisation, les trois quarts des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> sont concentrés sur trois communes : **Huez, les Deux Alpes** et le **Bourg-d'Oisans**.

Au contraire, l'offre est moindre dans de nombreuses communes : 7 des 19 communes du territoire possèdent moins de 5 commerces de proximité.

En termes de répartition par secteurs d'activités, on constate :

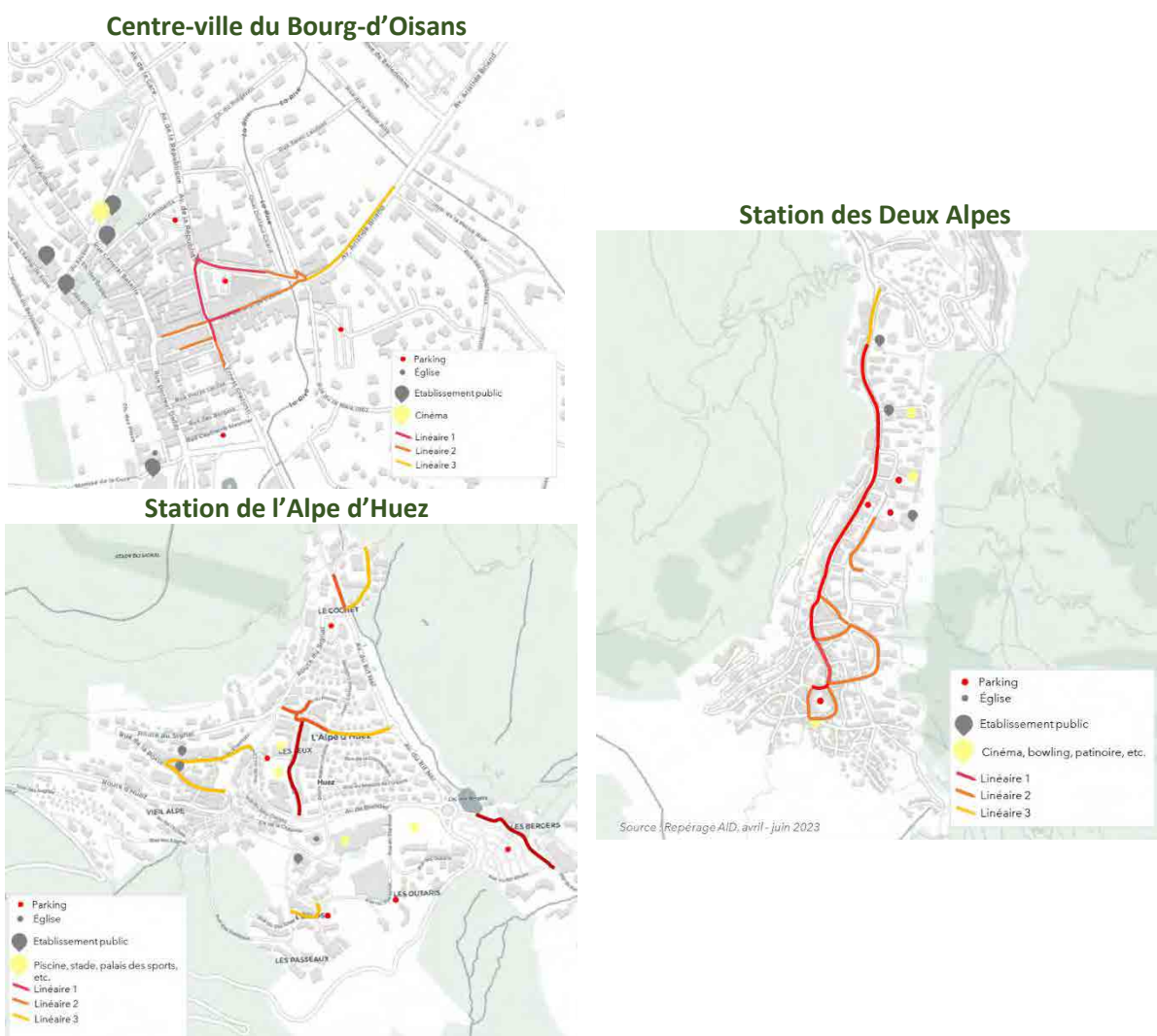
- v Une **prépondérance des activités café-hôtel-restaurant (CHR)**, notamment sur les deux stations internationales des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez, mais également en dehors de stations (certaines communes ne disposant d'ailleurs qu'une offre de ce type) ;

- Une forte représentation (56%) des activités en lien avec la « **culture et loisirs** » dans les commerces hors alimentaires, notamment dans les stations ;
- Une meilleure **homogénéité dans les types de commerces présents sur la commune du Bourg-d'Oisans**, notamment en comparaison aux communes touristiques ;
- Une **offre alimentaire de proximité limitée** à l'échelle du territoire (8% de l'offre).

### 3.1.4. Les centralités commerciales

Trois centralités commerciales principales sont identifiées sur le centre-ville du Bourg-d'Oisans, et au niveau des stations des communes des Deux Alpes et d'Huez.

Les principaux linéaires commerciaux sur ces secteurs sont repérés sur les cartes suivantes.



### Répartition des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> sur le territoire de la CCO

Source : Repérage AID, 2023.

Réalisation : AID Observatoire

D'une façon générale, dans les centralités, on peut noter :

- u De **faibles taux de vacance commerciale** (inférieurs à 6%) ;
- u Des **taux de vitalité élevés**, en lien avec la prépondérance du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ;
- u Des **espaces publics relativement de bonne qualité**, intégrant les enjeux en lien avec la mobilité et les déchets ;
- u Des centralités marquées par une **forte saisonnalité dans les communes touristiques** (40 % des commerces ouverts en moyenne hors saison touristique), mais restant moins marquée sur la commune du Bourg-d'Oisans, ou encore sur la commune d'Allemond (et donc permettant de mieux répondre aux besoins des habitants résidents à l'année).

#### 3.1.5. Les secteurs d'implantation périphériques

La Communauté de Communes de l'Oisans compte **3 secteurs d'implantation périphériques (SIP)** :

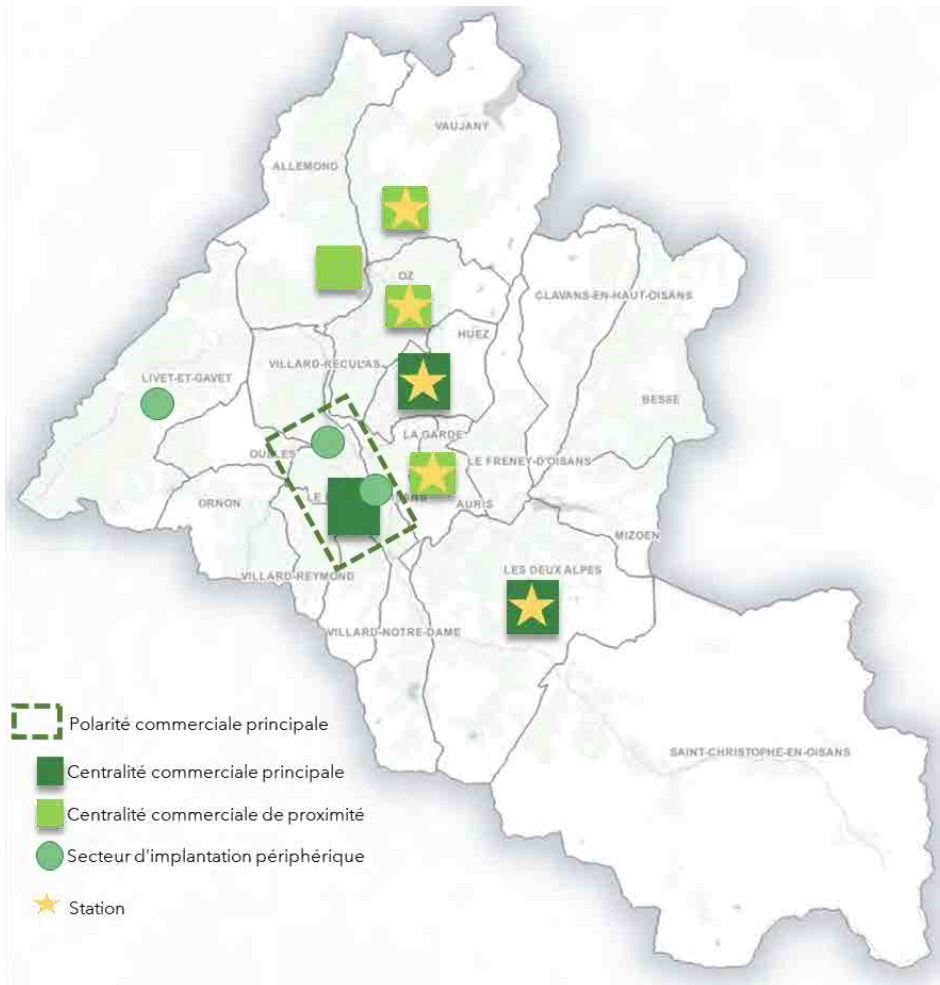
- u Le SIP « Les Auberts » sur la zone Fond des Roches au Bourg-d'Oisans ;
- u La zone l'Illa à Livet-et-Gavet ;
- u Le SIP « Pré des Roches » au Bourg-d'Oisans.






*Pour les deux premières zones, celles-ci n'ayant pas uniquement une vocation commerciale, mais économique plus généralement, elles seront traitées dans le paragraphe 4. suivant relatif aux zones d'activités économiques.*





Concernant le casino du Bourg-d'Oisans, l'offre commerciale est axée sur l'alimentaire. Le bâti est de qualité et présente une bonne intégration paysagère. La création de cheminements doux notamment depuis le centre-ville du Bourg-d'Oisans, l'évolution des infrastructures (mobiliers urbains, végétalisation...) ou le développement des dispositifs environnementaux (panneaux solaires, récupération des eaux de pluie, borne de recharge de véhicules électriques...) permettraient toutefois d'améliorer la qualité de ce secteur.

#### 3.1.6. L'armature commerciale du territoire

L'armature commerciale sur le territoire de l'Oisans, représentée sur la carte suivante, a été définie sur la base du nombre d'activités présentes sur les communes (notamment l'offre en commerces de proximité), et la surface de plancher commerciale des grandes et moyennes suivantes.



-  Polarité commerciale principale
-  Centralité commerciale principale
-  Centralité commerciale de proximité
-  Secteur d'implantation périphérique
-  Station

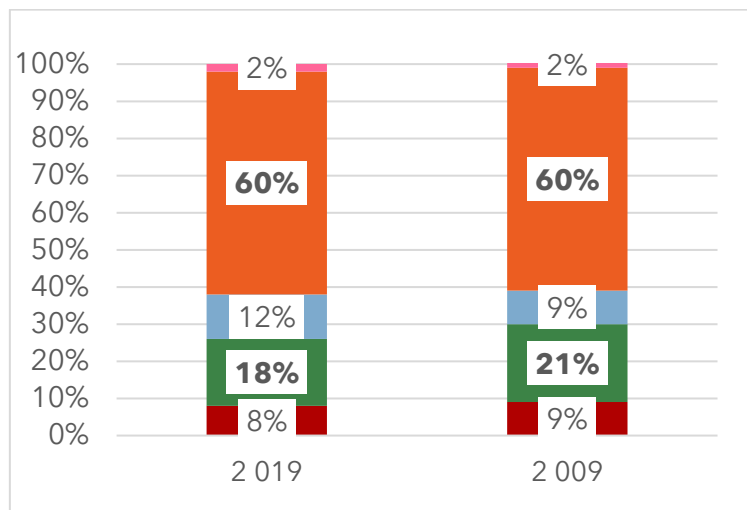
Niveau de polarité	Définition	Polarités correspondantes
Centralité commerciale structurante 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Offre commerciale diversifiée répondant à des besoins hebdomadaires / quotidiens et plus occasionnels (habillement, décoration, etc.)</li> <li>➢ Plus de 40 commerces de détails</li> <li>➢ Présence d'une GMS alimentaire</li> </ul>	Bourg-d'Oisans Huez Les 2 Alpes
Centralité commerciale de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Offre répondant à des besoins quotidiens</li> <li>➢ 10 commerces de détails minimums</li> </ul>	Allemond Vaujany Oz Auris
Secteur d'implantation périphérique (SIP) 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Offre située en périphérie et diversifiée, présence d'activités artisanales et commerciales</li> </ul>	Bourg-d'Oisans Livet-et-Gavet
Commune avec présence d'une station de ski 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Commune bénéficiant d'une forte activité touristique</li> <li>➢ Saisonnalité de l'offre commerciale</li> </ul>	Huez Les 2 Alpes Auris Oz Vaujany

### Armature commerciale actuelle

Réalisation : AID Observatoire.

### 3.1.7. Evolution de l'offre commerciale

Entre 2009 et 2019, le nombre de commerces est passé de 975 à 1 111 (soit + 136 commerces).



#### Evolution de l'offre commerciale

Source : INSEE, 2009 – 2019, Stock des établissements

Réalisation : AID Observatoire

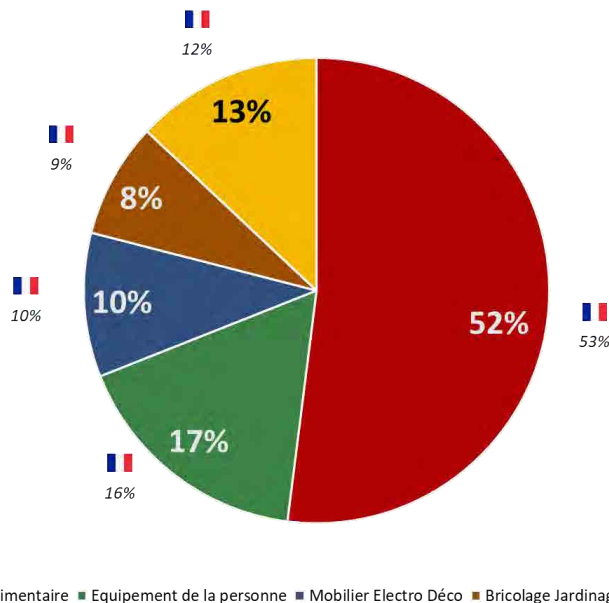
On constate une évolution de l'offre commerciale, marquée par une augmentation du nombre de services, au détriment des commerces non alimentaires, mais également une baisse de l'offre CHR.

Aucun commerce de plus de plus de 1 000 m<sup>2</sup> n'a été créé sur les dix dernières années.

### 3.2. *Demande et comportements d'achat*

Une enquête sur la consommation des ménages en 2022 a été réalisée par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble.

Selon cette étude, les dépenses annuelles de consommation des ménages s'élèvent à 61 millions d'euros en 2022, ce qui est moins élevé que celles observées à l'échelle du sud de l'Isère.



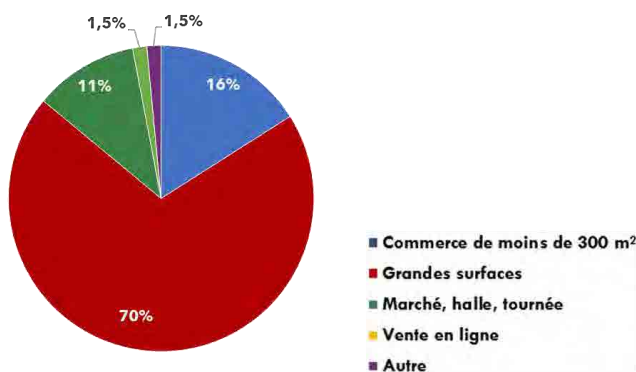
Celles-ci ont progressé depuis 2017, comme plus généralement en France, ce qui est dû en partie à l'inflation et aux changements de modes de consommation des ménages. Les nouveaux arbitrages se font en faveur de l'alimentaire, qui représentent en 2022 plus de la moitié (52%) des dépenses des ménages uissans.

### Répartition des dépenses annuelles des ménages de la Communauté de Communes de l'Oisans en 2022

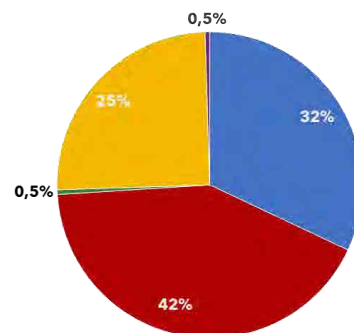
Source : 3ème enquête sur la consommation des ménages – CCI Grenoble  
Réalisation : AID Observatoire

Les achats sont principalement réalisés dans des commerces physiques. Les dépenses alimentaires sont majoritairement (70% des achats) réalisées dans les grandes et moyennes surfaces, tandis que les dépenses non-alimentaires sont mieux réparties entre les GMS (42% des achats) et les « petits commerces » (32%).

Alimentaire



Non alimentaire



### Répartition des dépenses annuelles des ménages de la Communauté de Communes de l'Oisans en 2022 par circuit de distribution

Source : 3ème enquête sur la consommation des ménages – CCI Grenoble  
Réalisation : AID Observatoire

Les achats alimentaires dans des commerces non sédentaires sont également relativement importants (11%), ce qui s'explique par le dynamisme et la forte popularité du marché hebdomadaire du Bourg-d'Oisans.

Les dépenses en ligne restent quant à elles plutôt faibles, notamment pour les achats alimentaires.

Les achats sont principalement réalisés sur le territoire de l'Oisans (51% des personnes interrogées consomment sur le territoire), et en grande partie sur la commune du Bourg-d'Oisans. L'évasion commerciale se fait presque exclusivement à destination de la métropole grenobloise, pour les secteurs alimentaires et non-alimentaires. On note par ailleurs un recentrage important des dépenses en alimentaires vers les commerces du territoire avec une baisse de l'évasion commerciale, mais contrebalancée par la consommation non-alimentaire croissante sur Internet.

### 3.3. Offre logistique

*Les équipements logistiques commerciaux visent à « préparer et organiser l'expédition de biens achetés à distance par le consommateur ».*

La Communauté de Communes de l'Oisans compte un **très faible nombre d'entreprises logistiques** : sur les 563 établissements de fret en Isère, l'Oisans en compte 8 ; et sur les 106 établissements de logistique dans le département, aucun n'est situé sur le territoire de la CCO.

Peu d'entrepôts logistiques ont par ailleurs été construits sur le territoire de l'Oisans entre 2011 et 2022 (838 m<sup>2</sup> contre environ 900 000 en Isère).

**En effet, la communauté de communes n'est pas un territoire privilégié pour l'activité logistique**, ce qui s'explique par :

- ⋮ Sa difficile accessibilité (éloignement des grands axes de transports, territoire montagneux) ;
- ⋮ Le manque de foncier permettant l'implantation d'activités logistiques, de nombreuses zones étant soumises à des risques naturels et rendues inconstructibles notamment ;
- ⋮ La concurrence avec l'axe rhodanien (l'un des principaux secteurs d'activité logistique en France), à proximité du territoire.

#### 4. Espaces économiques dédiés : les zones d'activités économiques

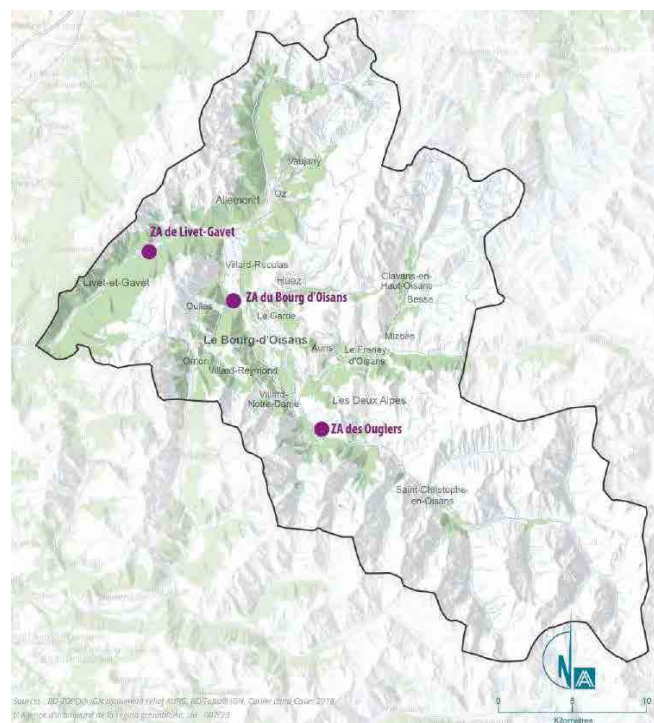
Les éléments suivants sont issus du diagnostic économique réalisé par Fair[e] ici et Utopies, hormis l'inventaire des espaces économiques dédiés (*paragraphe 4.1. suivant*) et l'estimation de la vacance des locaux d'activités (*paragraphe 4.3. suivant*), réalisés par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et finalisés en 2023. Celle-ci a été missionnée par la Communauté de Communes de l'Oisans afin d'inventorier les zones d'activités économiques (ZAE)<sup>2</sup> sur le territoire, pour mieux connaître les opportunités foncières et, à terme, régénérer plus facilement le foncier économique. Cette étude s'inscrit également dans les obligations formulées par la loi Climat et Résilience, bien que non obligatoire sur le territoire, car les ZAE ne sont pas de gestion communautaire. Elle se base autour de 4 indicateurs : état parcellaire des unités foncières, nom des propriétaires, nom des occupants de la zone d'activité et taux de vacance. L'étude complète est annexée au SCoT.

Enfin, l'analyse qualitative des zones d'activités économiques (*paragraphe 4.7 suivant*) a été réalisée par AID OBSERVATOIRE dans le cadre du diagnostic commercial.

##### 4.1. *Inventaire des zones d'activités économiques*

La Communauté de Communes de l'Oisans compte **trois zones d'activités économiques** :

- ▾ ZA l'Illa (Livet-et-Gavet) ;
- ▾ ZA Fond des Roches (Bourg-d'Oisans) ;
- ▾ ZA des Ougiers (les Deux Alpes). *Celle-ci est encore en cours de commercialisation.*



Localisation des zones d'activités sur le territoire de la CCO

Réalisation : Agence d'urbanisme de la région grenobloise

<sup>2</sup> Zone réservée à l'implantation d'activités économiques pouvant être de différents types (activités commerciales, artisanales, industrielles...).



Les chiffres clés issus de cette étude sont reportés ci-dessous :

**ZA l'Ila (Livet-et-Gavet) :**

- ∩ 10 unités foncières ;
- ∩ 9 propriétaires ;
- ∩ 1,6 hectare ;
- ∩ 12 entreprises ;
- ∩ 21 locaux ;
- ∩ 1 local vacant (avril 2023).

Cette zone est marquée par des établissements des **secteurs de la construction et du commerce / réparation**.



**ZA Fond des Roches (Bourg-d'Oisans) :**

- ∩ 37 unités foncières ;
- ∩ 31 propriétaires ;
- ∩ 19,5 hectares ;
- ∩ 30 établissements ;
- ∩ 40 locaux ;
- ∩ Aucun local vacant.

Cette ZAE ne présente **pas de spécialité économique apparente**, bien que la dimension commerciale soit assez significative.

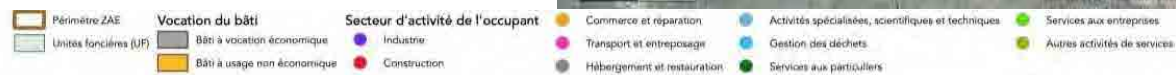


### ZA des Deux Alpes (Ougiers) :

- ↳ 2 unités foncières ;
- ↳ 2 propriétaires ;
- ↳ 1,2 hectare ;
- ↳ Aucun établissement ;
- ↳ 1 local ;
- ↳ Aucun local vacant.

*N.B. L'inventaire est peu représentatif, car il s'agit d'une zone en cours de commercialisation.*

Cette ZAE ne présente pas de positionnement spécifique à priori.



### Qualification des types d'occupation en ZAE

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

On notera une importante mixité des activités au sein des ZAE, ce qui génère un manque de lisibilité de leur positionnement.

#### 4.2. Densité des zones d'activités économiques

Les deux zones d'activités commercialisées (hors celle des Ougiers donc) comptent 42 établissements au total, soit 1,42% des établissements économiques sur la CCO. Les 155 emplois estimés sur ces 2 ZAE correspondent à 2,61% des emplois sur la CCO. **Ainsi, le poids économique des ZAE est particulièrement faible.**

**La ZAE du Bourg-d'Oisans est la plus active, car elle accueille plus de 70% des établissements des ZAE et plus de 65% des emplois.**

Les surfaces bâties des deux zones d'activités commercialisées (hors celle des Ougiers) sont de 22 480 m<sup>2</sup>, sur les 197 379 m<sup>2</sup> de foncier économique. Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'élève donc à 0,11, ce qui est très bas et témoigne d'une **faible densité des espaces économiques** dédiés sur le territoire.

Cela laisse entrevoir un potentiel foncier non négligeable au sein des ZAE existantes.

#### 4.3. Estimation de la vacance des locaux d'activités

Sur l'ensemble des ZAE, **le taux de vacance est extrêmement bas** (seulement 1 local est vacant). Cela montre un **marché de l'immobilier d'entreprise très tendu** sur le territoire qui peut interroger sur la **capacité du territoire à développer sa capacité économique productive.**

#### 4.4. Estimation du potentiel des ZAE existantes

Le **potentiel foncier brut** en ZAE est estimé à près de **9,3 hectares**, répartis de la manière suivante :

Type de potentiel	Surface estimée (m <sup>2</sup> )	Part du potentiel total (%)	Localisation du potentiel
A commercialiser	11 770 m <sup>2</sup>	12,6%	ZAE des Ougiers
Changement d'usage	918 m <sup>2</sup>	1,6%	ZAE Livet-Gavet
Densification	33 720 m <sup>2</sup>	36,2%	ZAE Bourg d'Oisans + Livet-Gavet
Remembrement	46 644 m <sup>2</sup>	50,1%	ZAE du Bourg d'Oisans
Extension	-	-	
<b>Total CCO</b>	<b>93 052 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>	

#### Potentiel foncier brut en ZAE

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

La ZAE des Ougiers, qui est en cours de commercialisation, représente près de 1,2 ha de disponibilité immédiate.

Une grande majorité du potentiel concerne du remembrement / densification dans la ZAE du Bourg d'Oisans (85% du potentiel en ZAE, près de 8 ha).

Toutefois, ce potentiel brut est caution à une étude plus avancée de sa faisabilité au regard des contraintes, notamment en matière de risques (la ZA du Bourg-d'Oisans est à ce titre en grande partie classée en zone rouge par le plan de prévention des risques).

#### 4.5. Estimation du potentiel foncier dans les friches d'activités

Le potentiel foncier brut en friches d'activité est estimé à **plus de 6,5 hectares** à l'échelle de la CCO, répartis de la manière suivante :

Friche	Surface estimée (m <sup>2</sup> )	Part du potentiel total (%)
Friche MANO + bâtiment Keller	5 645 m <sup>2</sup>	9%
Bâtiment chemin du Plan + garages	936 m <sup>2</sup>	1%
Friche Dode Rioupéroux	35 770 m <sup>2</sup>	55%
Zone EDF Rioupéroux	9 110 m <sup>2</sup>	14%
Friche Péchinet – Gavet et Péchinet bis	10 300 m <sup>2</sup>	16%
Pradavert - Gavet	3 400 m <sup>2</sup>	5%
<b>Total CCO</b>	<b>65 161 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

#### Potentiel foncier dans les friches d'activités

Réalisation : Fair[e] ici, Utopies

Ce potentiel est concentré dans la vallée de la Romanche.

Les surfaces sont intéressantes dans une optique de **constitution de polarités cohérentes d'activités et d'aménagement / commercialisation progressif**.

Ce potentiel est toutefois lui aussi **caution à une étude plus approfondie de sa faisabilité**.

**Au final, le potentiel foncier économique est relativement important, tant dans les périmètres des ZAE que dans les friches d'activité. Ce potentiel reste toutefois complexe et coûteux à mobiliser.**

#### *4.6. Analyse qualitative des zones d'activités*

##### **Accessibilité**

La voiture est un élément omniprésent sur les zones d'activités économiques de l'Oisans. Une faible place est accordée aux piétons. On constate un manque global de sécurisation des espaces dédiés à ceux-ci, avec des cheminements discontinus, que ce soit au niveau des liaisons avec les centres-villes, des différents îlots d'une même zone ou encore depuis les parkings. La qualité de l'accessibilité aux ZAE en transport en commun reste également limitée, en termes de fréquence notamment.

##### **Qualité architecturale et paysagère**

Les ZAE sont souvent issues de développement d'opportunité et pour lesquelles :

- ↳ Le traitement des limites séparatives est peu qualitatif ;
- ↳ Les revêtements sont en mauvais état ;
- ↳ Les bâtiments commerciaux sont en bardage acier de type industriel ;
- ↳ Les parkings sont souvent peu ou pas arborisés, avec un apport en matière de confort d'usage limité.

Sur la zone de l'Illa et celle du Fond des Roches, on observe principalement des bâtiments en aluminium peu qualitatif et ne s'intégrant que peu à leur environnement.

Enfin, ces zones intègrent peu les problématiques en lien avec le développement durable que ce soit en matière énergétique et gestion de l'eau.

#### *4.7. Revue de marché*

Entre 2019 et 2023, la collectivité a reçu 19 demandes d'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Il est fait le constat :

- ↳ D'une **demande diversifiée en matière d'activités** (bien que dominée par les activités productives) **et de typologie de locaux** (tiers-lieux, lieux de travail partagés...). Certains projets sont propices à l'économie circulaire et sont susceptibles de constituer une

polarité dédiée, tel que les projets de ressourcerie, matériauthèque ou plateforme de compostage portés par la COO ;

- D'une **demande concentrée sur la commune du Bourg-d'Oisans** (plus de la moitié de la demande) puis dans le secteur de la vallée de la Romanche ;
- Une **demande qui porte sur une surface relativement faible** (surface moyenne de 630 m<sup>2</sup>, en dehors du projet de plateforme de compostage).

## 5. Projection des besoins en foncier économique à horizon 2040

Dans le cadre du diagnostic économique réalisé par Faire[e] ici et Utopies, les besoins en foncier économique à horizon 2040 ont été évalués sur la base de trois différentes méthodologies de projection, sur la base de l'évolution démographique, de l'évolution de l'emploi et de l'évolution de la production d'immobilier économique. Les projections traduisent une volonté de diversification économique selon une posture de la collectivité proactive. Les méthodes de projection sont détaillées dans l'étude, annexée au SCoT. Ci-après sont reportés les résultats.

	Méthode 1 Evolution démographique (selon une trajectoire cible)	Méthode 2 Evolution de l'emploi (selon une trajectoire cible)	Méthode 3 Dynamique immobilière	Trajectoire moyenne
Total d'emplois projeté	7 097	6 825	-	~ 7 000 emplois
Dont emplois supplémentaires	+ 1 134	+ 979	-	~ + 1 000 emplois
Besoin immobilier (m <sup>2</sup> )	23 700 m <sup>2</sup>	49 046 m <sup>2</sup>	17 499 m <sup>2</sup>	~ 30 000 m <sup>2</sup>
Besoin foncier (ha)	7,9 ha	14,7 ha	5,8 ha	~ 10 ha (soit CES 0,30)
dont bureau (CES 0,50 - R+2)	-	6 139 m <sup>2</sup> / 0,4 ha	703 m <sup>2</sup> / 0,1 ha	~ 10%
dont activité (CES 0,35)	-	18 790 m <sup>2</sup> / 5,4 ha	8 018 m <sup>2</sup> / 2,3 ha	~ 40%
dont entrepôt (CES 0,30)	-	8 454 m <sup>2</sup> / 2,6 ha	2 356 m <sup>2</sup> / 0,8 ha	~ 20%
dont commerce (CES 0,25)	-	15 663 m <sup>2</sup> / 6,3 ha	6 422 m <sup>2</sup> / 2,6 ha	~ 30%

Tableau de synthèse des résultats issus des 3 méthodes de projection utilisées

Réalisation : Faire[e] ici, Utopies

**La trajectoire moyenne des trois projections fait apparaître un besoin d'environ 10 hectares de foncier économique à horizon 2040.**

## 6. Synthèse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Modèle de développement qui démontre une bonne capacité à capter des revenus grâce au levier du tourisme → une balance des échanges (exportations / importations) positive et un effet multiplicateur local dynamique</li> <li>∩ Dynamique économique forte, portée par la locomotive du tourisme =&gt; entreprises, créations, emplois</li> <li>∩ Un territoire affichant une balance des échanges positive (exportations &gt; importations)</li> <li>∩ Une offre commerciale alimentaire relativement dense</li> <li>∩ Des pratiques d'achat du quotidien sur place</li> <li>∩ Un taux de vacance des zones d'activités économiques quasi nul, témoignant de leur dynamisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Une accessibilité inégale, qui rend moins attractifs certains territoires pour l'implantation d'activités économiques</li> <li>∩ Renouvellement trop lent du tissu économique</li> <li>∩ Dépendance majeure à une mono-industrie (tourisme)</li> <li>∩ Forte évacuation de la demande = fuite de richesses</li> <li>∩ Une offre commerciale non-alimentaire et diversifiée limitée voire insuffisante</li> <li>∩ Une offre commerciale très tournée vers une clientèle touristique, posant une problématique d'ouverture annuelle</li> <li>∩ Des zones d'activités peu denses</li> <li>∩ Des friches économiques, n'accueillant à ce jour aucune activité</li> <li>∩ Des contraintes règlementaires (PPR) qui limitent les possibilités de densification de la zone d'activités économiques du Bourg-d'Oisans</li> <li>∩ Un traitement des zones d'activités (accessibilité, intégration, dispositifs environnementaux) largement perfectible</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Aux portes de la métropole, des opportunités économiques sous réserve d'une relation structurée et d'une volonté des acteurs socio-économiques</li> <li>∩ Une poursuite de la diversification économique, pour rendre le modèle de développement économique plus résilient</li> <li>∩ De nouvelles opportunités pour concilier attractivité résidentielle et attractivité touristique</li> <li>∩ Des polarités commerciales à bonifier pour maintenir un maillage commercial cohérent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∩ Risque de vacance résidentielle croissante en cas de ralentissement de l'économie touristique</li> <li>∩ Recul des capacités productives</li> <li>∩ Dépendance aux importations qui soulève un enjeu de résilience économique et de soutenabilité écologique</li> <li>∩ Départ d'entreprises faute d'offre immobilière ou foncière</li> <li>∩ Déclin d'attractivité des espaces économiques faute de requalification</li> <li>∩ Développement des zones d'activités, au détriment des centres-villes</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Des comportements d'achat de proximité à poursuivre</li><li>↳ Une densification et un renouvellement (mobilisation de friches...) des ZAE afin de répondre aux besoins d'installation de nouvelles activités sur le territoire</li><li>↳ La requalification des zones d'activités pour les rendre plus attractives</li><li>↳ Un lien et une complémentarité à créer entre les centres-villes et les zones d'activités</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Une consommation foncière économique conséquente, mais sans plus-value en termes de créations d'entreprises et d'emplois pour le territoire</li></ul>
---	---

## Chapitre 6 : Tourisme

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la communauté de communes a souhaité être accompagnée par Protourisme afin de définir son schéma de développement touristique et des loisirs. La première partie de la mission consistait en la réalisation d'un diagnostic touristique, qui a été finalisé en 2022. Les éléments suivants sont issus de ce diagnostic et en constituent une synthèse. Le diagnostic complet est annexé au SCoT.

A noter spécifiquement concernant l'analyse de l'immobilier de loisirs, qu'une étude complémentaire a été réalisée par la suite. Elle fait suite à la mise en place d'une méthodologie de comptage des lits, expérimentée par les Deux Alpes, et validée par Atout France en 2023. L'étude complète relative à l'immobilier de loisirs est également annexée au SCoT.

### 1. Analyse de l'offre touristique

#### 1.1. *Contexte socio-économique et espace valléen*

#### **L'économie du territoire est basée essentiellement sur le tourisme.**

Au vu de l'organisation territoriale actuelle de l'Oisans, de la construction du projet touristique depuis 2012, renouvelé en 2015 et 2017, de son fonctionnement, le périmètre de la Communauté de communes de l'Oisans est apparu comme une évidence pour continuer de porter la candidature à **l'Espace valléen** et une stratégie touristique cohérente. Cela est renforcé par les liens avec les Espaces Valléens limitrophes qui souhaitent continuer dans la démarche.

L'Oisans constitue un **bassin de chalandise de proximité local** (Oisans et agglomération grenobloise) et **régional important** (territoires du nord de l'Isère, vallée de l'Isère, Valence, mais également région lyonnaise, Beaujolais, Saint-Étienne, Vallée du Rhône ou Turin), avec des durées de séjour diverses : excursionniste à la journée, courts séjours, ou longs séjours.

#### 1.2. *Offre des activités blanches*

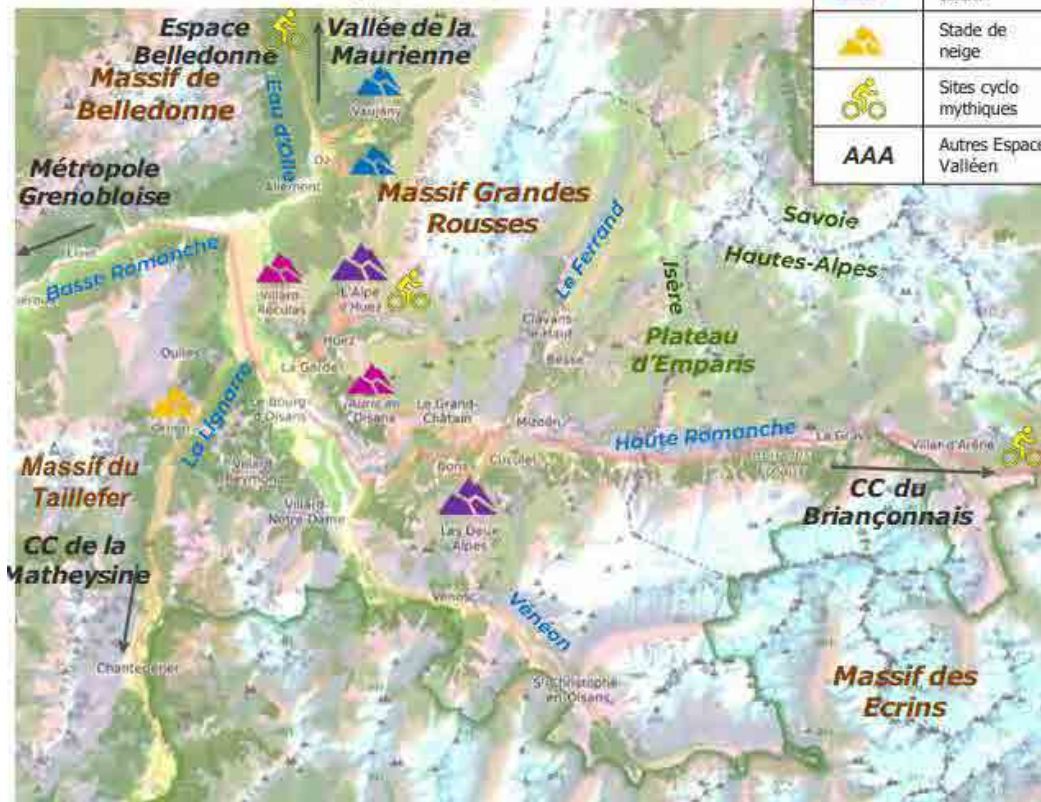
##### 1.2.1. Les domaines d'activités / skiable

Le territoire intercommunal dispose de plusieurs domaines d'activités / skiable :

- Domaine « Alpe d'Huez Grand Domaine » sur les communes d'Huez, Villard-Reculas, Auris, Le Freney-en-Oisans et la Garde ;
- Domaine « Alpe d'Huez Grand Domaine » sur les communes d'Oz et de Vaujany ;
- Domaine « Les 2 Alpes » sur les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ;
- Domaine du Col d'Ornon sur les communes d'Ornon (et Chantepérier sur la CC de la Matheysine).



« L'Oisans, un territoire contrasté, pluriel et complémentaire »



Localisation des stations sur le territoire de l'Oisans

Réalisation : Protourisme

Les caractéristiques de ces domaines sont détaillées ci-après. A noter que l'étude a été réalisée avant la reprise du secteur d'Oz – Vaujany par SATA Group, reprise intervenue en 2023.

		Alpe d'Huez Grand Domaine Huez – Villard-Reculas – Auris – Freney-en-Oisans – La Garde	Alpe d'Huez Grand Domaine Oz - Vaujany
<b>Gestionnaire / exploitant</b>		SATA	SPL Or-Vaujany
<b>Caractéristiques ski alpin</b>	Nombre de jours d'ouverture en moyenne	150	120
	Nombre de pistes	83	30
	Nombre de remontées mécaniques	49	20
	Capacité de confort	18 000 - 20 000 skieurs	3 600 skieurs
	Autres équipements / activités	<i>Snowpark</i> Domaines <i>freeride</i>	Domaine <i>freeride</i>
	Surface de neige de culture	173 ha (couverture de 43%)	115 ha (couverture de 66%)
	Chiffre d'affaires	40 M€ pour 1,3 million JS (saison 18/19)	9M€ pour 315 000 JS (saison 18/19)
<b>Caractéristiques ski nordique</b>	Nombre de pistes	6	2 boucles
	Autres équipements / activités	Biathlon	-
<b>Autres activités outdoor</b>	Piste de luge sur neige Ski de randonnée Trail blanc Parcours raquette / promenade piétons Chiens de traîneaux / ski <i>joering</i> Patinoire Circuit de glace / altiport / motoneige		Luge sur neige Ski de randonnée Parcours raquette / marche nordique / parcours piétons Chiens de traîneaux Patinoire

		Les 2 Alpes	Col d'Ornon
<b>Gestionnaire / exploitant</b>		SATA	SERACO
<b>Caractéristiques ski alpin</b>	Nombre de jours d'ouverture en moyenne	150j en hiver + 70j du glacier en été + 15j à l'automne	54
	Nombre de pistes	95	8
	Nombre de remontées mécaniques	42	4
	Capacité de confort	18 000 - 20 000 skieurs	430 skieurs
	Autres équipements / activités	<i>Snowpark</i> Zones de <i>freeride</i>	-
	Surface de neige de culture	90 ha (couverture de 21% avec glacier)	-
	Chiffre d'affaires	39,5 M€ pour 1,1 million JS (saison 18/19)	65 000 € pour 7 300 JS
<b>Caractéristiques ski nordique</b>	Nombre de pistes	1	4
	Autres équipements / activités	-	Foyer de location
<b>Autres activités outdoor</b>	Espace de luge sur neige / Airbag park Ski de randonnée Trail blanc Parcours raquette / promenade piétons / promenade glacier Chiens de traîneaux / calèche VVTAE sur neige Patinoire		Parcours raquette Chiens de traîneaux

Les domaines de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes, de par leur taille, leur altitude, les offres proposées..., sont des **domaines importants d'envergure internationale**. Les retombées économiques pour le territoire sont très importantes.

Certains domaines présentent des **besoins d'investissements structurants** et lourds pour conforter l'offre ski.

Des investissements pourraient également être engagés en faveur de la **diversification des activités**, démarche déjà engagée et permettant de répondre à un large public, mais qui reste insuffisante. Il est notamment constaté un manque de variété des activités *outdoor* hiver (nordique et complémentaire au ski, ou activités douces).

C'est selon la volonté de diversifier les activités a minima, mais également de transitionner afin de s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique impliquant une diminution de l'enneigement (*voir analyses suivantes*) que s'inscrit le **projet de restructuration du Col d'Ornon** (voir projet annexé au SCoT). L'objectif est de pérenniser les activités économiques de types loisirs sur Ornon (et Chatépérier qui partage la station du Col d'Ornon), génératrices d'emplois et de retombées économiques pour le territoire.

#### 1.2.2. Les autres activités sportives de montagne

Les **autres activités sportives de montagne, complémentaires** à l'offre proposée en stations, sont la raquette et les randonnées hivernales, le ski de randonnée, le ski freeride, les cascades de glace, ou l'alpinisme. Ce sont des **activités identitaires** qui contribuent à l'image du territoire. Elles sont globalement réservées aux **clientèles sportives de spécialistes** (bien que certains sites soient adaptés pour débiter), mais peuvent être **limitées** par la rudesse du relief et les risques d'avalanche.

#### 1.3. Offre des activités de pleine nature « vertes » phares

L'offre de pleine nature principale est axée autour des activités suivantes :

- ↳ Randonnée ;
- ↳ Promenade et sentiers thématiques ;
- ↳ Cyclotourisme ;
- ↳ VTT (descente, enduro, randonnée, *cross country*, raid).

Concernant la **randonnée**, il s'agit d'une offre d'excellence répartie sur le territoire. L'offre est quantitativement importante et diversifiée (71 itinéraires officiels – 950 km labellisés PDIPR<sup>3</sup>). Le territoire propose des itinéraires de référence au départ des hautes vallées et des villages de montagne, offrant des paysages d'exception (exemple du GR 54). Les équipements présents en station permettent à l'Oisans de distinguer son offre par rapport à de nombreux autres territoires.

Concernant les **promenades et les sentiers thématiques**, le territoire propose différents itinéraires de « promenade » et thématiques (maison des alpages), globalement accessibles

---

<sup>3</sup> Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

(faibles distance et dénivelé, accessibles depuis les remontées mécaniques), constituant une offre complémentaire aux randonnées en permettant de cibler un autre public. Ces promenades permettent de découvrir le patrimoine naturel, architectural et historique des territoires. L'offre est toutefois insuffisamment développée ou difficilement identifiable, lisible et mise en valeur.

Concernant le **cyclotourisme**, il s'agit également d'une offre d'excellence, présentant une forte notoriété liée au tour de France (montée de l'Alpe d'Huez). Le nombre d'itinéraires (20 décrits, avec toutefois des variantes possibles) et notamment le nombre de boucles limitées, le manque de parcours faciles et moyens (relief contraignant, mais manque de promotion des itinéraires existants), mais également le partage de la route (notamment le long de la RD 1091 où les flux sont les plus importants), constituent des freins à sa pratique par le plus grand nombre. Toutefois, l'aménagement récent (et toujours en cours) d'une voie verte de 25 km réservée, entre autres, aux deux roues (mais également aux piétons, ski roue, trottinettes...) apporte une nouvelle réponse aux attentes de clientèles non sportives.

Concernant le **VTT**, différentes offres sont proposées : VTT descente, enduro, randonnée, cross-country, raid... Les offres sont nombreuses et diversifiées, bien qu'insuffisamment adaptées aux différents segments de clientèles potentiels.

#### *1.4. Offre des activités de pleine nature « vertes » complémentaires et identitaires*

L'Oisans est un lieu privilégié pour l'**alpinisme** et l'**escalade**.

L'Oisans fait en effet partie de l'histoire de l'alpinisme, la Meije (montagne formant la limite entre les Hautes-Alpes et l'Isère) ayant été le dernier sommet majeur des Alpes à être gravi après de nombreuses tentatives. Les terrains de montagne de haute altitude, notamment sur le massif des Ecrins, constituent une référence pour les alpinistes confirmés. L'offre de niche reste toutefois peu adaptée aux personnes non initiées.

Une vingtaine de sites d'escalade sont situés en Oisans, les principaux étant situés sur le Rioupéroux, Livet, Alpes d'Huez, Vaujany, Venosc, et La Bérarde. Bien que l'offre soit classique et incontournable de la montagne, elle reste en Oisans relativement peu développée en nombre et peu adaptée à un public non montagnard.

D'autres activités complémentaires de pleine nature sont possibles sur le territoire de l'Oisans :

- **Trail et running** : différents parcours répartis, mais concentrés dans les stations et sélectifs ;
- **Parcs aventure** : une offre répartie sur 3 sites (Oz, Bourg-d'Oisans et les 2 Alpes), à destination des familles et des jeunes principalement ;
- **Via ferrata** : une offre de qualité répartie sur 7 sites et 9 parcours ;
- **Equestre** (centre équestre, balades et randonnées avec ânes) ;
- **Nautisme et baignade** possibles sur deux bases nautiques, sur un plan d'eau, et piscines découverte... ;
- **Canyoning et eau vive**, dont le potentiel d'offre reste toutefois limité ;
- **Aérien** : altiport situé sur l'Alpe d'Huez (équipement rare), et offre parapente.

### *1.5. Offre des activités de loisir structurantes indoor et autres activités toutes saisons*

La Communauté de Communes de l'Oisans comprend **deux pôles indoor structurants** (pôle sports et loisirs de Vaujany et palais des sports et des congrès de l'Alpe d'Huez), et un **espace indoor** à Oz. Ces équipements indoor sont des atouts de l'offre touristique du territoire de montagne, disponibles en toute saison et permettant de diversifier l'offre touristique sur le territoire.

Le territoire propose d'autres activités de loisirs multi-saisons : luge 4 saisons, tyrolienne, tour d'activités..., dont l'implantation est privilégiée dans les stations. L'offre reste toutefois limitée.

### *1.6. Offre des activités culturelles, d'évènementiel et d'animation*

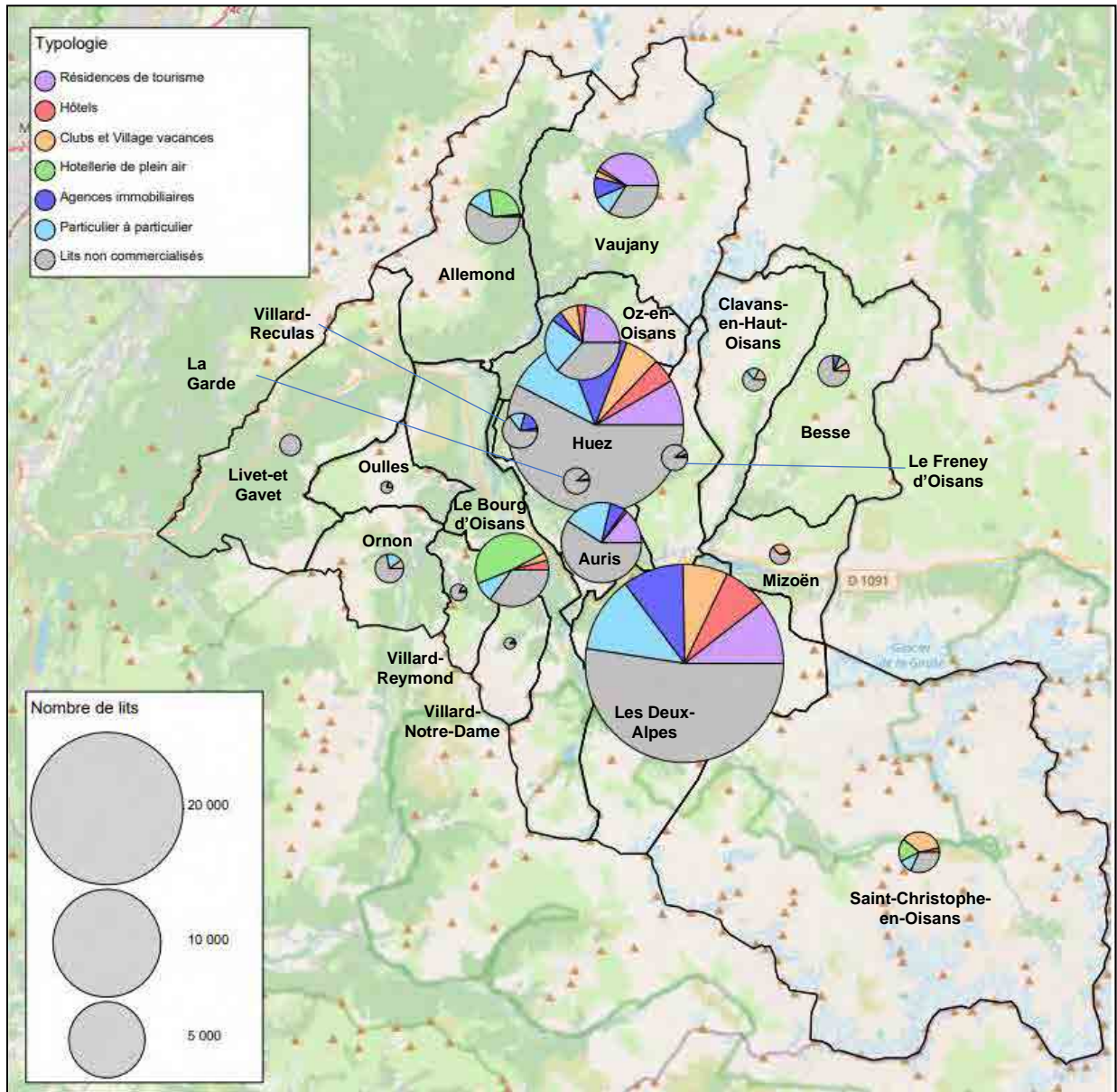
L'Oisans accueille **différents musées et maisons** disséminés sur le territoire, permettant de valoriser une grande diversité de patrimoines (patrimoine montagnard, géologique, historique, industriel, architectural...). Mis en valeur par la route des savoir-faire (qui permet également de découvrir les artistes et artisans du territoire ainsi que les agriculteurs et producteurs), ceux-ci ont une portée locale (en dehors du musée EDF Hydrélec d'envergure régionale en termes de fréquentation).

L'Oisans accueille des **évènements** dont certains sont à fort retentissement (*Tomorroland* à l'Alpe d'Huez), ou reconnus dans les filières sportives spécialisées. Ceux-ci, principalement portés par les stations, se tiennent en hiver et en été (peu d'évènements sur les ailes de saison).

### *1.7. Immobilier de loisirs – offre en hébergements touristiques*

Comme indiqué en introduction, une étude spécifique à l'immobilier de loisirs a été réalisée en 2023. Celle-ci est annexée au SCoT. Elle détaille notamment les sources mobilisées et la méthodologie mise en place afin d'évaluer la capacité d'accueil touristique. Les résultats sont notamment détaillés par commune (répartition des lits touristiques, âge du parc, propriétaires...). Seuls les résultats à l'échelle de la communauté de communes ainsi que les analyses réalisées par Protourisme par types de station / secteur sont reportés ci-après.

1.7.1. Etat des lieux des lits touristiques à l'échelle de la communauté de communes



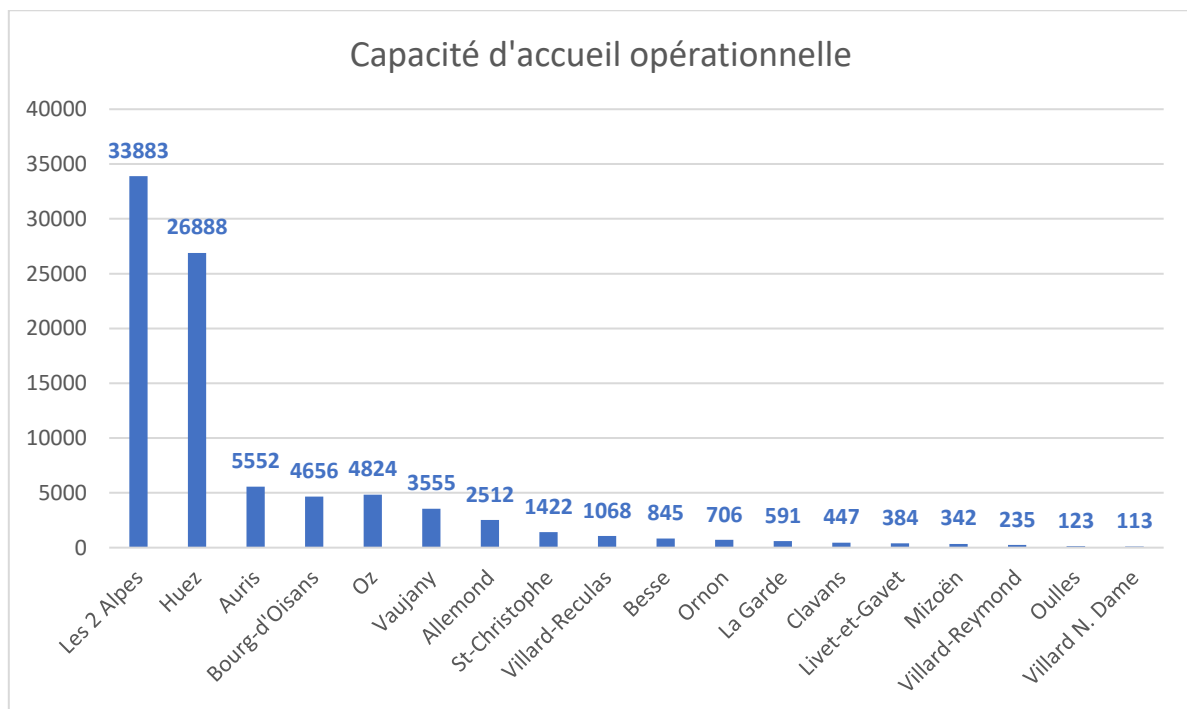
Répartition des lits par typologie

Source : CONITIFF 2.0

Réalisation : Protourisme

La Communauté de Communes de l'Oisans compte **88 725 lits touristiques** (capacité opérationnelle<sup>4</sup>), dont :

- 47 162 **lits non marchands** soit 53% de l'ensemble des lits touristiques ;
- 41 563 **lits marchands** soit 47% de l'ensemble des lits touristiques, dont :
  - 22% en **résidences de tourisme** ;
  - 8% en **hôtellerie de plein air** ;
  - 10% en **hôtellerie** ;
  - 14% dans des **Clubs et Village vacances** ;
  - 19% en **Agence Immobilières** ;
  - 27% en **CtoC** (Airbnb, le Bon Coin, Homeaway...).



Nombre de lits touristiques par commune

Source : CONITIFF 2.0

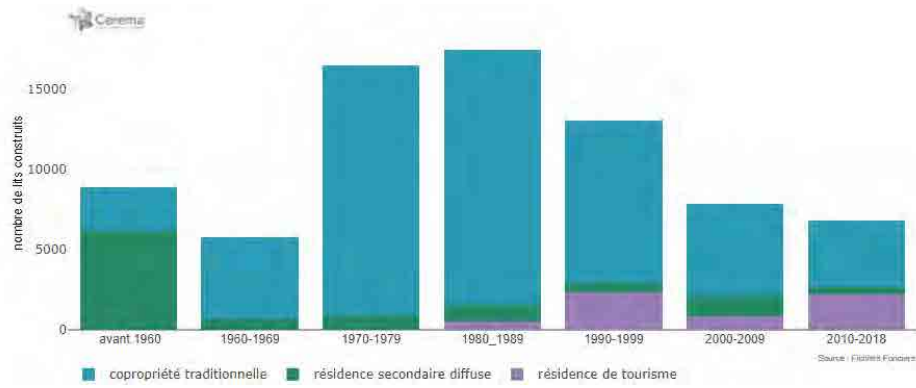
Réalisation : Alpicité

On observe une polarité dans la structuration géographique du développement des lits : Huez et Les Deux Alpes, les deux stations internationales, rassemblent 68% des lits à elles seules. Elles représentent aussi 66 % des lits marchands du territoire.

La majorité des lits sont construits entre les années 60 et 90. Ensuite, le nombre de constructions diminue et s'oriente aussi vers la création de résidences de tourisme (RT).

On compte plus de 14.700 propriétaires : 11% sont domiciliés fiscalement sur le territoire.

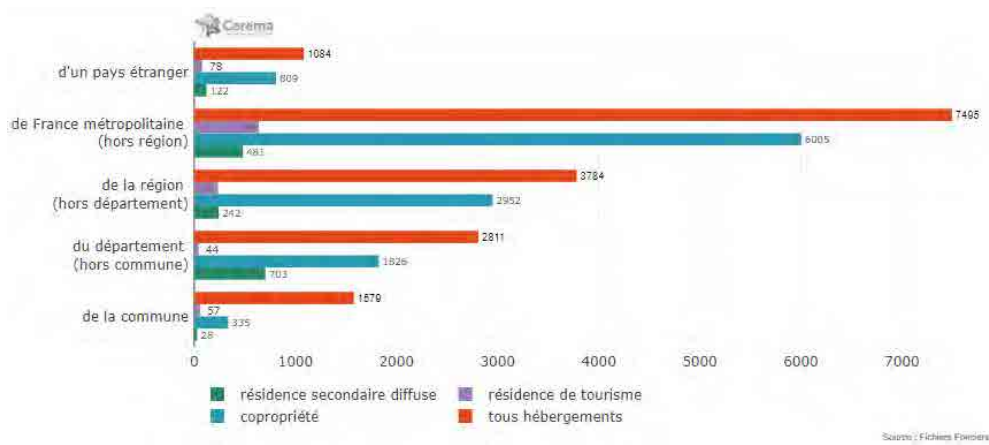
<sup>4</sup> Une occupation complète des logements ne veut pas dire une occupation complète de tous les lits. Un appartement 6 personnes est rarement occupé par 6 personnes. Cette perte de remplissage est mécanique et impacte la capacité d'accueil de la station. Il s'agit donc de la différence entre le taux d'occupation et le taux de remplissage. Pour chaque typologie d'hébergement (résidence de tourisme, village vacances, hôtel, etc.), on prend la semaine qui a la plus faible différence.



### Répartition des lits par décennie de construction

Source : CONITIFF 2.0

Réalisation : Protourisme

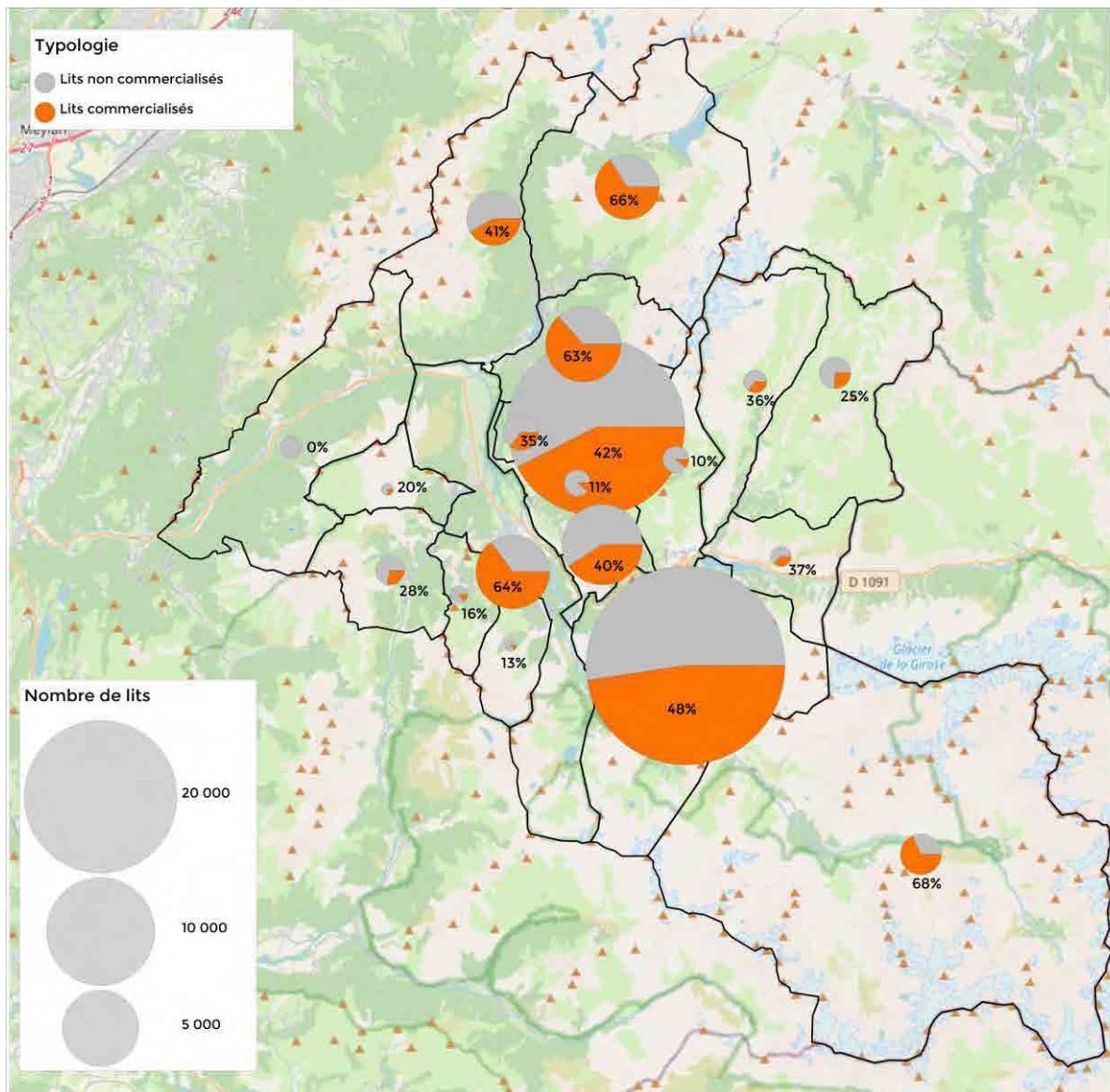


### Domiciliation fiscale des propriétaires d'immobilier de loisir

Source : CONITIFF 2.0

Réalisation : Protourisme





Part des lits marchands sur l'ensemble des lits touristiques par commune

Source : méthodologie combinée

Réalisation : Protourisme

*N.B. : Les pourcentages affichés rapportent la part des lits marchands.*

### 1.7.2. Evolution du parc immobilier

#### Focus sur les gros porteurs du territoire – Alpes d'Huez et Les 2 Alpes

Les stations internationales d'envergure de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes connaissent respectivement un **recul de 3%** et une **stabilité relative de 1% de leur stock de lits marchands**. Cette observation s'oppose à une progression de 20% et 13% de leurs lits distribués sur le marché de particulier à particulier (CtoC) tout en restant sur des volumes proches de 25-30% du stock marchand.

Dans le détail, l'évolution est accentuée à la **baisse de 6 et 7% dans le secteur de l'hôtellerie** (Hôtels, Centres et Villages de Vacances) qui sont des porteurs importants 20 et 37% des

stocks marchands. Dans une moindre mesure par rapport à de nombreux territoires des Alpes, on observe également des **stocks de lits locatifs** (en RT et meublés en chalets ou copropriétés) **qui évoluent plus ou moins fortement**, à fortiori pour les 2 Alpes, en fonction des fins de baux et gestions en mandats des agences immobilières, surtout sur la dernière période de 5 ans. Cette observation est en rapport avec les dates de créations des RT et dispositifs de défiscalisation.

Les **dynamiques de fréquentation** neige et hors neige (hors des hivers 2020 et 2021) sont quant à elles plutôt en **nette progression pour les 2 Alpes**, alors que **pour Huez**, on observe une **légère inflexion** de sa tendance hivernale marchande professionnelle accélérée par la **perte des lits marchands professionnels**. Ces pertes de lits diminuent la capacité marchande maximale en pic de fréquentation, non compensée dans les périodes de creux.

### Focus sur les stations moyennes à forte dynamique – Oz et Vaujany

Le **parc marchand évolue différemment** entre Oz et Vaujany : Oz connaît une diminution de 9% de ses lits professionnels et une augmentation de 140% des lits CtoC. Vaujany connaît une croissance de 20% de son stock de lits marchands professionnels et de 55% des lits en CtoC.

On observe sur ces deux stations, à fortiori à Vaujany, des **fluctuations de stocks de lits en fonction des sorties de baux en RT**. Cette dynamique est masquée par des programmes neufs récents et ralentis via une maîtrise partielle du parc marchand par des dispositifs fonciers en portage communal.

La **dynamique de fréquentation** est assez **homogène** ; soit en progression neige et hors neige avec des variations marquées sur la fréquentation neige des lits marchands professionnels d'Oz, miroir de l'évolution du même stock de lits avec une légère accentuation. Comme pour Huez, on observe des pertes de lits diminuant la capacité marchande maximale en pic de fréquentation, non compensée dans les périodes de creux.

### Focus sur les stations de plus petite envergure – Auris et Villard-Reculas

**Auris** a connu une **croissance de 77 % de ses lits marchands professionnels** (en restant sur des volumes limités), contre une **relative stabilité des lits CtoC** (seulement +9 % sur un faible volume total). Cette situation illustre la problématique d'une station aux nombreux **programmes anciens sans opération de maintien commercial** ; par conséquent avec une part importante de lots hors circuits commerciaux professionnels depuis plus d'une décennie.

Sur **Villard-Reculas**, l'évolution du parc marchand est limitée en nombre avec une **progression de quelques dizaines de lits sur les secteurs professionnels et CtoC**.

Les **dynamiques de fréquentation** sont **à la hausse** sur toutes les saisons et toutes typologies de lits confondus en restant dans des volumes et des performances globalement moindres que les autres stations.

**D'une manière générale, on observe une perte régulière de baux dans les résidences de tourisme et de mandat, venant gonfler le stock de lits CtoC plus ou moins fortement, et dans une moindre mesure le stock de lits en résidence secondaire (RS) non commercialisés.**

## 2. Analyse de la structuration et de la gouvernance en place

Les différents acteurs / organisations agissant dans le domaine du tourisme sont détaillés dans l'étude touristique annexée au SCoT.

Il en ressort une diversité d'acteurs agissant à différentes échelles (régionale, départemental, intercommunal, local...), dans différents domaines, et aux champs d'actions divers (aménagement, exploitation, marketing, promotion, commercialisation, subventionnement...).

Malgré des démarches communes engagées et une association entre ces différents acteurs (« espace valléen » par exemple), la concurrence, mais surtout l'absence d'une gouvernance touristique territoriale partagée et de dénominateurs communs, permettent difficilement la mise en place de projets transversaux ou mutualisés.

## 3. Analyse de la fréquentation touristique et de la demande

### *3.1. Fréquentation touristique en Oisans*

L'Oisans est la **première destination de l'Isère** avec environ **5 millions de nuitées touristiques** (2019 // marchand + non marchand), ce qui représente 1/4 des nuitées de l'Isère et 37% des nuitées de la montagne iséroise.

La **fréquentation** est **polarisée dans les stations** qui concentrent 86% des nuitées en 2019.

L'Oisans, comme la plupart des territoires de haute montagne, se caractérise par une **très forte saisonnalité de l'activité touristique**, avec une polarisation en période neige notable (62% des nuitées de 2019 sont réparties entre janvier et mars, et décembre). Toutefois, la pondération de la **saison estivale** reste **importante en termes de fréquentation** (les mois de juin et juillet concentrent 21% des nuitées de 2019). La répartition des excursionnistes suit la dynamique saisonnière de l'activité touristique du territoire avec toutefois des pics prépondérants de juin à septembre comparativement aux volumes de séjours.

La **clientèle du marché domestique** (57,7%) est largement **loco-régionale** (pour 32,7% AuRA du marché domestique) et de **région parisienne** (22,42% du marché domestique). Les bassins de chalandise de proximité sont fortement présents sur des séjours mid-week et weekend. Cette clientèle locale (hors W-E) et de la région PACA est moins présente sur la fin de l'hiver. En terme d'excursionnisme, les bassins de chalandises de proximité immédiate (1h30-2h) sont les plus fortement représentés, mais on compte un nombre non négligeable d'excursionnistes plus lointains traduisant une mobilité des séjournant des territoires connexes.

La **clientèle étrangère** représente plus de 40 % de la fréquentation du territoire à l'année. Elle est fortement représentée (40 à 60%) sur le cœur de saison hivernale (décembre à mars), et non négligeable (30 à 40%) sur les autres périodes de l'année.

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté le territoire qui score 3,9 millions de nuitées touristiques, soit -1,15 million (- 22,7%) par rapport à 2019. Une chute importante des excursionnistes est également constatée durant les périodes de confinement et de fermeture des domaines skiables. Des pics plus soutenus d'activité ont été constatés durant l'été jusqu'en septembre.

#### 4. Analyse prospective de l'Oisans

##### 4.1. *Analyse des tendances de consommation*

L'analyse met en évidence des tendances importantes, notamment une évolution significative des préférences des voyageurs et une transformation profonde de la société. Les attentes des clients ont évolué vers des **hébergements de qualité, modernes, et respectueux de l'environnement**, avec une demande croissante pour des **expériences locales authentiques**.

La saison de ski reste un élément majeur de l'attraction de la région, mais la période hors neige connaît également une croissance notable. Les stations de l'Oisans doivent s'adapter en conséquence, en offrant des solutions d'hébergement flexibles et adaptées à une clientèle diversifiée, allant des familles aux voyageurs en couple ou en groupes affinitaires, tout en mettant en avant la connexion avec la montagne et la culture locale.

Les investisseurs privés propriétaires et les investisseurs opérateurs professionnels sont incités à innover et à adopter des pratiques durables pour répondre aux attentes changeantes des voyageurs. Cependant, des défis structurels et réglementaires subsistent, notamment en ce qui concerne la transformation des bâtiments existants pour réduire l'empreinte carbone et améliorer substantiellement la qualité globale des hébergements.

Dans l'ensemble, pour maintenir leur attractivité socioéconomique, les stations de l'Oisans doivent mettre l'accent sur la **modernisation de leur offre d'hébergement**, tout en tenant compte des tendances comportementales et environnementales, et en développant une meilleure maîtrise de leur produit d'hébergement. La mise en place de politiques volontaristes en matière de rénovation et plus coercitives concernant les nouveaux lits marchands professionnels est essentielle pour équilibrer l'offre et la demande dans un marché touristique en constante évolution.

##### 4.2. *Analyse des perspectives en matière d'adaptation au changement climatique avec focus sur l'évolution de l'enneigement*

#### **Stations de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes – Etude Climsnow**

Une **étude Climsnow** complète menée en 2021 a permis d'évaluer la viabilité des projets d'aménagement de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes face aux effets du changement climatique sur les conditions météorologiques et l'enneigement futur de la station.

L'étude identifie un contexte assez favorable pour les deux stations pour les prochaines années :

- ↳ Les durées d'enneigement seront confortées très fortement par neige de culture, mobilisant toujours les potentialités de froid disponibles.
- ↳ Afin de sécuriser les pistes face à la baisse de l'enneigement naturel et de réaliser l'extension du réseau de neige de culture, il sera nécessaire d'augmenter la consommation en eau. Les évolutions des variables atmosphériques permettront de supporter cette augmentation de consommation dans les prochaines décennies, raison pour laquelle le projet d'adduction d'eau et l'extension du réseau neige apparaissent viables du point de vue climatique.
- ↳ Aux altitudes les plus basses, la couverture nivale se fragilisera plus rapidement, ce qui suggère d'anticiper les investissements en déportant la capacité d'accueil en altitude et en soulageant progressivement la fréquentation des secteurs bas.

### **Oz-Vaujany et Ornon – Etude Isère Tourisme 2018**

Une étude a été menée par Isère Tourisme en 2018 afin notamment d'analyser les conditions d'enneigement des domaines skiables de l'Isère et leurs évolutions en s'appuyant sur les scénarios du GIEC, et d'évaluer l'impact de la production de neige de culture sur la ressource en eau.

Concernant le domaine d'Oz-Vaujany, l'étude permet d'identifier une baisse du nombre de jours enneigés naturellement sur ces stations. Toutefois, les durées d'enneigement pourront très fortement être confortées par la neige de culture, mobilisant les potentialités de froid.

Concernant le domaine d'Ornon, l'étude met en avant une forte fragilisation de la durée d'enneigement à horizon 2050, accentuée sur les parties basses du domaine. Le domaine n'est pas équipé en neige de culture, ce qui accentue sa fragilité. Seul le domaine d'altitude présente une durée d'enneigement et d'exploitation viable pour un équilibre économique, mais sa capacité d'accueil est limitée. La durée d'exploitation pourrait toutefois être allongée dans l'hypothèse d'un investissement en neige de culture avec la question de la mobilisation et de la disponibilité de la ressource en eau, et du montant des investissements au regard des retombées économiques à attendre.

## 5. Synthèse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Un patrimoine naturel, patrimonial... exceptionnel et bien « exploité »</li> <li>↳ Une offre d'activités quantitativement importante et diversifiée</li> <li>↳ Des stations et des événements de renommée internationale</li> <li>↳ Une offre d'hébergements touristiques importante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Un panel d'activités de « niche » à destination des initiés, qui apparaît insuffisamment adaptée aux différents segments de clientèles potentiels</li> <li>↳ Une diversification des activités insuffisante, notamment au niveau des domaines d'activités / skiabiles et des plans d'eau / bases nautiques</li> <li>↳ Une majorité de lits non marchands sur le territoire</li> <li>↳ Absence d'une gouvernance touristique territoriale partagée et valorisant les relations supra territoriales</li> <li>↳ Une forte saisonnalité de l'activité touristique</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Diversification et étalement des activités en s'appuyant sur les richesses du territoire, pour répondre à une plus grande diversité de clientèle, mais également pour anticiper les impacts du réchauffement climatique à long terme</li> <li>↳ Rénovation / réhabilitation / modernisation des lits touristiques, afin d'améliorer la qualité de l'accueil touristique, mais permettant également de limiter la consommation d'espaces</li> <li>↳ Mise en place de stratégies supra territoriales en faveur de la transversalité et de la territorialisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Impact du tourisme sur l'environnement au sens large (écologie, ressource en eau...)</li> <li>↳ Concurrence des sites majeurs qui se structurent structurant (Mont Blanc, vallée des Ecrins, Vanoise)</li> <li>↳ Baisse du nombre de lits chauds du fait de la fin de baux des résidences de tourisme</li> <li>↳ Diminution de l'enneigement / augmentation des besoins en eau pour maintenir un niveau d'enneigement des domaines skiabiles</li> <li>↳ Morcellement de la gouvernance touristique → manque de coordination, saupoudrage des investissements au gré des opportunités, difficulté à la mise en place de projets partagés</li> </ul>

## Chapitre 7 : Diagnostics agricole et alimentaire

La communauté de communes de l'Oisans, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, a souhaité être accompagnée afin de définir son schéma de développement économique, agricole et sylvicole. L'étude menée se compose d'un diagnostic agricole et d'un diagnostic alimentaire, réalisés par la chambre d'agriculture et AIRCOOP.

Sur le volet agricole, les objectifs du travail de diagnostic étaient les suivants :

- ↳ Disposer d'une première approche du fonctionnement et des perspectives de l'ensemble des exploitations agricoles ;
- ↳ Apporter à la CCO une connaissance fine de l'agriculture en partageant sur les projets et les évolutions à venir ;
- ↳ Pré-identifier les enjeux agricoles et les secteurs supports de ces enjeux ;
- ↳ Servir de base à la constitution d'un observatoire agricole.

L'étude a été réalisée sur la base de la méthodologie suivante :

- ↳ Enquêtes auprès des exploitants agricoles du territoire pour compléter la connaissance des structures agricoles et foncières et recenser les projets, besoins, difficultés des exploitations ;
- ↳ Echanges avec les structures accompagnant l'activité agricole (FAI, AFP, SAFER...) ;
- ↳ Mobilisation de connaissances complémentaires (occupation du sol, pression foncière et réglementaire...).

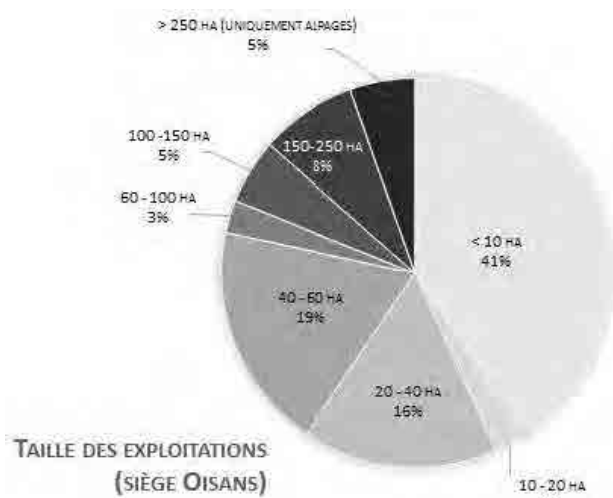
Les éléments suivants sont issus des diagnostics et en constituent une synthèse. Les diagnostics agricole et alimentaire complets sont annexés au SCoT.

Enfin, ponctuellement, cette étude a été complétée avec les données issues du recensement agricole mené en 2020 (AGRESTE).





### 1.1.2. Taille des exploitations agricoles



On constate que 41% des structures agricoles du territoire exploitent moins de 10 hectares de terres agricoles, et que 80% en exploitent moins de 60 hectares.

La taille moyenne des exploitations en France est d'environ 69 hectares. Ainsi, les exploitations sur le territoire de l'Oisans sont donc majoritairement de **petite taille**.

#### Taille des exploitations (siège Oisans)

Source : Fair[e] ici, Utopies, aircoop, chambre d'agriculture. Diagnostic agricole

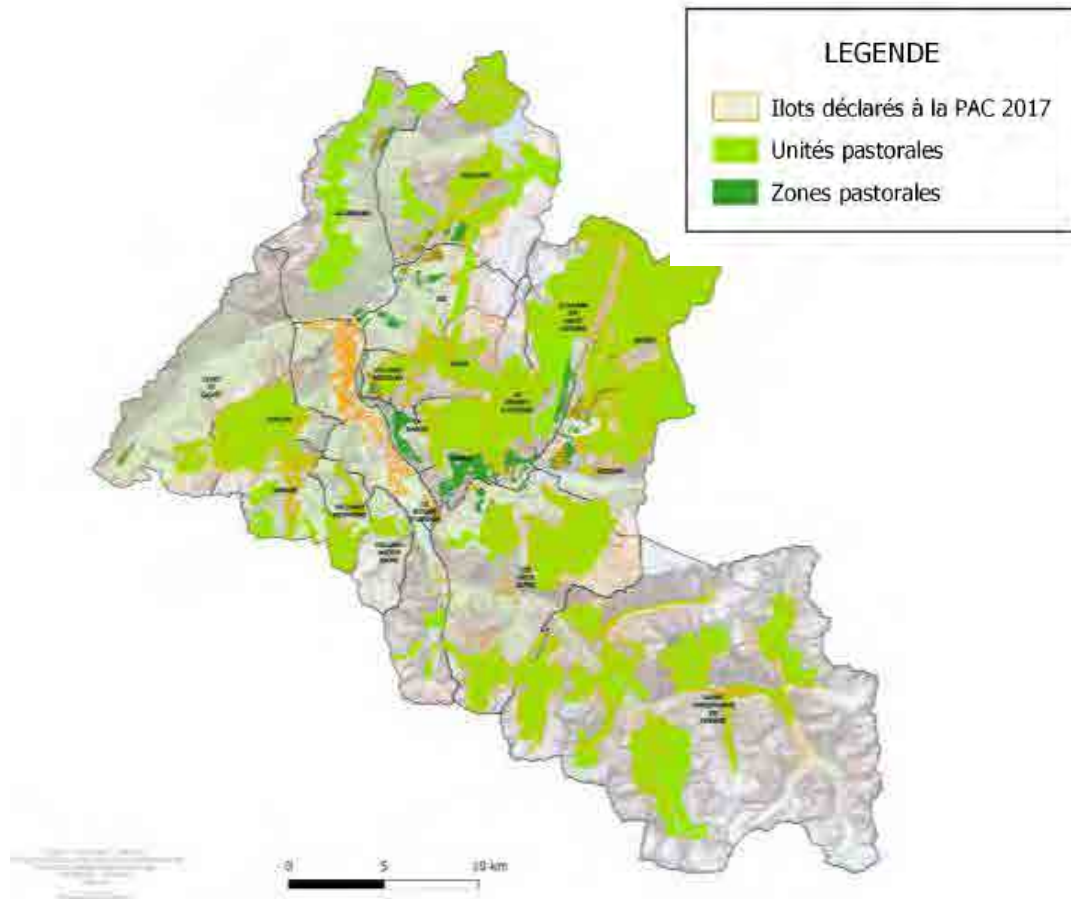
Cela s'explique :

- ⌚ Par la **typologie des structures** : part importante d'activité patrimoniale et de double actif ;
- ⌚ Par la **nature des activités agricoles** (en partie du maraichage, de l'apiculture...), notamment au niveau de la plaine agricole où la taille moyenne des parcelles de nature agricole est de 0,33 hectare et la taille moyenne des ilots agricoles est de 1,7 hectare, traduisant un **important morcellement**.

### 1.2.3. Origine des exploitations agricoles

La Communauté de Communes de l'Oisans compte **31 533 hectares de surfaces agricoles** (dont 21 320 hectares déclarés à la politique agricole commune - PAC), dont les **2/3** sont **exploitées par des structures agricoles** du territoire.

Les structures agricoles sont donc majoritairement **locales**.

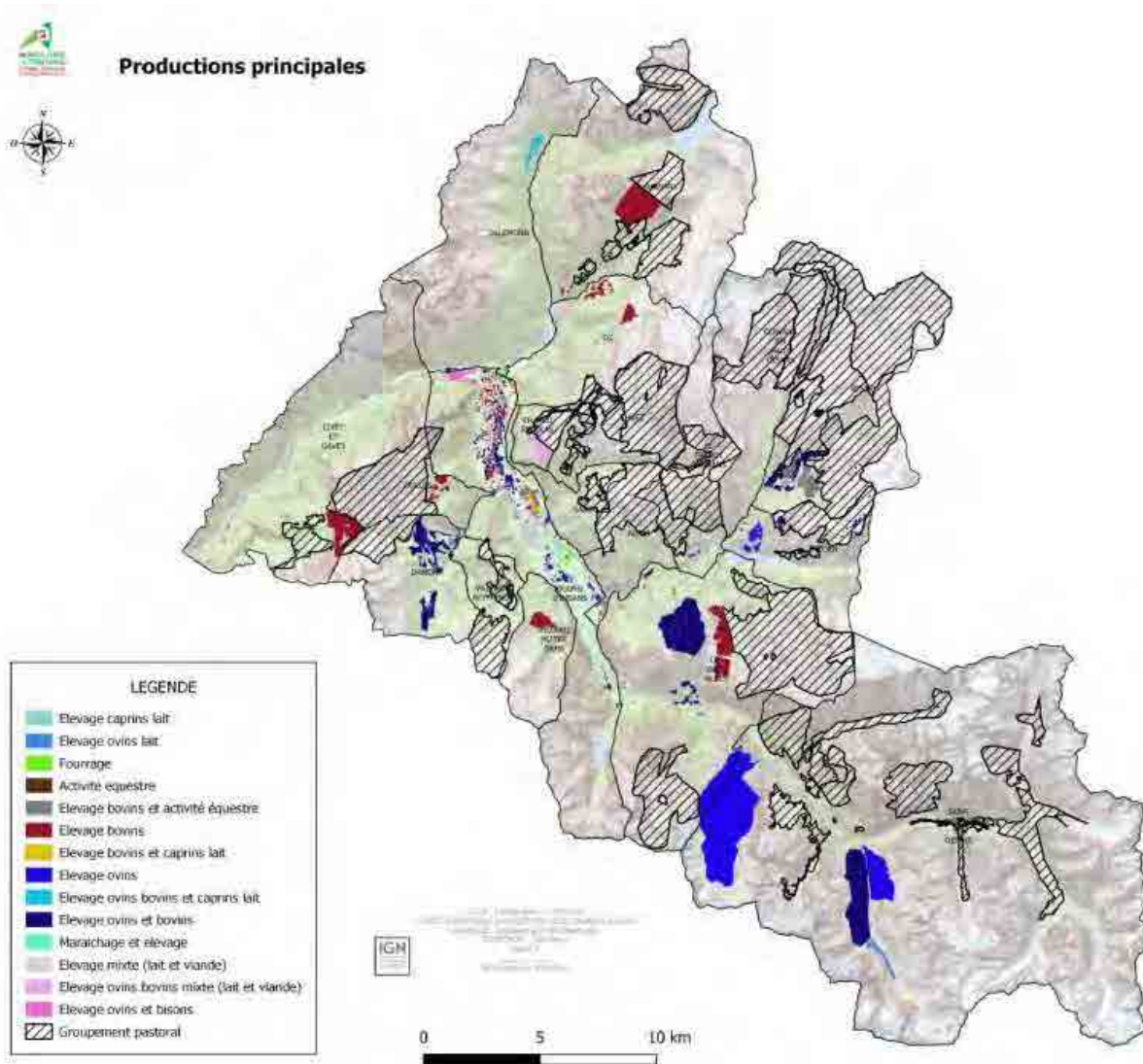


Le parcellaire agricole de l'Oisans  
Réalisation : Chambre d'agriculture

#### 1.2.4. Orientation technico-économique des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire sont principalement tournées vers **l'élevage** (ovins viande principalement, mais également laitiers, bovins viande, équins, volaille...), avec 28 des 37 structures agricoles qui possèdent au moins une activité d'élevage.

Cela se traduit dans l'occupation des sols, avec notamment 99,7% des sols qui constituent des **surfaces en herbe**.



**Productions principales**  
Réalisation : Chambre d'agriculture

Les autres activités agricoles (maraichage, apiculture, culture de safran...), quasi exclusivement localisées au niveau de la plaine du Bourg-d'Oisans, ont une assise foncière quasi nulle à l'échelle de la CCO (0,29% de surfaces en cultures et 0,01% de surfaces spécialisées). À l'échelle de la plaine du Bourg-d'Oisans, la représentation des cultures est plus élevée (environ 7% des surfaces agricoles).

1 exploitation sur 2 possède a minima deux ateliers de production distincts. Cela met en avant une **diversité des systèmes d'exploitation**, qui peut s'expliquer par la nécessaire adaptation à la géomorphologie du territoire, à l'adaptation des exploitations (arrêt de la collecte laitière), à leur recherche de rentabilité.

**Enjeux** : Le maintien des systèmes d'élevage laisse supposer des enjeux en termes de sécurisation de la ressource fourragère / fonctionnalité du bâti (aspects sanitaires) / opérationnalité des outils de transformation / valorisation locaux ...

## 1.2. Dynamiques agricoles actuelles et futures

### 1.2.1. Evolution du nombre d'exploitations agricoles

Depuis janvier 2016 et en date du diagnostic agricole (2021), 7 exploitations agricoles se sont installées sur le territoire de la CCO. 6 d'entre elles pratiquent une activité de vente directe et/ou ventes en circuits courts. Par ailleurs, 5 porteurs de projets à l'installation (en Oisans) ont été reçus au Point Accueil Installation à la Chambre d'agriculture. Cela traduit un certain **dynamisme de l'activité agricole** sur le territoire.

**Enjeux** : Permettre l'installation de nouvelles exploitations pour poursuivre la « dynamique » observée, et pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

### 1.2.2. Devenir des exploitations agricoles du territoire

13 des 37 exploitations agricoles sont tenues par des agriculteurs âgés de plus de 55 ans qui devraient atteindre l'âge de la retraite dans les 10 prochaines années, ce qui pose la question de la **transmission de leur exploitation**. Certaines transmissions sont incertaines, dans le cas où aucun repreneur n'a été identifié.

**Enjeux** : Disposer d'un outil de suivi des projets de reprise / Assurer un accompagnement des exploitations sans repreneur identifié / Mettre en place un travail prospectif auprès des exploitants de + de 55 ans, l'objectif étant de veiller à la pérennisation des structures agricoles (foncier voire bâtiments lorsque fonctionnels).

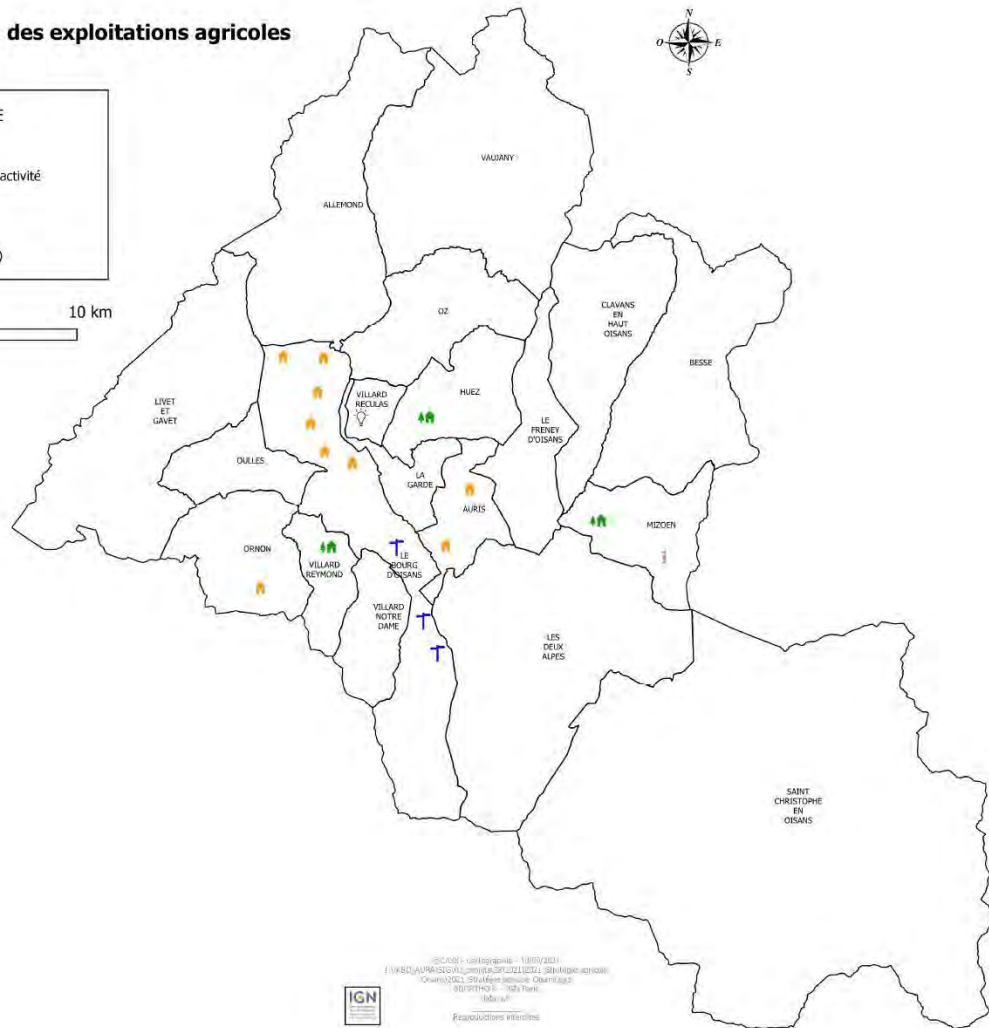
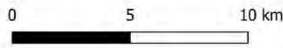
### 1.2.3. Projets agricoles

17 exploitations de la CCO (soit presque 1 exploitation sur 2) portent **un projet d'évolution à court et moyen terme**. Plus de la moitié des projets concernent des exploitations situées sur le Bourg-d'Oisans, qui pour rappel concentre 43% des exploitations du territoire.

Ces projets concernent l'extension ou la création de bâtiments liés à l'activité agricole (14 projets), la diversification (6 projets) et le confortement des activités (3 projets).

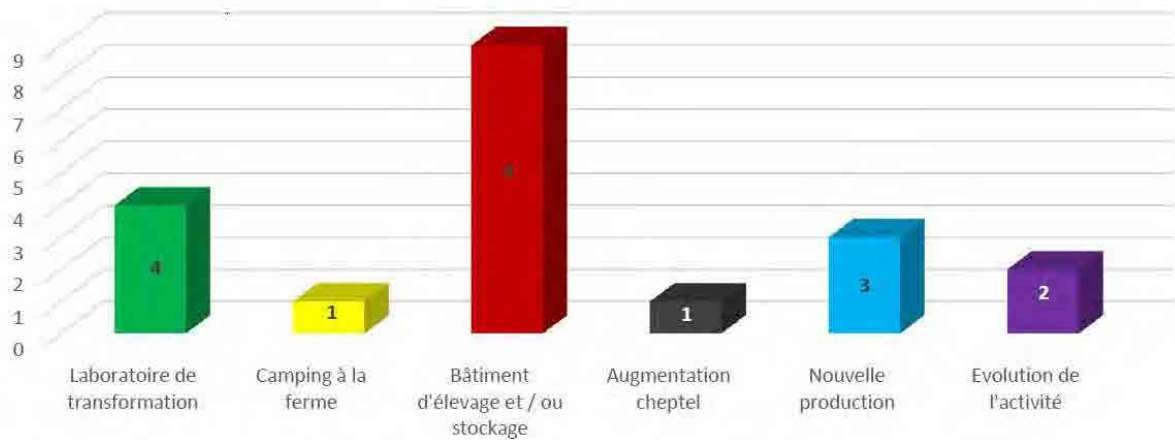


### Projets des exploitations agricoles



### Projets des exploitations agricoles

Réalisation : Chambre d'agriculture



### Nature des projets envisagés par les exploitations

Source : Fair[e] ici, Utopies, aircoop, chambre d'agriculture. Diagnostic agricole

Ces projets génèrent pour certains un besoin de surfaces agricoles, évalué à une quarantaine d'hectares.

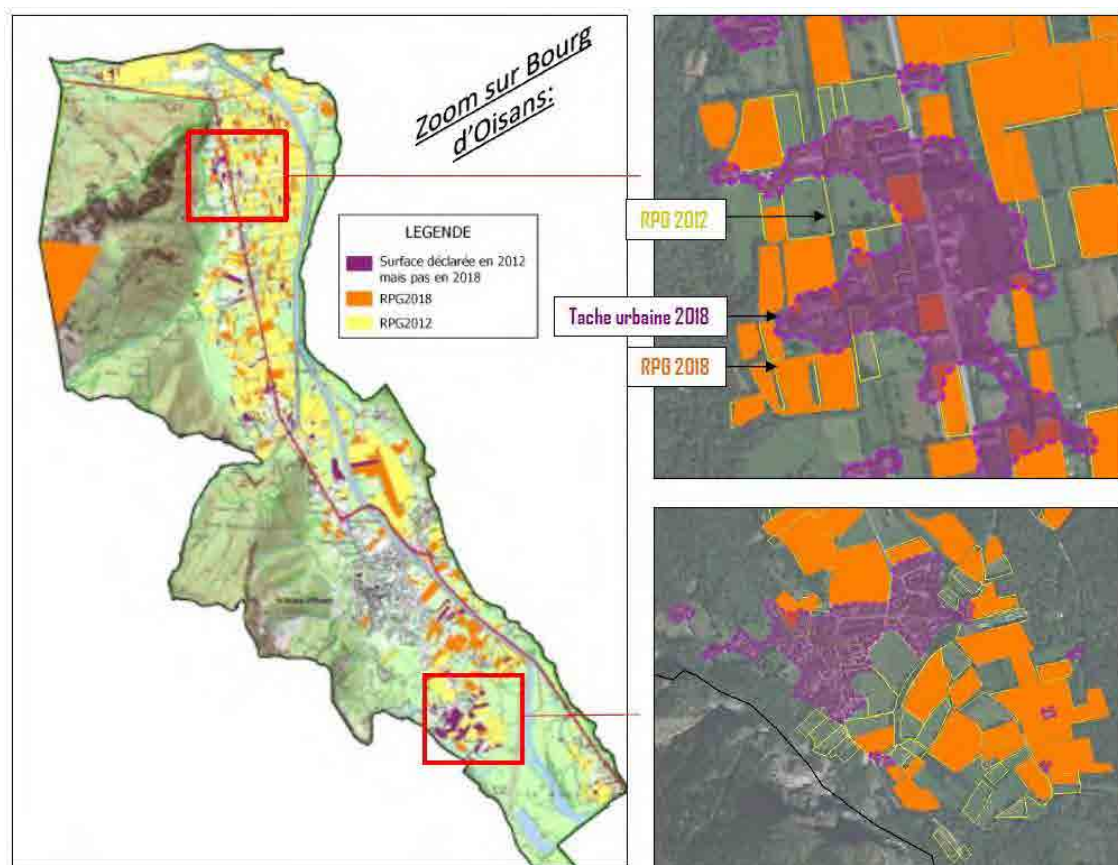
**Enjeux** : Permettre la concrétisation de ces projets, notamment dans les documents d'urbanisme.

#### 1.2.4. *Freins au développement agricole*

### La pression foncière

L'analyse de l'évolution de la tâche urbaine permet de faire le constat de la **disparition de terres agricoles** au profit de l'urbanisation du territoire.

Les principaux espaces agricoles ayant disparu sont les espaces « intermédiaires », c'est-à-dire ceux situés à proximité immédiate des secteurs urbanisés. Environ 18 ha d'espaces agricoles intermédiaires ont été consommés entre 1998 et 2009, et environ 5 ha entre 2009 et 2019<sup>5</sup>. Or, ces espaces offrent un potentiel fourrager non négligeable et complémentaire de celui offert par les terres de la plaine du Bourg-d'Oisans.



Tâche urbaine en 2018 et évolution des surfaces déclarées aux RPG de 2012 et 2018

Source : Fair[e] ici, Utopies, aircoop, chambre d'agriculture. Diagnostic agricole

<sup>5</sup> Ces données sont issues du diagnostic agricole, et peuvent différer de celles issues de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (annexe du SCoT), ce qui s'explique principalement par des méthodologies d'analyse différentes mises en œuvre.

Le développement de l'urbanisation peut également générer l'enclavement de bâtiments d'exploitation agricole, et donc différentes contraintes de développement : proximité des tiers vis-à-vis des bâtiments d'élevage, difficultés d'accès, fonctionnalité des sièges compromise grevant ainsi les possibilités de reprise de l'activité lors d'une transmission...

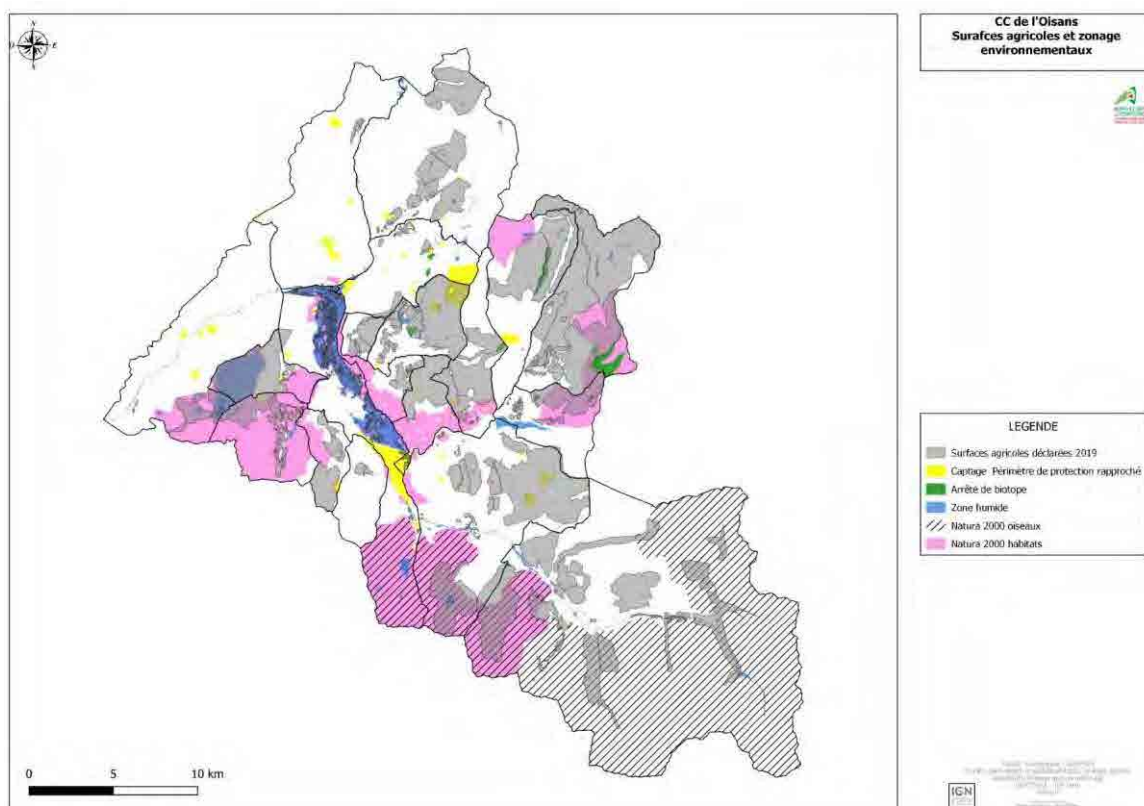
L'urbanisation du territoire et le **manque de lisibilité foncière** sur du long terme (entendu ici comme le devenir des surfaces agricoles riveraines des zones urbanisées d'ici 10 ans) contribuent à créer un climat de **précarité foncière**, se traduisant notamment par l'absence de déclaration PAC alors que le foncier est exploité ou la non exploitation du foncier et donc une perte d'usage agricole (parcelle récupérée par les propriétaires fonciers).

**Enjeux** : Limiter l'urbanisation des parcelles attenantes aux bâtiments d'exploitation agricole, et plus généralement des terres agricoles.

### Les enjeux environnementaux

La COO présente une grande richesse écologique, traduite par la définition de nombreux zonages écologiques (zones humides, sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotope...) couvrant le territoire.

Environ 4 800 hectares seraient concernés par différents zonages écologiques. Certains bâtiments agricoles se situent également au sein de ces zonages.



### Surfaces agricoles et zonages environnementaux

Réalisation : Chambre d'agriculture

*N.B : ces périmètres de protection écologique ne sont pas exhaustifs.*

Ceux-ci peuvent avoir une incidence sur la constructibilité, y compris pour l'activité agricole, et peuvent donc constituer une contrainte pour le développement de l'agriculture.

**Enjeux** : Prendre en compte les enjeux écologiques dans la définition des zones de développement agricole.

### La protection des secteurs à enjeux paysagers

Certains documents d'urbanisme locaux rendent inconstructibles des terres agricoles pour des motifs d'ordre paysager, ce qui constitue une contrainte pour le développement de l'activité agricole, et peut affecter la gestion des infrastructures liées à l'activité pastorale (cabanes de berger principalement).

**Enjeux** : Limiter l'inconstructibilité des terres agricoles aux secteurs présentant le plus d'enjeux paysagers, assurer l'intégration paysagère des constructions agricoles pour en limiter l'impact sur le paysage, et prendre en compte les besoins de l'activité pastorale.

### La déprise agricole

Des surfaces autrefois agricoles sont aujourd'hui supports de boisements à un stade plus ou moins avancé, attestant d'un phénomène de **déprise agricole**.

Ce phénomène est particulièrement marqué sur les **espaces intermédiaires** et peut s'expliquer par :

- u Le morcellement foncier et la multitude de propriétaires complexifiant l'exploitation de ces secteurs (pas de bail / convention, précarité foncière...) ;
- u Les difficultés d'accès aux parcelles (pistes...) ;
- u L'absence de points d'eau ;
- u La prédation (alpages)...

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un travail a été mené afin d'identifier les espaces enrichés pouvant faire l'objet d'une **reconquête agricole**, qui revêt d'un double enjeu : un premier **d'ordre économique** pour les exploitations agricoles du territoire (ressource fourragère, potentiel d'accueil de nouvelles activités agricoles...) et un second **d'ordre écologique** puisque ces espaces possèdent une richesse environnementale reconnue (zonages et inventaires) couplée à une **valeur paysagère** certaine.

Les espaces agricoles à enjeux de reconquête apparaissent sur la carte suivante :





### 1.3. Synthèse AFOM

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une agriculture diversifiée et génératrice de valeur ajoutée</li> <li>↳ Une agriculture encore dynamique (des exploitations porteuses de projets de développement ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Un outil productif (le foncier) fragilisé (pression foncière, enrichissement...) avec des répercussions sur la dynamique agricole (frein à l'installation par manque de lisibilité sur le devenir des terres, précarité foncière surtout dans la plaine fragilisant les exploitations présentes...)</li> <li>↳ Morcellement des parcelles</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une bonne connaissance agricole du territoire</li> <li>↳ Un actionnement par la CCO « d'outils » complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place d'une stratégie de développement agricole (dont plan pastoral territorial de l'Oisans – voir ci-après)</li> <li>○ Mise en œuvre du SCoT de l'Oisans ayant vocation à articuler les différentes politiques en matière d'habitat, d'aménagement, d'environnement et de paysages et possibilité d'y intégrer un programme d'actions (dont actions sur l'agriculture)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ L'accroissement de la pression de prédation (loup)</li> <li>↳ Le risque de non-reprise des structures agricoles avec, en cas de non-transmission des exploitations d'élevage, une menace sur l'entretien et la viabilité des zones intermédiaires et d'alpages</li> <li>↳ Une absence d'outils de protection du foncier agricole dédiés (au-delà des documents de planification locaux)</li> <li>↳ Fermeture des paysages, préjudiciables pour le territoire touristique de vues et de perspectives qu'est l'Oisans</li> <li>↳ Fermetures en proximité de zones urbaines qui peuvent être préjudiciables au maintien de l'urbanisation dans certains hameaux</li> </ul>

### 1.4. Focus sur l'activité pastorale

Les éléments suivants sont issus du plan pastoral territoire (PPT) de l'Oisans, notamment de l'évaluation du premier PPT 2015-2020, réalisée en 2020 et mise à jour en 2021 (évaluation réalisée par la Fédération des Alpes de l'Isère).

L'Oisans est un territoire très pastoral. Les espaces pastoraux d'altitude (alpages ou unités pastorales) occupent 83% de l'espace agricole et 50% de l'ensemble du territoire intercommunal. C'est également le premier territoire pastoral de l'Isère en termes de surface.

Les espaces pastoraux sont gérés par différentes personnes agissant au sein d'un collectif ou de manière individuelle. En 2020, sur l'Oisans, il existe :

- ↳ 12 associations foncières pastorales (AFP) ;
- ↳ 17 groupements pastoraux (GP) ;

- ∩ 19 communes concernées par des espaces pastoraux, soit 100% des communes du périmètre PPT.

La Communauté de Communes de l'Oisans a souhaité mettre en place sur son territoire un plan pastoral territorial (PPT), qui est un dispositif visant à territorialiser les interventions et financements pastoraux pour contribuer au maintien de l'activité pastorale, assurer l'entretien des paysages...

Un premier plan pastoral territorial a été créé pour la période 2015-2020 (prolongé d'un an), puis un second PPT a été mis en œuvre sur la période 2021-2026.

Ce dernier PPT comprend un programme d'actions, qui sont les suivantes :

- ∩ **Action 1** : Améliorer les connaissances partagées, développer des expérimentations et accompagner la structuration collective actuelle et future ;
- ∩ **Action 2** : Permettre des liens entre pastoralisme et activités touristiques et favoriser un partage de l'espace apaisé ;
- ∩ **Action 3** : Améliorer les conditions de vie et de travail sur les espaces pastoraux ;
- ∩ **Action 4** : Sécuriser l'accès aux ressources naturelles et renforcer celles-ci ;
- ∩ **Action 5** : Animation, suivi et coordination du PPT.

## 2. Diagnostic alimentaire

### 2.1. *Valorisation des productions agricoles*

#### 2.1.1. Signes de qualité

##### **Agriculture biologique**

La Communauté de Communes de l'Oisans ne compte que **3 exploitations agricoles** qui sont **labellisées « agriculture biologique »**. La part des surfaces agricoles utilisées labellisées sur les surfaces agricoles totales de l'Oisans est de 0,38% (contre 10,8% en Isère, et 9,5% au niveau régional).

La **dynamique de conversion bio** est beaucoup plus **faible** sur le territoire intercommunal que dans le reste du département.

Cela peut s'expliquer par la valorisation satisfaisante des produits agricoles, notamment à travers la vente directe (*voir ci-après*), certains agriculteurs n'estimant alors pas nécessaire de se convertir au bio.

##### **Bienvenue à la ferme**

**6 exploitations** du territoire sont labellisées « **bienvenue à la ferme** ». Il s'agit du premier réseau de vente de produits fermiers et d'accueil à la ferme en France.

Le respect du cahier des charges permet aux producteurs d'être labellisés « **Producteurs de l'Oisans** ».

##### **Autres signes de qualité**

**Aucune des exploitations agricoles du territoire ne fait l'objet d'une appellation AOP, IGP ou label rouge.**

#### 2.1.2. Transformation

23 des 37 exploitations agricoles ont une **activité de transformation** (fromages, conserves...), permettant la valorisation de toute ou partie de leur production.

Spécifiquement à l'élevage, la transformation du bétail est permise par **l'abattoir intercommunal**, situé sur la commune du Bourg-d'Oisans.

##### En quelques chiffres :

- ∪ 40 éleveurs utilisateurs de l'abattoir
- ∪ 70,32 tonnes
- ∪ 1 des 2 seuls ateliers de transformation collective du département
- ∪ Une augmentation de l'activité commerciale de 25% (période 2020-2021)



Celui-ci est géré en régie par la communauté de communes depuis 2019. Permettant **l'abattage** et la **découpe** de la viande, celui-ci est principalement utilisé par les éleveurs de l'Oisans. L'une des particularités de l'abattoir est qu'il permet aux éleveurs la **vente directe** aux particuliers et entreprises du secteur (livraison à domicile, dans des boutiques de l'agglomération grenobloise et grandes surfaces).

#### Abattoir intercommunal

Source : Communauté de communes de l'Oisans. Abattoir de l'Oisans [en ligne]. Disponible sur :

<https://www.ccoisans.fr/entreprises/agriculture/abattoir/>

[consulté le 07/10/2024]

Il est à noter une dynamique intéressante autour de **l'artisanat de bouche** sur la commune du Bourg-d'Oisans (installation d'un boucher en 2021, 2 brasseries artisanales, fabrication de pâtes fraîches...).

Identifié lors d'études précédentes, le **besoin de faire connaître les artisans** du territoire reste d'actualité.

#### 2.1.3. Diversification

Selon l'AGRESTE (2020), **12 exploitations agricoles** du territoire ont une **activité de diversification**, dont :

- Travail à façon : 4 exploitations ;
- Tourisme-hébergement-loisirs (agrotourisme) : 4 exploitations.

*L'activité de diversification n'est pas connue pour les 4 autres exploitations.*

#### 2.1.4. Commercialisation

Une majorité des exploitations vendent leurs produits **en direct** (31 exploitations selon l'AGRESTE en 2020), que ce soit via les marchés, par vente directe à la ferme...

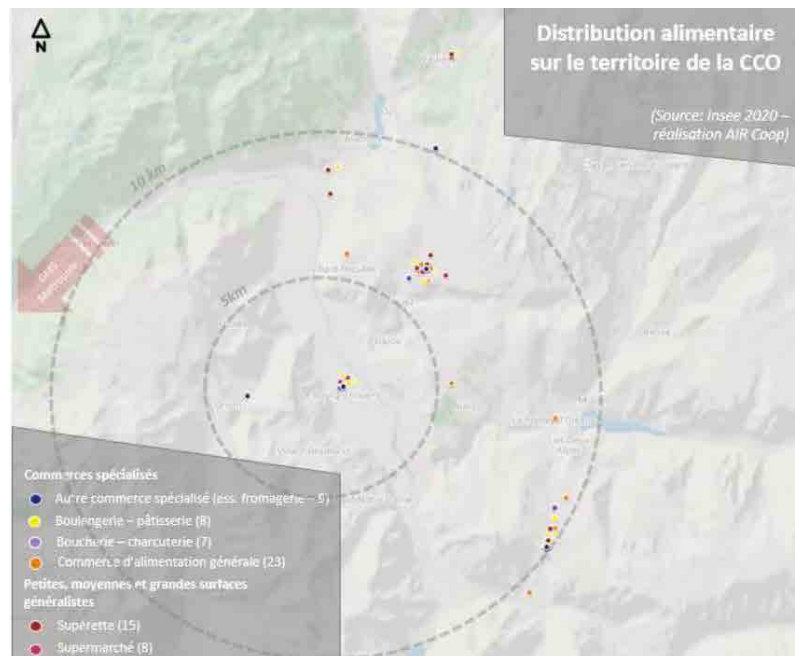
Les produits agricoles sont en revanche peu vendus en **circuits courts via un intermédiaire** (fromager, boucher, GMS...).

Par ailleurs, il n'y a à ce jour pas de **dynamique collective de commercialisation** sur le territoire. Certains producteurs trouvent cette dynamique au travers de **magasins de producteurs hors du territoire**.

## 2.2. Commerces alimentaires / restauration sur le territoire de l'Oisans

### 2.2.1. Distribution alimentaire

L'offre alimentaire est particulièrement **concentrée** sur le Bourg-d'Oisans, les Deux Alpes et l'Alpe d'Huez.

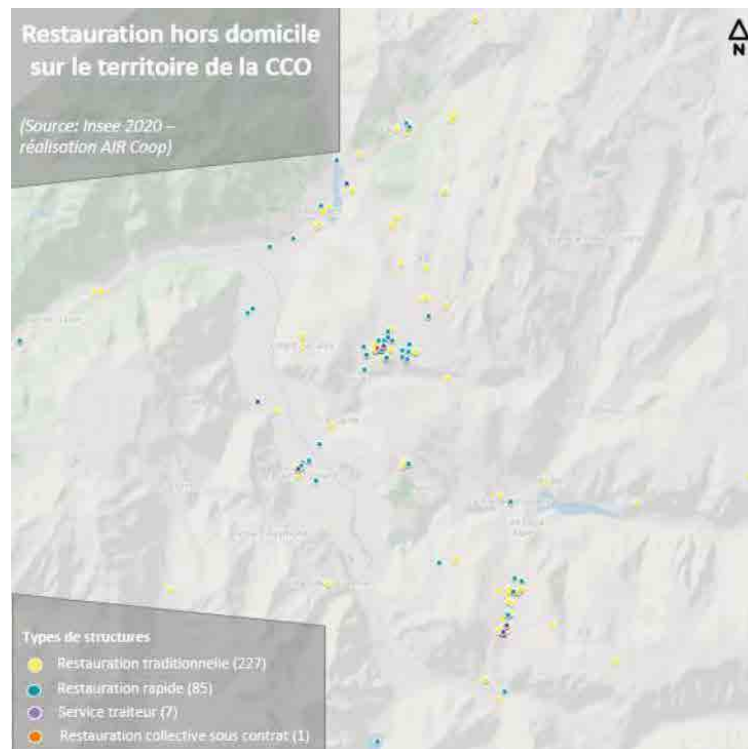


Les grandes et moyennes surfaces du territoire réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires auprès de la **clientèle touristique**.

On constate une **forte compétitivité des grandes et moyennes surfaces de la métropole grenobloise** vis-à-vis de la population locale (prix de -7% à -40% constatés sur les marques de distributeurs et nationales), ce qui est facilité par le développement du « drive ».

### 2.2.2. Restauration hors domicile

La couverture du territoire en **restaurants dits traditionnels** est très large, notamment du fait de restaurants d'altitude. Ces derniers font notamment appel à des services de livraison et complètent leur approvisionnement auprès des grandes et moyennes surfaces de proximité (fruits et légumes).



La concentration en **restauration rapide** est importante (+85 établissements, soit plus de 7,9 établissements pour 1 000 habitants contre 4,9 pour Grenoble). Bien que cet indicateur puisse être nuancé par la prise en compte de la fréquentation touristique, cette offre n’en reste pas moins **accessible économiquement et géographiquement pour la population locale**.

### 2.2.3. Restauration collective

La communauté de communes accueille différentes **cuisines centrales ou autonomes**, situées exclusivement dans les établissements scolaires.

Villes	Types d'établissements	Cuisines	Nbre ½ pensionnaires	Atteinte EGALIM
Allemond Le Bourg d'Oisans Livet Gavet	Maternelles et primaires	Cuisine centrale : Vercors Restauration SPL (Fontaine)	/	25% des produits dont 20% bio
L'Alpe d'Huez	Maternelle et primaire	Cuisine centrale	~180	Démarche locale, Quid des volumes?
Les 2 Alpes	Maternelles et primaires	Cuisine autonome	/	20% de bio
Le Bourg d'Oisans	Collège des 6 vallées	Cuisine autonome	~370	Entre 20 et 30% de bio /ou local /ou label

Liste des cuisines centrales ou autonomes sur le territoire de l'Oisans

Source : Fair[e] ici, Utopies, aircoop, chambre d'agriculture. Diagnostic alimentaire

Les cuisines utilisent en partie des produits issus du territoire, mais sont contraintes par les prix (respect d'un coût assiette bas).

Le collège au Bourg-d'Oisans a engagé des premières actions en faveur d'une alimentation durable (actions anti-gaspillage, mise en place d'une « commission menus »).

### 2.3. Evaluation de l'autonomie alimentaire de l'Oisans

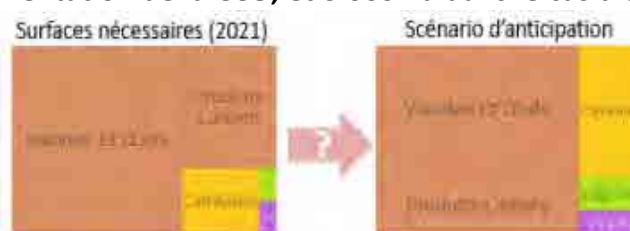
L'utilisation de l'outil « PARCEL » a permis d'évaluer les surfaces agricoles théoriques pour relocaliser l'alimentation sur le territoire, et ce en fonction de la population. Par jeu de curseurs et de scénario de changement de mode de production agricole et/ou de régimes alimentaires, il permet de se projeter dans des évolutions tendanciennes et/ou souhaitables.

	Surfaces nécessaires pour nourrir la population de l'Oisans <i>Consommation : Régime français moyen; consommation Bio actuelle (5% échelle France)</i>	La production en Oisans (2021) <i>(Sources: RPG 2017, INSEE)</i>	Scénario d'anticipation: évolution de la consommation et de la production sur le territoire <i>Consommation : Réduction de la consommation de produits animaux (-25%); 20% de produits Bio achetés (*ZBALIM Restauration collective);</i>
	Surfaces théoriquement nécessaires (ha)	Surfaces réelles actuelles (ha)	Surfaces théoriquement nécessaires (ha)
Légumes	46	?	130
Fruits	42	0,09	100
Céréales et autres cultures	410	26,9	530
Elevage	3480	4450 (PP PT)	2300
<b>TOTAL</b>	<b>3970</b>	<b>4477 (hors alpages)</b>	<b>3060</b>
<b>Emplois agricoles</b>	<b>140</b>	<b>70</b>	<b>130</b>

#### Comparaison des surfaces nécessaires pour nourrir la population de l'Oisans et la production actuelle sur le territoire

Source : Fair[e] ici, Utopies, aircoop, chambre d'agriculture. Diagnostic alimentaire

Sur la base de cet outil, il est estimé que ce sont **3 970 hectares de surfaces agricoles qui sont nécessaires pour relocaliser 100% de l'alimentation de la CCO, et 3 060 ha dans le cas d'un scénario d'anticipation avec une évolution de la consommation à un horizon de 10 à 15 ans** (réduction de la consommation de produits animaux et 20% de produits bio achetés).



Source : Cellule prospective, Ministère de l'Agriculture, 2017

On constate que la production actuelle en Oisans en 2021 est, en surfaces, théoriquement suffisante pour répondre aux besoins alimentaires du territoire (4 477 hectares de surfaces agricoles, contre 3 970 hectares nécessaires pour nourrir la population, voire 3 060 ha selon le scénario d'anticipation).

Toutefois, la faible diversité de la production, avec une quasi-totalité des surfaces dédiées à l'élevage et, au contraire, une faible surface dédiée à la production céréalière ou maraichère, ne permet pas de répondre aux besoins de consommation de la population oisane.



A cet égard, l'autonomie alimentaire du territoire est considérée comme faible. Le territoire est fortement dépendant d'autres territoires en matière d'alimentation.

Il est donc nécessaire d'engager une restructuration des filières locales par une diversification des productions pour parvenir à une autonomie alimentaire du territoire.

#### 2.4. Précarité alimentaire sur le territoire de la CCO

Le taux de pauvreté des habitants de la CCO est de 10,9% (environ 1 160 personnes vivant sous le seuil de pauvreté).

Seule une cinquantaine d'habitants bénéficient en 2021 d'un **service d'aide alimentaire** (soit seulement 4,3% de la population vivant sous le seuil de pauvreté). **Le taux de prise en charge des plus modestes est donc particulièrement bas.**

A noter également un **phénomène de concurrence sur les dons de produits alimentaires** frais et/ou périssables, accentué notamment par le développement d'épiceries solidaires sur la métropole grenobloise venant s'approvisionner jusque sur le territoire de la CCO.

#### 2.5. Synthèse AFOM

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∪ Une résilience certaine des exploitations agricoles en termes de commercialisation (circuits courts)</li> <li>∪ Une dynamique positive pour l'abattoir de Bourg-d'Oisans, outil structurant pour les filières</li> <li>∪ Des établissements en chemin par rapport aux objectifs EGAlim</li> <li>∪ Une offre de restauration couvrant largement le territoire</li> <li>∪ Une concentration importante en restauration rapide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∪ Un territoire fortement dépendant alimentaires</li> <li>∪ Une faible dynamique de conversion bio</li> <li>∪ Pas de dynamique collective de commercialisation alors qu'il y a un besoin de faire connaître les produits du territoire</li> <li>∪ Des prix et méthodes de ventes pratiqués par les commerces du bassin grenoblois particulièrement compétitifs</li> <li>∪ Des situations inégales d'accès sur le territoire à une alimentation saine et nutritive</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>∪ Des initiatives privées de mise en avant des productions uissanes</li> <li>∪ Une dynamique intéressante autour de l'artisanat de bouche sur le Bourg-d'Oisans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>∪ Des problématiques logistiques qui pourraient s'aggraver pour les professionnels des métiers de bouche, notamment des difficultés de livraisons hors-saison</li> <li>∪ Des évolutions de la consommation qui pourraient directement menacer les</li> </ul>

	<p>productions en place (produits carnés), et creuser encore la dépendance alimentaire du territoire dans un contexte incertain de concurrence sur la ressource (noix, oléagineux, légumineuses)</p>
--	--

## Chapitre 8 : Diagnostic sylvicole

Les éléments suivants sont issus de l'« étude de faisabilité technico-économique pour le montage et la structuration d'une filière bois en Oisans », réalisée par Eepos, Forestons et la chambre d'agriculture de l'Isère, et dont les premiers éléments d'étude ont été présentés en 2023. L'étude est toujours en cours à ce jour. Les éléments suivants sont issus de cette étude. Le diagnostic complet est annexé au SCoT.

### 1. La ressource forestière

La Communauté de Communes de l'Oisans compte **21 886 hectares** de forêts, soit  $\frac{1}{4}$  du territoire.

La localisation des espaces forestiers apparaît sur les cartes suivantes.

### 2. Les différentes contraintes s'appliquant à la forêt

#### *2.1. Des raisons historiques et culturelles*

Le territoire de l'Oisans a connu de **grands défrichements forestiers** avant le XIX<sup>ème</sup> siècle au profit de l'activité pastorale.

La forêt a toutefois repris une place importante à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, s'expliquant notamment par la déprise agricole.

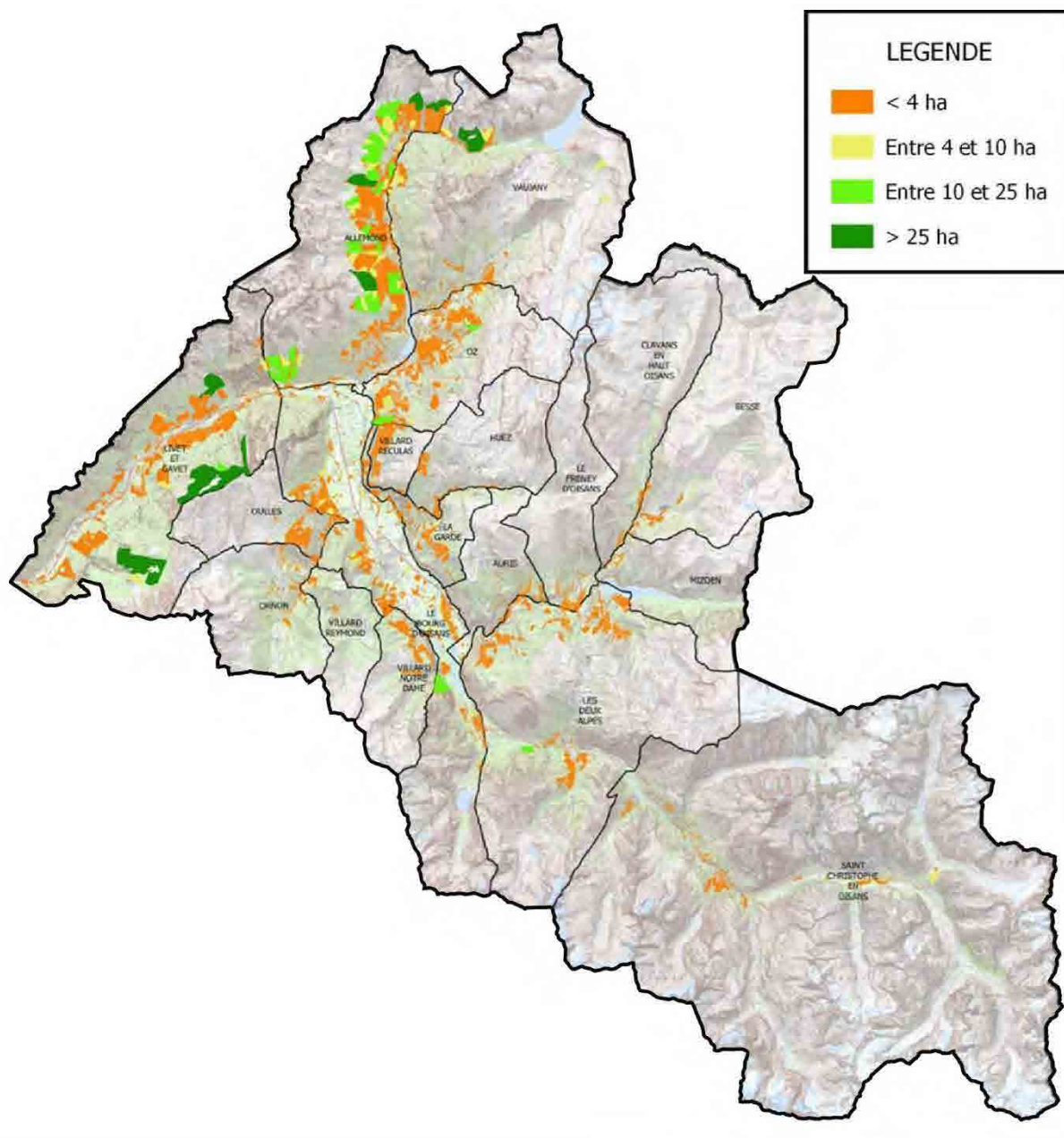
Dans l'histoire moderne, **l'activité bois** est présente, mais relativement **modeste**.

Aujourd'hui, le territoire est tourné vers d'autres orientations économiques que la forêt (agriculture, tourisme).

#### *2.2. Le foncier forestier privé qui n'est pas plus favorable qu'ailleurs*

Les parcelles boisées sont détenues en majorité par de **multiples propriétaires** (plus de 3 propriétaires pour 64,9% des parcelles).

La forêt présente également un **fort morcellement** : 71% des parcelles boisées privées font moins de 4 hectares (non considéré comme massif forestier). Ces parcelles sont difficilement mobilisables car obligeant à un accord entre l'ensemble des propriétaires.



### Structure des parcelles boisées privées

Réalisation : Chambre d'agriculture

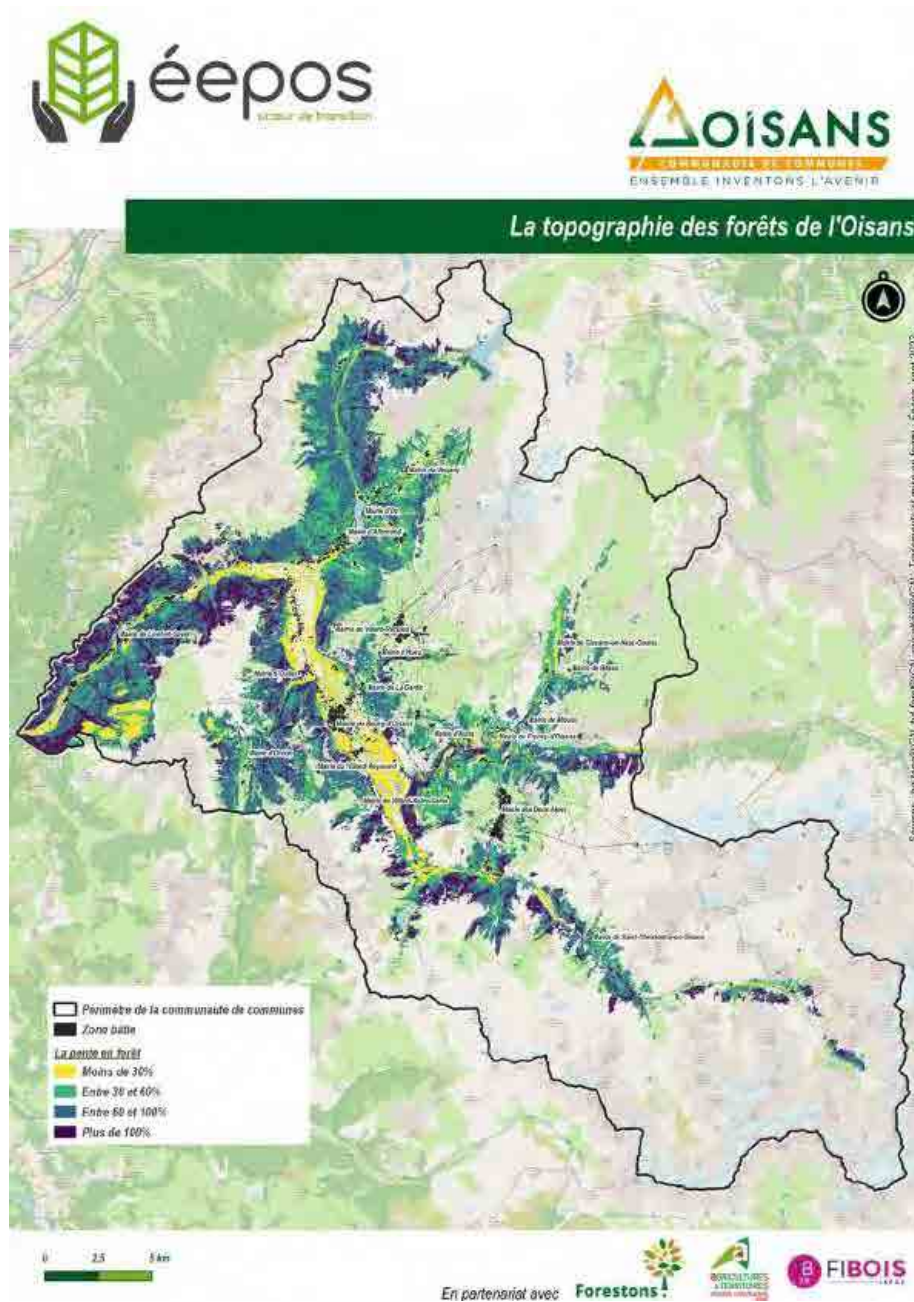
En matière d'accessibilité en fonction du parcellaire cadastral :

- Un peu plus de 800 ha de forêts privées se trouvent sur des parcelles cadastrales de plus d'un hectare qui sont « **accessibles** », pouvant justifier de moyens d'animation afin de mettre en gestion ces forêts ;
- 3600 hectares de forêts privées de plus de 4 hectares se trouvent dans des **conditions d'accessibilité difficile**, pouvant justifier des projets de création de desserte.

Par ailleurs, plus de 10% de la forêt privée n'est **pas délimitée** ou est **vacante sans maître**.

### 2.3. Des conditions topographiques et d'accessibilité difficiles à très difficiles

La forêt, qu'elle soit publique ou privée, est majoritairement située dans des **espaces à forte pente**.



72 % de la forêt publique et 53% de la forêt privée sont situées dans des pentes supérieures à 60 %. Dans ces secteurs de forte pente, la ressource forestière est rendue inexploitable par des moyens classiques. Les coûts d'exploitation y sont très élevés (les prix des coupes difficiles par tracteur sont presque deux fois plus élevés que les coupes faiblement pentues et faciles à débarder).

Seuls 5% de la forêt publique et 13% de la forêt privée sont situés dans des terrains dont la pente est inférieure à 30%, et où la ressource forestière peut y être rendue facilement exploitable.

L'**accessibilité** à la forêt est quant à elle plutôt **mauvaise à très mauvaise**. Seuls 9% de la forêt publique (soit 693 hectares) et 30% de la forêt privée (4 164 hectares) présentent une accessibilité moyenne à très bonne.

#### 2.4. Des conditions pédoclimatiques plus « rudes » que d'autres territoires

Les conditions climatiques (le climat est analysé plus en détail dans la partie 2 (état initial de l'environnement) du présent document) génèrent notamment deux conséquences :

- Une **production biologique « assez faible »**, évaluée à 64 100 m<sup>3</sup>/an, impliquant une faible disponibilité annuelle en bois et une augmentation du temps de retour des investissements ;
- Une **dépréciation de la qualité moyenne des bois et donc de leur valeur**.

### 3. Le développement de la filière bois en Oisans au vu de ces contraintes

#### 3.1. Une filière présentant un profil relativement déséquilibré

On constate un déséquilibre de la filière bois entre l'aval et l'amont.

**En « aval », la filière est dynamique et structurée.**

On compte de nombreux charpentiers, menuisiers et ébénistes, en majorité organisés sous la forme de petites entreprises. Ces professionnels s'approvisionnent dans le département voire la région. Le matériau bois est déjà très utilisé pour la construction et la réhabilitation. Toutefois, on note un manque de main-d'œuvre qualifiée pour répondre à la demande, et une absence de partenariats entre les entreprises.



En « amont », les investissements sont difficiles à amortir, ce qui contraint l'activité des acteurs (du propriétaire jusqu'à la première transformation).

De faibles quantités de bois sont mobilisées via des circuits commerciaux.

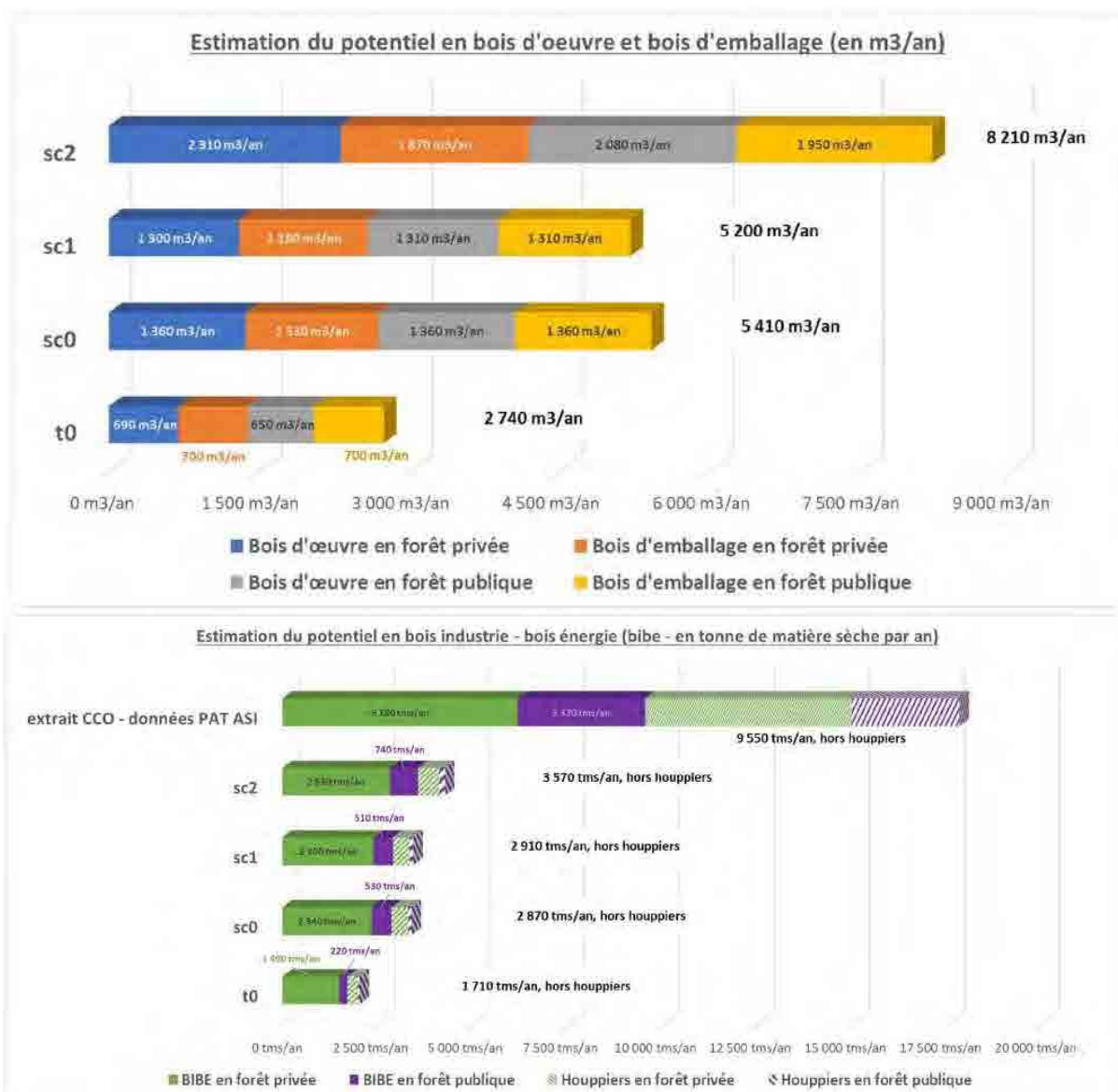
Certains massifs, accumulant pourtant un important volume de bois sur pied, ont des difficultés à trouver des acheteurs.

On constate également que le tissu d'entrepreneurs présente une activité qui est soit plurielle, soit sur un territoire qui dépasse l'Oisans.

Enfin, les entrepreneurs peinent par ailleurs à s'installer sur le territoire et sont en recherche de foncier pour asseoir leur activité.

### 3.2. Des perspectives de développement nécessairement modestes, au moins à court terme

Le potentiel en bois d'œuvre, bois d'emballage, bois industrie et bois énergie sur le territoire a été évalué selon différents scénarios.



Réalisation : EEOPOS

Ceux-ci font état d'un **potentiel supplémentaire en bois**, mais qui reste **mesuré**.

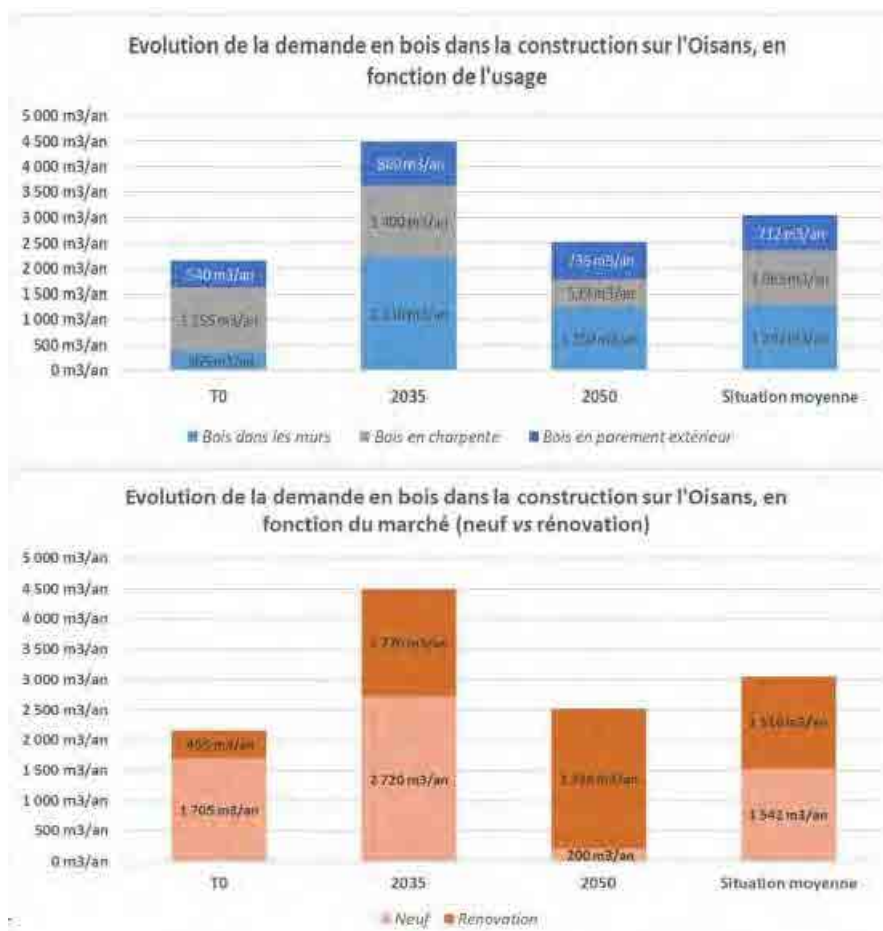
Par ailleurs, la démarche de **certification territoriale** est difficilement envisageable à l'heure actuelle du fait du volume de bois insuffisant, de l'absence de scierie, d'un manque de lien entre les entreprises et les maillons de la filière...

#### 4. Les opportunités à saisir

##### 4.1. Habitudes d'utilisation du bois dans la construction

Le bois est un matériau de construction utilisé sur le territoire, pour divers types de constructions (résidences type chalet, hôtels, équipements publics comme la maison départementale et le siège de la CCO...).

Il est estimé que la demande en bois dans la construction sur l'Oisans devrait augmenter dans les 25 prochaines années par rapport à la situation actuelle (T0 sur les graphiques ci-dessous).



Réalisation : EEOPOS



#### 4.2. Une demande en énergie favorable au développement d'une filière territoriale

Il est estimé que la consommation de bois énergie en Oisans va augmenter sur les 25 prochaines années.

Différentes communes ont pour projet le raccordement de bâtiments à un réseau de chaleur. Le besoin en bois H30% au regard de ces projets est estimé à **2 710 tonnes**.

Projet	besoin bois h30%
Allemond	240 t
Deux Alpes 1	105 t
Deux Alpes 2	Non consolidé
Freney d'Oisans	45 t
Villard Notre Dame	Non consolidé
Huez1	1 280 t
Huez2	550 t
Ornon	Non consolidé
Riouperoux	25 t
Vaujany	465 t
<b>Total</b>	<b>2 710 t(h30)</b>

Besoin en bois (h30%) par projet identifié

Réalisation : EEOPOS

#### 4.3. Des partenariats « gagnant-gagnant » avec les entreprises locales

5 entreprises bois du territoire (sciage, bois-énergie, charpente-menuiserie) ont identifié un **besoin de foncier** afin de conforter / développer leur activité. Les besoins en surface sont variés suivant les activités, mais on constate qu'un hectare constitue souvent un minimum.

Des synergies peuvent être envisagées entre plusieurs entreprises ou entre plusieurs activités. En effet, des outils ou moyens humains peuvent être mutualisés sur une même plateforme. Certaines activités qui demandent des matériels similaires peuvent coexister. La saisonnalité de l'emploi sur le territoire peut également être un atout pour la question de recrutement des activités bois.

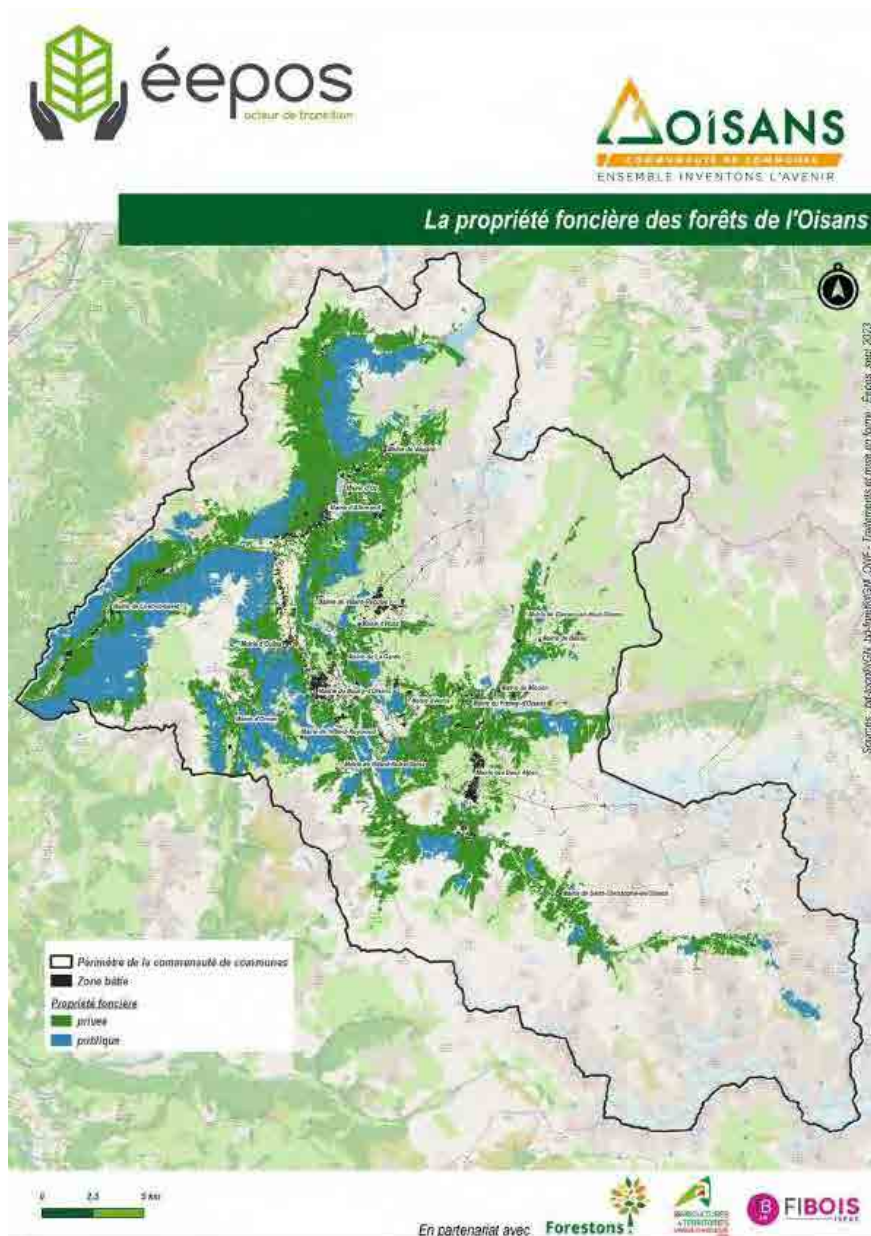
Enfin, des synergies sont à étudier avec Ferroglobe / Ferropem (Livet-et-Gavet), consommateur industriel majeur sur le territoire.

#### 4.4. Une forêt d'altitude, potentiellement moins sensible aux conséquences du changement climatique

4 000 hectares de forêts sont composés de sapins, épicéas ou mélèzes situés à plus de 1 200 mètres d'altitude, et qui sont donc moins sensibles au dérèglement climatique.

Une partie (environ 650 hectares) de cette forêt d'altitude est **accessible**, et constitue donc un **potentiel intéressant** sur du court à moyen-long terme.





Cette situation est favorable au développement de la filière bois, les ressources forestières étant directement mobilisables et les collectivités territoriales pouvant notamment mobiliser différents moyens / outils disponibles à l'échelle nationale.

#### 4.6. Un gisement en forêt privé « sous-valorisé »

La forêt privée pourrait être valorisée par :

- u La mobilisation de différents leviers (Sulv'actes, subventions câble et PSG, aides à la création de routes forestières...) ;
- u La mise en place de chantiers publics / privés, permettant de profiter de la dynamique en forêt publique pour massifier l'offre avec des privés et la rendre plus compétitive ;
- u La mise en place de chantiers de sécurisation permettant de justifier une intervention, avec une partie des coûts pouvant être pris en charge ;
- u Une coopération avec le monde agricole.

#### 4.7. La stratégie forestière du Massif Sud-Isère

La Communauté de Communes de l’Oisans a signé, en partenariat avec les Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine, une stratégie forestière commune : la stratégie forestière du Massif Sud-Isère.

La stratégie forestière s’articule autour de 4 axes :

- ↳ Développer une culture commune de la forêt ;
- ↳ Mobiliser davantage de bois et regrouper les propriétaires ;
- ↳ Favoriser l’utilisation du bois sous toutes ses formes ;
- ↳ Anticiper les effets du changement climatique et s’assurer de la pérennité de la ressource.

### 5. Synthèse AFOM

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une filière dynamique et structurée à l’aval (secteur charpente-menuiserie notamment)</li> <li>↳ 36 % de forêt publique (connue, gérée, suivie)</li> <li>↳ Une forêt d’altitude potentiellement moins sensible au réchauffement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une ressource forestière globalement difficilement mobilisable (relief générant également des difficultés d’accessibilité, morcellement de la propriété privée) et à la rentabilité limitée (production et commercialisation faible, qualité et donc valeur moyenne)</li> <li>↳ Difficulté d’installation d’entreprises de la filière bois</li> <li>↳ Une démarche de certification territoriale difficilement envisageable à ce jour</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Renforcement / développement / création d’entreprises de la filière bois en lien avec la réhabilitation de l’immobilier de loisirs et la transition énergétique</li> <li>↳ Dynamisme du marché de la construction à partir de produits bois disponible » localement »</li> <li>↳ Mise en place de partenariats (public / privé, entre entreprises et acteurs du territoire)</li> <li>↳ Actionnement par la CCO « d’outils » complémentaires, avec notamment la mise en place d’une stratégie forestière, et la réalisation d’une étude de faisabilité pour le montage et la structuration de la filière bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Changement climatique et risques induits d’incendies, notamment dans les secteurs de plus faible altitude</li> <li>↳ Conflits d’usage (en lien par exemple avec la fréquentation touristique)</li> <li>↳ Fermeture des paysages, préjudiciables pour le territoire touristique de vues et de perspectives qu’est l’Oisans</li> </ul>

## Chapitre 9 : Mobilités

La Communauté de Communes de l’Oisans a souhaité être accompagnée pour définir son schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre de la réalisation du SCoT. Ce schéma s’appuie sur un diagnostic, qui a été réalisé en 2022 par TTK (Transport Technologie – consult Karlsruhe GmbH) et mis à jour en 2025 suite aux avis des Personnes Publiques Associées. Les éléments suivants sont issus de cette étude et en constituent une synthèse. Les deux études sont annexées au SCoT.

### 1. Gouvernance de la mobilité

Suite à la loi LOM (2019), la CCO n’a pas pris la compétence « Mobilité » pour devenir AOM locale.

La Région AURA est devenue AOM locale officiellement le 1<sup>er</sup> juillet 2021, suite à la mise en place d’une convention de coopération entre la région et la CCO. En tant qu’AOM, la Région est responsable de l’organisation de l’offre de transport public régulier, du transport à la demande (TAD), du transport scolaire, de la gestion des arrêts de cars, de l’intermodalité, des nouvelles mobilités, des mobilités actives, etc. Des programmes de travail listent les éventuelles pistes d’évolution de l’offre (transport public régulier / TAD, navettes locales, PEM, P+R, aire de covoiturage, aménagements vélos...) suggérées par le territoire, et à travailler avec la Région.

### 2. Enquête ménages déplacements

*Deux enquêtes ménages déplacements ont été conduites sur les années 2010 et 2020. Celles-ci permettent de connaître la mobilité des habitants de l’Oisans dans son ensemble. A noter toutefois que ces enquêtes ne prennent pas compte des flux touristiques ou de loisirs, alors que ceux-ci sont structurants sur le territoire. Ces derniers ont été évalués à la suite (voir paragraphe 3.2 suivant).*

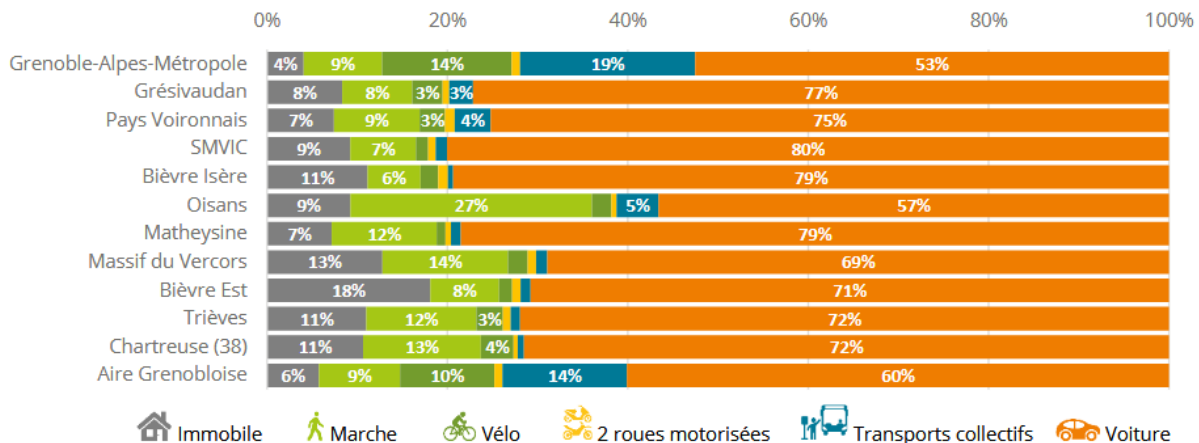
Ces enquêtes ont permis de faire le constat de **déplacements des ménages majoritairement internes** : environ 80 % des déplacements réalisés dans l’Oisans chaque jour ont comme origine et destination une commune de l’Oisans.

Les autres déplacements se font en direction de la **métropole grenobloise** majoritairement.

Il y a très peu de déplacements en lien avec d’autres territoires, ce qui est très spécifique au territoire de l’Oisans.

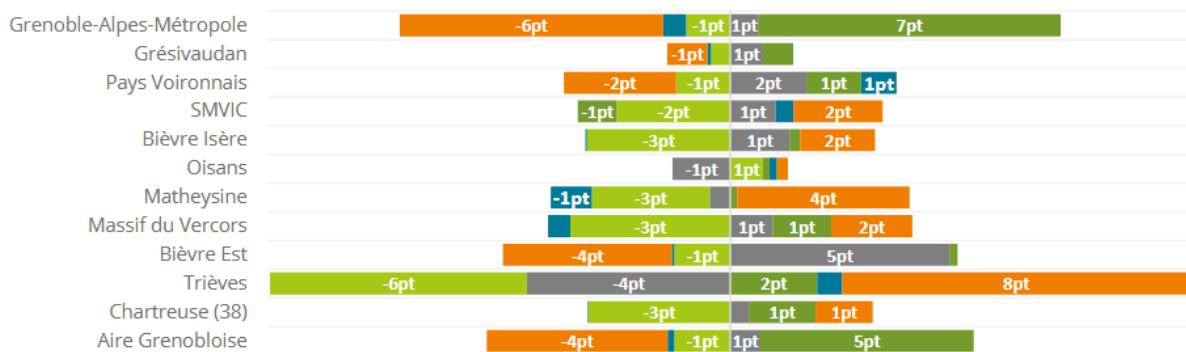
### PARTS MODALES DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL INTERNES AUX EPCI EN 2021

Sources : Insee, recensement 2021 de la population – exploitation complémentaire (dernière donnée disponible)



### ÉVOLUTION DE PARTS MODALES DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL INTERNES AUX EPCI (SUD ISÈRE) ENTRE 2011 ET 2021

Sources : Insee, recensement de la population 2011 et 2021 – exploitation complémentaire (dernière donnée disponible)



L'enquête menée en 2020 témoigne également d'une **utilisation dominante de la voiture individuelle** dans les déplacements (57% des déplacements), mais moins importante que ce que l'on observe dans les territoires limitrophes. En effet, les **déplacements à pied sont importants** sur le territoire (27% des déplacements), ce qui en fait une pratique très caractéristique de l'Oisans. La part des TC est faible : 5%.

### 3. Le réseau routier

#### 3.1. Etat des lieux des infrastructures

La **RD 1091** (ancienne route nationale), qui relie Grenoble à Briançon, est la principale route qui traverse et dessert l'Oisans. Cette voie est soumise aux aléas : enneigement, avalanches, éboulements, etc.

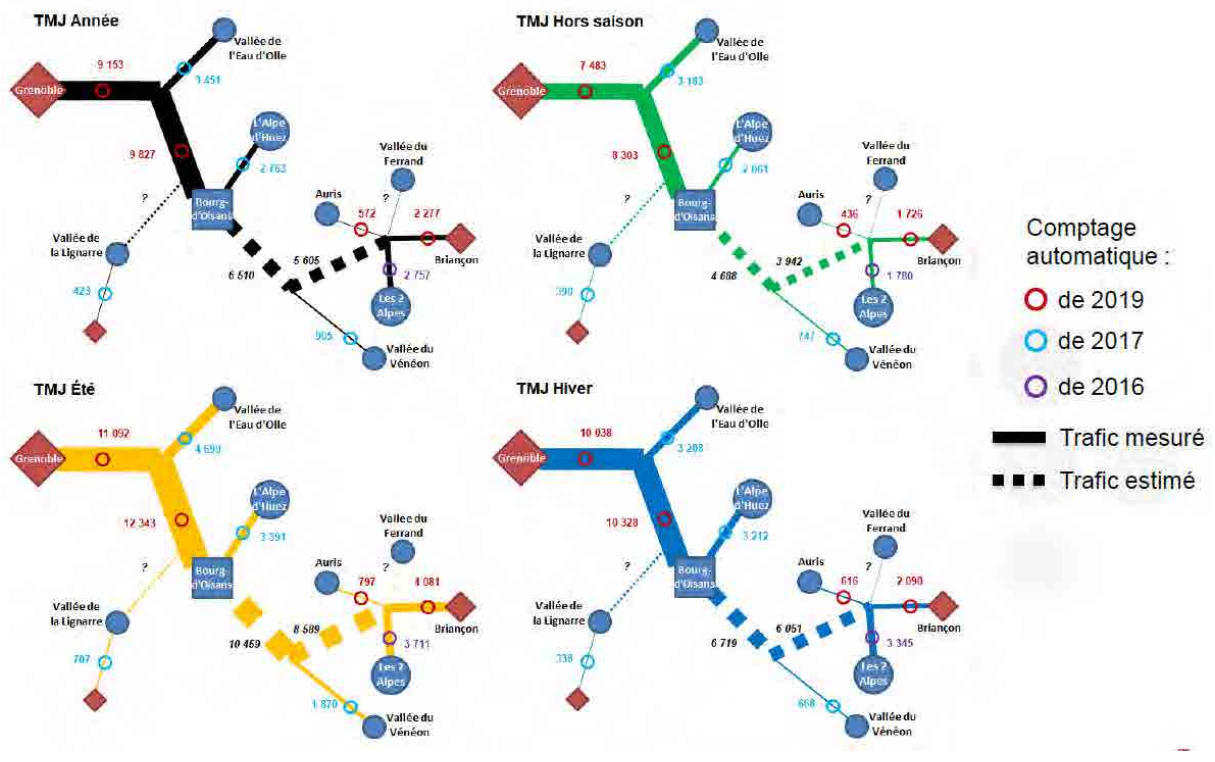


Une part importante de ces flux se font également avec Grenoble (38%), notamment depuis le Bourg-d'Oisans.

Les échanges entre l'Oisans et le Briançonnais ou la Maurienne sont quant à eux très faibles (3%).

Parmi tous les flux que supporte le territoire, **près de la moitié (4,6 millions) ont pour origine ou destination le Bourg-d'Oisans**. Les flux sont également relativement importants sur l'Alpe d'Huez, les Deux Alpes et la vallée de l'Eau d'Olle qui supportent 1,7 millions de déplacements par an. Les autres vallées et hameaux sont à l'origine de moins de déplacements (0,1 à 0,6 million par an). Pour autant, certaines communes (notamment Livet-et-Gavet) subissent les trafics de transit (Bourg-d'Oisans – Grenoble).

L'analyse des flux par période (hors saison, été ou hiver) a permis d'identifier une **forte saisonnalité des flux** :



Trafic moyen journalier par période (hors saison, en été et en hiver)

Réalisation : TKK

**Hors saison**, les flux d'échange entre le Bourg-d'Oisans et Grenoble sont structurants, mais les flux internes à l'Oisans sont plus conséquents, dont une forte part est réalisée en interne aux communes ou vallées, et entre le Bourg-d'Oisans et les autres communes (= rayonnement autour du Bourg-d'Oisans).

**En période touristique**, les flux sont plus importants, que ce soit depuis Grenoble, ou de manière interne au territoire entre le Bourg-d'Oisans et les stations ou vallées / hameaux de montagne en été.

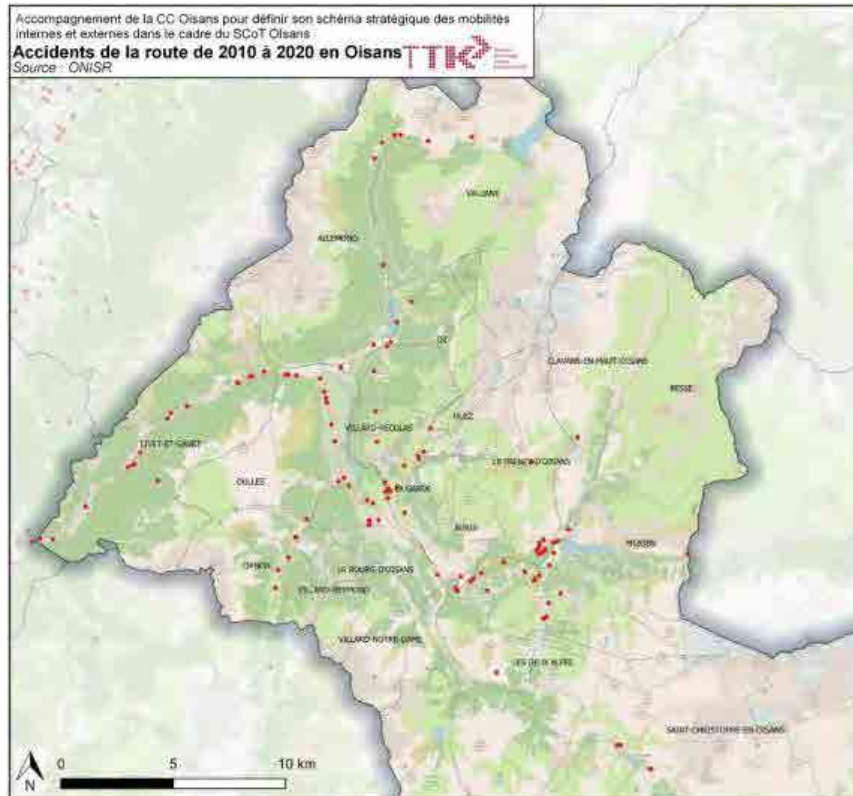


### 3.3. L'accidentologie

La plupart des accidents de la route sont survenus sur le réseau routier départemental, avec une concentration notable le long de la RD1091, et notamment sur deux zones en particulier :

- ↳ Les lacets RD1091 autour du Freney-d'Oisans ;
- ↳ Les lacets qui montent sur le bourg de La Garde et à Huez, surtout si rapporté au trafic moyen journalier (TMJ) plus faible sur ces zones que dans la plaine.

L'accidentologie est également relativement élevée le long de la route du Col d'Ornon (RD526) si l'on rapporte le nombre d'accidents au trafic (très faible sur cet axe).



Réalisation : TKK

### 3.4. Les impacts du réseau routier

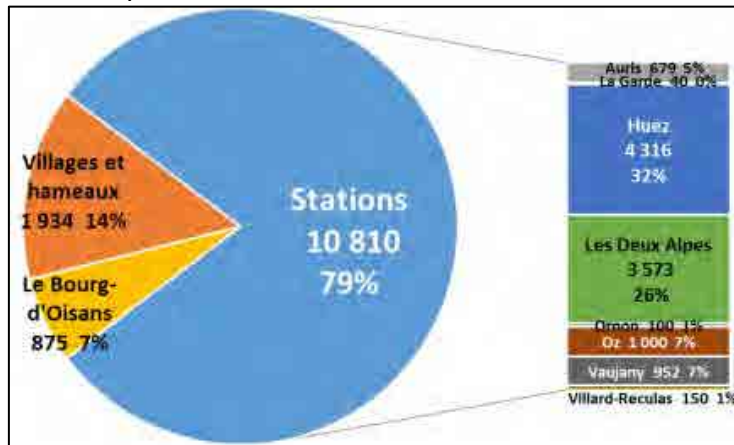
Le réseau routier, notamment départemental, et en particulier la RD 1091, provoque des **nuisances visuelles, sonores et olfactives** dans les hameaux et bourgs traversés, cela s'expliquant par des traversées de hameaux parfois très « roulantes » (sans limitation de vitesse ou limitées à 70 km/h, et aménagées dans une ambiance très « routière »). Cela engendre également un sentiment d'insécurité, ou a minima d'inconfort, qui décourage les riverains à se déplacer à pied et les incite ainsi à circuler davantage en voiture (cercle vicieux).

La route engendre une **coupure urbaine** qui nuit à l'esprit de « village » et à la proximité et l'entraide entre riverains et dégrade ainsi la qualité de vie des habitants.

#### 4. Le stationnement

Les capacités de stationnement public sur la CCO sont évaluées à environ **14 000 places**.

Celles-ci sont principalement localisées en station (79%). La commune du Bourg-d'Oisans concentre à elle seule 7% des places, tandis que l'ensemble des autres villages et hameaux cumulent 14% du total des places.



Graphique des capacités de stationnement de la CCO

Réalisation : TKK

86% des places de stationnement sont gratuites. Les places payantes le sont essentiellement à l'Alpe d'Huez, mais également aux Deux Alpes et à Oz.

Certaines des places sont équipées **d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**.

Des **problématiques de stationnement** sont identifiées **particulièrement en saison touristique hivernale** en station, où le stationnement sur voirie et en ouvrage arrive à saturation, alors même que certains garages des appartements servent plutôt de « remise ». Cette problématique est particulièrement notable à l'Alpe d'Huez, aux Deux Alpes et à Oz.

Des problèmes sont aussi identifiés de manière considérable en **saison touristique estivale** :

- En centre-ville de Bourg-d'Oisans lors des périodes d'affluence (marchés, événements, etc.) ;
- Le long des routes de montagne et dans les villages et hameaux, notamment situés à proximité de pôles d'intérêt touristique et départs de randonnées... tandis qu'ils offrent souvent une faible capacité de stationnement.


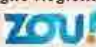


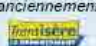



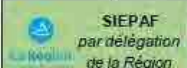

Plusieurs communes touristiques ont pour projet la création de nouveaux parkings afin de pallier au manque de places de stationnement identifiées.

## 5. Les transports en commun

### 5.1. Etat des lieux des transports en commun desservant le territoire de l'Oisans

#### De nombreux réseaux de transport en commun structurés autour du Bourg-d'Oisans

Le territoire intercommunal est desservi par différents services de transports en commun, gérés à différentes échelles :

AOM	Service	Liaison
	Ligne Régionale 	Briançon - Bourg d'Oisans - Grenoble
	Lignes Régionales désormais  anciennement 	Bourg d'Oisans - Vizille - Grenoble
		Bourg d'Oisans - Les 2 Alpes
		Bourg d'Oisans - L'Alpe-d'Huez
		Bourg d'Oisans - Allemond - Vaujany
		Bourg d'Oisans - Vénosc - La Bérarde
	Lignes Départementales touristiques 	Grenoble - Les Deux Alpes
		Grenoble - Alpe d'Huez
		Grenoble - Auris
		Grenoble - Oz/Vaujany
	Services scolaires	Ornon - Bourg d'Oisans
		Auris/Mizoën - Freney - Bourg d'Oisans
		Vénosc - Bourg d'Oisans
		Vaujany - Allemond - Bourg d'Oisans
		Le Bassey - Bourg d'Oisans
		Livet - Bourg d'Oisans
		Vaujany - Allemond
		Bourg d'Oisans
		Huez
		Livet et Gavet
		Les Deux Alpes
Bourg d'Oisans - Vizille		
		Clavans - Besse - Mizoën - Le Freney
		Le Freney - Mizoën
		Clavans - Bourg d'Oisans

Extrait des réseaux de transport en commun desservant le territoire de l'Oisans

Réalisation : TKK

- 7 lignes interrégionales / régionales (région SUD du réseau ZOU ! ; et région AURA du réseau cars région).

Le réseau est structuré en étoiles autour du Bourg-d'Oisans, en direction de différentes communes du territoire de l'Oisans (2 Alpes, Huez, Allemond, Vaujany...).

Deux lignes permettent également de rejoindre Grenoble, et une ligne rejoint Briançon.

En période scolaire de base, celles-ci circulent à raison de 1 à 5 allers-retours par jour selon les lignes, et jusqu'à 12 allers-retours pour l'une des lignes régionales reliant le Bourg-d'Oisans à Grenoble. Le niveau d'offre peut varier en période de vacances (à la

hausse ou à la baisse selon le trajet, et notamment dans le cas où des communes touristiques seraient desservies) ;

- u **5 lignes départementales** du réseau Transaltitude (Isère).  
Ce service est dédié à la saison hivernale (circulant uniquement de décembre à avril). Les lignes circulent depuis Grenoble en direction des communes stations (Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Auris, Oz, Vaujany et Villard-Reculas).  
Le niveau d'offre est très variable en fonction du jour et de la période. L'offre est essentiellement le week-end et en période touristique ; a contrario, l'offre est très faible en semaine ;
- u **12 lignes de transport scolaire** gérées par la région AURA et le SIEPAF par délégation de la région. Ces lignes desservent les écoles du territoire. Nombreuses de ces lignes ont pour destination le Bourg-d'Oisans, qui est la seule commune du territoire disposant d'un collège. Une ligne depuis le Bourg-d'Oisans permet également de se rendre au lycée de Vizille.

### Des navettes locales mises en place par les communes

**Différentes navettes** sont organisées par le SIEPAF (1 ligne), mais aussi localement par la Communauté de Communes de l'Oisans et les communes (en direct ou par délégation de la Région) et les stations (qui confient la gestion et l'exploitation à la SATA).

Il s'agit principalement de navettes touristiques, circulant en hiver, ainsi qu'en été à fréquence réduite. Celles-ci circulent sur les Deux Alpes, sur l'Alpe d'Huez, sur Vaujany et Allemond (uniquement en hiver), entre Vaujany et Oz, entre Vaujany et Allemond, et entre Villard-Reculas et le Bourg-d'Oisans, entre Vaujany et Venosc (Navette Oisans), entre Le Bourg d'Oisans et Besse (Navette Ferrand uniquement l'été), entre Le Bourg d'Oisans – Venosc – Saint Christophe en Oisans (uniquement l'été).

Plusieurs communes disposent également de navettes desservant les marchés locaux, le mercredi et le samedi.

Ces navettes sont généralement gratuites.

**On constate donc que l'offre en transports en commun est globalement bien développée, notamment au regard du niveau de population du territoire.**

**Certaines communes ne sont toutefois desservies par aucun des réseaux de transports en commun (TC), ce qui est le cas des villages et hameaux les moins denses.**

#### *5.2. La lisibilité de l'offre*

L'offre de transports en commun est compliquée, peu lisible, et complexe à appréhender pour un usager venant de l'extérieur, s'expliquant par différents facteurs :

- u La multiplication des acteurs et des services (4 AOM différents en dehors des navettes) ;
- u Le changement d'acteurs et d'appellations (Transisère devenu Cars Région) ;
- u La variation des horaires / fréquences au cours de l'année et des périodes touristiques ;

- Des correspondances entre les navettes et les bus (rupture de charge) souvent nécessaires au Bourg-d’Oisans.

**Cela peut constituer un frein à l’utilisation des TC par la population locale, mais également pour les personnes souhaitant se rendre sur le territoire.**

### 5.3. La fréquentation des réseaux de transport en commun

Les **comptages hors saison touristique** (Cars Région) font état d’une **fréquentation assez faible** (800 voy/JOB (jour ouvrable de base, donc du lundi au samedi hors jours fériés)), mais tout de même **élevée en comparaison au nombre d’habitants**. Les TC sont principalement utilisés par des captifs (étudiants et personnes âgées non véhiculées). La ligne la plus fréquentée est celle reliant le Bourg-d’Oisans à Grenoble (65% de la fréquentation totale des TC), ce qui peut s’expliquer par la desserte d’un bassin de vie régional, mais également par la fréquence de passage relativement élevée sur cette ligne. Les liaisons entre le Bourg-d’Oisans et les communes des Deux Alpes et d’Huez sont également plutôt fréquentées (environ 15% des fréquentations totales).

La fréquentation des **services scolaires** s’élève également à environ 800 voy/JOB.

Les comptages en saison touristique hivernale de décembre à avril (Transaltitude) font état d’une très forte utilisation des TC (environ 100 000 voyageurs sur la saison). Les déplacements se font principalement (60%) en direction des Deux Alpes et de l’Alpe d’Huez, stations de renommée internationale. La fréquentation vers les autres stations (Vaujany, Auris, Oz) est plus faible (4%).

## 6. Les liaisons câblées

Il existe de nombreuses remontées mécaniques sur le territoire de l’Oisans, dont certaines sont à vocation mixte (loisirs et utilitaire).

Les principales remontées mécaniques / ascenseurs valléens sont :

- **Eau d’Olle Express**, entre Allemond et la station de ski d’Oz, inaugurée en 2020 ;
- **Venosc**, entre Venosc et la station des 2 Alpes, construite en 1972 et rénovée en 1994.

	Eau d’Olle Express	Venosc
<b>Longueur</b>	2 845 m	1 814 m
<b>Temps de trajet</b>	8 min (contre environ 15 min en voiture)	8 min (contre environ 25 minutes en voiture depuis Venosc)
<b>Débit</b>	2 000 personnes / h	1 137 personnes / h
<b>Ouverture</b>	Été (fin juin-fin août) et hiver (fin novembre-fin avril) Tous les jours 9h/17h30	Été : les 2 premiers week-ends de juin puis de mi-juin à fin août – tous les jours – 7h ou 8h / 20h (et jusqu’à 22h le jeudi)

		<p>Automne : les 15 jours des vacances, du samedi matin au dimanche soir</p> <p>Hiver : du 1<sup>er</sup> week-end de décembre jusqu'au dernier week-end d'avril – horaires prévus : 7h00 – 19h30 et jusqu'à 22h30 le jeudi</p>
<b>Tarif</b>	<p>1,80 € (A/R) pour les piétons en possession d'un skipass (sinon 2,50€ la carte magnétique)</p> <p>Inclus dans le forfait de remontées mécaniques</p>	<p>3,30 € aller ou 6,50 € A/R</p> <p>Gratuit durant l'été et jusqu'à mi-octobre</p> <p>Tarif spécial pour les VTT</p>
<b>Stationnement</b>	<p>Parking couvert véhicules légers (gratuit) : 217 places</p> <p>Potentiel d'environ 650 / 700 places au total en s'appuyant sur les voiries et parkings avoisinants</p>	<p>Parking non couvert (gratuit) : environ 120 places</p>
<b>Intermodalité</b>	<p>Parking aérien pour les bus : 17 places</p> <p>Desserte par des navettes (navette gratuite d'Allemond, navette gratuite Oisans)</p> <p>Desserte par la ligne T71 du réseau cars région</p>	<p>Desserte par deux lignes du réseau cars région (T73 par la station des 2 Alpes et la T77 par Venosc)</p> <p>Desserte par la navette gratuite Oisans</p> <p>L'été, le Pass'Vénéon couple 2 moyens de transport (T77 et télécabine de Venosc), pour aller de La Bérarde aux 2 Alpes. Un seul ticket permet de faire l'aller-retour dans la journée.</p>
<b>Fréquentation</b>	<p>Hiver 2022 – 2023 : nombre de montées = 90214 avec record journalier de 2962</p> <p>Eté 2023 : nombre de montées = 19876 avec record journalier de 619</p> <p>Hiver 2023 – 2024 : nombre de montées = 104492 avec record journalier de 3261</p> <p>Eté 2024 : nombre de montées = 28172 avec record journalier de 863 (et 1622 le jour de l'Alpe d'Huzes)</p>	<p>Hiver 2022 – 2023 : nombre de montées = 92 686 avec record journalier de 1657 et nombre de passages = 178268</p> <p>Eté 2023 : nombre de montées = 83333 et nombre de passages = 142145</p> <p>Hiver 2023 – 2024 : nombre de montées = 66717 avec record journalier de 1561 et nombre de passages = 191922</p> <p>Eté 2024 : nombre de montées = 82641 et nombre de passages = 155696</p>

Principales caractéristiques des remontées / ascenseurs valléens de l'Eau d'Olle Express et de Venosc

Sources : Oisans Tourisme, Communauté de communes de l'Oisans

Réalisation : Alpicité

D'autres remontées / ascenseurs valléens de plus faible envergure sont situées sur le territoire :

- **Alpe Express et Télécentre**, entre le centre station de l'Alpe d'Huez et le front de neige;
- **Télévillage**, entre Huez à la station de l'Alpe d'Huez remplacée par Huez Express ;
- **Mont-de-Lans** (TS), télésiège entre le bourg du même nom et la station des 2 Alpes ;
- **L'ascenseur incliné** à Vaujany, reliant le grand parking des skieurs au départ des remontées mécaniques de la station ;
- **Montfrais-Villette et Enversin**, qui relie Vaujany respectivement aux bourgs du même nom.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la Communauté de Communes de l'Oisans a lancé une étude spécifique aux liaisons câblées. Les élus du territoire souhaitent s'interroger sur les infrastructures de la mobilité et plus particulièrement les liaisons câblées, avec pour objectif d'établir un réseau de transport câblé efficient. L'étude, réalisée en 2021 par le cabinet E.R.I.C et MDP consulting & engineering, s'est concentrée sur 6 tracés. Le diagnostic de cette étude est annexé au SCoT.

## 7. Le covoiturage

Le covoiturage s'est développé sur le territoire de l'Oisans, grâce à l'aménagement de différentes aires, à l'incitation et au soutien des plateformes de mise en relation (Blablacar, MOV'ICI avec la Région...).

Une solution d'autostop organisé a été menée pendant plusieurs années avec le déploiement de 55 arrêts avec le Rezo Pouce mais, dans la mesure où elle n'a pas fonctionné, elle a été abandonnée en 2024.

## 8. Le réseau ferroviaire

Il existait auparavant une voie ferrée reliant le Bourg-d'Oisans à Vizille en passant par Livet-et-Gavet. Celle-ci a toutefois été fermée en 1946. La gare du Bourg-d'Oisans, préservée, est aujourd'hui un arrêt des cars Transisère.

**Le territoire n'est désormais pas desservi par le réseau ferroviaire, et est relativement isolé des dessertes ferroviaires.**

La **gare** la plus proche est celle de **Jarrie-Vizille**, mais qui dispose d'un niveau d'offre faible, tant en termes de desserte (4 destinations) que de fréquence.

La **gare de Grenoble**, d'envergure nationale, est mieux desservie (119 TER et 15 TGV en moyenne par jour). Sa desserte pourrait par ailleurs augmenter dans les prochaines années dans le cadre du projet de service express métropolitain (SERM) qui fixe un objectif d'augmentation de près de 80% de la fréquentation du réseau grenoblois à horizon 2035, et identifié par le gouvernement fin 2022 comme l'un des dix projets de ce type à développer en

France<sup>6</sup>. Toutefois, cette gare est plus éloignée du territoire de l'Oisans, ce qui peut constituer un frein à l'usage du train par la population.

## 9. Mobilité active

### La pratique sportive

L'Oisans se caractérise par une culture sportive ancrée autour de la montagne.

De nombreux circuits randonnées sont proposés sur le territoire : 950 km de sentiers balisés émaillent l'Oisans. Le sentier de grande randonnée GR54 permet par exemple de faire le tour de l'Oisans et des Écrins au départ du Bourg-d'Oisans (et traversant 8 communes de la CCO). Des randonnées plus faciles et accessibles sont également possibles.

Concernant le cyclisme, le territoire offre un environnement propice aux sportifs, avec notamment la montée de l'Alpe d'Huez, étape phare du tour de France. De nombreux itinéraires cyclos et VTT sont proposés, notamment à travers un site spécialisé mis en place (Bike Oisans).

### La pratique de loisirs et quotidienne

Toutefois, l'absence d'une offre touristique à destination des pratiques de type loisirs et des mobilités quotidiennes a engagé la collectivité à étudier la mise en œuvre d'un itinéraire sécurisé de fond de vallée, tous types de publics, sur des voies peu fréquentées ou dédiées aux modes doux.

C'est dans ce cadre que la CCO a porté depuis 2015 un projet de création d'une voie verte réservée exclusivement à la circulation des vélos / VAE, piétons, randonneurs, ski roue, poussettes, personnes à mobilité réduite... Le projet de voie verte a pour objectif de relier Venosc à Séchilienne. La portion entre Allemond et Séchilienne devrait être réalisée dans les 5 ans à venir, certaines portions étant déjà en travaux. En 2024, 26 km ont déjà été construits de Venosc et Allemond en passant par le Bourg-d'Oisans, et desservant différents sites remarquables et d'intérêt (base nautique / lac du Verney, lac bleu et lac de Buclet...). Lors des crues torrentielles survenues en juin 2024, 4 km ont été emportés entre Venosc et Bourg d'Oisans.

Les travaux sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2027.

---

<sup>6</sup> Source : Grenoble Alpes Métropole. Les grands projets métropolitains [en ligne]. Disponible sur : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/642-un-rer-a-la-grenobloise.htm> (consulté le 09/10/2024).



L'objectif est d'à termes rejoindre Grenoble et le réseau de voie verte européen comme la Via Rhôna – V63.

Itinéraire de la voie verte  
Source : Site internet de Bike Oisans

## 10. Synthèse AFOM



ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ De nombreuses infrastructures routières</li> <li>↳ Une culture du transport par câble</li> <li>↳ Une offre en transports collectifs conséquente vers les stations et le Bourg-d'Oisans</li> <li>↳ Un usage des transports collectifs et de la marche à pied déjà ancrée dans les habitudes de déplacements des habitants et scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Un réseau routier qui engendre des nuisances, soumis aux aléas et à des saturations lors des pics touristiques (samedis d'hiver en particulier)</li> <li>↳ Des stationnements saturés en période touristique et qui nuisent à la qualité urbaine</li> <li>↳ L'absence de desserte ferroviaire et plus globalement d'une offre TC structurante « colonne vertébrale » et d'une fréquence initiative</li> <li>↳ Une offre de transports collectifs peu lisible (multitudes d'acteurs et de services) qui ne répond pas à tous les besoins du territoire (hameaux et villages non desservis, saisonnalité de l'offre)</li> <li>↳ Un territoire vaste et peu dense : difficulté d'offrir un transport performant. En particulier, un isolement des villages et des hameaux moins denses et plus excentrés : dépendance de la voiture, entretien des routes, risque de précarité énergétique</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une concentration des flux le long d'un même axe (RD 1091) propice à la mise en place d'un transport de masse</li> <li>↳ Les ascenseurs valléens, transports collectifs efficaces et compétitifs par rapport à la voiture, maillons potentiels d'une colonne vertébrale d'offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Risque d'augmentation des nuisances liées à l'omniprésence de la voiture : localement, nuisances sonores, incidences sur la qualité de vie, accidentologie, mais aussi globalement pollution de l'air (réchauffement climatique)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Fort potentiel d'apaisement au sein des bourgs et stations, voire de stations sans-voiture : véritable place aux modes actifs, au bénéfice de la qualité de vie locale</li> <li>↳ Forte culture vélo (sportif) pouvant servir de base au développement d'une pratique utilitaire du vélo, notamment dans les vallées où la topographie est plus clémente aux beaux jours, ou VAE</li> <li>↳ Utilisation « raisonnée » de la voiture (covoiturage, autopartage), facilitée par le développement des outils numériques</li> <li>↳ Étalement de la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Un risque de faible attractivité des modes alternatifs à la voiture si facilitation de son usage</li> <li>↳ Complexité de mise en place de nouveaux projets de transports de masse (financement pour investissement comme pour exploitation, procédures, faisabilité...)</li> <li>↳ Pérennité de l'entretien des petites routes pour accéder aux hameaux et villages</li> </ul>
---	--

3 grands enjeux ont été définis sur la base du diagnostic des mobilités :

- ↳ Structurer la mobilité grande distance pour venir ou sortir du territoire ;
- ↳ Organiser la desserte internet en capitalisant sur la structure grande distance ;
- ↳ Conforter les alternatives à la voiture dans la mobilité ultra-locale.